



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

+ . © V . : Σ + E : I I : V . + E . E . ©



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire
en vue de l'obtention du diplôme
de Master en Sciences Economiques
Option : Monnaie-Finance-Banque

Thème

**L'Investissement Direct Etranger,
Attractivité et Contraintes : Cas de l'Algérie**

Dirigé par :
Mr. ZEGGANE Kamel

Présenté par :
M^{elle}. HADDAD Sadjia
M^{elle}. LARBES Dhaouia

Devant le jury composé de :

Président(e) : Mme. ANNANE Souhila, Maître Assistant classe « A »/ UMMTO.
Rapporteur : Mr. ZEGGANE Kamel, Maître Assistant classe « A »/UMMTO.
Examineur : Mme. IGUERGAZIZ Wassila, Maître Assistant classe « A »/UMMTO.

Promotion : 2016

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier **ALLAH** qui nous aide et nous donne la patience et le courage durant ces longues années d'études.

Ces remerciements vont également au corps professoral et administratif de l'**Université Mouloud MAMMERI**, faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion pour la richesse et la qualité de leur enseignement et qui déploient de grands efforts pour assurer à leurs étudiants une formation actualisée.

Nous tenons à remercier sincèrement notre directeur de mémoire, M^R **ZEGGANE Kamel**, pour ses précieux conseils et son aide durant toute la période du travail.

On remercie également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de juger ce travail et de participer à la soutenance.

On n'oublie pas nos chers parents pour leur contribution, leur soutien et leur patience.

Enfin, nous adressons nos plus sincères remerciements à tous nos proches et ami(e)s, qui nous ont toujours encouragés au cours de la réalisation de ce mémoire.

Merci à tous et à toutes.

Dédicaces

Je dédie ce travail :

A mes adorables parents *Yasmina* et *Djamal*,

Pour leur patience, amour, soutien et leur encouragement durant mes années
d'études et à mes grands-parents *Sadok* et *Khalodja*,

A mon frère jumeau *Imghi* et mes petits frères *Khalef* et *Zahir* pour leur amour
et leur confiance,

A tous mes professeurs qui m'ont soutenu de près ou de loin tout au long de ce
travail,

A toute ma famille,

A mon binôme pour la sœur agréable qu'elle était et qu'elle restera pour moi,

A tous mes ami(e)s spécialement : *Bahia* et *Dhaouia*,

A toute personne qui m'a aidé à franchir un horizon dans ma vie...

H. Sadjia

Dédicaces

Je dédie ce travail :

À mes très chers parents

Pour leur Sacrifice, Amour, Tendresse et Encouragement,

À Toute ma famille

Spécialement mes frères, mes sœurs et mes belles sœurs, sans oublier mes adorables nièces : **Maria, Imene et Carina,**

À tout ceux qui m'ont aidé à réalisé ce travail et m'ont encouragé que se soit de près ou de loin surtout mes chères amies : **Bahia, Meriem, Sylia et Tidia.**

À tous les enseignants qui ont assuré ma formation.

À mon binôme Sadjia et sa famille.

L. Dhaouia

Sommaire

Sommaire

Introduction Générale	1
Chapitre I : Aspects théoriques des Investissements Directs Etrangers	6
Introduction du chapitre I	6
Section 1 : Evolution des investissements directs étrangers dans l'économie mondiale	7
Section 2 : L'attractivité des IDE dans le monde	38
Conclusion du chapitre I	64
Chapitre II : Cadre global de l'évolution des IDE en Algérie	65
Introduction du chapitre II	65
Section 1 : L'ouverture économique algérienne aux investissements	66
Section 2 : Les tendances des IDE en Algérie et leurs effets sur l'économie	88
Conclusion du chapitre II	108
Chapitre III : Attractivité et contraintes des IDE en Algérie	109
Introduction du chapitre III	109
Section 1 : La politique d'attractivité des IDE en Algérie	110
Section 2 : les contraintes aux investissements directs étrangers en Algérie	139
Conclusion du chapitre III	146
Conclusion Générale	147
Bibliographie	150
Liste des abréviations	157
Liste des tableaux	159
Liste des graphiques et figures	160
Annexes	161
Table des matières	191

Introduction Générale

L'investissement direct étranger (IDE) est au centre de la problématique de développement. Il occupe désormais une place importante dans la plupart des pays du monde du fait de la convergence de deux préoccupations à savoir celle des entreprises cherchant à s'internationaliser et celle des gouvernements qui cherchent à attirer plus de capitaux.

La plupart des sociétés d'investissements sont situées dans les pays industrialisés et la majeure partie de leurs investissements est destinée à d'autres pays industrialisés. Cependant les IDE se déplacent peu à peu vers les régions en voie de développement.

Ils procurent également des bienfaits dans des domaines comme la protection de l'environnement et les conditions de travail. En effet les avantages des IDE sont désormais largement reconnus : transfert des techniques, développement de la concurrence, diffusion des meilleures pratiques de production et de gestion, élévation du niveau d'éducation et de compétences professionnelles dans les pays hôtes, favoriser la création d'un climat des affaires plus compétitifs et ceci en complémentarité avec les entreprises locales et servir ainsi à leur développement.

Néanmoins, à côté de ces effets positifs, les IDE peuvent aussi être générateurs de certains effets négatifs qui concernent essentiellement, les coûts supportés par les pays d'accueil et qui se manifestent généralement par la dégradation de la balance de paiement du fait du rapatriement des bénéfices.

La mondialisation des économies a engendré un processus dynamique dans lequel les IDE occupent une place centrale avec comme acteurs principaux les Firmes Multinationales (FMN) dont les stratégies et les structures organisationnelles changent sous l'influence de la concurrence sur le marché mondiale.

Le climat d'investissement nécessite de nombreux facteurs spécifiques à une localisation qui modèlent les opportunités et les incitations offertes aux entreprises pour qu'elles investissent de manière productive, qu'elles créent de l'emploi et se développent.

Ainsi, les Firmes Multinationales (FMN) se localisent là où les projets sont rentables, selon un arbitrage des avantages, des facteurs d'attractivités et des risques économiques et politiques que présentent les pays d'accueil envisagés. Ces facteurs reflètent globalement le cadre général du pays d'accueil et qui reposent sur la taille et le taux de croissance du marché,

le système des communications et des télécommunications, la disponibilité en ressources humaines qualifiées et l'existence d'un tissu d'entreprises locales performantes.

La notion d'attractivité des territoires est assimilée à la capacité d'attirer les investissements étrangers, d'assurer leur durabilité d'installation, de capter leurs retombées positives et d'en faire profiter les entreprises nationales. Il s'agit ainsi de créer des conditions favorables pour offrir un climat basé sur des règles qui sont les mêmes dans les pays attractifs.

Problématique de la recherche :

De ce fait, tous les pays en développement se font aujourd'hui une concurrence acharnée en vue d'attirer les investissements directs étrangers (IDE). L'Algérie, l'un des pays promouvant les IDE, a mis en œuvre juste après l'indépendance une stratégie de développement basée essentiellement, sur les industries lourdes.

En effet, dans les années 1980, l'économie algérienne a connu des difficultés importantes. Mais, le contre choc-pétrolier de 1986 a porté un coup dur à une économie quasiment rentière, c'est la période des plans anti-pénurie, conjuguée à un fort endettement ont causé le bouleversement de la situation économique entraînant un déficit budgétaire important et des fermetures massives d'entreprises, dégradant ainsi les conditions socioéconomiques du pays, ralentissement de la croissance économique et un arrêt des investissements productifs publics. Par conséquent, un processus de désindustrialisation suivi d'une crise de la dette extérieure a touché l'économie algérienne entre 1988 et 1998.

Pour cela, l'Algérie adopte une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie. Ces réformes ont permis d'améliorer certaines performances en termes de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) et le développement d'un secteur privé plus dynamique et d'accroissement des flux entrants des IDE.

En effet, depuis l'indépendance, l'Etat algérien n'a cessé de traiter le problème de l'investissement par un ensemble de textes législatifs et réglementaires et il lui a donné une grande importance dont l'investissement est le moteur du développement national. Ainsi la stratégie de développement suivie par l'Algérie après cette indépendance reposait sur les « industries industrialisantes ». L'objectif était de briser la dépendance technologique à

l'égard des pays développés en favorisant d'emblée le développement d'une industrie lourde (sidérurgie et pétrochimie) assise sur l'importante importation de biens d'équipement. Par ailleurs, les deux premières législations algériennes de l'investissement, issues des codes de 1963 et de 1964, ont constitué les premiers outils de l'Algérie indépendante dans l'entreprise d'élaboration et de conception d'une doctrine de l'investissement, tant public que privé, que ce dernier serait national ou étranger.

L'Algérie a poursuivi sa démarche d'ouverture avec un nouveau code des investissements, défini dans le décret législatif N° 93-12 du 05 octobre 1993 relatif à la promotion des investissements et par d'autres textes qui ont suivi (l'ordonnance de 1995 sur la concurrence, l'ordonnance d'Août 2001, l'ordonnance du 15 juillet 2006, etc.). Plusieurs organismes sont aussi en charge de l'IDE à plusieurs niveaux, qu'ils soient au niveau des ministres ou des administrations relevant de ces ministres, du Conseil National de l'Investissement (CNI) et de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).

Ainsi, l'Algérie commence à attirer un nombre important d'investisseurs étrangers, qu'ils soient de pays développés ou de pays en développement, et les secteurs d'activité se diversifient, et cette tendance croissante des flux des IDE montre bien l'intérêt des investisseurs pour les avantages qu'offre l'Algérie.

En effet, le pays compte mobiliser et accompagner de mieux en mieux les investissements étrangers, qui bénéficient, ces dernières années, d'un intérêt de plus en plus soutenu. Jusqu'ici faut-il le reconnaître, la politique de l'Algérie en termes d'IDE n'est pas suffisamment claire en l'absence d'une stratégie à long-terme. Pour une économie en quête de métamorphose, il est indispensable de jouer la carte des IDE qui est un accélérateur économique important.

L'objectif de notre travail est **d'évaluer la politique d'attractivité des IDE et les contraintes que rencontrent les investisseurs étrangers en Algérie** et de voir comment peut-elle être plus attractive vis-à-vis de l'investissement étranger, ainsi que de définir les facteurs d'attractivité sur lesquels chaque région algérienne aurait le plus d'intérêt à se positionner pour s'adapter à l'environnement et devenir plus attractive.

Par ailleurs, nous essayerons d'apporter des réponses aux questions intermédiaires suivantes :

- ✓ Quelles sont les chantiers de réforme à engagés pour attirer plus de capitaux étrangers, et quels sont les outils d'évaluation de l'attractivité du pays ?
- ✓ Le climat d'affaire en Algérie est-il aujourd'hui propice à l'investissement ?

Objectif de la recherche :

Pour répondre à ces questions, il s'agit de traiter les conditions et les facteurs qui ont poussé le pays à se tourner vers la perspective des IDE, et d'examiner son rôle dans l'économie et d'analyser aussi, les facteurs d'attractivité des IDE dont est doté l'Algérie. En effet, de plus en plus la qualité des institutions est prise comme un paramètre déterminant dans le choix d'installation des firmes.

Dans le contexte algérien, nous essayerons de montrer que le développement des IDE et leur attractivité dépend essentiellement de la qualité des institutions et des réformes engagées en vue de promouvoir et d'attirer les investisseurs étrangers.

Après examen de la situation économique, institutionnelle et sociale, depuis l'indépendance à nos jours, nous tenterons d'identifier les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie ainsi que leurs contraintes, tout en relevant le retard enregistré par rapport à ses pays voisins, notamment le Maroc et la Tunisie.

Méthodologie de la recherche :

L'outil le plus utilisé pour le recueil des données et des informations est la recherche documentaire basée sur une consultation de plusieurs ouvrages, revues, travaux de recherche, textes réglementaires et sites web relatifs à l'investissement.

Structure du travail :

Pour répondre à la problématique, nous avons opté pour le plan suivant :

Le premier chapitre sera consacré aux aspects théoriques des IDE dans le monde, tout en mettant l'accent sur leur évolution. Nous traiterons leurs principales caractéristiques, leurs effets sur les pays d'accueil et les stratégies des firmes étrangères. Puis, nous aborderons l'attractivité des IDE et les différents déterminants qui influencent le choix de localisation en fonction des stratégies des firmes. Nous finirons par l'analyse de la répartition des IDE dans le monde.

Le deuxième chapitre traitera le cadre théorique des IDE en Algérie qui nous permettra d'observer l'ouverture économique algérienne aux investissements et l'évolution des IDE depuis l'indépendance, à travers les réformes économiques, ensuite, nous étudierons la répartition des IDE en Algérie.

Dans le troisième et dernier chapitre, nous y examinerons l'attractivité des IDE en Algérie ainsi que les contraintes que les investisseurs rencontrent lors de leur implantation en Algérie.

Chapitre I :

Aspect théorique des Investissements
Directs Etrangers

Introduction du chapitre I

Au cours de ces dernières décennies, l'économie mondiale s'est complètement métamorphosée, elle évolue dans un environnement de plus en plus ouvert et libéralisé où l'investissement direct étranger joue un rôle crucial dans le développement économique de chaque pays. Il occupe actuellement une importante place en raison des effets bénéfiques qu'il engendre aux lieux d'implantation puisqu'il améliore la performance économique des pays d'accueil, rétablis leurs équilibres financiers et augmente leur compétitivité internationale stimulant ainsi la croissance dans ces pays.

L'objet de ce premier chapitre est d'alimenter en concepts fondamentaux notre recherche sur l'investissement direct étranger. Celui-ci s'articulera autour de deux sections. La première section sera consacrée à donner un aperçu sur l'évolution des investissements directs étrangers dans le monde, leurs effets sur les pays d'accueil ainsi que leur accroissement. Ensuite, nous traiterons, dans la seconde section, l'attractivité des investissements directs étrangers, il s'agit de montrer sa notion et les stratégies de localisation des firmes étrangères. Enfin, nous présenterons les déterminants des investissements directs étrangers (IDE), ainsi, les obstacles face à l'attractivité d'un pays hôte.

Section 1 : Evolution des investissements directs étrangers dans l'économie mondiale

L'investissement direct étranger (IDE) ne cesse de progresser à un rythme phénoménal depuis le début des années 1980. Il constitue un élément principal dans le processus de développement et de la croissance économique de tout pays, son rapport avec la dynamique économique est tellement important qu'il conditionne l'amélioration de la croissance et la compétitivité économique.

Dans cette première section, nous essayerons de comprendre la notion de « l'IDE » ainsi que les FMN, puis de présenter ses caractéristiques et son accroissement dans le monde pour finir par la présentation des effets des IDE sur les pays d'accueil.

1. Notions d'IDE et de FMN

La plupart des études en économie internationale ne manquent de souligner la croissance des investissements directs étrangers (IDE) ces dernières années et, parallèlement, la présence de plus en plus marquée des firmes multinationales (FMN) que ce soit dans les échanges internationaux ou dans l'économie des pays.

1.1 L'IDE : définitions et formes

La notion d'investissement direct étranger a subi de profondes modifications dans le temps et dans l'espace, en passant de la définition classique à travers le transfert des capitaux à l'étranger à celle d'une définition qui prend en considération plusieurs paramètres permettant de le différencier des autres formes d'investissement.

1.1.1 Définitions des investissements directs étrangers

L'IDE est une notion fortement évolutive. Sa définition diffère selon la nature de la source qui l'apprécie. Selon Crozet, Y (2001) : « *l'investissement direct étranger se définit comme toute opération se traduisant par une création d'entreprise à l'étranger ou une prise de participation dans des firmes étrangères* »¹.

¹ Yves CROZET : « Les grandes questions de l'économie internationale », Nathan, 2001, p. 118.

L'investissement direct étranger est, depuis longtemps, l'objet de plusieurs études réalisées par les institutions internationales et organismes spécialisés, qui ont donné différentes définitions à ce phénomène.

Nous retenons les définitions officielles de l'IDE, celle de l'OCDE, celle du FMI et la définition retenue par la BM.

Selon le FMI¹ et l'OCDE² (2000) « *l'investissement direct international traduit l'objectif d'une entité résidente dans une économie d'acquérir un intérêt durable dans une économie autre que celle de l'investisseur. La notion d'intérêt durable implique d'une part, l'existence d'une relation à long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise et d'autre part, l'exercice d'une influence notable sur la gestion de l'entreprise* »³.

Quant à la Banque Mondiale⁴ (1999), celle-ci définit l'Investissement Direct Etranger comme: « *l'acquisition d'un intérêt durable dans la gestion de l'entreprise. L'investissement direct étranger suppose l'intention de détenir un actif pendant quelques années et la volonté d'exercer une influence sur la gestion de cet actif* »⁵.

Des définitions précédentes, nous retenons qu'un Investissement Direct Étranger désigne l'acquisition par un investisseur, d'un intérêt durable dans la gestion d'une entité (actif, entreprise) résidente dans une économie autre que la sienne. La notion « d'intérêt durable » implique d'une part, la volonté d'exercer une influence notable sur la gestion de cette entité et d'autre part, l'intention de détenir l'entité (actif, entreprise) à moyen / long terme.

Cependant, il est préférable de faire une distinction avec les autres formes d'investissement, ainsi, de traiter les formes liées à cet investissement direct.

¹ Le FMI (Fond Monétaire International) est une institution financière internationale regroupant plus de 180 pays (au 31/12/2006). Il a pour principales missions de promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière et de prévenir les crises financières systémiques à l'échelle mondiale.

² L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), est un organisme international créé en 1961 et composé actuellement de 30 pays. Les principales missions de l'OCDE sont de coordonner les politiques économiques et sociales des pays membres, favoriser l'emploi, la croissance économique et l'élévation du niveau de vie des pays membres et non membres.

³ FMI et OCDE: « Glossary of Foreign Direct Investment Terms and Definitions », Paris, 2000, p. 2.

⁴ La Banque Mondiale (BM) était une seule et même institution financière à sa création, en 1944. Aujourd'hui c'est un groupe composé de cinq organismes étroitement liés entre eux : la BIRD, l'AID, la SFI, la AMGI et le CIRD. La Banque Mondiale regroupe plus de 184 pays (au 31/12/2006) et a pour principales missions : l'assistance technique (éducation, santé, communications, infrastructures) et financière (crédits à taux d'intérêt réduit, dons) des pays en développement, réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie dans le monde.

⁵ Banque Mondiale : « World Development Indicators, Washington DC », 1999, p. 6.

1.1.2 Distinction entre l'IDE et les autres formes d'investissement

L'investissement est l'opération qui vise soit à maintenir, soit à accroître le stock de capital d'un agent économique.

Les investissements ne sont pas vus de la même façon au sein de l'entreprise qui accueille ces derniers. Ainsi, les flux de capitaux entrants dans une entreprise ou dans un Etat peuvent être classés en trois grandes catégories à savoir : les flux financiers (principalement les prêts bancaires) ; les placements de portefeuille (Investissement Indirect) ; et les Investissements Directs.

1.1.2.1 Les prêts bancaires

Est défini comme un prêt bancaire le fait pour un établissement de crédit de mettre à disposition des fonds à un bénéficiaire, sans en exiger le remboursement immédiat. Du point de vue du bénéficiaire, le prêt désigne l'action de solliciter des fonds en vue d'une transaction importante, avec l'engagement de rembourser les sommes empruntées à plus ou moins long terme. On emploie alors également les termes d'emprunt et de crédit.

En d'autres termes, les prêts bancaires désignent un ensemble de capitaux prêtés à des conditions commerciales, ces dernières sont généralement instables et imprévisibles d'une année à une autre aux grés de la préférence ou de la défaveur manifestées par les banques pour un pays ou pour une région donnée.

1.1.2.2 Les investissements de portefeuille

Ils consistent entre autre à investir dans les actions ou les obligations d'une entreprise donnée. Ces investissements n'ont pas pour but de prendre le contrôle de la firme en question, il s'agit souvent d'investir à court terme en quête de rendement plus élevés.

Nous remarquons que les deux formes d'investissements précédents sont assez volatils et instables car ne possédant pas un caractère d'implantation leur permettant d'agir forcément dans la firme d'accueil.

C'est pourquoi Hausmann et Fernandez-Arias (2000), tentant d'expliquer pourquoi plusieurs pays hôtes même quand ils sont favorables aux entrées de capitaux, considèrent les flux de dette internationaux, en particulier à court terme, comme du « mauvais cholestérol », et avancent ainsi que : « *Les prêts à court terme de l'étranger sont motivés par des*

considérations spéculatives fondées sur les différentiels de taux d'intérêt et les anticipations en matière de taux de change, et non par des considérations à long terme. Leurs mouvements résultent souvent des distorsions relevant de l'aléa moral comme les garanties implicites du taux de change ou le fait que les gouvernements sont prêts à renflouer le système bancaire. Ils sont les premiers à se précipiter vers la sortie en cas de difficultés et ont été responsables des cycles expansion-récession des années 90 »¹.

1.1.2.3 Les investissements directs

Ils se définissent comme toute opération se traduisant par une création d'entreprise à l'étranger ou une prise de participation dans les firmes étrangères. Autrement dit, les IDE désigneraient les investissements qu'une entité résidente d'une économie (investisseur direct) effectue dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente dans une autre économie (l'entreprise d'investissement direct). Par intérêt durable, il faut entendre par là qu'il existe une relation à long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise et que l'investisseur exerce une influence significative sur la gestion de l'entreprise.

Les économistes distinguent deux composantes de l'investissement étranger. Il s'agit de l'Investissement Direct Etranger (IDE) et de l'Investissement Etranger en Portefeuille (IEP). Pour distinguer ces deux composantes, la CNUCED² (2002) retient les deux critères suivants³ :

- La volonté de participer à la gestion de l'actif. Les investisseurs internationaux en portefeuille se contentent souvent d'acquérir des titres cotés sans l'intention de participer à la gestion de l'entreprise. Contrairement aux investisseurs internationaux directs, qui expriment généralement leur volonté de gérer les entreprises et les actifs qu'ils acquièrent.
- Les investisseurs internationaux en portefeuille investissent traditionnellement à court terme. Contrairement aux investisseurs directs, qui sont d'ordinaire, engagés dans des opérations à moyen et à long terme. Les acquéreurs de valeurs de portefeuille se contentent

¹ Ricardo HAUSMANN et E. FERNANDEZ-ARIAS: «Foreign Direct Investment: Good Cholesterol? » Inter-American Development Bank, Working paper n°417, New Orleans, March 2000, p. 3.

² CNUCED, (Conférences des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement) est un organe permanent de l'assemblée générale des Nations-Unies créé en 1964. Les principales missions de la CNUCED sont : l'intégration les pays en développement dans l'économie mondiale de façon à favoriser leur essor, l'assistance technique aux pays les moins avancés et aux pays en transition

³ CNUCED : « la Contribution de l'Investissement Etranger Direct au Développement : Politiques Visant à Accroître le Rôle de l'IDE aux Niveaux National et International » Nations-Unies, New York et Genève, 2002, p. 16.

généralement de fournir une mise de fonds sans participer à la gestion de l'entreprise et ils investissent habituellement à plus court terme que des investisseurs directs.

1.1.3 Les différentes formes des Investissements Directs Étrangers

A mesure que les Investissements Directs Etrangers (IDE) prenaient de l'ampleur, l'investissement international s'est diversifié dans sa forme, s'adaptant aux nouvelles conditions offertes par le progrès technologique, la déréglementation financière et la libéralisation économique, devenant ainsi un phénomène multiforme et complexe¹.

L'investissement direct étranger peut se faire selon deux modalités principales, celle qui consiste à créer une entreprise nouvelle (on parle d'investissement de création **Greenfield Investment**) ou plus généralement, celle qui consiste à modifier le statut de propriété existante (par le biais de **Fusions et d'Acquisitions**). Ainsi, ces investissements peuvent se présenter sous différentes formes, à savoir : la création de filiales ; les transplants ; les fusions-acquisitions ; les joint-ventures ; et les nouvelles formes d'investissement international¹.

1.1.3.1 La création de filiales

Jusqu'aux années 1970, l'investissement ex nihilo ou Greenfield, c'est-à-dire par création de nouvelles unités de production, constitue la forme principale, sinon exclusive de l'IDE dans le monde. C'est de cette façon qu'historiquement, les premières multinationales, originaires des pays industrialisés (tels que le Royaume-Uni et la France) investissent dans les Pays en Voie de Développement (PVD).

La création d'entreprise présente des avantages spécifiques pour l'investisseur, qui s'assure le contrôle maximal de l'opération par rapport à d'autres types d'investissement. Par ailleurs, il conserve la maîtrise technologique au sein de la filiale, ce qui limite l'éventualité de transfert de technologie non désiré par l'investisseur.

Néanmoins, ce type d'investissement a connu un retrait au profit d'autres formes et qui est expliqué essentiellement par la durée nécessaire pour l'installation et le démarrage de l'activité d'une unité de production nouvellement créée (allant jusqu'à trois ou quatre ans) alors que les autres formes permettent de prendre position et de démarrer leur activité immédiatement sur le marché d'accueil.

¹ Denis Tersen : « L'investissement international », Editions ARMAND COLLIN, Paris, 1996, pp. 6 - 16.

Le recul enregistré par cette forme d'IDE, témoigne ainsi, de l'importance du facteur temps dans l'environnement concurrentiel où les firmes disposent de délais réduits pour s'adapter aux évolutions des marchés que ça soit du côté des concurrents ou de celui des clients.

1.1.3.2 Les transplants

Transplant est une forme particulière de création de filiale, elle s'est développée au cours de la décennie 1980 à l'initiative des entreprises japonaises du secteur automobile implantées aux Etats-Unis. Ainsi, dans la seconde moitié de la décennie, ces investissements s'étendent à l'Europe, puis à l'Asie.

Ce type d'investissement s'inscrit à l'origine dans une optique strictement défensive de l'investissement international, en réponse à une menace effective ou attendue de restriction de l'accès au marché. Par la suite, les transplants s'étendent à d'autres secteurs manufacturiers pour contourner des politiques commerciales protectionnistes. A la fin des années 1980, l'appréciation rapide du Yen par rapport au dollar fournit une seconde raison aux industriels nippons de recourir aux transplants.

Bien que faisant partie du champ de l'IDE par création de filiales, les transplants s'en différencient sur le fond par leur faible insertion dans l'économie du pays d'accueil¹.

1.1.3.3 Les fusions-acquisitions

Le terme de fusions-acquisitions désigne les opérations de croissance externe par lesquelles une entreprise prend le contrôle d'une autre entreprise en acquérant au moins 50 % de son capital. Tous les secteurs d'activité et les grands pays industrialisés ont connu ce type d'opération².

En effet, plusieurs types d'opérations peuvent être distingués parmi les fusions-acquisitions, telles que les opérations verticales, horizontales, de diversification, stratégiques, ou enfin des opérations financières.

En réalisant une opération de fusion-acquisition, l'investisseur attend de nombreux effets positifs, à savoir : un renforcement de la position concurrentielle, les fusions-acquisitions sont un moyen d'atteindre la taille critique sur un marché régional ou mondial et

¹ Denis Tersen (1996), op. Cit., p. 8.

² Idem, pp. 8 - 10.

accroissent le pouvoir de marché de l'entreprise vis-à-vis des fournisseurs, des prêteurs et des consommateurs. Dans certains cas, l'opération permet à l'entreprise d'acheter une part de marché lui donnant une place de leader mondial sur son secteur. Mais au-delà de la part de marché, l'investisseur acquiert également avec l'entreprise son savoir-faire, sa technologie et ses avantages spécifiques. Un délai de réaction, les choix stratégiques de la firme exigent des délais de réaction réduits, et cela dans une situation de concurrence renforcée qui caractérise certains marchés très concentrés. Dans ce contexte, les fusions-acquisitions sont le moyen le plus rapide pour pénétrer un marché et saisir des opportunités d'implantation. Une réduction des coûts, l'accroissement de la taille de l'entreprise lui permet de réduire ses coûts en les amortissant sur un plus grand volume de production (économies d'échelle).

1.1.3.4 Les joint-ventures

Au cours des années 1970, les joint-ventures (equity joint-ventures, co-entreprise en français) se sont développées dans le cadre des relations économiques Nord-Sud. Ainsi, les pays en développement voyaient dans cet investissement « partagé » un moyen de mieux contrôler les multinationales occidentales. Puis, dans les années 1980, la création de joint-ventures s'est étendue aux pays de l'OCDE.

Son principe étant simple : une entreprise locale créée en commun avec une entreprise étrangère une société mixte, dont elles détiennent le capital dans des proportions voisines (de 50/50 à 60/40)¹.

En effet, les motivations à l'origine des créations de co-entreprises diffèrent selon leur localisation, ainsi :

- **Dans les pays industrialisés :** la création d'une joint-venture dans ces pays est essentiellement répondu à des motivations stratégiques de la part des firmes, qu'il s'agisse d'accélérer le processus d'internationalisation, de partager des coûts de développement de plus en plus élevés dans les secteurs de haute technologie ou de réaliser des économies d'échelle ;
- **Dans les pays en développement (PED) :** dans ces pays, la réalisation d'une joint-venture par une multinationale s'agit souvent d'une stratégie décidée que d'une contrainte subie par la firme étrangère et imposée par les autorités du pays d'accueil. En effet, cette contrainte peut être soit directe (réglementaire) ou indirecte (dans le cas

¹ Denis Tersen (1996), op. Cit., pp. 10 - 11.

par exemple où les contrats publics soient accordés en priorité à des firmes étrangères qui se sont associées avec un partenaire local).

1.1.3.5 Les nouvelles formes d'investissement international

Les différents types d'IDE précédemment cités ont comme caractéristique commune d'impliquer un flux transnational de capitaux et de permettre aux investisseurs de garder un niveau de contrôle élevé de leurs opérations à l'étranger.

Toutefois, ces formes d'investissement ont des contreparties et ceci essentiellement en termes de coût. En effet, quand les débouchés sont incertains (ceci dans les cas par exemple de pays à situation difficile) ou bien lorsque les résultats sont aléatoires (le secteur de la recherche et développement), les entreprises vont chercher alors à minimiser leurs engagements financiers et choisir de s'associer à des entreprises nationales, ceci dans le cadre de formules encore plus flexibles, telles que les licences et les franchisages ; la sous-traitance ; la concession de réseau public ; le contrat de partage de la production.

A. Les licences et les franchisages

Par un accord de licence, un industriel accorde un droit (exclusif ou non) de fabrication ou de commercialisation à une firme étrangère et ceci pour une durée de temps limitée et en contrepartie d'un paiement. Le plus souvent le paiement résulte d'un pourcentage par rapport au chiffre d'affaires (royalties) ou bien par rapport aux bénéfices.

Pour ce qui est du franchisage, ce type de contrat conçoit que le franchisé (qui correspond à une entreprise locale) reçoit du franchiseur (correspondant à une entreprise étrangère) le droit d'utiliser sa marque de fabrique pour vendre des produits ou des services¹.

Dans cette forme d'investissement, la technologie est considérée comme un actif, il s'agit en d'autre terme d'achat de droit d'utilisation puisque la technologie reste la propriété du vendeur.

B. La sous-traitance

Le recours à la sous-traitance s'est fortement développé dans le commerce international. Le principe est d'assurer plusieurs implantations dans différents pays. Les avantages tirés de ce type d'investissement consistent essentiellement en une masse salariale

¹ Denis Tersen (1996), op. Cit., pp. 15 – 16.

réduite, une meilleure autonomie financière et une possibilité de répartir les différents risques de production entre différents fournisseurs et leurs usines.

C. La concession de réseau public (ou contrats de clé en main)

Avec la reconnaissance des carences des systèmes de gestion publique directe, les appels aux compétences privées, pour gérer les réseaux publics d'infrastructures, se sont multipliés.

Ainsi, les pays en développement mais également les pays industrialisés, font appel au savoir-faire d'entreprises étrangères en matière de gestion, dont les formes financières sont variées, selon qu'ils prévoient la construction du réseau, sa réhabilitation ou le simple transfert de sa gestion, ceci diffère d'une situation à l'autre.

D. Le contrat de partage de la production

Ce type de contrat consiste à ce que l'entreprise étrangère sollicitée, s'engage à entreprendre la prospection et la production dans certaines zones géographiques précises et reçoit en contrepartie une part prédéterminée de la production après que les coûts engagés auraient été couverts. Ce type de contrat est couramment utilisé dans l'industrie pétrolière¹.

Depuis sa montée en puissance à la fin des années 1980, les IDE ont gagné en maturité et en complexité. Les différents pays qu'ils soient développés ou en développement ne considèrent plus les implantations d'entreprises étrangères sur leur territoire comme une menace ou un danger, mais au contraire, ils aspirent à tirer le plus possible d'avantage du fait des effets incontournables qu'ils ont sur leur économie.

1.2 Les Firmes Multinationales (FMN) : « vecteur de l'investissement direct étranger »

L'essor que connaît actuellement l'économie mondiale est dû en partie au développement des entreprises multinationales à travers le monde, impliquant la mobilisation des ressources humaines et financières importantes et suscitant des intérêts économiques, tels que les flux internationaux de capitaux, d'actifs productifs, de transfert technologique, les mouvements de migration et l'entrecroisement des mouvements de localisation des firmes multinationales... etc. Raison pour laquelle nous devrions mettre en exergue cet élément phare. La multinationalisation des firmes ne constitue pas un phénomène nouveau c'est

¹ L. Bouzeine et S. Horchani : « Privatisation et Investissement Direct Etranger, cas de la Tunisie », Colloque sur les Investissements Directs Etrangers, Tunisie, Mars 2006, p. 8.

l'ampleur, la nature et l'intensité de ce développement qui constituent en soi une rupture de logique traditionnelle d'internalisation.

On assiste aujourd'hui à une généralisation des multinationales classique issues de l'investissement direct étranger à l'émergence de nouvelles multinationales et à une mise en place d'une organisation flexible et dynamique adéquate aux facteurs androgènes et exogène à la firme¹.

1.2.1 Définitions de la firme multinationale

La firme multinationale est qualifiée entre autres de : transnationale, internationale, supranationale, plurinationale, mondiale, globale, etc.² Le préfixe « *multi* » invite à penser que ces entreprises auraient plusieurs nationalités, perdant toute attache spécifique avec leur nation originelle. Pour pallier à cette ambiguïté certains auteurs préfèrent la dénomination d'entreprises *transnationales*.

Michallet (1985), propose une définition plus englobant et dynamique selon laquelle, « la FMN est une entreprise ou un groupe le plus souvent de grande taille, qui à partir d'une base nationale, a implanté à l'étranger plusieurs filiales dans un plusieurs pays, avec une stratégie et une organisation conçue à l'échelle mondiale »³.

De manière plus large, une firme multinationale pourrait se définir, comme une firme possédant ou contrôlant des entreprises implantées dans plusieurs pays et en mesure d'élaborer une stratégie qui s'appuie sur les différences socio-économiques de ces pays⁴. La production n'est que l'envers de l'investissement direct étranger, que le FMI définit comme : « l'investissement qui permet aux firmes d'avoir plus de manœuvre stratégique en dehors de son espace géographique de base par l'exploitation de nouvelles opportunités »⁵. Ainsi un IDE implique une relation de contrôle à long terme avec unité étrangère.

¹ Olivier Meier : « entreprise multinationale », Editions DUNOD, Paris, 2005, p. 15.

² Sur 21 définitions recensées dans les rapports annuels (de 2000 à 2006) de la CNUCED (Rapport sur l'Investissement dans le Monde) : 09 définitions retiennent le qualificatif « *multinationale* », 05 définitions retiennent le qualificatif « *internationales* » et 07 définitions retiennent les qualificatifs « *transnationale* » et « *mondiale* ».

³ Wladimir Andreff : « les multinationales globales », Editions LA DECOUVERT, Paris, 1996, p. 30.

⁴ Matthieu Crozet et Pamina Koenig : « Etat des lieux du commerce international - Le rôle des firmes multinationales dans le commerce international- La croissance des flux d'investissements directs », Cahiers français, No. 325, 2005, pp. 13 - 19.

⁵ Michel Delapierre et Christian Milleli (1995), op. Cit., p. 79.

De ces définitions, nous déduisons que les FMN élaborent des plans stratégiques à moyen et long terme et les définissent à l'échelle mondiale en vue d'optimiser les avantages liés à leur mobilité et à la diversité des pays potentiels à l'implantation¹. (Sera l'objet de la section 2). A quelles conditions les stratégies des firmes multinationales peuvent-elles être compatibles avec les objectifs de développement des gouvernements des pays hôtes ? C'est dans ce contexte que nous proposons d'analyser de manière générale l'impact des IDE sur les pays hôtes².

Les impacts économiques attendus des IDE sont de nature très diverse. Après avoir présenté les caractéristiques des IDE dans les points précédents, nous étudierons dans le point suivant leurs effets sur les pays hôtes.

1.3 Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil

De nos jours, les IDE sont perçus comme des facteurs bénéfiques à l'économie d'accueil, du fait de leur contribution à la croissance et au développement. Non seulement parce qu'ils mettent des ressources financières stables à la disposition de l'économie mais encore parce qu'ils représentent un conduit pour les transferts de technologies et des compétences managériales. A cet effet, nous traiterons l'impact des IDE sur la croissance économique, ainsi que, sur les préoccupations sociales et environnementales.

1.3.1 L'impact des IDE sur la croissance économique

Les IDE influencent la croissance économique en améliorant la productivité totale des facteurs et, plus généralement, l'efficacité de l'utilisation des ressources dans l'économie d'accueil.

La plupart des études réalisées sur les IDE, concluent que ces derniers contribuent à la fois à la croissance de la productivité des facteurs et à celle des revenus dans les pays d'accueil, au-delà de l'incidence qu'aurait normalement un investissement local. Cet effet bénéfique des IDE est expliqué par la capacité de ces derniers à libérer des ressources intérieures rares et qui deviennent ainsi disponibles pour d'autres projets d'investissement. Cependant, il faut noter que dans les PED, les IDE semblent avoir un effet un peu moindre sur

¹ Ronald Debruecker : « stratégies organisationnelles », Editions ECONOMICA, Paris, 1995, p. 15.

² Claire Mainguy : « L'impact des investissements directs étrangers sur les économies en développement », Revue Région et Développement, n°20-2004, p. 66. Disponible sur : http://region-developpement.univ-tln.fr/fr/pdf/R20/R20_Mainguy.pdf , consulté le : 03/03/2016 à 18h46.

la croissance, ce qui a été imputé à l'existence d'« effets de seuil »¹. Autrement dit, il faut que ces pays aient atteint un certain niveau de développement en matière d'éducation, de technologie, d'infrastructures et de santé pour pouvoir tirer parti d'une présence étrangère sur leur marché.

Il y'a aussi, les imperfections et le sous-développement des marchés financiers qui peuvent également empêcher un pays de bénéficier de tous les avantages des IDE. A ce titre, l'insuffisance de l'intermédiation financière pénalise beaucoup plus les entreprises locales que les entreprises multinationales.

1.3.1.1 L'impact des IDE sur les opérations du commerce extérieur

Les effets des IDE sur le commerce extérieur du pays d'accueil diffèrent sensiblement selon les pays et les secteurs économiques. Le principal intérêt des IDE pour les pays en développement en matière d'échanges, tient à sa contribution, à long terme, pour l'intégration de l'économie d'accueil dans l'économie mondiale, ceci en entraînant une augmentation des importations ainsi que des exportations. En d'autres termes, les échanges et l'investissement se renforcent mutuellement pour attirer des activités transfrontières.

Ainsi, les apports des IDE contribuent à intégrer les pays davantage à l'économie mondiale en générant et en développant les échanges avec l'étranger. Ceci dit, la capacité d'un pays en développement à attirer des IDE dépend, dans une large mesure, des facilités accordées à l'investisseur pour importer et exporter.

Ce qui impliquera que les pays d'accueil potentiels devraient considérer l'ouverture aux échanges internationaux comme un élément essentiel des stratégies qu'ils mettent en place pour attirer les IDE.

1.3.1.2 L'impact des IDE sur le transfert de technologie

Il est souvent considéré que les transferts de technologies sont le principal mécanisme par lequel la présence des sociétés étrangères peut avoir des externalités positives dans l'économie d'accueil. En effet, les entreprises multinationales sont la principale source d'activités de Recherche et de Développement (R&D), et leur niveau de technologie est

¹ OCDE : « l'investissement direct étranger au service du développement -Optimiser les avantages, minimiser les coûts- », Paris, 2002, pp. 8 - 11.
<http://oecd.org/fr/investissement/investissementpourledeveloppement/1959806.pdf> , consulté le 10/03/2016 à 15h 32.

généralement plus élevé que celui des pays en développement, de telle sorte qu'elles sont en mesure de générer de très importantes retombées technologiques. Néanmoins, le rôle joué par les entreprises multinationales pour faciliter ces retombées varie selon le contexte économique et selon les secteurs.

Le transfert de technologies et leur diffusion s'opèrent par le biais de quatre mécanismes : les liaisons avec les fournisseurs dans les pays d'accueil, les liaisons avec des entreprises concurrentes ou complémentaires de la même branche, les migrations de personnel qualifié, et l'internationalisation de la R&D.

Cependant l'existence de retombées positives est particulièrement observée dans le cas des liaisons avec les fournisseurs locaux dans les pays d'accueil. Dans ce cas, les entreprises multinationales fournissent généralement une assistance technique, une formation et diverses informations pour améliorer la qualité des produits des fournisseurs.

Mais la pertinence des technologies transférées est cependant déterminante. Pour qu'elles puissent générer des externalités, il faut qu'elles puissent s'appliquer à l'ensemble du secteur des entreprises du pays d'accueil, et non pas seulement à l'entreprise qui en bénéficie au départ.

D'un autre côté, le niveau technologique des entreprises du pays d'accueil revêt une grande importance. En effet, pour que les IDE aient une incidence plus positive que l'investissement local sur la productivité, il faut que l'écart technologique entre les entreprises locales et les firmes étrangères soit relativement limité. Lorsqu'il existe d'importantes différences, ou lorsque le niveau technologique du pays d'accueil est faible, les entreprises locales ont peu de chances de tirer davantage de ce transfert technologique¹.

1.3.1.3 L'impact des IDE sur la balance des paiements

Les IDE constituent une énorme source de finance publique. Leur encouragement se fait dans le but de faire face à l'insuffisance de l'épargne nationale, au déficit de la balance des opérations courantes et aux inconvénients du recours aux autres sources de financement génératrices de dettes. Mais l'impact des IDE sur la balance des paiements repose sur des effets positifs et négatifs².

¹ OCDE : « L'investissement direct étranger au service du développement », op. Cit., pp. 14 - 15.

² Pierre JACQUEMENT : « La firme multinationale : Une introduction économique », Editions Economica, Paris, 1990, p. 284.

Les effets positifs repérables, tiennent compte des entrées potentielles de capitaux, le développement des exportations, et la réduction des importations remplacées par la production de la filiale.

Quant aux effets négatifs, ils peuvent résulter d'une éventuelle ponction sur les ressources de crédit intérieurs dans les cas où la firme se finance sur le marché local, ou encore du rapatriement des profits, des paiements des royalties, des redevances et des dividendes, et d'une croissance des importations si l'offre locale ne couvre pas tous les besoins de la filiale.

Ainsi, les effets des IDE dépendent de la taille et du niveau de développement du pays d'accueil, qui détermine les perspectives futures de la firme.

1.3.2 L'impact des IDE sur les préoccupations sociales et environnementales

Les IDE interviennent également dans le développement des ressources humaines en ayant un impact sur l'emploi, mais aussi sur la distribution des revenus et des conditions de travail dans les pays d'accueil. À côté de cela les IDE peuvent également avoir un impact sur l'environnement.

1.3.2.1 L'impact des IDE sur la distribution des revenus et les conditions de travail

Dans ce point, il s'agit de traiter la question, les multinationales favorisent-elles vraiment l'emploi et les salaires dans les pays d'accueil, et y améliorent-elles les conditions et les pratiques, ou bien, exercent-elles une emprise excessive sur les pays en développement, avec peu d'espoir de progrès ?

Pour répondre à cette question, l'OCDE¹ a réalisé une étude dans laquelle elle a mis en évidence les effets des prises de contrôle étranger sur les salaires moyens pour deux économies émergentes (Brésil et Indonésie) et trois pays de l'OCDE (Allemagne, Portugal et Royaume-Uni). Cette étude montre que les prises de contrôle étranger augmentent les salaires moyens dans les entreprises concernées à court terme, en particulier dans les économies émergentes. L'augmentation est comprise entre 10% et 20% au Brésil et en Indonésie, et entre 0% et 10% dans les trois pays de l'OCDE. Etant donné que dans les pays en développement les multinationales ont généralement une avance technologique sur leurs concurrentes locales,

¹ OCDE : « L'impact de l'investissement direct étranger sur les salaires et les conditions de travail », l'Observation de l'OCDE, Paris, Juin 2008, pp. 3 - 7. <http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/40889808.pdf> consulté le : 08/04/2016 à 16h02.

il est logique que la hausse des salaires due aux IDE y soit plus forte que dans les économies développées.

Toutefois, comme ces chiffres se rapportent aux salaires moyens, il est impossible de dire comment ils se répartissent sur l'ensemble des effectifs et, en particulier, si les augmentations correspondent à des gains salariaux pour les travailleurs qui restent dans l'entreprise après son rachat ou, au contraire, à des changements de composition de la main d'œuvre.

L'examen des salaires individuels plutôt que des salaires moyens offre une vision plus précise. Lorsque l'on compare les salaires des travailleurs qui restent dans les entreprises rachetées à leurs homologues des entreprises locales, on constate que les prises de contrôle étranger n'ont qu'un effet faiblement positif à court terme de l'ordre de 1 à 4% sur les salaires des travailleurs des entreprises rachetées en Allemagne, au Brésil, au Portugal et au Royaume-Uni. Cette étude indique ainsi que la hausse des salaires moyens tient en parti au changement de la structure des effectifs par qualification qui accompagne généralement les nouvelles prises de contrôle.

Cependant, si les retombés à court terme des prises de contrôle étrangères sont modestes pour les travailleurs en place, elles sont en revanche beaucoup plus importantes pour les nouveaux recrutés, comme en témoignent les gains salariaux relativement importants dont bénéficient les travailleurs qui passent d'une entreprise locale à une entreprise étrangère. Ces gains ont été estimés à 6% au Royaume-Uni, à 8% en Allemagne, 14% au Portugal et à 21% au Brésil.

En revanche, chez les travailleurs ayant quitté une entreprise étrangère pour une entreprise locale, les salaires sont légèrement diminués ou sont restés inchangés.

Il est donc certain qu'au cours des premières années qui suivent une prise de contrôle par une entreprise étrangère, ce sont les travailleurs qui arrivent dans cette entreprise, et non ceux qui s'y trouvaient déjà avant le rachat, qui y gagnent en salaire. C'est donc par ce biais, selon les auteurs de l'étude, que les IDE entraînent, dans un premier temps une augmentation des salaires dans les pays d'accueil. Avec le temps, une proportion croissante des travailleurs est susceptible d'en bénéficier.

En plus de ces effets directs sur les salaires, les IDE et les multinationales peuvent également avoir des effets indirects et favoriser aussi l'amélioration d'autres aspects des conditions d'emploi des travailleurs, comme la formation, le temps de travail et la stabilité de l'emploi.

1.3.2.2 L'impact des IDE sur l'environnement

Les aspects les plus importants et les plus controversés des effets des IDE sur l'environnement sont relatifs à l'effet technologique. Deux théories s'affrontent en effet :

- La première considère que les IDE sont un vecteur de diffusion de technologies plus modernes et « plus propres » du point de vue environnemental, que celles qui sont localement disponibles et permettent ainsi une meilleure protection de l'environnement. A cet effet, Treiller¹ insiste sur le fait que les IDE sont susceptibles d'avoir des effets positifs sur l'environnement du pays d'accueil pour deux raisons. Ainsi, ils permettent : un transfert de technologies plus propre (moins polluantes ou plus économes en ressources) comparées à celles disponibles initialement dans le pays d'accueil ; une diffusion de ces technologies plus propres aux entreprises locales, que ces dernières soient des fournisseurs, des concurrents ou des clients des filiales créées par l'IDE.
- La deuxième théorie, où des auteurs, tels que Meral et Petit², considèrent les IDE comme une délocalisation des industries polluantes que les entreprises multinationales ont déplacé de leur pays d'origine vers leurs filiales implantées à l'étranger, et notamment dans les pays en développement qui de leur côté aussi ont accentué cette délocalisation en n'établissant aucune norme environnementale, ou qu'ils ne légifèrent que sur des normes limitées, ou qu'ils ne veillent pas au respect de normes plus rigoureuses, ceci dans le but d'attirer davantage d'IDE.

En résumé, nous pouvons dire que pour les pays en développement, les économies émergentes et les pays en transition, les IDE sont devenus une source de plus en plus importante de développement économique et de modernisation, de croissance des revenus et d'emplois et font partie intégrante d'un système économique international ouvert et efficace et

¹ Stéphanie Treiller : « Normes environnementales et déterminants des investissements directs étrangers en direction des économies en développement » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », Cahier du GEMDEV, n° 28, Avril 2002, pp. 134 - 135.

² Philippe Meral et O. Petit : « Mondialisation et technologies propres. L'importance des partenaires public/privé dans le secteur automobile » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », op. Cit., 2002, pp. 145 - 146.

constituent de ce fait, l'un des principaux catalyseurs du développement. Néanmoins, les avantages qu'ils procurent, ne se manifestent pas de manière automatique et ne se répartissent pas équitablement entre les pays et même entre les différents secteurs.

2. L'accroissement des IDE dans le monde

L'investissement direct étranger est bénéfique pour les pays d'origine et d'accueil, fait partie intégrante d'un système économique international ouvert et efficace, il constitue l'un des principaux catalyseurs du développement.

Pour analyser l'accroissement des IDE dans le monde, nous allons faire ressortir les différentes périodes qui ont marqué les IDE. Plusieurs phases peuvent être décelées : les IDE avant la première guerre mondiale ; les IDE entre les deux guerres mondiales (1914-1945) ; les IDE durant les trente glorieuses (1945-1975) ; les IDE entre 1973 et 2000 ; et évolution récente des IDE dans le monde.

2.1 Les IDE avant la première guerre mondiale

Cette période était caractérisée par la domination britannique. En effet, l'étendue de sa couverture géographique en tant que puissance impériale lui offrait de nombreuses possibilités sur les différents continents. D'autre part, le régime de libre échange qu'elle avait imposé et le rôle très important joué par la place de Londres, comme marché de financement international, l'ont permise d'être le premier investisseur mondial à l'étranger.

Les investissements directs étrangers britanniques, dans cette période, étaient concentrés dans le secteur bancaire et financier. Ces flux étaient destinés pour le financement des infrastructures de base comme l'éclairage public, les adductives d'eau et de gaz, les transports urbains et les chemins de fer. Ceux-ci avaient pris une importance particulière dans la mesure où ils facilitaient l'importation des matières premières et l'exportation des produits manufacturiers vers et de l'Angleterre.

Après le secteur financier, c'est celui des mines dont s'étaient intéressés les investissements directs étrangers britanniques. Ceux-ci avaient sous leurs mains les mines d'or et de diamant de l'Afrique du Sud et de l'Ouest, les mines de cuivres d'Afrique et d'Amérique du Sud ainsi que les mines d'Etain en Malaisie et en Bolivie¹.

¹ Michel Delapierre et Christian Milleli (1995), op. Cit., p. 38.

Quant au secteur industriel, on peut citer les opérations des usines sidérurgiques et métallurgiques, les usines de pâte à papier au Canada et en Russie.

À signaler que devant l'Asie et l'Amérique latine, les Etats- Unis étaient la première destination des investissements directs étrangers britanniques.

Après la Grande Bretagne, c'est les Etats-Unis d'Amérique qui venaient en deuxième position. Les investissements directs étrangers américains étaient orientés principalement vers des activités de distribution pour accroître les ventes à l'étranger.

En effet, le niveau faible des investissements directs étrangers américains dans le secteur des mines, par rapport aux investissements britanniques est dû à la disponibilité, sur le sol Américain, des ressources minérales comme le pétrole, le cuivre et le fer.

Généralement, en 1914, la Grande Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France et l'Allemagne, réunis, étaient à la source des investissements directs étrangers et la moitié de ces investissements étaient destinés vers les pays en voie de développement.

Les distances physiques, linguistiques, culturelles et politiques étaient des facteurs clés quant à la localisation des investissements directs étrangers. C'est dans cette logique que les pays ayant des colonies (G.B, France, Belgique) avaient favorisé ces destinations. Quant aux investissements directs étrangers américains, ils étaient orientés vers des zones et des pays voisins comme le Mexique, le Canada, le Caraïbe et l'Amérique latine.

2.2 Les IDE Entre les deux guerres mondiales (1914-1945)

Au cours de cette période, les pays investissant hors de leurs pays d'origine étaient des puissances coloniales qui détenait presque la totalité mondiale des IDE, soit 86,9% et où le Royaume-Uni était le premier investisseur avec une part estimé a 45,5% comme s'est illustré dans le **tableau n°1**.

Tableau n°1 : Répartition du stock d'IDE par pays d'origine (en pourcentage %)

Pays	1914	1938	1960	1973	1985	1994
Pays du G5	86,9	81,2	72,8	75,7	71,6	65,4
Etats-Unis	18,5	27,7	48,3	48,1	36,9	25,7
Japon	0,1	2,9	0,8	4,9	6,5	11,7
Royaume-Uni	45,5	39,8	16,3	12,8	14,8	11,7
Allemagne	10,6	1,3	1,2	5,7	8,8	8,6
France	12,2	9,5	6,2	4,2	4,6	7,7
Europe hors G5	10,8	15	18,4	14,8	17,2	21,8
Dont Pays-Bas	nd ¹	nd	10,3	7,5	7,0	6,1
Suisse			3,4	3,4	3,7	4
Stock mondial	100	100	100	100	100	100
(milliards de dollars)	(14,5)	(26,3)	(66,1)	(210,5)	(618,6)	(2 378)

Source : Denis TERSEN : « *l'investissement international* », 1996, op. Cit., p. 33.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les pays Européens ont perdu leur place en tant que leader des pays investisseurs et c'est à cause de la guerre. Ainsi, les investissements directs étrangers de l'Allemagne ont passé de 10,6% du stock mondial à 1,3% entre 1914 et 1938².

Le nouveau tracé des frontières en Europe, en Asie, en Moyen Orient et en Afrique et l'émergence de l'URSS avaient comme effets la modification de l'orientation géographique des investissements directs étrangers mondiaux.

Les Etats-Unis d'Amérique ont commencé à prendre le sommet, même si celle-ci est restée entre les mains des britanniques. Ainsi, Les investissements américains ont passé de 18,5% du stock mondial à 27,7% entre 1914 et 1938. Cela est dû à l'émergence de leurs firmes comme General Electric, General Motors, Chrysler et Goodyear. Autre fait

¹ Nd : non déterminé.

² Michel Delapierre et Christian Milleli (1995), op. Cit., p. 41.

remarquable est l'émergence de l'Italie qui occupait la 3^{ème} place en 1939 devançant ainsi la France et l'Allemagne¹. L'Amérique latine restait la première zone de destination des investissements directs étrangers mondiaux.

A signaler aussi l'effet négatif de la crise de 1929 sur l'évolution des investissements directs étrangers partout dans le monde, et ce à cause du désordre monétaire et des politiques protectionnistes adaptés par la plupart des pays.

2.3 Les IDE durant les trente glorieuses (1945-1975)

Les accords de BrettonWoods et l'accord du GATT ont permis la mise en place d'un contexte international favorable pour l'investissement et la production à l'étranger.

Les Etats-Unis d'Amérique ont officiellement occupé la première place en tant qu'investisseur. En effet, c'est à partir de 1956 que les investissements américains commençaient à prendre de l'ampleur. Ainsi, ils étaient 2 milliards de dollars en 1956, 2,5 milliards de dollars en 1959, 3,5 milliards de dollars en 1965, 5 milliards de dollars en 1968 et 13 milliards de dollars en 1974².

Ces investissements ont été orientés, principalement, vers l'Europe dans le souci de contourner le tarif extérieur commun de la Communauté Economique Européenne(CEE). Mais des pays comme Taiwan, Corée du sud, Singapour et Hongkong ont aussi attiré les investissements directs étrangers américains grâce à leurs avantages salariaux réduits. Les investissements américains s'étaient axés essentiellement sur le raffinage et la distribution des hydrocarbures, l'industrie automobile et les secteurs de pointe comme l'électronique et l'informatique.

L'Europe a devancé les pays du Sud (Amérique latine et l'Afrique) en tant que zone attractive. Cela est dû, d'une part, à la constitution de la communauté économique européenne (CEE) qui a contraint les américains et les britanniques d'y localiser leurs productions pour contourner le tarif extérieur commun et pour bénéficier du grand marché européen ; Et d'autre part, aux climats politiques défavorables instaurés dans les pays du Sud, concrétisés dans les vagues de nationalisation et des diverses restriction gouvernementales imposées sur les firmes multinationales (**Voir Tableau n°2**).

¹ Michel Delapierre et Christian Milleli (1995), op. Cit., p. 42.

² Régis Benichi : « histoire de la mondialisation », Editions Vuibert, Paris, 2006, p. 169.

Tableau n°2 : stock des IDE américains en 1960 par zone et par secteur d'activité (en milliards de dollars et en %)

Zone/ Pays	Manufacturier		Pétrole		Mines		Services publics		Commerce		Total	
	Mds	%	Mds	%	Mds	%	Mds	%	Mds	%	Mds	%
Europe	3,80	34,4	1,76	16,3	0,05	1,7	0,04	1,6	0,74	30,8	6,69	21
Canada	4,83	43,7	2,66	24,6	1,32	44,8	0,64	25,1	0,63	26,2	11,18	35,1
Amérique latine	1,52	13,8	3,12	28,9	1,27	43	1,18	46,3	0,78	32,5	8,32	26,1
Asie	0,29	2,6	1,66	15,3	0,02	-	0,10	3,9	0,14	5,8	2,48	7,8
Afrique	0,12	1,1	0,41	3,8	0,25	-	0,01	-	0,05	2,1	1,07	3,3
Océanie	0,49	4,4	0,37	3,4	0,03	8,5	-	-	0,06	2,5	1,01	3,2
Total	11,05	100	10,81	100	2,95	100	2,55	100	2,40	100	31,82	100

Source : Michel DELAPIERRE et Christian MILLELI : « Les firmes multinationales », 1995, op .Cit., p. 47.

2.4 Les IDE Entre 1973 et 2000

Les IDE réalisés durant cette période étaient caractérisés par les faits suivants :

2.4.1 La suprématie américaine : Première réceptrice et Premier investisseur

Entre 1973 et 1979, les Européens étaient contraints d'aller investir aux Etats-Unis d'Amérique à cause de la baisse du dollar et pour contourner les mesures protectionnistes.

Dans la décennie 1980, et malgré la remontée du dollar entre 1980 et 1985, l'attractivité américaine s'est affirmée grâce à la forte reprise économique générée par le déficit budgétaire dès 1982, et aussi grâce aux mesures de défiscalisation et de déréglementation programmée par l'administration Reagan.

Entre 1985 et 1990, les fortes hausses de Yen par rapport au dollar, avaient comme effet l'augmentation des investissements directs étrangers japonais aux Etats-Unis

d'Amérique notamment dans l'industrie automobile, l'électronique et l'immobilier. Cette attractivité s'est accentuée entre 1990 et 2001 grâce à la longue période de croissance entre 1992 et 2001, et grâce à l'attractivité exercée par le secteur des nouvelles technologies et de l'information et de communication (NTIC).

Mais, les Etats-Unis d'Amérique restaient aussi le premier investisseur mondial, et surtout en Europe, dont la constitution du marché unique en 1986 et son élargissement aux autres pays, avaient créé par la suite, plusieurs opportunités à saisir.

2.4.2 Le Japon : Premier concurrent des Etats-Unis d'Amérique

Entre 1980 et 1990, les investissements directs étrangers japonais se sont multipliés par 8,5¹. Environ 50% de ces investissements étaient orientés vers les Etats-Unis d'Amérique dont 31% dans le secteur manufacturier. Les autres secteurs visés étaient l'immobilier, les banques et les assurances, le commerce et les services.

Après les Etats-Unis, c'est l'Europe qui occupent la 2^{ème} place, dont 50% des investissements nippons étaient orientés vers les secteurs des banques et des assurances.

2.4.3 L'attractivité de l'Asie pacifique

Cette zone a reçu des flux croissants d'investissements directs étrangers venants surtout de la triade entre 1989 et 1998. La Chine a attiré 230 milliards de dollars. En 1997, 40 milliards de dollars se dirigeaient vers la Chine, 30 milliards de dollars vers les pays émergents, dont 5 de l'Asie (Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines et Thaïlande)². En 2000, cette zone a attiré 9% des flux mondiaux et 14% en 2001. Ces investissements directs étrangers étaient orientés vers les pays jugés les plus solides.

Quant aux pays Européens, pris ensemble, ils sont devenus les premiers récepteurs et les premiers fournisseurs des investissements directs étrangers dans le monde dès les années 60. Par exemple, les investissements directs étrangers en 2000 sortants de l'Europe étaient de 772 milliards de dollars et ceux entrants étaient de 617 milliards de dollars³.

¹ Michel Delapierre et Christian Milleli (1995), op. Cit., p. 49.

² Régis Benichi, op. Cit. p. 176.

³ Idem., p. 179.

2.5 L'évolution récente des IDE dans le monde

L'analyse de l'évolution récente des IDE dans le monde peut être faite sur trois périodes, à savoir : l'évolution des IDE durant les périodes 2000-2010, entre 2009-2010, et enfin, à partir de 2011 à nos jours.

2.5.1 Evolution des IDE durant la période 2000-2008

Les attentats du 11 septembre 2001, et le ralentissement de l'activité économique mondiale se sont répercutés négativement sur les investissements directs étrangers mondiaux qui sont passés de 1400 milliards de dollars en 2000 à 632,6 milliards de dollars en 2003. Ils n'ont repris qu'en 2004 où ils étaient de l'ordre de 1400 milliards de dollars pour croître continument pour atteindre un record de 1833,3 milliards de dollars en 2007, 68% de ces investissements se dirigeaient vers les pays industrialisés, notamment les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume Uni, la France, le Canada et les Pays-Bas qui constituaient à cette date les cinq principaux pays bénéficiaires¹.

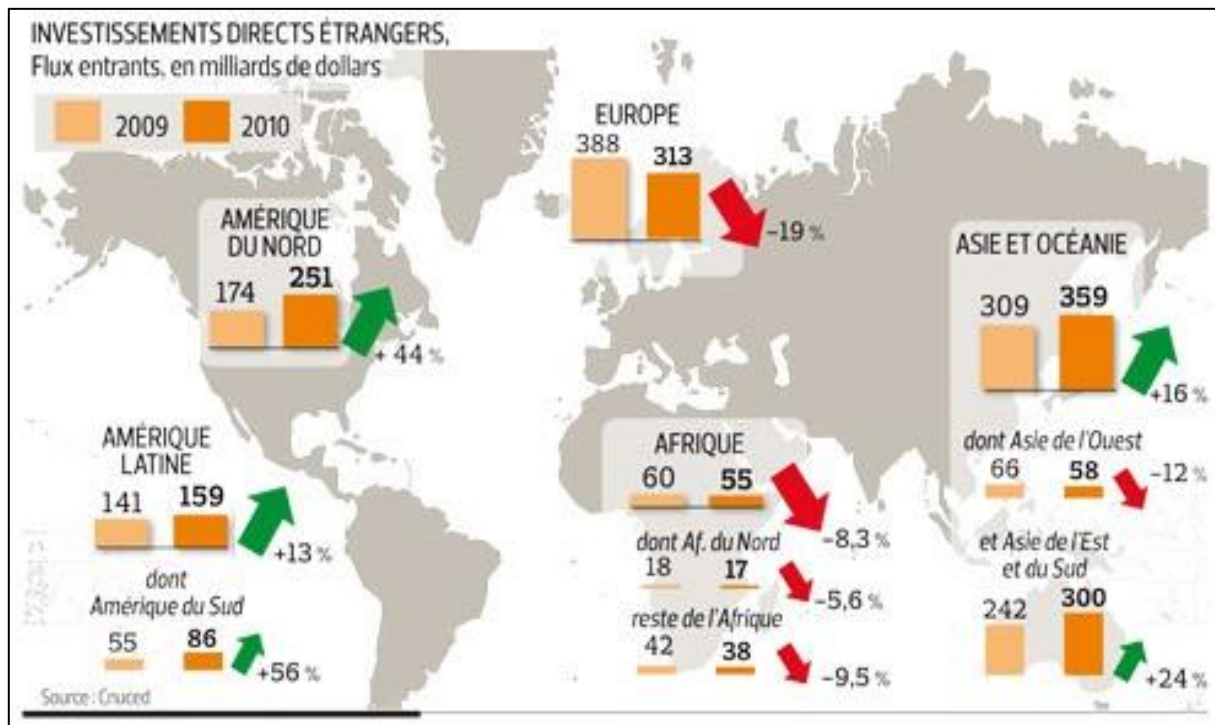
Dès 2008, les effets de la crise financière apparue fin 2007, commencent à apparaître. Cette crise qui s'est déclenchée aux Etats-Unis d'Amérique suite à la crise des subprimes s'est propagée vers tous les pays du monde, même ceux les moins financiarisés et les moins intégrés dans l'économie mondiale. Cette crise a entraîné un véritable effondrement des investissements directs étrangers mondiaux.

¹ Image économique du monde 2010, p. 39.

2.5.2 Evolution des IDE entre 2009-2010

Globalement, les IDE ont connu, durant cette période, une croissance, comme le montre la figure suivante.

Figure n°1 : Investissements directs étrangers : flux entrants durant l'année 2009-2010



Source: CNUCED : « rapport sur l'investissement dans le monde », 2011, p. 7.

Selon le rapport de la CNUCED 2011, les investissements directs étrangers (IDE) ont atteint, en 2010, 1 240 milliards de dollars, soit +5% par rapport à 2009 (cette année-là, ils avaient plongé de plus de 30%). Toutefois, ils restent 15% inférieurs à leur niveau d'avant la crise¹.

Les IDE américains ont augmenté de 153 milliards à 228 milliards de dollars. Mais, sans surprise, les économies émergentes, qui tirent la croissance mondiale, sont les plus attractives. Pour la première fois, les pays en développement et en transition ont absorbé en 2010 plus de la moitié des IDE. Les plus fortes dynamiques se situent en Asie du Sud-Est (la Chine reste un centre d'attraction avec Hongkong) et en Amérique Latine, tirée par la locomotive brésilienne. Les investissements, soutenus par la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et de la coupe du monde de football, ont rebondi de 26 à 48 milliards.

¹ CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2011, p. 7.

Selon le rapport, ces pays sont devenus des pôles très importants de consommation. Il est aujourd'hui primordial pour les multinationales d'y avoir des centres de production. Les entreprises, y compris dans les services, n'y vont plus seulement pour profiter de faibles coûts de production.

Autre évolution importante, les émergents (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du sud, Corée, Singapour, Hongkong...) ne sont plus seulement des terres d'accueil des investisseurs, mais investissent eux-mêmes massivement hors de leurs frontières (30% des « flux sortants »). Ils misent en priorité dans les pays du sud. Ces Etats, Chine en tête, cherchent à sécuriser leur accès aux matières- minières, agricoles et énergétiques-notamment en Afrique¹.

2.5.3 Evolution des IDE à partir de 2011 jusqu'à 2016

Selon le rapport de la CNUCED 2012, les flux mondiaux d'investissement étranger direct ont dépassé en 2011 le niveau moyen d'avant la crise, atteignant 1 500 milliards de dollars et ce malgré la crise économique mondiale. Toutefois, ils sont restés encore inférieurs de 23% environ au niveau record de 2007.

Les entrées d'IDE ont augmenté en 2011 pour toutes les grandes catégories d'économies. Les flux vers les pays développés, en hausse de 21%, se sont élevés à 748 milliards de dollars. Dans les pays en développement, les entrées d'IDE, en progression de 11%, ont atteint le montant record de 684 milliards de dollars. Dans les pays en transition, la progression a été de 25%, pour un montant de 92 milliards de dollars. Les pays en développement et les pays en transition ont représenté 45% et 6% de l'IDE mondial, respectivement. D'après les projections de la CNUCED, ces pays devaient conserver leur niveau élevé d'investissement au cours des années 2012,2013 et 2014².

L'Afrique et les pays moins avancés (PMA) ont connu une troisième année de baisse de leurs entrées d'IDE, mais les perspectives s'améliorent pour l'Afrique. La diminution des flux vers le continent en 2011 est imputable en grande partie à des désinvestissements en Afrique du Nord, et ce à cause des événements qu'a connue notamment la Tunisie, la Libye

¹ CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2011, p. 10.

² CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2012, p. 3.

et l’Egypte. Mais, les flux vers l’Afrique subsaharienne se sont redressées, passant à 37 milliards de dollars, soit un niveau proche du record historique¹.

En 2015, l’IDE mondial a affiché une forte reprise, les flux mondiaux d’investissement étranger direct ont bondi de 38 % pour atteindre 1 760 milliards de dollars, leur plus haut niveau depuis la crise économique et financière mondiale de 2008-2009. Cette hausse était due en partie à des reconfigurations d’entreprises.

En effet, les flux à destination des pays développés ont presque doublé pour atteindre 962 milliards de dollars, leur part dans les entrées mondiales d’IDE est donc redevenue majoritaire, passant de 41 % en 2014 à 55 % en 2015. Une forte augmentation des entrées a été observée en Europe. Compte aux Etats-Unis, l’IDE a pratiquement quadruplé, même si un niveau historiquement bas avait été atteint en 2014.

Les flux d’IDE devraient reculer de 10 % à 15 % en 2016, compte tenu de la fragilité de l’économie mondiale, de la faiblesse persistante de la demande globale, de la croissance anémique de certains pays exportateurs de produits de base, de mesures efficaces visant à mettre un frein aux transactions réalisées à des fins de transfert de domiciliation fiscale et de la baisse, en 2015, des bénéfices des entreprises multinationales. A moyen terme, les flux d’IDE devraient recommencer à croître en 2017 et dépasser 1 800 milliards de dollars en 2018, sous l’effet d’une reprise attendue de l’économie mondiale².

3. Répartition géographique et sectorielle des IDE dans le monde

Il s’agit de la répartition régionale des IDE et de la répartition des IDE par secteur d’activité.

3.1 Répartition régionale des IDE

Une croissance plus forte de l’IDE étant prévue dans les pays développés, la répartition régionale des entrées pourrait revenir à sa « structure traditionnelle », dans laquelle les pays développés captent une plus grande partie de l’IDE mondiale (**voir graphique n°1**). Les IDE dans les pays en développement devraient toutefois rester élevés dans les années à venir.

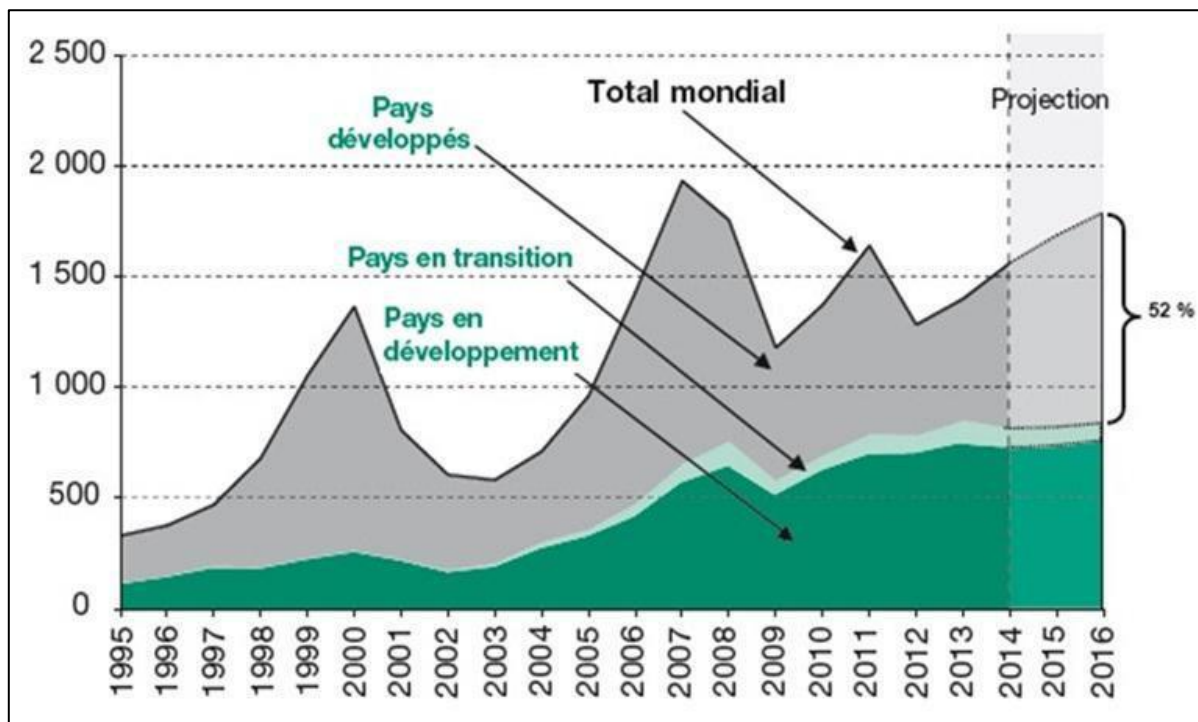
¹ CNUCED : « Rapport sur l’investissement dans le monde », 2012, p. 13.

² CNUCED : « Rapport sur l’investissement dans le monde », 2016, repère (VI).

3.1.1 Les entrées d'IDE à l'échelle mondiale

Le **graphique n°1** illustre les entrées d'IDE dans le monde et ce par catégorie de pays depuis 1995 à nos jours.

Graphique n°1 : Entrées d'IDE à l'échelle mondiale et par catégorie de pays, 1995-2013 et projections pour 2014-2016 (en milliards de dollars)



Source : CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2014, p. 2.

Ainsi, les investissements dans les pays développés soient répartis à la hausse après la chute brutale en 2012. Ils ne représentent toujours qu'une part historiquement faible de l'IDE mondial 39% et restent inférieur de 57% à leur maximum de 2007.

La CNUCED, confirme que l'IDE est resté proche en 2013 de son niveau 2012, les investisseurs commencent à reprendre confiance après 2008. La CNUCED prévoit un montant de 1 600 milliards de dollars en 2014, 1 750 milliards de dollars en 2015 et 1 850 milliards de dollars en 2016, principalement sous l'effet des investissements dans les pays développés, dont la reprise économique commence à se confirmer et à s'étendre. Toutefois, la fragilité de certains marchés émergents et les risques que font peser des politiques incertaines et des conflits régionaux pourraient encore remettre en cause cette remontée attendue des investissements¹.

¹ CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2014, p. 1.

Le G20, le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, la coopération économique Asie-pacifique, l'accord de partenariat transpacifique, le partenariat économique global régional et le groupe BRICS sont à l'origine d'une grande partie des flux mondiaux d'IDE. En effet, les pays BRICS (Brésil, Russie, Chine, Afrique du Sud) sont restés les principales sources d'IDE parmi les pays émergents investisseurs, sont nombreux puisqu'ils représentent 30% et 63% des entrées d'IDE dans ces groupes¹ comme le montre le graphique ci-après :

Graphique n°2 : Entrée d'IDE dans certains méga-groupes, 2014 et 2015 (en milliards de dollars et en pourcentage)



Source : CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2016, op .Cit., p. 6.

¹ CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », Edition 2016, op. Cit., p.6.

Les flux d'IDE par région pour les années 2013-2015, montre que les entrées d'IDE dans le monde augmenté en 2015 à 1 762 milliards de dollars, mais les investissements directs étrangers en Afrique ont représenté 54 milliards de dollars avec 541 milliards de dollars reçu en 2015, l'Asie en développement a confirmé sa position de première région bénéficiaire de l'IDE dans le monde.

Quant aux IDE à destination de l'Amérique Latine et des Caraïbes, à l'exclusion des centres financiers extra territoire des caraïbes, n'ont guère évolué en 2015 s'établissant à 168 milliards de dollars.

Les pays d'IDE vers les pays en transition en 2015, ont chuté de 38% à 35 milliards de dollars, quant aux entrées des investissements dans les pays développés ont quasiment doublé estimée à 962 milliards de dollars.

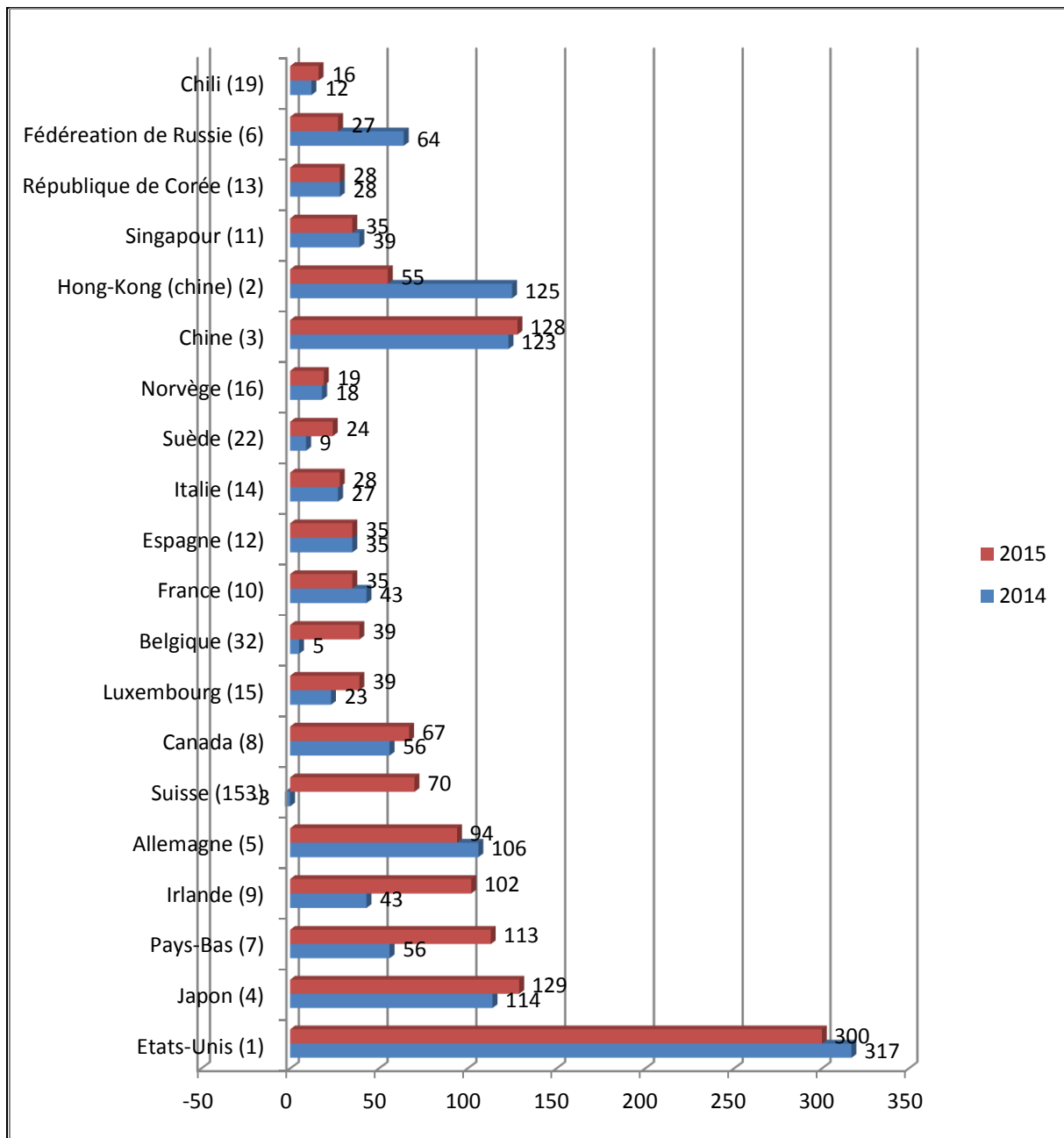
Les IDE à destination des pays économique et structurellement faible et vulnérable restent concentrés dans les industries extractives, les flux à destination des pays moins avancés ont augmenté de 33% pour culminer à 35 milliards de dollars. Dans les pays en développement sans littoral, les flux ont baissé à 24,5 milliards de dollars, cette baisse a surtout concerné les pays en transition. (**voir annexe n°1**).

3.1.2 Les sorties d'IDE à l'échelle mondiale

Les sorties d'IDE ont diminué dans la plupart des pays en développement et des pays en transition. Cette baisse s'explique par une accumulation de difficultés, dont la diminution des prix des produits de base et la dépréciation des monnaies nationales, ainsi que par les risques géopolitiques. En effet, si les pays en développement et les pays en transition ont généralement vu leurs sorties d'IDE diminuer, la chine a fait figure d'exception : passé de 123 milliards de dollars à 128 milliards de dollars, le montant élevé, lui permettant de conserver sa place de troisième investisseur mondial¹. (**Graphique n°3**)

- Pays développés : Etats-Unis, Japon, Pays-Bas, Irlande, Allemagne, Suisse, Canada, Luxembourg, Belgique, France, Espagne, Italie, Suède et Norvège.
- Pays en développement et pays en transition : Chine, Hong-Kong, Singapour, République de Corée, Fédération de Russie et Chili.

¹ CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2016, op. Cit., pp. 3 - 6.
https://www.google.dz/?gws_rd=cr,ssl&ei=J_ocWLe7MIvisAGDwaPQAg#q=rapport+sur+l%27investissement+dans+le+monde+2016 , consulté le : 15/10/2016 à 17h11.

Graphique n°3 : sorties d'IDE, 20 premiers pays d'origine 2014 et 2015.

Source : Elaboré par nous-mêmes d'après les données de la CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », Ed, 2016, op. Cit., p. 5.

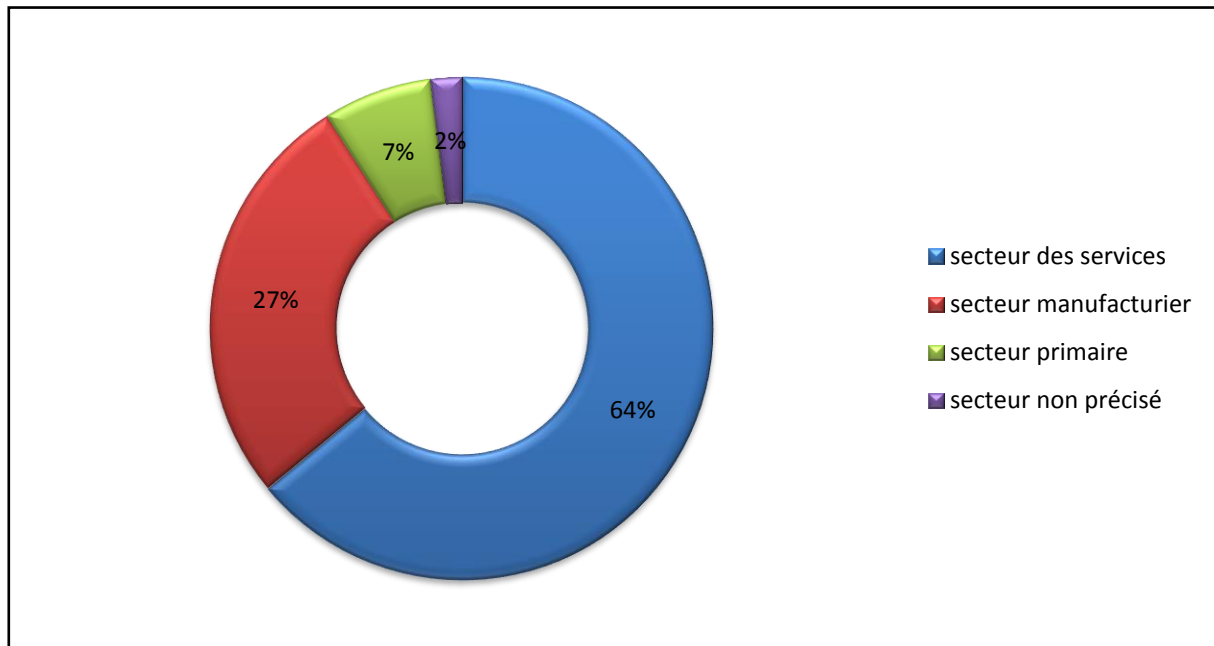
3.2 Répartition des IDE par secteur d'activité

La décomposition sectorielle des IDE dans le monde permet de constater que sa structure se modifie dans le temps. Dans le secteur primaire, l'IDE a pâti de la faiblesse des prix des produits de base, qui a non seulement lieu à une diminution des dépenses d'investissement prévues, mais également à une forte baisse des bénéfices réinvestis.

A l'échelle mondiale, le recul de l'IDE dans les industries extractives a influé sur le montant total des flux, en particulier dans les pays en développement.

En 2014, le secteur des services représentait 64% du stock mondial total d'IDE, soit deux fois et demi part dans le secteur manufacturier 27% et neufs fois leur part dans le secteur primaire 7%, le graphique n°4 montre cette répartition :

Graphique n°4 : Stock intérieur mondial d'IDE par secteur, année 2014 (en milliers de milliards de dollars et en pourcentage)



Source : Élaboré par nos propres soins, Fait sur la base des données de la CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2016, op. Cit., p. 7.

Le graphique montre que les IDE en baisse dans le secteur primaire, en hausse dans le secteur manufacturier.

Les fusions-acquisition internationales dans le secteur manufacturier ont atteint un record historique en valeur absolue (388 milliards de dollars en 2015), dépassant le précédent record enregistré en 2007. Aussi la part du secteur manufacturier dans ces opérations a-t-elle dépassé 50% en 2015. En revanche, dans le secteur primaire, l'IDE a pâti de la faiblesse des prix des produits de base, qui a non seulement donné lieu à une diminution des dépenses d'investissement prévues, mais également à une forte baisse des bénéfices réinvestis. A

l'échelle mondiale, le recul de l'IDE dans les industries extractives a influé sur le montant total, le secteur des services représentait 64% du stock mondiale total d'IDE¹.

Section 2 : L'attractivité des IDE dans le monde

L'attractivité a connu un véritable changement à partir des années 1980, la politique de libéralisation des activités économiques des Etats ne dépend plus de la simple volonté de développement d'un pays, car la mondialisation a introduit de nouvelles règles du jeu qui obligent les Etats à répondre à une pression exercée par les firmes internationales. Désormais, ce sont les choix stratégiques de localisation des firmes qui préfigurent la réalisation des retombées macroéconomiques inhérents aux investissements étrangers dans un territoire d'accueil¹.

L'objectif de cette section est de définir la notion de l'attractivité d'un pays d'une part, d'autre part est de présenter la stratégie de localisation des firmes étrangères et enfin traiter les différents déterminants des investissements directs étrangers et les contraintes qui freinent cet investissement.

1. La notion d'attractivité et stratégies de localisation des firmes étrangères

L'attractivité constitue un des axes majeurs de toutes les politiques économiques des pays développés comme des pays en voie de développement. Pour accroître l'attractivité de leur territoire, les Etats doivent mettre en place des paramètres qui rentrent en ligne de compte dans les décisions d'implantation.

1.1 La notion d'attractivité

Un pays attractif recouvre un ensemble d'avantages spécifiques pour une firme qui lui permet d'asseoir une compétitivité. L'attractivité est donc "... Une capacité d'un espace national à attirer les investissements étrangers (...) l'attractivité d'une nation ou d'un territoire n'est pas une notion statistique, elle doit être conçue dans une perspective dynamique, car elle est finalement le résultat, d'une part, de la demande des firmes, d'avantages de localisation qui leur permettront de renforcer leur compétitivité (de parts de marché) sur le marché

¹ CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », 2016, op. Cit., p. 7.

mondial, d'autre part, elle est le résultat de l'offre partielle ou intégrale de ces avantages par les différents territoires¹.

En réalité, comme l'a noté Hatem, l'attractivité ne peut être à une définition et à une méthode d'analyse uniques, mais doit faire l'objet de plusieurs approches distinctes et complémentaires, c'est donc un concept que l'on peut aborder sous plusieurs aspects : étude des déterminants, théoriques ou empiriques, ou bien mesure de la capacité d'attraction potentielle des différentes économies. Il est également possible de comparer les résultats obtenus par certains pays en matière d'implantation étrangère.

L'attractivité doit être considérée dans sa dimension globale, c'est-à-dire, envisagée dans ses aspects économiques, démographiques, sociaux, culturels et environnementaux. Cette notion englobe trois séries de variables, à savoir : le climat d'investissement, le risque-pays et le traitement de l'IDE².

- **Le climat d'investissement** reflète le degré de stabilité économique et politique d'un pays qui se traduit par la stabilité des principales variables macro-économiques et des principales orientations des politiques économiques les concernant. Un nombre important de variables peut entrer dans l'évaluation du climat d'investissement, nous en citerons quatre parmi les plus importantes : le taux de croissance économique du pays, son taux d'inflation, son taux de chômage et son taux de variation de l'investissement intérieur.

- **Le risque-pays** donne une évaluation du pays par la Communauté internationale à travers des notations émanant des banques internationales et des organismes d'assurance-crédit. Le risque-pays est bâti sur les critères suivants : la performance macro-économique du pays, le risque politique, la dette extérieure, l'éventuel défaut ou rééchelonnement de la dette, le rating du pays pour l'obtention de crédit, son accès au financement bancaire, sa capacité à obtenir du financement à court terme et son accès au marché international des capitaux. Les investisseurs étrangers sont très attentifs et sensibles à ce genre d'information concernant les pays qui les intéressent.

- **Le traitement de l'IDE** renvoie à l'ensemble des règles institutionnelles, juridiques et fiscales appliquées à l'IDE. Il peut s'agir du code des investissements étrangers, de son

¹ Fabrice Hatem : « Investissement International et politique d'attractivité », Editions Economica, Paris 2004, p. 218.

² Idem.,

régime fiscal, des garanties à la propriété privée, du respect de la concurrence, des règles d'accès au crédit bancaire local et des programmes de privatisation.

1.1.1 Les facteurs d'attractivité du pays d'accueil

Les principaux facteurs globaux intangibles de localisation sont¹ :

- **Les facteurs généraux** : ils regroupent la situation politico-économico-sociale, la présence de sociétés étrangères, la proximité du marché, l'existence d'agences de développement, les facilités de crédit.

- **Les conditions de travail** appréciées à travers la réglementation des embauches et licenciements, les permis de travail pour les étrangers, la présence d'une main d'œuvre qualifiée, le tissu universitaire et les centres de recherche.

- **Les critères géographiques de la localisation** : son environnement rural et urbain, les technopoles, les parcs d'activité,...etc.

- **Les voies de communication** : la proximité et la qualité du réseau routier, de même que pour le réseau ferroviaire, la disponibilité et la qualité du réseau de transport en commun, les aéroports, les ports maritimes,...etc.

- **Les télécommunications** : disponibilité et qualité des lignes téléphone/fax, disponibilité et qualité de services à valeur ajoutée.

- **Les fournitures** : disponibilité et fiabilité de l'énergie, du gaz, de l'eau et leurs réseaux de distribution, traitement des déchets, les matières premières et les sous-traitants.

- **Les conditions de vie** : disponibilité de logements pour les cadres, proximité d'écoles internationales, les hôtels, les hôpitaux, les infrastructures culturelles, ...etc. Les politiques visant à attirer les firmes étrangères doivent donc, en priorité essayé d'améliorer ces facteurs macro-économiques d'environnement des investissements.

Ainsi, l'action des politiques publiques de promotion doit s'inspirer de ces conditions d'attraction dans l'élaboration de sa politique de promotion des investissements, notamment dans les pays de la région.

¹Jean Louis Mucchielli (1998), op. Cit., p. 188.

1.1.2 Mesure de l'attractivité

Il existe des indicateurs ex-post pour caractériser l'attractivité d'un territoire. Il en est ainsi, des flux d'IDE considérés comme l'un des instruments majeurs de mesure ex-post de l'attractivité. Cependant, ces outils d'analyse sont partiellement révélateurs de l'attractivité d'un territoire car ne rendant pas compte des critères de localisation des firmes. Or, l'attractivité ne se résume pas à l'acte d'investissement mais relève davantage d'une concordance, entre d'un côté les spécificités d'un territoire en termes de coûts, d'emploi et de marché et les particularités de la demande des firmes, de l'autre. C'est tout l'objet des enquêtes menées auprès des investisseurs que d'apprécier les déterminants à la délocalisation et de les recouper avec les flux d'investissement direct recensé dans un pays.

– La mesure ex-post de l'attractivité d'un territoire

La CNUCED publie chaque année un classement des pays en fonction de leur attractivité, ce classement est obtenu par le croisement de deux indicateurs :

L'indicateur de performance en termes d'investissements entrants (IPIE) dont la formule est :

$$IPIE = \frac{\frac{IDE \text{ ENTRANTS DANS LE PAYS à l'année } t}{IDE \text{ dans le monde à l'année } t}}{\frac{PIB \text{ du pays à l'année } t}{PIB \text{ mondial à l'année } t}} \times 100$$

L'indicateur du potentiel d'attractivité en termes d'investissements entrants (IPAIE) résultat de plusieurs facteurs mesurant l'attractivité d'un pays pour les IDE. L'indicateur de potentiel est une moyenne simple de 12 indicateurs.

- Plus cet indicateur tend vers 1 et plus le pays est considéré comme attractif pour les entreprises multinationales.
- Plus l'indicateur tend vers 0 et moins le pays est considéré comme attractif.

Les 12 variables composant l'indicateur du potentiel d'attractivité sont¹:

1. **Le PIB par habitant** : c'est un indicateur de la demande et de son potentiel de clients. Plus le PIB par habitant est élevé, plus le pays attire des IDE destinés à produire des biens et services innovants.
2. **Le taux de croissance du PIB/habitant des 10 années précédentes** : en effet la CNUCED estime que les multinationales se basent sur la croissance passée du pays pour en évaluer la croissance future.
3. **La part des exportations dans le PIB** : cet indicateur traduit l'ouverture du pays aux échanges ainsi que sa compétitivité.
4. **Le nombre de lignes téléphoniques ainsi que le nombre de téléphones mobiles** : indicateur de l'existence d'une infrastructure moderne d'information et de communication.
5. **La consommation d'énergie du secteur privé par habitant** : indicateur de l'importance de l'infrastructure traditionnelle hors information et télécommunications.
6. **La part des dépenses en R&D publique et privée du pays dans son PIB** : afin de mesurer la capacité technologique du pays.
7. **Le pourcentage d'étudiants en troisième cycle dans la population** : pour mesurer le potentiel de main d'œuvre très qualifiée dans le pays.
8. **Un indicateur du risque pays** : cet indicateur comprend des données sur la dette publique et privée du pays ainsi que des données sur la sécurité des biens et personnes (criminalité, terrorisme) ou encore la stabilité institutionnelle.
9. **La part de marché du pays dans les exportations mondiales de matières premières** : pour déterminer l'attractivité du pays pour les IDE orientés vers les industries extractives.
10. **La part de marché du pays dans les exportations mondiales de parties et composants d'automobile et de produits électriques** : pour mesurer l'intégration du pays dans la décomposition internationale des processus productifs.

¹Hind Ouguenoune : « La politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de la Sorbonne nouvelle-Paris III, 2014, pp. 80 - 81. Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01172734/document> , consulté le 30/03/2016 à 21h16.

11. **La part de marché du pays dans les exportations mondiales de services** : pour mesurer l'attractivité du pays par rapport aux IDE orientés dans les services.

12. **La part du pays dans le stock mondial d'IDE entrant** : c'est un indicateur de l'attractivité passée et présente ainsi que du climat général de l'investissement. Le croisement de l'indicateur de performance en termes d'investissement entrant avec l'indicateur du potentiel d'attractivité permet d'obtenir le tableau suivant :

Tableau n°3 : Comparaison de la performance des pays en termes d'IDE avec leur potentiel d'attractivité

	Performance élevée $100 \geq \text{IPIE} > 50$	Performance médiocre $50 \geq \text{IPIE} > 0$
Fort potentiel $1 \geq \text{IPAIE} > 0,5$	Peloton de tête	En dessous du potentiel
Faible potentiel $0,5 \geq \text{IPAIE} > 0$	Au-dessus du potentiel	Peloton de queue

Source : Hind OUGUENOUNE : « La politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie », op. Cit., p. 81.

Le **tableau n°3** : fait apparaître quatre catégories de pays :

- **Les pays du peloton de tête** : ce sont les pays qui ont à la fois un potentiel et des résultats élevés.
- **Les pays du peloton de queue** : ce sont les pays qui ont à la fois un faible potentiel et de faibles résultats.
- **Les pays en dessous de leur potentiel** : ce sont les pays qui n'utilisent pas pleinement leur potentiel d'attractivité¹.
- **Les pays au-dessus de leur potentiel** : ce sont les pays qui ont un faible potentiel mais qui réussissent néanmoins à attirer des investissements étrangers plus que la moyenne.

¹ Hind Ouguenoune, op. Cit., p. 82.

Ce classement permet aux pays de se positionner et d'élaborer les politiques appropriées afin d'améliorer leur position dans le classement, il permet ainsi de faire ressortir la position de chaque pays par rapport à son potentiel.

Outre les flux d'IDE, il existe d'autres mesures ex-post de l'attractivité :

- Les FATS (Foreign Affiliates Trade Statistics) inward : mesurent l'impact sur une économie des entreprises résidentes filiales d'une entreprise étrangère.
- La part des groupes étrangers dans les effectifs d'un pays et dans sa valeur ajoutée. Le nombre d'investissements étrangers en termes de projets réalisés. En plus de ce que révèlent les indicateurs ex-post sur l'attractivité d'un territoire, d'autres informations permettent de cerner les forces et faiblesses d'un pays en matière d'attraction des IDE.

1.2 La stratégie de localisation des firmes multinationales

Les principales stratégies adoptées par les FMN sont distinguées par Michalet (1999) en quatre stratégies distinctes : la stratégie d'approvisionnement ; la stratégie de marché ; la stratégie de rationalisation de minimisation des coûts ; et la stratégie techno-financière. Elles ne sont évidemment pas exclusives l'une de l'autre au sein d'une même firme. Une ou deux stratégies différentes peuvent être suivies simultanément, en fonction des orientations géographiques et aussi en fonction des branches d'activité.

Plus la FMN est diversifiée par zones et par produits, plus la probabilité de la voir adopter plusieurs stratégies en même temps est grande¹. En complément de ces quatre stratégies, on intègre la stratégie de partenariat ou l'intégration de type « hub and spokes », la plus répandue actuellement².

1.2.1 La stratégie d'approvisionnement

Connue aussi sous le nom de stratégie d'accès aux ressources naturelles, était la première raison d'attraction des IDE. La stratégie d'approvisionnement caractérise les FMN du secteur primaire ayant besoin d'un accès aux intrants de matières premières. Cette stratégie est apparue dans le XVIème siècle avant même l'évolution de concept globalisation. Elle

¹ Charles-Albert Michalet : « la séduction des notions ou comment attirer les investissements », Editions Economica, Paris, 1999, p. 56.

² F. Ayachi : « Stratégie des firmes multinationales, déterminants des IDE et intégration euro-méditerranéenne », Centre de Publication Universitaire, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis (FSEG). 2005.

n'est pas par la suite ni une caractéristique de l'économie globale ni de l'économie multinationales.

L'exploitation des ressources naturelles se trouve principalement en dehors des pays d'origine des firmes, car pour des raisons climatologiques ou géologiques qui sont peu abondantes voire inexistantes dans le pays d'origine, ou que le pays disposant de ces ressources naturelles est incapable de les exploiter ou de les commercialiser sans investissement international, tel est le cas pour les exploitations de terrains pétrolier et miniers par exemple.

Elle est très simple à l'expliquer, elle ne dépend ni couts ni facteurs, le seul déterminants est l'existence des ressources naturelle assez importante dans le pays d'accueil qui doit avoir un minimum de stabilité économique et politique.

Cette stratégie est considérée comme la base de la constitution et le développement d'empires coloniaux. En effet, les investissements dans l'exploitation des matières premières et dans l'agriculture était à l'origine des premières firmes multinationales, pour exemple, nous avons les Britanniques qui disposaient déjà, avant la première guerre mondiale d'entreprise qui répondaient à ce monde d'organisation qui disposaient déjà, avant la première guerre mondiale d'entreprise qui répondaient à ce monde d'organisation comme Cadbury dans le cacao, lever dans les huiles végétales ou encore Dunlop le caoutchou¹.

1.2.2 La stratégie de marché

Cette stratégie est appelée aussi « stratégie horizontale »² ou « stratégie multi-domestique » (multi-domestic-strategy)³. Elle s'applique aux décisions d'investissement à l'étranger, qui visent à produire pour le marché local d'implantation par le biais de « filiale-relais ». Elle est apparue au XXe siècle. Elle concerne les flux d'investissement croisés Nord-Nord qui se développent entre les Etats-Unis, l'Europe et le Japon, c'est à dire au sein de la triade. Elle est effectuée dans des pays qui ont un niveau de développement équivalent.

¹ M. Delapierre et C. Milleli (1995), op. Cit., p. 104.

² La formulation de l'opposition « stratégique horizontale » et « stratégie verticale » a été introduite récemment par Brainard (1993) et Markusen (1995). Ces auteurs reprennent le même clivage proposé par MICHALET (1999), concernant les « filiale-relais/filiale-atelier », mais avec l'intention d'introduire des concepts qui se situent plus dans le prolongement de ceux de la « Nouvelle Economie Géographique » initiée par Krugman (1991). Ce nouveau clivage sert de pont entre la nouvelle économie internationale et celle de l'investissement direct.

³ Cette stratégie correspond à ce que Porter (1986) désigne par stratégie « multipays » (multi-domestic), donc au sens propre de multinationale.

Chaque filiale dispersée dans le monde est autonome dans sa production et la relation avec la maison mère se limite seulement à la propriété et au transfert de technologie et de capitaux dans le pays d'accueil. Un investissement horizontal conduit à une simple répllication de la firme (c'est-à-dire à produire le même produit dans plusieurs pays). L'objectif est la conquête de nouvelles parts de marché, par une autre voie, que celle, utilisée traditionnellement, des exportations. La stratégie horizontale, est caractérisée par des flux commerciaux intra-branche Nord-Nord constituant une forte majorité du commerce international.

Cette stratégie est aussi caractérisée par la nature intra-industrielle des flux. Les produits et techniques de production ne diffèrent guère d'un pays à un autre et les investissements croisés sont réalisés dans les mêmes secteurs d'activités. Ainsi, on peut comprendre que la stratégie horizontale est très spécifique et leur déterminant principal est l'existence d'un marché intérieur porteur. Il implique un engagement durable vis à vis du pays hôte. Par ailleurs, l'investisseur est intéressé non seulement par le développement du marché pour son produit particulier, mais aussi par le développement de l'économie du pays hôte en général.

La stratégie horizontale est actuellement la plus répandue. Les investissements directs qui en résultent représentent à l'heure actuelle au moins les deux tiers des flux totaux ; en termes de stock, la proportion est encore plus élevée.

1.2.3 La stratégie de rationalisation de minimisation des coûts

Appelée aussi « stratégie verticale » ou délocalisation, par le biais de « filiale-atelier », cette stratégie est apparue vers le milieu des années soixante. Inversement à la stratégie horizontale, cette dernière intéresse les flux d'investissements dirigés Nord- Sud exclusivement. Cette stratégie, est plutôt fondée sur l'inégalité de développement, et pratiquée d'une façon unilatérale, Nord-Sud, et non plus croisée. Les pays les moins développés n'investissent pas dans les pays de la triade, et on est plus dans un cadre de flux à double sens. Selon la théorie du commerce international, cette stratégie est basée principalement sur le commerce inter- branche. Les différences de dotation en facteurs (capital, travail), et les avantages comparatifs des pays jouent un rôle très important dans l'explication des IDE verticaux.

Les filiales de production sont étroitement spécialisées. Le choix de leur localisation visant à faire coïncider leur fonction de production avec les dotations factorielles des pays d'accueils. C'est le cas des entreprises qui cherchent à réduire au minimum leurs coûts de production. Elles profitent, ainsi, des différences de coûts des facteurs, et essentiellement des coûts de main d'œuvre. Elles placent la partie de la chaîne de production qui soit relativement intensive en facteur travail dans les pays où les coûts de main d'œuvre sont relativement faibles. La qualification de cette main d'œuvre a évolué dans le temps.

Avant on cherchait une main d'œuvre non qualifiée à coûts insignifiants. Actuellement les multinationales exigent aussi un certain degré de qualification minimum. Les pays offrant le meilleur rapport qualification/ coûts seront dès lors, les plus convoités.

1.2.4 La stratégie techno-financière

Il s'agit d'une nouvelle génération de stratégie, qui n'est plus fondée sur la délocalisation d'activités productives, qu'elles soient des «filiales-relais» ou des «filiales-ateliers». Cette stratégie repose sur la vente de technologie : brevets, licences, usines clés en main, savoir-faire, ingénierie et assistance technique. Cette forme de multinationalisation correspond à une internationalisation fondée sur des actifs intangibles de la firme et les compétences de son capital humain plutôt que ses actifs financiers¹.

La base de sa compétitivité est désormais assise sur le fait de valoriser cet avantage dans tous les secteurs où des applications de ses compétences technologiques sont possibles. De plus, son avantage compétitif ne se définira que par son habilité à coordonner les participants multiples d'un projet complexe à l'étranger. La mise en place et la réussite de ces nouvelles formes d'activité reposent essentiellement sur une étroite collaboration entre les fournisseurs de savoir-faire et les financeurs.

Ce nouveau fonctionnement des firmes fonde « *l'accès au profit non pas sur la détention directe de capital, mais sur le contrôle de la technologie et des sources de financement, et répond à une double préoccupation : celle des firmes de minimiser le risque de nationalisation et de pertes de leurs actifs réels ; celle des Etats de développer un tissu industriel local et de réduire la présence étrangère directe dans l'appareil productif national* »².

¹ C.A. Michalet (1999), op. Cit., p. 60.

² Idem., p. 62.

Par ailleurs, il faut citer que cette nouvelle forme n'est pas sans danger. Du côté des pays d'accueil, l'élimination des filiales traditionnelles des FMN et l'introduction de cette nouvelle stratégie peuvent placer les firmes locales dans une position de forte dépendance vis-à-vis de leurs fournisseurs de savoir-faire et de technologie, et de leurs financiers.

1.2.5 La stratégie de partenariat ou l'intégration de type « hub and spokes »

Ce type de stratégie est adopté par les FMN, qui projettent d'externaliser un certain nombre de fonctions, pour faire face à une forte concurrence internationale. L'internalisation est un moyen appréciable de réduction des « coûts de transaction » (réduction de l'incertitude et diminution des risques de comportements stratégiques). Mais, dans le but de rester compétitives, les FMN tentent plutôt de réduire les coûts fixes et les apports en capitaux par l'externalisation de certaines fonctions qui étaient auparavant gérées directement par la maison mère. Les firmes sous-traitantes sont choisies en fonction de leurs compétences en la matière. Elles s'organisent en « firmes-réseau » (le partenariat) ou (hollow corporation) pour gagner des parts de marchés (Bellon et Gouia, 1997)¹.

Les activités de ces multinationales, appelées « globales » par Andreff (2003) et « nouvelles formes d'investissement » par Chesnais (1997), jouent un rôle décisif dans le choix des localisations. Elles opèrent dans les industries à haute technologie et y recherchent des actifs porteurs d'innovation sur une échelle globale. En plus de la qualification de la main d'œuvre, le donneur d'ordre exige un approvisionnement de proximité (le juste à temps), une production à flux tendu (le minimum de stock), et une spécialisation très poussée. A l'aide des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et des techniques de production flexibles, créant de la valeur ajoutée, les « firmes globales » s'organisent sur une base régionale ou mondiale. Elles se fixent comme objectif de s'accaparer les marchés et favorisent les localisations à forts effets d'agglomération (présence de districts industriels)².

2. Les déterminants des IDE

Plusieurs classifications des déterminants des IDE ont été proposées. Toutefois, pour mieux les cerner, il convient de les regrouper en deux grandes classes selon les liens qu'ils

¹ Bellon B. et Gouia R., "Investissements directs et Avantages construits", Monde Arabe Maghreb, Machrek, Décembre, 1997, pp. 53 - 64.

² Fatima Boualam : « L'investissement Direct à l'Etranger le cas de l'Algérie », Thèse de Doctorat en Science de Gestion, Université de Montpellier, 2010, p. 104.

entretiennent avec l'action publique ou économique. Ainsi, nous distinguerons entre les déterminants d'ordre économique et les déterminants d'ordre institutionnel.

2.1 Les déterminants d'ordre économique des IDE

Les déterminants les plus importants pour l'implantation des IDE sont les considérations économiques, qui se manifestent de façon considérable dès qu'un cadre propice aux IDE soit mis en place. Il s'agit en effet : des déterminants qui ont trait au climat de l'investissement ; des déterminants en termes de demande ; et des déterminants en termes d'offre.

2.1.1 Les déterminants liés au climat d'investissement

Pour choisir le pays hôte, l'investisseur étranger a besoin d'une évaluation du climat d'investissement. Ce dernier, peut être évalué sur la base du niveau de stabilité des variables macroéconomique suivantes : le taux de chômage, la croissance, l'investissement national et le taux d'inflation.

2.1.1.1 Le taux de chômage

Un faible taux de chômage peut renseigner l'investisseur étranger sur deux points. D'une part, il annonce une tension sur le marché du travail qui est de nature à provoquer rapidement des hausses de salaires. D'autre part, il informe sur un état encore peu avancé des restrictions industrielles, ce qui signifierait que l'investisseur étranger pourrait faire face à des sureffectifs dans telle ou telle entreprise locale qu'il rachèterait dans le pays hôte.

Quant à un taux de chômage élevé, il renseigne sur la stagnation des activités au niveau de ce pays et sur des niveaux peu élevés des salaires.

2.1.1.2 La croissance économique

La croissance d'une économie peut constituer un paramètre important pour les investisseurs potentiels. C'est un facteur déterminant de l'attractivité. En effet, l'investisseur s'intéresse davantage au potentiel d'une économie qu'à son état présent.

Ainsi, un taux de croissance faible ou en déclin indique le manque de dynamisme de la demande et de la taille du marché du pays hôte, d'où une faible rentabilité de l'investissement. Par contre, un développement rapide de l'économie du pays hôte représente une opportunité d'expansion supplémentaire pour l'investisseur, une fois installé.

2.1.1.3 L'investissement national

Les investisseurs étrangers interprètent une augmentation de l'investissement national comme un signal de l'existence d'opportunités intéressantes dans le pays en question.

Il en découle que les pays devraient stimuler les investissements nationaux dans une logique de développement afin que les flux entrants trouvent leur place dans le tissu productif national, d'où la nécessité de l'existence d'entreprises locales performantes qui ouvrent des opportunités d'investissement direct par le canal des acquisitions. En effet, le rachat d'une entreprise existante et performante, donne à l'investisseur une part de marché, une capacité de production, un savoir-faire technologique, un personnel expérimenté, un réseau de distribution et même un carnet de clients ayant des contacts avec cette entreprise.

2.1.1.4 Le taux d'inflation

Cet indicateur peut renseigner sur la politique monétaire du pays. En effet, un taux d'inflation élevé, conduirait à des restrictions de crédit et donc à une politique monétaire anti-inflationniste qui rendent ainsi l'obtention de capitaux localement, plus difficile.

De même, un taux d'inflation faible et instable rend également difficile l'estimation du prix d'un contrat à long terme, il gêne de ce fait, les anticipations et le calcul économique de l'investisseur étranger et l'oblige à d'incessantes opérations de couverture, tout en dépréciant rapidement les perspectives de profit futur.

2.1.2 Les déterminants des IDE en termes de demande

La taille et l'importance du marché d'accueil, ainsi que ses perspectives de croissance constituent des éléments déterminants de la rentabilité des investissements et motivent donc fortement les multinationales.

En effet, la recherche de marchés constitue un important déterminant des IDE du fait que les FMN se délocalisent le plus souvent vers des pays offrant une forte demande. Par exemple, la taille du marché, le revenu par habitant qui sont des paramètres importants pour la demande, car un revenu par habitant élevé contribue à une forte demande. Ainsi, et selon Mayer¹ « les pays désirant accueillir des IDE, doivent s'efforcer d'augmenter les niveaux de revenu moyen et à pratiquer des politiques de restriction visant à améliorer la demande. De

¹ T. Mayer : « Les frontières nationales comptent...mais de moins en moins », la lettre du CEPH, problème économique, n°2751, Paris, Mars, 2002, pp. 29 - 32.

même, la croissance des marchés, l'accès aux marchés régionaux et mondiaux, les préférences des consommateurs locaux et mondiaux, les préférences des marchés constituent également d'autres déterminants importants entrant dans les incitations des investisseurs à la recherche des marchés potentiels ».

2.1.3 Les déterminants des IDE en termes d'offre

Il s'agit de l'ensemble des déterminants ayant trait aux ressources disponibles dans les pays d'accueil. Ce sont principalement les facteurs directement liés à la production.

2.1.3.1 Accès aux ressources naturelles

Les firmes sont naturellement sensibles aux caractéristiques exogènes des territoires. Chaque pays, chaque région dispose de dotations naturelles influençant la productivité et le profit des entreprises. De même, la présence de terre à cultiver, de ressources minières, d'un accès à la mer d'un fort ensoleillement ou tout autre avantage naturel ; permet donc d'expliquer certains choix de localisation en particulier pour les entreprises utilisant ces facteurs de production.

Néanmoins, l'accès aux ressources naturelles, qui était considéré comme un facteur décisif pour l'implantation des FMN, l'est beaucoup moins aujourd'hui du fait de la rapidité et la baisse des coûts de transport, mais il reste déterminant, notamment, pour certaines industries telles que l'exploitation minière et l'industrie pétrolière.

2.1.3.2 Le coût et la qualité de la main-d'œuvre

L'existence d'une offre locale de main d'œuvre qualifiée est un facteur important pour l'investisseur étranger. Les qualifications de la main d'œuvre, les possibilités de formation, le niveau d'instruction en général et l'expérience professionnelle sont d'une importance considérable pour l'investisseur. En effet, tous ces éléments influent sur les dépenses et les recettes et donc, sur la rentabilité de l'investissement.

Ainsi, l'attractivité des investissements directs étrangers est étroitement liée à la présence dans les pays hôtes d'une main d'œuvre qualifiée pour éviter à ces entreprises qui s'installent d'engager des coûts supplémentaires en termes de formation de la main d'œuvre locale ou de rémunération d'une main d'œuvre qualifiée qu'elles se doivent de ramener, ceci s'explique par le fait que ces derniers utilisent des techniques qui nécessitent un personnel capable de les utiliser et d'en effectuer la maintenance.

De plus, le coût de la main d'œuvre constitue aussi un facteur clé dans l'attraction des IDE dans la mesure où beaucoup d'entreprise se délocalisant pour tirer profit de la disponibilité des facteurs de production, notamment du coût faible du facteur travail, et qui est essentiellement retrouvé dans les PED.

2.1.3.3 Les infrastructures et l'aménagement du territoire

Une offre d'infrastructures suffisante et adaptée est essentiellement recherchée par la firme pour l'implantation de son investissement. Ainsi, lorsque sur un territoire, l'infrastructure de base est développée, le coût de l'investissement est faible ainsi que son coût d'exploitation ; ce qui augmente le rendement de l'investissement et de ce fait stimuler les IDE.

Les infrastructures de transport jouent également un rôle important dans l'attractivité des territoires du fait, qu'ils conditionnent les relations entre la firme et ses différents partenaires (fournisseurs, clients, main-d'œuvre, etc.). Ainsi, les différents modes de transports doivent être développés ; autrement dit, le réseau routier local et international, le réseau portuaire mais aussi, le transport aérien, ceci dans le but de faciliter le transport des marchandises, des biens, mais encore, pour les déplacements du personnel et des dirigeants.

2.1.3.4 Le système de communication

Il est exclu qu'un pays puisse attirer des investissements étrangers dans le cas où il ne dispose pas d'un réseau de communications efficace et bon marché avec le reste du monde et qui permet à chaque unité et à chaque filiale d'être reliée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 jours à la maison-mère et aux autres filiales du groupe¹.

2.2 Les déterminants d'ordre institutionnel des IDE

Les firmes étrangères ne sont pas influencées uniquement par les dotations en facteurs, mais aussi par le composante institutionnelle, qui explique en partie leur choix d'implantation et justifie les différences des flux des IDE entre les différents pays.

Les déterminants institutionnels des IDE concernent la stabilité politique et sociale ; le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil ; les incitations fiscales ; le taux de change ; l'environnement juridique ; le climat des affaires.

¹ C.A. Michalet (1999), op. Cit., p. 78 - 79.

2.2.1 La stabilité politique et sociale

Cette dernière constitue le plus souvent un des déterminants visé par les investisseurs, qui recherchent avant tout un environnement politique et social stable. Cela est plus important pour eux que de savoir, par exemple, si le marché est porteur.

Ainsi, si la probabilité d'un ou d'une suite de coups d'Etat est élevée, même si la rentabilité du projet est attrayante, il est probable que le pays n'intéressera pas les investisseurs. Mais dans le cas où les perspectives à long terme sont très attractives, ils adopteront alors une attitude de « Wait and See » consistant à réduire leur implantation au minimum afin de maintenir une présence qui leur permettra d'observer de plus près l'évolution de la situation du pays, d'y affirmer une présence suffisante pour démontrer leur intérêt à développer une activité locale et de suivre attentivement les opérations de leurs concurrents¹.

2.2.2 Le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil

Le degré d'ouverture d'une économie, mesuré par le niveau des développements du commerce extérieur (autrement dit la valeur des importations et exportations) par rapport au PIB, est considéré comme un facteur attractif des IDE. En effet, un niveau élevé d'importation renseigne sur l'absence de barrières tarifaires et non tarifaires à l'entrée des biens et services. De ce fait, pour ses besoins d'exploitation, l'investisseur étranger aura la possibilité d'importer sans avoir à respecter des quotas à ne pas dépasser, ni à supporter des tarifs douaniers élevés. Et par conséquent, le niveau d'ouverture commerciale du pays a un effet positif sur l'afflux des IDE.

Néanmoins, l'impact de la fermeture d'un marché, aux IDE, n'est pas toujours regardé avec méfiance mais il dépend du type de l'investissement. Dans le cas où l'investissement étranger serait orienté vers le marché domestique, par exemple, ces barrières seraient comme un facteur incitatif à l'investissement et par conséquent la production délocalisée sera protégée de la concurrence (les produits importés).

Par contre, ces barrières à l'entrée peuvent constituer des facteurs dissuasifs pour les investissements de type vertical. En effet, le coût élevés des produits importés auraient pour effet d'augmenter les coûts de production et par conséquent, réduire la rentabilité de l'investissement.

¹ C.A. Michalet (1999), op. Cit., p.5

Ainsi, pour les IDE horizontaux, dont le but est d'entraver les barrières commerciales dans les pays étrangers, peuvent diminuer lors d'une baisse des tarifs douaniers. Alors que pour les IDE verticaux, qui requièrent l'importation des biens intermédiaires et l'exportation des biens finaux, peuvent croître dans des conditions de grande ouverture et un environnement de commerce plus libéral.

2.2.3 Les incitations fiscales

Leur objectif général est de réduire le taux de pression fiscale globale sur l'investisseur étranger. Elles peuvent prendre des formes très variées comme la réduction ou l'exonération de l'imposition sur les bénéfices, sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée, la réduction ou l'exonération des taxes à l'importation et à l'exportation, une accélération de l'amortissement du capital, une réduction de cotisations sociales assises sur le travail, etc.

Dans la concurrence pour l'attrait de plus d'IDE, les PED misent particulièrement sur les facilitations fiscales et les exonérations des droits de douane.

Cependant, l'impact de la politique fiscale sur la décision d'investissement dépend de la structure et des caractéristiques des firmes. Souvent les firmes orientées vers l'exportation, du fait qu'elles ont généralement une forte concurrence et, par conséquent, peu de marge dans leur politique de prix, s'intéressent plus aux incitations fiscales que celles qui ciblent le marché local.

De plus, la nature des incitations fiscales joue également un rôle. En effet, une jeune entreprise réagit mieux aux exonérations des taxes sur l'équipement ou le matériel nécessaire à son fonctionnement pour baisser leurs frais initiaux, tandis qu'une entreprise en expansion préfère des exonérations des taxes sur le profit¹.

Néanmoins, l'influence de la politique fiscale sur la décision d'investissement est étroitement liée à d'autres avantages, par exemple à un marché d'une taille considérable ou à des facteurs politiques particulièrement positifs (par exemple, la libération financière, l'élimination des barrières politiques contre les IDE, la stabilité politique, le niveau des salaires, les infrastructures, la qualification de la main-d'œuvre, etc.)².

¹ C.A. Michalet (1999), op. Cit., p. 80.

² C. Oman : « Concurrence fiscale et Investissement Directs Etrangers (IDE) », Problèmes économiques, n° 2680, 2000, p. 24.

2.2.4 Le taux de change

L'impact du taux de change sur les décisions d'investissement est analysé sur la base de deux paramètres, le niveau et la variabilité du taux de change. A cet effet, Froot et Stein ³¹ se sont penchés, dans leur étude en 1991, sur l'augmentation des acquisitions des firmes étrangères dans le capital des firmes américaines pendant la dépréciation du dollar après 1985.

Les auteurs concluent qu'un dollar fort est associé à une faible entrée des IDE aux USA. Ainsi, et selon eux, une dépréciation du dollar augmentera la richesse des firmes étrangères et par conséquent l'augmentation de leur capacité d'investir aux Etats Unis dans un contexte de marché financier imparfait.

2.2.5 L'environnement juridique

L'investisseur étranger s'intéresse aussi à la stabilité du cadre juridique du pays d'accueil et à la possibilité de recourir à l'arbitrage international pour le règlement des différends. Ainsi, la fiabilité des appareils juridiques et réglementaires avec l'existence de tribunaux compétents, indépendants, impartiaux et intègres est l'un des fondements de la confiance de l'investisseur.

C'est là une des plus importantes questions d'ordre institutionnel sur lesquelles l'investisseur étranger doit être convaincu et rassuré.

En outre, les modifications fréquentes de textes de lois sont considérées comme des obstacles à l'investisseur étranger qui a besoin d'un climat de confiance et d'éliminer les incertitudes. Par conséquent, la transparence et l'efficacité du système légal, réglementaire et judiciaire correspond à un aspect important de l'appréciation du climat des investissements et de la préférence des investisseurs pour la stabilité, la transparence et l'absence de discriminations.

Aussi, le non-respect des contrats est contraire à l'économie de marché. Ainsi le système judiciaire qui est incapable de faire respecter les engagements des partenaires à l'échange affaiblit les opportunités d'affaires les plus attrayantes.

¹ Marouane Alaya, D. Nicet-Chena et E. Rougier : « Politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud Est de la Méditerranée », Cahier du GRETHA, n° 06-2007, juin 2007, p. 5.

2.2.6 Le climat des affaires

Plusieurs paramètres sont pris en considération pour évaluer le climat des affaires d'un pays.

2.2.6.1 La bureaucratie

Les frais administratifs et les procédures nécessaires pour l'implantation des investisseurs étrangers varient d'un pays à un autre. Ainsi, Morriset et Neso¹ mènent une analyse de ces facteurs dans une étude sur 32 pays en développement (incluant 20 pays africains et 7 pays d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale), sur une période allant de 1997 à 2001. L'étude révèle que les barrières les plus importantes relevées concernent les procédures d'accès aux terrains.

Les auteurs utilisent des informations non seulement sur les procédures en général, mais également sur celles qui concernent l'enregistrement fiscal, la législation concernant l'accès à des terrains (achat de propriétés par exemple), le développement des sites, les procédures d'importation, etc. Les firmes qui sont entrées dans cette étude ont en commun un objectif de poursuivre des activités industrielles ou commerciales, d'agir dans la ville la plus grande du pays (généralement la capitale), de participer au marché international, d'employer des personnes de leur pays d'origine et de disposer de 20 à 50 salariés. Elles ont acheté ou loué des terrains, utilisé jusqu'à 10 lignes téléphoniques, qui nécessitent dans plusieurs pays un délai de plus de deux ans.

Les auteurs constatent qu'un niveau élevé des frais administratifs est en étroite relation avec les salaires du secteur public, la qualité des institutions, et le degré d'ouverture dans le pays. Ainsi, ces frais et ces délais ont une influence pratiquement décisive sur le choix d'implantation des IDE.

Par exemple, lors de leur installation, les investisseurs doivent se faire enregistrer auprès de plusieurs organismes, notamment la direction du travail (pour les permis de travail), Les organismes de sécurité sociale et de retraite, les services des impôts et des douanes, et bien d'autres. Cette démarche nécessite donc la coordination de plusieurs organismes, qui devient compliquée dans le cas où les délais de chaque enregistrement et les frais qui en découlent soient importants et finissent par décourager les investisseurs étrangers.

2.2.6.2 La transparence

L'OMC¹, dans son rapport en 2003, identifie la transparence comme « un des fondement d'un environnement économique stable et prévisible permettant la circulation des capitaux productifs ». L'engagement en faveur de politique améliorant la transparence fournit un signal positif aux investisseurs quant à un environnement commercial propice à l'investissement. La transparence fournit ainsi aux acteurs économiques des renseignements sur les lois et les réglementations régissant le fonctionnement de l'économie ainsi que sur les procédures servant à les administrer. Ce climat d'investissement transparent profité à tous les investisseurs, quelle que soit leur origine.

La transparence du secteur public est positive non seulement pour les investisseurs, mais aussi pour une gouvernance publique et un développement efficace. En effet, la transparence et la libre diffusion de l'information économique exerce un effet positif sur les institutions.

L'OCDE², dans son document publié en 2002, analyse les données sur la relation entre transparence et flux d'investissement étranger. Il en ressort que la transparence, par sa nature même, n'est pas facile à quantifier et que l'on ne peut pas l'isoler des autres politiques qui influencent les IDE. Il faut donc s'intéresser aussi bien, à la nature des règles qui s'appliquent à l'investissement étranger et au degré de transparence de leur mise en œuvre.

La même source, la transparence est bénéfique non seulement pour attirer les investissements étrangers, mais également dans le rôle instrumental qu'elle joue pour accroître le sens des responsabilités dans les milieux des affaires et le gouvernement. Aussi, les investisseurs étrangers peuvent contribuer à leur tour à l'amélioration de la transparence et ceci :

- En continuant à promouvoir l'adoption des mesures essentielles de transparence ;
- En apprenant à s'adapter aux caractéristiques spécifiques des pratiques nationales de transparence (et aider d'une certaine mesure à les renforcer) ;

¹ J. Morisset et O. Neso: « Administrative barriers to foreign investment in developing countries », policy Research Working paper, n° 2848, 2002, pp. 4 - 13.

² OMC : « Transparence », Groupe de travail des liens commerce et investissement, Communication du Canada, n° 03-1923, Avril 2003, pp. 2 - 4.

- En démontrant que le développement du droit des investisseurs à l'information sert à compléter et appuyer les efforts plus généraux entrepris pour améliorer la transparence et l'efficacité du secteur public.

2.2.6.3 La corruption

Vu leur taille, les administrations peuvent jouer un rôle déterminant dans la politique d'attractivité des IDE, essentiellement par leur influence jugée importante et essentielle du point de vue des investisseurs étrangers et qui influencent considérablement leur choix d'implantation.

Des exemples de la corruption à haut niveau à laquelle recourent les entreprises, pour modeler à leur avantage la structure légale et réglementaire de l'économie, sont essentiellement les pots-de-vin versés aux juges pour influencer les décisions rendues par les tribunaux, ou les pots-de-vin versés aux parlementaires pour « acheter » en quelque sorte leur vote sur des lois importantes qui arrangent les activités de ces entreprises, ou encore aux autorités gouvernementales pour qu'elles promulguent des règlements ou décrets qui leur seront favorables. Ce phénomène se rencontre souvent dans les PED, pour l'acquisition des marchés publics, notamment dans les grands projets d'infrastructures, pour lesquels se livre une concurrence accrue entre les différentes entreprises privées.

Ce comportement, par lequel les entreprises tendent à s'accaparer d'avantages réglementaires en se servant de la corruption comme moyen de négociation avec les autorités, correspond à un phénomène appelé « captation de l'Etat » (state capture), que déploient les entreprises pour modeler ainsi les lois, les politiques et les réglementations à leur avantage.

Selon Hellman et Kaufmann¹, ce phénomène de « captation de l'Etat » varie de façon significative selon les pays, notamment les pays en transition. Ainsi, les entreprises captatrices espèrent d'une part, une augmentation de leurs performances dans les économies à forte captation et d'autre part, compenser la faiblesse générale du respect du droit en achetant à l'Etat une protection de leurs droits de propriété.

Les mêmes auteurs parviennent à des résultats dans lesquels ils démontrent que les IDE peuvent amplifier le problème de la captation dans le sens où, dans les économies à forte captation, la probabilité de recours à la captation est presque deux fois plus grande pour

¹ J.Hellman et D. Kaufman : « La captation de l'Etat dans les économies en transition : un défi à relever », Finance et développement, volume 38 n°3, 2001, pp. 31- 35.

certain types d'investisseurs étrangers (ceux qui ont des partenaires locaux et leur siège social dans le pays) que pour les firmes nationales. Quant aux FMN basées à l'étranger qui effectuent des IDE dans une économie en transition, elles payent souvent des et ceci plus que les firmes nationales pour obtenir des marché publics. Par ailleurs, selon ces auteurs, la faiblesse des institutions publiques, traduite sous forme de corruption, conduit les entreprises captatrices à l'encourager et l'entretenir.

Ainsi, la concurrence accrue et l'exigence d'une grande rentabilité contraignent les firmes à une plus grande mobilité géographique, afin de maintenir leurs avantages concurrentiels. L'hétérogénéité des territoires incite les firmes à faire des choix en tenant compte, à la fois des caractéristiques du territoire d'accueil et de la stratégie suivie quelque soit : verticale, dans le but de diminuer les coûts, ou horizontale, motivée par la pénétration d'un nouveau marché.

La pertinence de chaque déterminant des IDE est fortement liée à la stratégie choisie par beaucoup d'efforts sont fournis dans les PED, mais certains obstacles peuvent se révéler désavantageux telles que la corruption, la non application des lois et règlements par la société civile, la non efficacité du système judiciaire, etc. Ces dysfonctionnements reflètent le manque d'efficacité des institutions dans ces pays et qui repoussent les investisseurs étrangers.

Ainsi, depuis leur montée en puissance à la fin des années 1980, les IDE ont gagné en maturité et en complexité. Les différents pays qu'ils soient développés ou en développement ne considèrent plus les implantations d'entreprises étrangers sur leur territoire comme une menace ou un danger. Bien au contraire, les IDE sont désormais perçus comme des facteurs bénéfiques à l'économie d'accueil. Ils contribuent à la croissance et au développement, non seulement parce qu'ils mettent des ressources financières stables à la disposition de l'économie mais encore parce qu'ils représentent un conduit pour le transfert de technologie et des compétences.

Tous ces bienfaits ont fait des politiques d'attractivité, la principale substance des politiques économiques. Qu'ils soient développés ou en développement, les pays délaissent progressivement leur politique hostile et restrictive à l'égard des multinationales pour se concentrer sur la mise en place d'un environnement attractif pour les investisseurs étrangers.

Les pays cherchent ainsi à attirer les entreprises étrangères et s'emploient pour se faire à améliorer les principaux aspects qui influencent les choix d'implantation des

investisseurs étrangers et accordent davantage d'attention aux mesures susceptibles de les séduire. Ainsi, les politiques nationales et le cadre international de l'investissement jouent un rôle déterminant pour attirer les IDE et c'est essentiellement aux pays d'accueil qu'il incombe, donc, de mettre en place des conditions générales, transparentes et favorables à l'investissement et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour les exploiter.

3. Les obstacles face à l'attractivité d'un pays hôte

Ils concernent les contraintes qui entravent le processus d'attractivité et qui freinent les investissements directs étrangers. En effet, de multiples facteurs freinent les investisseurs étrangers qui s'engagent dans certains pays hôte. Il s'agit principalement du faible niveau du capital humain ; du régime commercial ; et du risque pays¹.

3.1 Le faible niveau du capital humain

Le niveau du capital humain joue un double rôle, un facteur de localisation des entreprises multinationales et également le rôle de mise en valeur de l'effet du transfert de technologie sur la croissance des pays hôtes. En effet, pour une bonne assimilation des technologies étrangères, les pays hôtes doivent disposer d'un stock minimum de capital humain et de savoir-faire.

Citant l'exemple des pays du Sud-est Asiatique, ces derniers n'auraient pas été en mesure de bénéficier des transferts de technologie des entreprises multinationales étrangères sans une politique d'amélioration de la qualification de la main d'œuvre.

Pour les pays à retard technologique, l'accumulation du capital humain et le développement des activités d'apprentissage (R&D) sont indispensables pour qu'ils puissent bénéficier parfaitement des retombées positives des flux d'IDE sur la croissance.

Ainsi, l'accumulation du capital humain pour les pays émergents, constitue non seulement un véritable avantage pour ces pays, mais aussi un préalable nécessaire à des transferts technologiques via les IDE.

¹ Inès Thaalbi : « Déterminants et impacts des IDE sur la croissance économique en Tunisie », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de STRASBOURG, 2013, pp. 108 - 113. Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01019825/document> , consulté le 23/04/2016 à 14h09.

3.2 Le régime commercial

Les régimes commerciaux peuvent influencer les retombées des investissements directs étrangers et qui peuvent être aussi la cause d'un détournement des flux d'IDE vers d'autres destinations. Ainsi, l'IDE attiré vers des marchés protégés prend généralement la forme d'unités de production indépendantes, axées sur le marché intérieur et qui ne sont pas compétitives quand il s'agit de produire pour l'exportation. A cet effet, les FMN auront alors tendance à ne transférer que les technologies nécessaires à la production, du fait de l'absence de concurrence sur le marché.

D'après certains auteurs et à travers leurs études empiriques, le régime commercial peut être un obstacle limitant les retombées positives des externalités générées par les IDE, et ont aussi montré, que les réformes qui portent sur la libéralisation du commerce et du taux de change sont considérées les principaux facteurs d'attractivité.

3.3 Le risque pays

Le pays est défini à risque lorsqu'il subit un changement politique brusque, sa situation souffre de certains facteurs comme la corruption durable, la non transparence institutionnelle, la suspension de paiement ou bien une modification unilatérale de sa dette. En effet, la guerre représente aussi un de risque pays important. Ces situations peuvent engendrer une défaillance dans le processus d'attractivité, c'est par exemple le cas dans certains pays où malgré d'importantes ressources potentielles, la situation politique empêche d'attirer des IDE. D'ailleurs certains auteurs indiquent que le risque pays peut provoquer un effet néfaste sur la décision d'investir dans un pays.

Selon les auteurs:

- **BHATTACHARYA et Al (1997)** ont expliqué la lenteur du processus d'attractivité en Afrique Subsaharienne par la présence de considérables risques pays qui caractérisent le continent. Ils ont augmenté leurs analyses par plusieurs travaux de différents groupes de chercheurs. Cependant, ces travaux de recherche ont eu recours à l'intégration des variables interprétant les facteurs¹ « *risque pays* » ;

¹ Ces facteurs peuvent être : des conflits civils, des guerres, d'instabilité macro-économique et politique, de la faible croissance économique, des petits marchés intérieurs, de la lenteur des procédures réglementaires et de processus de la privatisation, d'imperfection et d'insuffisance des infrastructures. Leur estimation a été initiée par BHATTACHARYA et Al (1997).

- **CECCHINI (2002)** a expliqué la disparité régionale des IDE dans les pays en développement par le risque pays ;
- **MICHALET (1997)** affirme que lorsque l'environnement légal et réglementaire est instable, et surtout en l'absence d'institutions juridiques, les firmes sont amenées à limiter, voire à suspendre, leurs engagements financiers.

D'autres facteurs considérés comme des contraintes aux IDE sont liés au risque pays :

3.3.1 Instabilités politiques et corruption

A travers des travaux empiriques et économétriques, différents auteurs, montrent que :

- Certains pays de la région MENA (Algérie, Syrie, Egypte et Iran) souffrent d'un manque d'attractivité lié principalement au retard des réformes et à la déficience de l'environnement politique et économique, et malgré les différentes réformes adaptées, la politique d'attractivité de ces pays reste peu efficace en comparaison avec ceux des PECO et des pays de l'Asie de l'Est.
- L'infrastructure politique nationale, mesurée en fonction des six indicateurs de gouvernance¹, constitue une variable capitale robuste pour la localisation des IDE dans les pays en développement ou en transition.
- La corruption et la mauvaise gouvernance augmentent les coûts administratifs et par conséquent découragent l'entrée des IDE.

3.3.2 Instabilités macro-économiques et déficit monétaire

Le taux d'endettement élevé représente une source d'incertitude et alors considéré comme un obstacle aux IDE. Les risques combinés d'inflation et d'imposition réduisent la capacité d'attractivité des investissements.

Certains auteurs, d'après leurs résultats et après avoir étudié les déterminants des capitaux privés en intégrant les facteurs internes et externes, ont conclu que plus le pays récepteur est endetté, moins il est attractif.

¹ Ces indicateurs sont des mesures liées à l'instabilité politique, la règle de droit, la corruption, la réglementation, la liberté, politique et l'efficacité du gouvernement. Leur estimation a été initiée par Kaufmann, Kraay et Zoido-Lobaton en 1999.

En effet, dans le cadre des recherches réalisées sur les déterminants des flux de capitaux dans les pays de l'UEMOA¹, les facteurs majeurs de la lenteur du processus d'attractivité de cette région sont dus à la crise d'endettement des années 1980.

Concernant la politique budgétaire, on constate qu'une insuffisance de politique publique, en matière de financement des infrastructures, freine considérablement l'entrée des IDE².

3.3.3 L'environnement institutionnel

Les institutions ont une grande influence sur l'IDE. Cela est présenté par certains auteurs. En effet, ils mettent en évidence l'importance de l'efficacité du secteur public comme déterminant de l'IDE. Ceci inclus en particulier le système fiscal, la facilité à créer une entreprise, l'absence de corruption, la transparence, le droit des contrats, la sécurité des droits de propriété, l'efficacité de la justice et la surveillance prudentielle.

On peut donc conclure, que les efforts d'un pays en développement pour améliorer la qualité institutionnelle et les rapprocher de celle des pays sources sont susceptibles d'augmenter les flux des investissements directs étrangers dans ce pays³.

¹ UEMOA : Unité Economique et Monétaire Ouest Africain.

² Inès THAALBI, op. Cit., pp. 112 - 113.

³ Idem., p. 113.

Conclusion du chapitre I

Tout au long de ce chapitre, nous avons d'une part fait le tour des définitions des IDE proposées par plusieurs auteurs et organismes, et d'autre part, nous nous sommes intéressés aux principaux travaux sur l'ensemble des effets que peuvent engendrer ces investissements sur l'économie d'accueil.

Aujourd'hui les pays ne considèrent plus les implantations d'entreprises étrangères sur leurs territoires comme une menace ou un danger. Mais bien au contraire, les IDE sont désormais perçus comme des facteurs bénéfiques pour les économies d'accueil.

En effet, les IDE se concrétisent non seulement par des entrées de capitaux pour le pays d'accueil, mais également, par un apport de technologie et de savoir-faire technologique et organisationnel et un accès privilégié à de nouveaux marchés.

Les investissements directs étrangers sont étroitement liés aux stratégies et aux comportements des firmes multinationales. Ils ont connu généralement une évolution croissante. La dernière crise financière internationale avait un impact négatif sur l'évolution des flux des investissements directs étrangers mais les choses ont commencé à se redresser.

Cela a fait des politiques d'attractivité la principale substance des politiques économiques, les pays tendent à délaisser leurs politiques restrictives à l'égard des firmes multinationales et à mettre en place des politiques d'attractivités.

Chapitre II

Cadre global de l'évolution des IDE en Algérie

Introduction du chapitre II

L'Algérie est un pays pétrolier pourvu de richesses importantes, telles que les minerais et les hydrocarbures qui vont constituer la base de son développement futur.

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au Gouvernement algérien, dès le début des années 1990, une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomiques et la libéralisation de l'économie. Ces réformes ont permis d'améliorer certaines performances en termes de croissance du produit intérieur brut (PIB) et le développement d'un secteur privé plus dynamique, entraînant par conséquent un plus grand flux entrant d'investissements directs étrangers (IDE). Bien que l'Algérie ait obtenu des résultats positifs dans certains secteurs, tels que les hydrocarbures, les télécommunications, la pharmacie, la sidérurgie et la chimie, les réformes introduites au cours des dix dernières années ont été insuffisantes pour permettre au pays de bénéficier significativement des externalités positives de l'IDE (création d'emplois, transfert de technologie et de savoir-faire, accès aux marchés internationaux, etc.).

De plus, un ralentissement dans la mise en place des réformes structurelles est à remarquer, notamment en ce qui concerne le programme de privatisation, la réforme du secteur bancaire et financier, la réforme fiscale, la promotion de la bonne gouvernance d'entreprise et la mise en place des règlements sur la concurrence. Or toutes ces réformes sont nécessaires afin d'améliorer le cadre national de l'investissement.

Dans ce présent chapitre, nous traiterons le cadre global de l'évolution des IDE en Algérie. En effet, dans la première section, nous aborderons un aperçu sur l'ouverture de l'économie algérienne aux IDE ; puis, dans la deuxième section, nous étudierons l'accroissement et les effets des IDE sur l'économie algérienne.

Section 1 : L'ouverture économique algérienne aux investissements

Les autorités algériennes s'engagent en 1987 dans un programme d'ajustement structurel, un vaste projet de réformes économiques devant déboucher sur l'économie de marché. Le PAS est défini par un ensemble de mesures déployées par l'Etat pour réduire ou supprimer les déséquilibres économiques et financiers internes et surtout externes et instaurer les éléments constitutifs d'une économie de marché¹.

Dans cette section, nous analyserons la politique économique de l'Algérie en faisant ressortir les différentes réformes réalisées à partir des années 1990.

1. Aperçu sur l'économie algérienne

À l'issue d'une longue et douloureuse reconquête de l'indépendance nationale, après 132 années de régime colonial, les Algériens se sont attelés à transformer les structures sociales et économiques du pays, héritées de la colonisation. La première tâche fut de rompre avec l'organisation sociale et économique inégalitaire prévalant à l'époque coloniale. Il fallait d'abord consolider l'État pour lui donner les moyens de procéder à une transformation économique pour récupérer les richesses nationales. Pour cela il a fallu :

- Nationaliser les entreprises industrielles et le secteur bancaire ;
- Créer une monnaie nationale et établir un contrôle des changes et du commerce extérieur.

À partir de 1966, l'Algérie suivra la mise en place d'un système de planification qui va être à la base de plans de développement étalés sur plusieurs années. En effet, l'économie algérienne prenait une nouvelle direction, avec pour préoccupation essentielle de mettre un terme à la désarticulation de l'économie et à sa domination par les intérêts étrangers inhérents au passé colonial du pays². La construction d'une industrie de base, la réforme agraire et

¹ Mohamed El Hocine BENISSAD : « Ajustement Structurel : objectifs et expériences », Confluences, Alger, 1994, p. 41.

² KPMG Algérie : « Guide investir en Algérie », Edition 2016, p. 33.

<https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/Guide%20Investir%20en%20Alg%C3%A9rie%202016.pdf> , consulté le : 20/08/2016.

l'indépendance à l'égard de l'extérieur vont ainsi être les trois pivots de cette politique volontariste.

L'objectif visé, en plus d'un contrôle national des richesses et des moyens, est l'élévation du niveau de vie de la population en offrant le maximum de possibilités d'emploi aux Algériens.

Ainsi, Pour le secteur des hydrocarbures, un ambitieux plan de valorisation de toutes les catégories de ressources énergétiques (pétrole, gaz naturel) a été lancé en 1978. C'est un programme de 30 ans, dont le coût devrait dépasser les 35 milliards USD. Ce montant représentant quatre fois l'encours de la dette déjà contractée au moment de son lancement.

Dès 1980, une politique de remboursement de la dette extérieure a été engagée. En 1984, avec l'amenuisement des rentrées en devises générées par les exportations de pétrole, l'Algérie se trouvera bien en peine d'effectuer ce remboursement. En 1986, avec l'effondrement des cours pétroliers, la vulnérabilité de l'économie algérienne apparaîtra dans toute son ampleur.

1.1 Les réformes économiques engagées vers la fin des années 1980

Le gouvernement algérien s'est engagé, vers la fin des années 1980, dans une économie de transition abandonnant l'économie planifiée et les industries industrialisantes. A l'époque, l'Algérie est confrontée à une crise structurelle qui a dévoilé les faiblesses de son système économique ; ainsi des réformes économiques ayant pour objectif le redressement du secteur public sont devenues nécessaires¹.

Parmi les principaux déséquilibres, on peut citer :

- Un excès de demande de biens et services de consommation : cet excès a pu être comblé dans le passé grâce à un endettement facile, gagé sur la rente pétrolière ;
- Une réduction sensible de la croissance économique ;
- Des déficits cumulés des entreprises publiques ;
- Un chômage important et une hyperinflation ;

¹ Zakia BELOGBI : « Adoption du modèle macroéconomique de Haque et alii à l'économie algérienne », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université d'Alger, 2005, p. 32. Publié sur l'adresse http://biblio.univ-alger.dz/xtf/data/pdf/1298/BELOGBI_ZAKIA.pdf consultée le : 20/08/2016.

- Une dépendance vis-à-vis de l'extérieur au niveau des produits alimentaires, des biens intermédiaires et des biens d'équipements ;
- Une chute des exportations et ainsi un déficit de la balance commerciale ;
- Un endettement important.

Dans les années 1980, la dette extérieure constitue une contrainte majeure pour l'économie algérienne, une charge considérable pour le fonctionnement d'ensemble de l'appareil économique qui souffre du manque de crédits et d'approvisionnement¹.

A partir de 1982, une profonde réorganisation de l'économie est engagée ayant pour principal objectif une restructuration organique des entreprises et une restructuration financière². Il est alors question de transformer les entreprises nationales déficitaires, accablées par des dettes et des découverts bancaires et constituant une charge pour l'Etat, en entreprises performantes capables de s'autofinancer et de contribuer à l'effort national d'investissement.

Entre 1985 et 1986, les termes de l'échange chutent de 51% et les importations de 21%. Cette chute est, en particulier, liée au manque de fiabilité de tous les mécanismes économiques³.

Depuis 1986, année du choc pétrolier et l'effondrement des prix des hydrocarbures, les capacités d'importation du pays ont été gravement affectées, ce qu'a entraîné une baisse drastique de l'activité industrielle, car dépendante pour ses inputs de l'étranger.

Aussi, cette situation fut aggravée par une diminution de la production agricole en raison d'une sécheresse marquée par des invasions de criquets. Le produit intérieur brut (PIB), qui s'était accru en moyenne de 5% par an en termes réels entre 1980 et 1985, a diminué pour se stabiliser à 1% entre 1986 et 1989.

Au cours de cette même période, le taux d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation avait atteint 8,5% par an en moyenne et le taux de chômage, qui était de 17% en 1985, s'est accru pour atteindre d'avantage puisque le ratio du service de la dette qui était

¹ Ahmed DAHMANI : « l'Algérie à l'épreuve, Economie Politique des Réformes 1980-1997 », Editions CASBAH, Alger, 1999, p. 177 – 178.

² Zakia BELOGBI, op. Cit., p. 32.

³ Abdelkader DJEFLAT : « l'Algérie : Des Principes de Novembre à L'ajustement Structurel », Paris, Editions Codesria, 1999, p. 62.

36% en 1986 a atteint 75%. De même, le taux d'inflation a atteint 25% et le taux de chômage qui était de 22% en 1988 a dépassé la barre de 25%.

1.1.1 Les accords de Stand-by

En 1988, les pouvoirs publics en Algérie ont conclu un premier accord Stand-by avec le Fonds Monétaire International. Cet accord porte sur l'octroi d'un crédit de 480 millions DTS¹, sous condition « contraction de la demande, par une politique monétaire plus austère, élimination du déficit budgétaire, glissement du cours du dinar et la libéralisation des prix »².

Les réformes de 1988 visent cinq objectifs généraux :

- La substitution d'une économie de marché à une économie gérée administrativement ;
- La recherche d'une plus grande autonomie des entreprises publiques devant être régis par des règles de commercialité ;
- Une plus grande participation du secteur privé à l'œuvre de développement ;
- Un secteur garant des performances économiques ;
- La libéralisation des prix par la suppression graduelle des subventions, du commerce extérieur et des changes ;
- L'autonomie des banques commerciales et de la Banque d'Algérie vis-à-vis du Trésor.

A cet égard, les pouvoirs publics ont intensifié leurs efforts pour atteindre les objectifs assignés en diminuant le taux de croissance de la masse monétaire, supprimant le déficit budgétaire, laissant le dinar se déprécier et libéralisant les prix suivant la loi 89-12 du 05 juillet 1989, relative aux prix et à la concurrence.

Depuis 1991, l'Algérie vit l'étape la plus tragique de son histoire indépendante. Vers la fin 1993, l'Algérie entame des négociations avec le FMI. Le rééchelonnement de la dette extérieure s'avère vital, l'Algérie doit appliquer un programme d'ajustement structurel.

¹ DTS : Le Droit de Tirage Spécial est une monnaie artificielle créée par le Fonds monétaire international qui permet aux membres du fonds de compléter leurs réserves existantes. Les DTS est en même temps l'unité de compte du FMI. Sa valeur est fixée sur la base d'un panier de monnaies de référence. Ce panier est actuellement composé comme suit : 45% en dollar, 29% en euro, 15% en yen et 11% en livre sterling.

² Lahcene BOURICHE : « Les déterminants du chômage en Algérie : une analyse économétrique (1980-2009) », Thèse de Doctorat, 2013, p. 57. Disponible sur : <http://dspace.univ-tlemcen.dz/bitstream/112/2373/1/bouriche-lahcene.pdf> consulté le : 22/08/2016.

Dans des conditions un peu plus strictes et rigoureuses, un second accord de confirmation, a été signé en 1991 et s'étalant à 1992, pour une durée de 10 mois. Par conséquent, trois cents (300) de DTS ont été accordées comme prêts, suite à la signature de cet accord (majoré en cas de nécessité d'une facilité de financement compensatoire de 210 millions de DTS). Ainsi, l'Algérie a pris une série d'engagement envers les institutions financières internationales, consistant premièrement à¹:

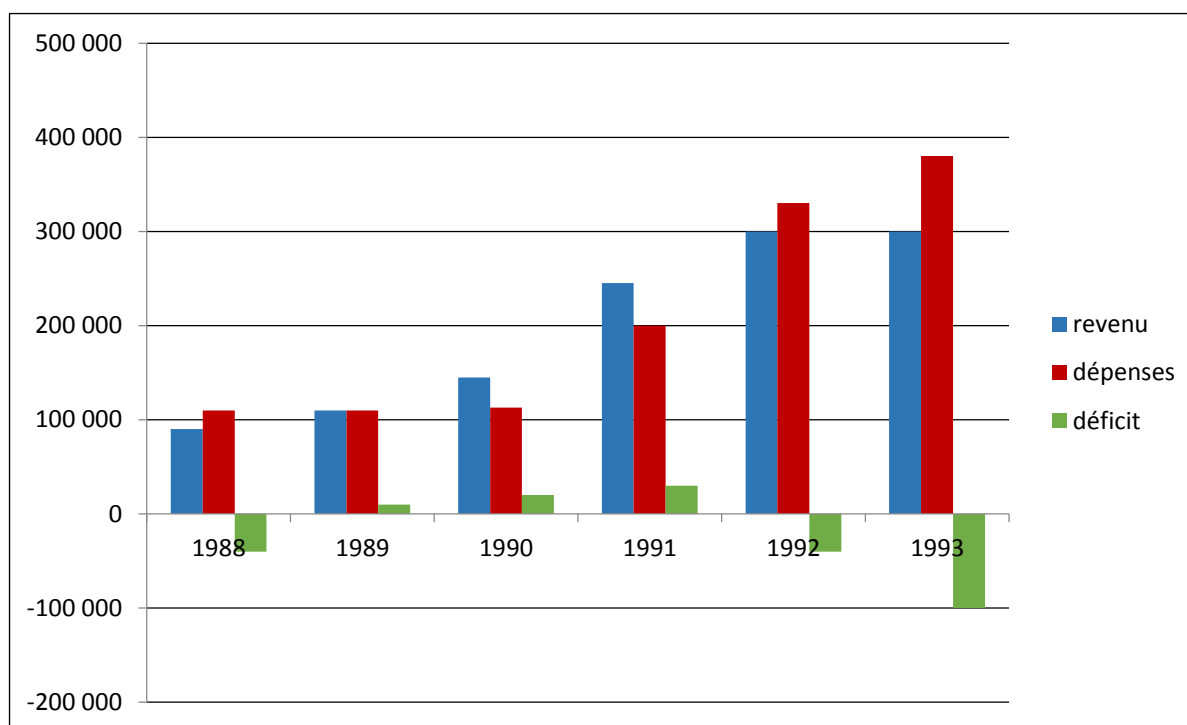
- Retirer l'Etat de l'activité économique en instaurant efficacement un cadre d'action effective et efficace conforme aux lois du marché ;
- Libéraliser le commerce intérieur et extérieur ;
- Diversifier les exportations ;
- Libéraliser de la monnaie nationale ;
- Limiter de la croissance de la masse monétaire ;
- Relever le taux d'intérêt ;
- Plafonner le crédit ;
- Réformer le système bancaire.

1.1.1.1 Les résultats des accords de Stand-by

A. Evolution du budget (1988-1993)

Après avoir affiché des déficits négatifs entre 1988 et 1989 en matière du budget, le solde budgétaire a connu des excédents dans les deux années suivantes. Il a enregistré 16 milliards en 1990 et 36,8 milliards en 1991, le **graphique n°5** nous permet de voir cette situation :

¹ Lahcene BOURICHE : « Les déterminants du chômage en Algérie : une analyse économétrique (1980-2009) », op. Cit., p. 57.

Graphique n°5 : Evolution du budget (1988-1993)

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la Thèse de Lahcene BOURICHE, op. Cit., p. 59.

B. Evolution des recettes et des dépenses du Trésor (1985-1991)

En termes de PIB, les recettes du Trésor ont diminué de plus de 10 point du PIB entre 1985 et 1988, passant de 36,8% à 26,6% respectivement. Ils ont marqué ensuite un trend positif, passant à 27,6% en 1989, 28,4% en 1990 et 31,4% en 1991, soit une augmentation de près de 5 points entre 1988 du (début des réformes) et 1991 (date du deuxième accord Stand-by).

D'autre part, les dépenses du trésor ont baissé, elles sont passées de 46,4% du PIB en 1985 à 28% en 1991, soit une diminution de près de 20 points comme le montre le **graphique n°6** (page suivante) :

Graphique n°6 : Evolution des recettes et des dépenses du Trésor en % du PIB (1985-1991)

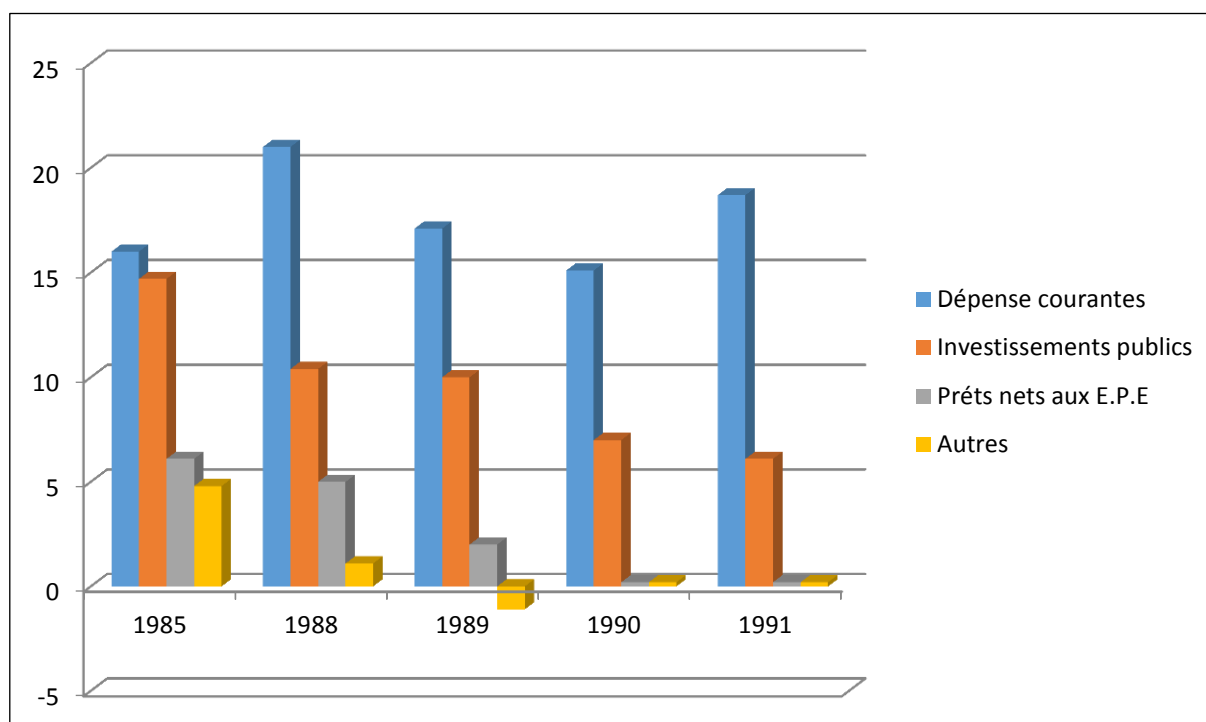


Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la Thèse de Lahcene BOURICHE, op. Cit., p. 59.

C. Evolution des dépenses du Trésor

La période de la mise en œuvre des premières réformes (1988-1991) a été caractérisée par une évolution à la hausse des recettes du Trésor d'un côté, et une évolution à la baisse des dépenses d'un autre côté, ainsi une progression de la fiscalité surtout relative au pétrole¹,

¹ Lahcene BOURICHE: « Les déterminants du chômage en Algérie : une analyse économétrique (1980-2009) », op. Cit., p. 60.

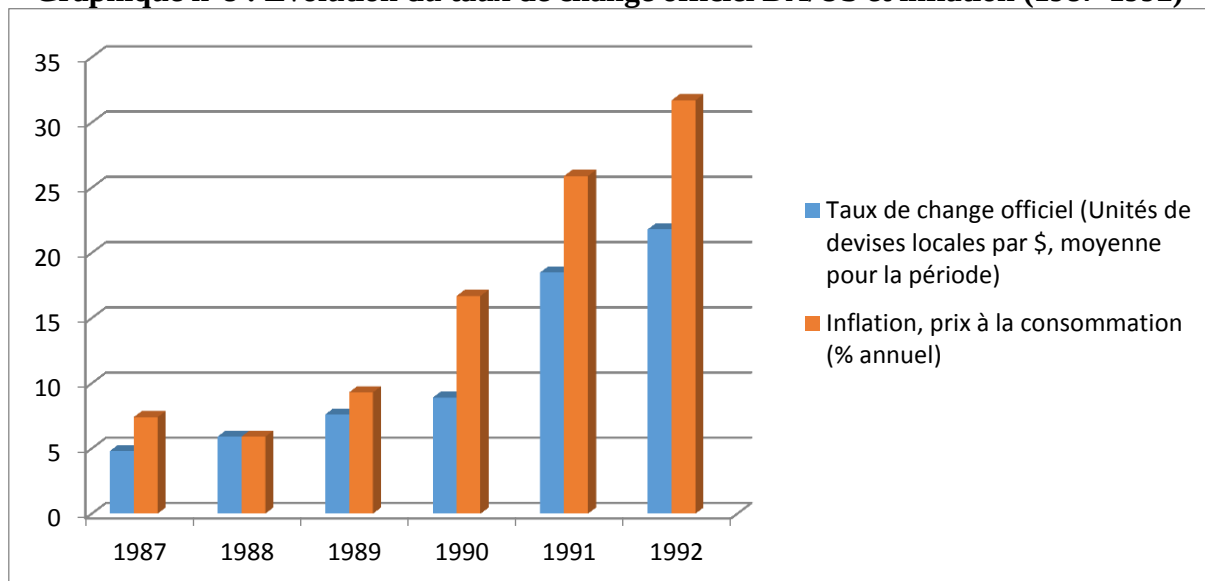
Graphique n°7 : Evolution des dépenses du Trésor en % du PIB

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la Thèse de Lahcene BOURICHE, op. Cit., p. 59.

Le **graphique n°7**, indique que la part des investissements publics du PIB a sensiblement chuté, passant de 15,3% du PIB en 1985 à 10,5% en 1989 puis à 7,4% en 1991. Quant aux dépenses courantes à savoir les salaires et les traitements se sont stabilisés autour de 19,2% du PIB entre 1988 et 1991. En dernier les prêts aux entreprises publiques ont fini par disparaître en 1991.

D. Evolution du taux de change officiel et l'inflation (1987-1992)

Dans le contexte de la libéralisation du commerce extérieur et des changes, la mise en œuvre des objectifs de l'accord de confirmation ont bien laissé glisser le dinar. En parallèle, une dévaluation progressive mais lente au dollar a été affichée depuis 1987 à 1990 avec un saut important en 1991. La valeur moyenne du dollar est passée de 4,8 en 1987 à 5,9 puis 7,6 en 1989 et en 1990 pour atteindre 18,5 en 1991 et 21,8 en 1992 (**Voir graphique n°8**).

Graphique n°8 : Evolution du taux de change officiel DA/US et inflation (1987-1992)

Source : *Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la Thèse de Lahcene BOURICHE, op. Cit., p. 59.*

Le graphique illustre une tendance exponentielle du taux nominal moyen du dinar par rapport au dollar entre 1987 et 1992, indiquant une dévaluation du dinar intensive à partir de la mise en application des réformes, ainsi qu'une évolution tendancielle à la hausse du taux d'inflation sur la base de l'indice des prix à la consommation entre 1987 et 1992¹.

Cependant, une expansion budgétaire a fait son apparition dès 1992 suite à une augmentation des dépenses courantes à savoir la revalorisation des salaires et des traitements. Ceci suscité un déficit global du Trésor, s'élevant à 100 milliards de dinars, en 1993, soit 7,4% du PIB.

En Outre, la mauvaise tenue des cours du pétrole et l'insolvabilité relevée à partir de 1993, a conduit le pays à un étranglement financier qui a contraint les autorités à négocier un nouveau Stand-by pour l'année fiscale (1994-1995), suivi d'un accord élargi de 3 ans.

En avril 1994², l'Algérie est donc contrainte de rééchelonner une dette extérieure, ce qu'elle s'est toujours refusé de faire, en cette année elle a signé un accord Stand-by avec le FMI, car la situation économique et sociale des premières années de la décennie 1990, s'avère particulièrement désastreuse.

¹ Lahcene BOURICHE, op. Cit., p. 61.

² Ahmed DAHMANI, op. Cit., p. 180.

En effet, les conditions économiques ne cessent de se dégrader, le service de la dette atteint 86% en 1993 et près de 84% en 1994 sans rééchelonnement, ce dernier n'est donc pas un choix spontané de l'Algérie mais une exigence de la situation de contrainte financière qu'elle connaît, il indique du degré de gravité de la crise économique et financière.

2. La phase d'ajustement structurel conditionnel

2.1 Les raisons de l'ajustement

Au delà d'un certain seuil d'endettement, le pays perd sa crédibilité financière donc il ne peut plus contracter de nouveaux emprunts sur le marché financier mondial. Pour lui octroyer de nouveaux prêts, les clubs de Paris et Londres exigent un « visa » du FMI qui l'accorde en contre partie de l'application d'un programme d'ajustement structurel sous son contrôle¹.

2.2 Aspects et critères de l'ajustement

L'ajustement structurel se présente sous deux aspects : l'aspect conjoncturel et l'aspect structure. L'aspect conjoncturel est conduit sous la coordination du FMI dans le court terme. Il limite la structure et le niveau de la demande à l'aide de politiques budgétaires et fiscales keynésiennes ou politiques monétaires et cambiales néoclassiques. L'aspect structurel est généralement coordonné par la Banque Mondiale, son action s'exerce à long terme sur l'offre et sur les conditions institutionnelles donc sur les politiques sectorielles comme les politiques industrielles, agricoles et politiques de formation et de recherche.

En effet, Ils visent la transformation du régime économique d'un PED en crise. En fin de compte, ces deux aspects se rejoignent pour n'en constituer qu'une politique d'ajustement structurel.

Pour ce qui est des critères de la politique d'ajustement, il s'agit dans le court terme de réduire la demande globale par :

- La baisse des dépenses publiques comme la suppression des subventions aux entreprises déficitaires et aux prix de biens de consommation.

¹ Athmane CHERIET : « Mondialisation de l'économie Algérienne : DU BIG-BUSH A L'AJUSTEMENT STRUCTUREL », Faculté des Sciences Economiques, Université Mentouri Constantine, Revue Sciences Humaines, n°31, juin 2009, VOL B, Economie.

pp, 22.23. <http://revue.umc.edu.dz/index.php/h/article/viewFile/751/858> , consulté le 27/08/2016.

- La réforme fiscale qui se traduit par imposition directe pour freiner la consommation somptuaire et indirectement la consommation populaire. En contrepartie, on encourage l'épargne locale des ménages et l'autofinancement des entreprises.
- La restriction du crédit et de la masse monétaire par l'augmentation du taux d'intérêt et le renchérissement des emprunts à la consommation et à l'investissement.
- La dévaluation de la monnaie nationale est censée diminuer la consommation des biens importés mais cela est fonction de l'importance de l'élasticité prix de la demande d'importation. A long terme, le programme d'ajustement structurel a pour finalité:
 - le développement des exportations;
 - la substitution de la régulation par le marché aux procédures de régulation administratives et à la privatisation du capital productif.

Après une phase d'hésitation et une rupture avec les premières réformes, l'Algérie a connu un étouffement financier et une insolvabilité, la poussant à négocier une nouvelle fois avec le FMI un autre Stand-by, en acceptant un programme d'ajustement structurel, pour le redressement et la stabilisation de son économie. Suite à cela, deux autres accords ont été signés entre les pouvoirs publics algériens et le FMI. Le premier d'une durée d'un an, s'étalant de juin 1994 à mai 1995 et le deuxième, d'une durée de trois ans de juin 1995 à mai 1998. Additivement aux engagements cités plus haut qui s'imposent contre l'adoption des anciens accords, l'Algérie s'est tenue auprès du fonds de transformer profondément son mode de gestion de l'économie auto-centré à l'économie de marché, basée sur la concurrence et l'ouverture au marché mondial.

2.3 La transition vers l'économie de marché

La transition vers l'économie de marché se fait par¹ :

- Le biais de l'autonomie des entreprises socialistes ;
- La propriété de l'Etat et la privatisation ;
- La réforme des prix, la réduction ou l'élimination progressive du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ;
- La réforme des salaires et la politique de l'emploi ;
- La réforme du secteur bancaire et financier,
- Finalement la réforme de l'agriculture.

¹ Zakia BELOGBI, op. Cit., p. 33.

Les corrections des déséquilibres sectoriels, cités auparavant, appellent des réformes diversifiées dont l'essentiel est :

- D'accroître la production nationale : il s'agit de favoriser la croissance économique en privilégiant l'investissement productif. On accorde une attention particulière à l'investissement privé, tant national qu'étranger ;
- D'accroître l'offre locale de produits en améliorant l'efficacité de l'appareil productif et ce en utilisant la libéralisation des prix et du commerce extérieur (en abaissant les barrières douanières et en éliminant le monopole) et en supprimant les subventions à la consommation supportées par les entreprises ;
- De stabiliser l'économie par la politique fiscale et monétaire ;
- De prendre, pour les déséquilibres extérieurs, des mesures visant surtout à l'accroissement des exportations et à la diminution des importations.

2.4 Les mesures économiques mises par le FMI

Il est conçu par les termes de ces accords, une stabilisation macroéconomique en relançant la croissance économique surtout hors hydrocarbures, l'accumulation des ressources nécessaires pour le financement de l'investissement et de dégager des excédents, pour le remboursement de la dette.

Les mesures économiques et sociales à mettre en œuvre en accord avec le FMI et qui rentrent dans le cadre des transformations systématiques profondes de l'économie algérienne, se résument au respect par le gouvernement algérien des conditionnalités qui en découlent, à savoir¹ :

- La libéralisation du commerce extérieur.
- La libéralisation des prix.
- La dévaluation de la monnaie et le contrôle de la croissance des salaires.
- La restructuration des entreprises publiques et leurs privatisations.
- La réduction du déficit budgétaire, donc des dépenses publiques.
- La réduction et l'élimination des subventions de l'Etat aux entreprises déficitaires.

¹ K. CHERIF CHAKIB : « Programme d'Ajustement Structurel et résultats socio-économique en Algérie », Faculté de Gestion, Université Abou Bakr Belkaid Telemcen, Revue Sciences Humaines, n°18, Décembre 2002, p. 42.

https://www.google.dz/?gws_rd=cr,ssl&ei=MEIvWM7TLYWxaaCtsAE#q=Programme+d%27ajustement+structurel++et+r%C3%A9sultats+socio-%C3%A9conomiques+en+Alg%C3%A9rie , consulté le : 30/08/2016.

- La réforme du système fiscale, douanier, commerciale et des institutions bancaires et financières ainsi que l'instauration de convertibilité interne du dinar dans un premier temps.

C'est en cela que consiste la configuration du nouveau cadre socio-économique global prôné.

2.5 La privatisation des entreprises publiques

L'Algérie comme tant d'autres voisins (Maroc, Tunisie) a été obligée de signer des accords avec le FMI pour mettre de la condition de la privatisation des entreprises publiques l'une des conditions du plan d'ajustement structurel pendant la période 1995-1998, dans le but de tenir compte de la situation d'instabilité et d'insécurité qui vit l'Algérie.

D'après BENISSAD.H, « c'est la méthode par laquelle on introduit les méthodes de gestion, le capital privé dans l'entreprise publique », de même d'après BENBITOUR.A « c'est l'opération par laquelle on peut se désister ou vendre les biens de l'entreprise publique à d'autres entreprises ou des personnes physiques privées. »¹.

Deux structures opérationnelles, en l'occurrence les holdings puis le Conseil de Privatisation, ont été mises en place en 1996. Les holdings propriétaires des entreprises sont régies par la loi des capitaux marchands de l'Etat sous la tutelle du Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE), composé de Ministères et présidé par le chef de gouvernement. Ils jouissent d'une autonomie patrimoniale, juridique et économique et doivent « constituer les instruments de réalisation de la nouvelle politique industrielle en respectant les nouvelles règles du jeu : performance productive, rentabilité financière et compétitivité »

En effet, près de 400 entreprises publiques ont été réparties entre onze holdings. Ceux-ci ne couvrent pas le secteur financier ni celui des hydrocarbures, mais concernent l'ensemble des secteurs suivants :

- Mine,
- Mécanique,
- Sidérurgie - Métallurgie,

¹ Zahia HAID : « la politique d'attractivité des IDE en Algérie cas de la Banque BNP PARIBAS », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Université Abou-Bakr BELKAID, Tlemcen, 2012, p. 95. Disponible sur : <http://dspace.univ-tlemcen.dz/bitstream/112/1268/1/La-politique-attractivite-des-IDE.pdf>, consulté le 30/08/2016.

- Agro-alimentaires divers,
- Electricité-électronique, informatique et télécommunications publiques nationales,
- Services,
- Bâtiments et matériaux de construction,
- Réalisation et grands travaux,
- Chimie-pharmacie,
- Industries agro-alimentaires de base,
- Industries manufacturières.

Ainsi, cinq holdings régionaux chargés des entreprises locales autonomes : au centre (Tipaza), à l'est (Constantine), au sud-est (Biskra), à l'ouest (Oran) et au sud-ouest (Béchar), ont ensuite complété les onze pré-cités.

Avec l'ordonnance n°95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques, les pouvoirs publics ont été amenés à définir une politique plus audacieuse avec l'ordonnance n°01-04 du 20 août 2001 modifiée et complétée relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des EPE¹.

En effet, la politique de privatisation vise, à travers la cession d'actifs à des repreneurs privés, l'amélioration du management et l'acquisition de nouvelles technologies, les désendettements du Trésor vis-à-vis de la banque d'Algérie.

Les modalités de la privatisation sont fixées par l'**article 26** de l'ordonnance précitée, elles peuvent s'effectuer soit²:

- Par le recours aux mécanismes du marché financier (introduction en Bourse ou offre publique de vente à prix fixe).
- Par appel d'offre.
- Par le recours à la procédure du gré à gré.
- Par l'encouragement de l'actionnariat populaire.

¹ KPMG Algérie : « Guide Investir en Algérie », Edition 2013, pp. 39 - 40, <https://www.fichier-pdf.fr/2014/01/29/guide-investir-en-algerie2013/guide-investir-en-algerie-2013.pdf> , consulté le 30/08/2016.

² KPMG Algérie (2013), op. Cit., p. 41.

De 2003 à 2007, il y a eu 417 privatisations quelque soit le mode de privatisation qui a été choisi. Selon les chiffres du ministère de l'industrie et de la promotion des investissements (**voir le tableau ci-après**), il ressort que le mode de privatisation par privatisation total est celui qui a remporté le plus succès, celui par partenariat (joint-venture), le moins appelé¹.

Tableau n°4 : Nombre d'opérations de privatisations durant la période 2003-2008

Nombre d'opérations	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Privatisation totale	5	7	50	62	68	18	210
Privatisation Partielle (>50%)	1	2	11	12	7	1	34
Privatisation Partielle (<50 %)	0	3	1	1	6	2	13
Reprise par les salariés (RES)	8	23	29	9	0	7	76
Partenariats (joint-ventures)	4	10	4	2	9	1	30
Cession d'actifs à des repreneurs privés	2	13	18	30	20	7	90
Total	20	58	113	116	110	36	453

Source : KPMG Algérie (2013), op. Cit., p. 43.

En dépit de la volonté du Gouvernement d'accélérer le rythme des privatisations avec parfois le soutien et l'assistance technique de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne, les privatisations sont encore très lentes.

La législation sur les privatisations (Ordonnance n° 95-22)² permet aux travailleurs du secteur public de recevoir à titre gratuit et collectivement 10% des actions transférées au secteur privé national ou étranger et de disposer d'un droit de préemption dans le cas de reprise de l'entreprise par les salariés avec un abattement de 15% sur le prix de cession.

Plus concrètement, les entreprises algériennes semblent relativement obsolètes pour retenir l'attention des investisseurs, la relative inefficacité de la stratégie de privatisation a également négativement affecté la crédibilité des réformes économiques annoncées par les autorités.

¹ KPMG Algérie (2013), op. Cit., p. 43.

² CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement Algérie », op. Cit., p. 47.

3. L'économie algérienne et le processus des réformes (1999-2000)

Après une période de stabilisation suite, aux réformes établies dans le cadre de l'application du plan d'ajustement structurel (1994-1998), l'Algérie s'est engagée dans le soutien et la continuation des réformes notamment celles relatives à la restructuration des entreprises publiques, l'assainissement des banques, la libéralisation du secteur des hydrocarbures et l'ouverture commerciale en essayant d'attirer l'investissement direct étranger et l'intégration dans l'économie mondiale ainsi que la promotion du système productif notamment on celui du secteur privé.

Dans ce contexte, il y a eu les réformes suivantes¹ :

- Dans le cadre de la réforme budgétaire, une nouvelle approche sur le système du budget a été mise en œuvre à travers les lois de finance qui se basent sur le système de budget des résultats au lieu du budget des moyens.
- Dans le domaine de la fiscalité, et afin de faciliter la relation entre les services fiscaux et le contribuable et dans le contexte d'un bon recouvrement, une réforme organisationnelle a été mise en place, créant des organismes spécialisés, selon chaque type de clients (la direction des grandes entreprises (DGE), le centre des impôts (CDI) pour la relation avec les PME et les professions libérales, le centre de proximité des impôts (CPI) pour les contribuables au forfait).

3.1 La reprise de la croissance économique

Afin de maintenir sa situation stable et favorable de ses grands agrégats macroéconomiques et lever les tensions sociales douloureuses plus particulièrement, l'Algérie a tenté de redynamiser la croissance, par la mise en œuvre en 2001 d'un programme de soutien à la relance économique (PSRE) s'étalant jusqu'en 2004. Le montant global de la réalisation de ce programme englobe 525 milliards de DA, soit l'équivalent d'à peu près 7 milliards USD, destiné principalement à la relance des activités de base de l'Etat, telle la mise à niveau des infrastructures, le soutien de l'agriculture et le développement rural.

En effet, la répartition des fonds sur le terrain de réalisation indique que la grande part a été destinée aux travaux publics avec 2 753 millions de dollars soit 40% du total, vient en second lieu les activités économiques qui concernent le développement rural avec 1 492 millions de dollars soit près de 22% du total. Le montant consacré au soutien du secteur de

¹ Lahcene BOURICHE, op. Cit., 73 - 74.

l'agriculture et pêches et l'appui des réformes notamment, la recapitalisation des banques publiques, s'élève à 854 millions de dollars soit 12% du total et 588 millions de dollars soit 9% du total respectivement (**Voir tableau n°5**).

Tableau n°5 : Répartition des fonds du plan de soutien à la relance économique (2001-2004) (en pourcentage %)

Année	2001	2002	2003	2004	
Soutien des reformes (notamment recapitalisation des banques) publiques)	15	8	-	-	9
Soutien a l'agriculture et pêche	5	11	20	59	12
Développement local	16	23	32	15	22
Travaux publics	45	42	33	10	40
Développement des ressources humaines	19	16	15	17	17
Pourcentage du PIB	4,70	4,00	2,20	0,40	-

Source : http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr/ceri/files/artim_0.pdf consulté le : 12/10/2016.

3.2 L'intégration dans l'économie mondiale : l'accord d'association avec l'Union Européenne et l'adhésion à l'OMC

A fin de s'intégrer dans l'économie mondiale, l'Algérie a donné une priorité sérieuse à la conclusion d'un accord d'association avec l'Union Européenne (UE) et l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Concernant l'accord, lors du sommet euro-méditerranéen de Valence en Espagne et mis en œuvre le 1^{er} septembre 2005. Il en est résulté un démantèlement tarifaire dégressif sur 12 ans sur les échanges extérieurs. L'exonération des tarifs a touché en premier temps plus de 2 000 produits agricoles de large consommation en provenance des pays de l'UE.

Une autre série étendue de produits industriels importés de l'UE a connu une diminution des droits de douane et taxes applicable à leur introduction sur le territoire national à partir du 1^{er} septembre 2007.

3.3 La reconfiguration du système productif et la promotion des PME

Après le PAS, le système productif public en Algérie a été reconfiguré par la mise en œuvre du processus de privatisation juste après la promulgation de l'ordonnance de 2001. Cette reconfiguration porte sur 1 337 entreprises dont 75% sont affiliées aux sociétés de gestion de participation. Les entreprises affiliées au SGP sont toutes éligibles à la

privatisation. Toutefois, 381 seulement des entreprises publiques économiques sont considérées comme viables alors que 611 connaissent des difficultés tant financières qu'organisationnelles.

Par ailleurs, des réformes ont touché le système productif, se focalisant sur la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) à cause de leurs rôles importants dans la constitution de la valeur ajoutée et le PIB, la stimulation de la croissance et la création d'emploi et la lutte contre le chômage. A cet égard, les pouvoirs publics ont mis en place des programmes d'appui au profit de ces entreprises dont l'objectif était de les mettre à niveau et d'améliorer leur compétitivité.

La nouveauté dans le cadre réglementaire et institutionnel a affecté plusieurs domaines, en l'occurrence, les financements, l'intermédiation des banques, le code d'investissement, le foncier, les politiques de concurrence.

Le plan d'action de ces programmes concerne :

- Le renforcement de la gestion au sein des PME par la formation, l'expertise et la disponibilité de l'information ;
- La création des institutions financières auxiliaires qui assistent ces PME dans leur parcours d'existence ;
- La création d'un climat favorable pour son développement, sa promotion et son expansion, afin d'augmenter sa contribution à la croissance économique et la création de l'emploi.

Dans ce sens, trois programmes sont mis en œuvre en cette période, à savoir le programme national de l'amélioration de la compétitivité industrielle, le programme (MEDA) et le programme national de mise à niveau de la PME.

3.4 La consolidation des équilibres macroéconomiques

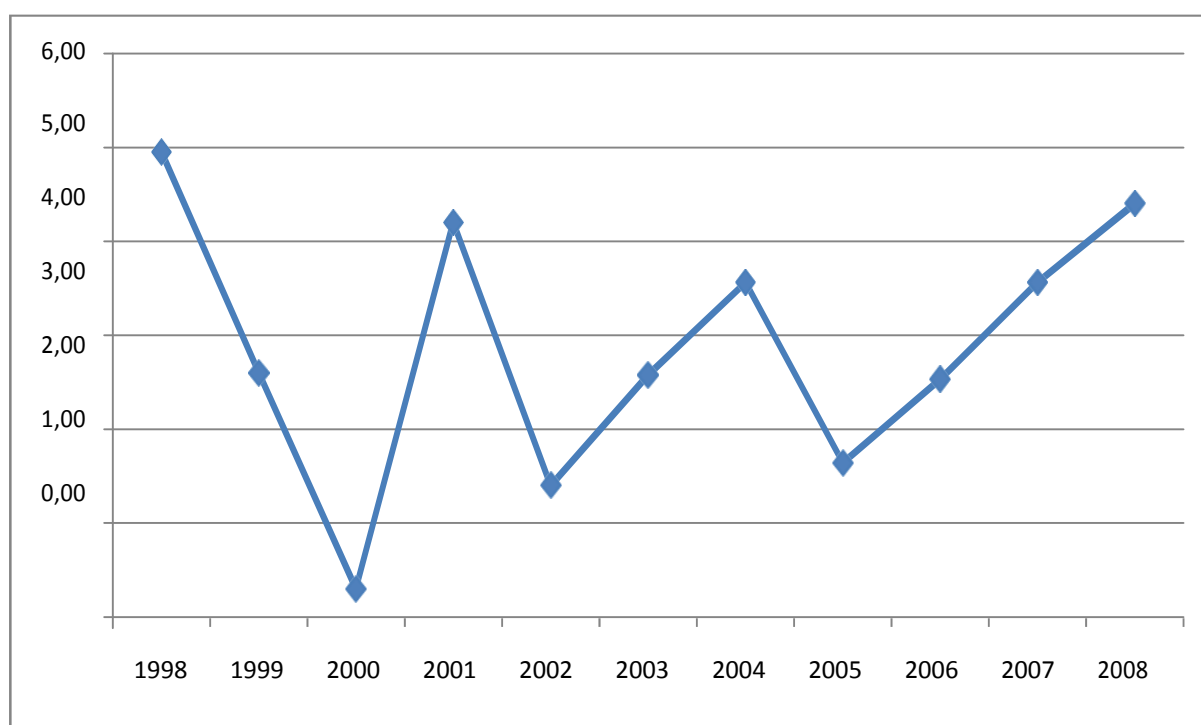
Une amélioration constante et soutenue a été remarquée dans la stabilisation des équilibres macroéconomiques, grâce aux réformes engagées par les pouvoirs publics. Le taux de croissance du PIB global est passé au cours de la période couvrant le PSRE de 2,7% en 2001 à 4,7% en 2002 puis 6,9% en 2003 pour atteindre 5,2% en 2004. Ces niveaux de

croissance jugés satisfaisants ont coïncidé avec l'augmentation des recettes des hydrocarbures depuis 1999¹.

En 2005, la croissance du PIB global a affiché un taux similaire à celui de 2004, soit 5,2% pour décliner à 2% en 2006 et remonter à 4,6% en 2007. Cette fluctuation est due principalement à la chute du prix du baril de pétrole.

La politique de relance économique adoptée par l'Etat dans les programmes de croissance 2001-2004 et 2005-2009 a engendré des flottements plus ou moins modérés de l'inflation. Celui-ci est passé de 2,6% en 1999 à 0,3% en 2000 pour atteindre 4,2% en 2001, 1,4% en 2002 et 3,6% en 2004. En 2008, il a enregistré 4,4% affichant une augmentation continue depuis 2005 comme le montre le graphique suivant :

Graphique n°9 : Evolution du taux annuel de l'inflation (1998-2008)



Source: Elaboré par nous-mêmes, à partir des données de la Thèse de Lahcene BOURICHE, op. Cit., p. 78.

Le graphique montre les fluctuations du taux annuel d'inflation juste après la période qui couvre le PAS. Le taux moyen durant toute la période (1999-2008) est de 2,6% comparativement à l'inflation mondiale en 2008, le taux d'inflation en Algérie a été

¹ Lahcene BOURICHE, op .Cit., p.78.

circonscrit dans les limites considérées comme acceptables par les institutions financières internationales.

4. Les réformes engagées pour renforcer le développement économique

L'Algérie a engagé une politique de libéralisation avec l'adoption de l'économie de marché et la mise en place d'un nouveau dispositif législatif conçu pour soutenir l'investisseur privé national et rendre possible l'appel aux capitaux étrangers. Des réformes dites de « seconde génération » ont été engagées dans le but de renforcer le développement économique.

Ces réformes sont axées sur :

4.1 L'intégration dans l'économie mondiale

Elle est affirmée comme moyen de sortir de la dépendance des hydrocarbures. L'accord d'association avec l'UE et l'accession à l'OMC en constituent le fer de lance. En particulier, l'adhésion du pays à l'OMC devrait contribuer à la création d'un climat plus favorable aux IDE. Sans omettre, l'intégration régionale au sein de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) qui augmente significativement les opportunités d'exportation pour les produits algériens.

Cependant, ce processus a subi un ralentissement ces dernières années et il est nécessaire de le relancer afin de bénéficier aux maximums de l'ouverture des liens économiques et commerciaux avec les pays voisins.

4.2 La promotion de l'investissement et de l'environnement des entreprises

Elle est articulée autour des PME considérées comme pourvoyeuses de croissance et d'emplois. Le cadre réglementaire et institutionnel (code des investissements, politique de la concurrence, normalisation, propriété industrielle) ainsi que le financement des PME sont particulièrement visés. Un programme de mise à niveau des entreprises est prévu dans le programme de relance doté d'une allocation budgétaire initiale d'environ 30 millions d'euros.

4.3 La réforme du secteur public/privatisation

Elle concerne la nouvelle loi sur les capitaux marchands de l'Etat et sur la privatisation et la création d'un ministère de la privatisation et des participations de l'Etat.

4.4 La réforme du secteur bancaire et financier

Elle vise l'assainissement des banques avec mise à niveau technique, amélioration et modernisation du système des paiements et de supervision. Une ouverture sélective des banques au capital privé et étranger est déclenchée en 2007, notamment pour le Crédit Populaire d'Algérie et la Banque de Développement Local.

Ainsi, la structure du système bancaire a évoluée, et à la fin 2010, il comptait vingt-six (26) banques et établissements financiers agréés ayant tous leur siège social à Alger et une banque de développement en restructuration. Les banques et les établissements financiers agréés se répartissent comme suit :

- Six (6) banques publiques, dont la Caisse d'Epargne ;
- Quatorze (14) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;
- Trois (3) établissements financiers, dont deux publics ;
- Deux (2) sociétés de leasing privées ;
- Une (1) mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer les opérations de banque, qui a pris, à la fin 2009 le statut d'établissement financier.

Les banques publiques prédominent toujours par l'importance de leur réseau d'agences réparties sur tout le territoire national, mais le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'est nettement accéléré ces dernières années. Néanmoins, les banques publiques continuent à occuper une large proportion de l'activité du secteur bancaire dans sa globalité.

4.5 La libéralisation des infrastructures

L'amendement des règles législatives permettra aux capitaux privés et étrangers d'accéder au secteur de l'énergie et des mines (loi minière adoptée le 3 juillet 2001, loi sur l'électricité adoptée en février 2002). Dans le secteur des transports, la stratégie prévue dans le plan de relance 2001-2004 combinait des investissements de réhabilitation/extension avec l'ouverture à la participation privée, la mise en concession progressive de la gestion des ports, en plus d'importants investissements dans le système routier (notamment l'autoroute Est-

ouest, le plus grand investissement réalisé en Algérie) et ferroviaire. Le programme complémentaire de soutien à la croissance (P.C.S.C) a permis la construction des lignes à grande vitesse, l'achèvement du métro d'Alger, de l'aérogare d'Alger ainsi que la réalisation de nouvelles installations aéroportuaires et portuaires.

4.6 La modernisation des finances publiques

En vue de combattre la fraude et d'augmenter le rendement de la fiscalité, l'administration fiscale, dotée d'un statut spécial est en phase de réorganisation et modernisation. La direction des grandes entreprises (DGE) est dédiée aux entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 100 millions de dinars. Elle est opérationnelle depuis janvier 2006.

4.7 L'eau et l'environnement

L'objectif est d'améliorer le service et de réduire le gaspillage d'eau par un effort de mobilisation de ressources. Il comprend également l'assainissement et la mise à niveau des opérateurs, la participation privée à la gestion étant prévue ultérieurement. La politique environnementale met en avant une gestion économique des ressources en sous-sol et en énergie.

Cette section nous a permis de voir la crise qu'a connue l'Algérie, dans les années 1980 a mis en évidence les faiblesses du modèle d'industrialisation adopté au lendemain de l'indépendance. Elle a conduit les pouvoirs publics à admettre officiellement la nécessité impérieuse d'engager des réformes globales et structurelles de l'économie nationale, dont le retrait de l'état de l'activité économique et la promotion, le développement du capital privé national, étranger et l'ouverture et libéralisation de l'économie.

Section 2 : Les tendances des IDE en Algérie et leurs effets sur l'économie

Dès les premières années de l'indépendance de l'Algérie, le cadre dans lequel se réalise l'investissement est fortement marqué par une double distinction : celle entre capital privé et public et celle entre capital national et étranger¹. Durant cette période, l'Algérie a montré sa volonté d'attirer les capitaux étrangers, ceci s'est affirmé dans les différentes lois, relatives à l'investissement.

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au Gouvernement algérien, dès le début des années 1990, une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie. Ces réformes ont permis d'améliorer certaines performances en termes de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) et le développement d'un secteur privé plus dynamique, entraînant par conséquent un plus grand flux entrant d'IDE.

En effet, cette présente section a pour objectif d'analyser les flux et les tendances des investissements étrangers en Algérie au cours des deux dernières décennies. Puis nous étudierons l'évolution des IDE reçus en spécifiant les secteurs qui attirent le plus, et nous terminerons par l'examen des effets et de l'impact de ces investissements sur l'économie algérienne.

1. Tendances des Investissements Directs Etrangers en Algérie

Les tendances des IDE en Algérie, se font par l'analyse de l'évolution de leurs flux, mais aussi, la répartition de ces investissements sur les plans sectoriel et régional.

1.1 Evolution des flux des IDE en Algérie

A travers l'analyse de l'évolution des flux d'investissements directs étrangers entrant en Algérie, nous constatons que deux périodes caractérisent cette évolution, suivant les changements et bouleversements qu'a connu le pays. En effet, la première étape, est celle qui précède les réformes structurelles (de 1970 à 1994). Tandis que la seconde étape est celle qui suit les réformes, c'est-à-dire à partir de 1995 à ce jour. Sachant que toutes les réformes

¹ Driss GUERRAOUI et Xavier RICHET : « Les investissements Directs Etrangers, Facteurs d'attractivité et de localisation », Editions Toubkal, Paris, 1997, p. 236.

menées durant cette période et en raison de la situation sécuritaire, n'ont donné des résultats qu'à partir des années 2000, date qui coïncide avec la signature de l'accord d'association avec l'Union Européenne.

Ainsi, nous développerons dans ce point deux périodes concernant l'évolution des IDE en Algérie à savoir :

- L'évolution des investissements directs étrangers avant les réformes structurelles (de 1970 à 1994) ;
- L'évolution des investissements directs étrangers après les réformes structurelles (à partir de 1995).

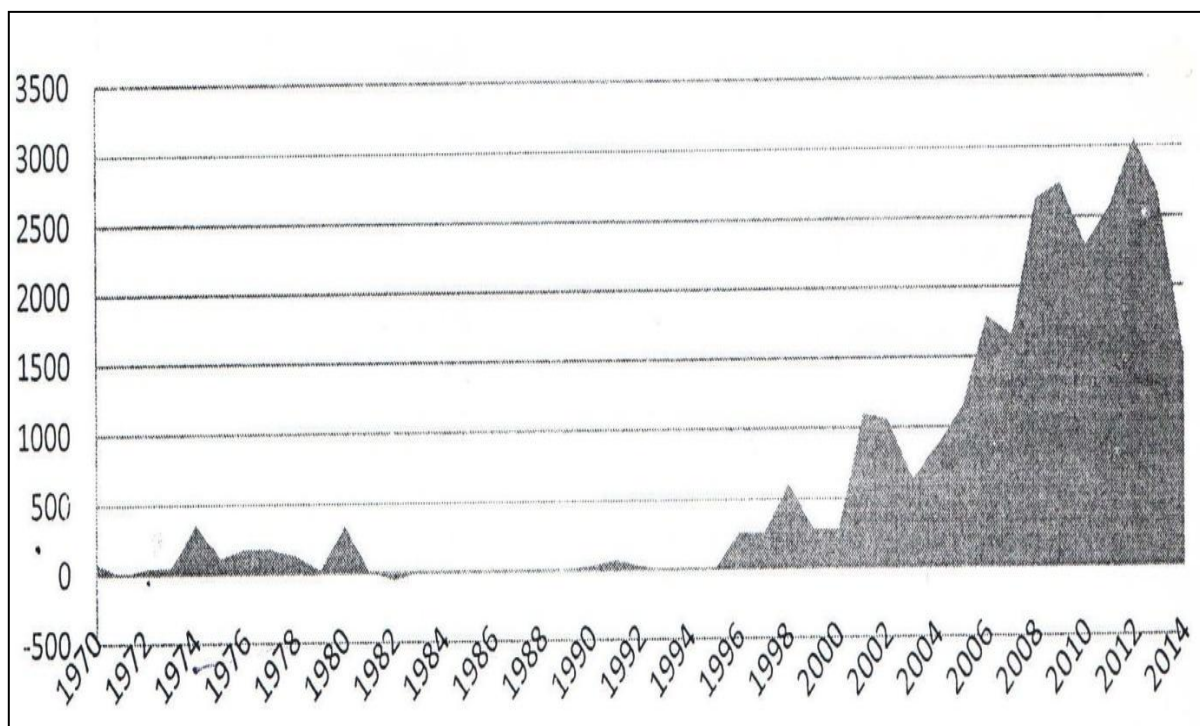
1.1.1 Evolution des investissements directs étrangers avant les réformes structurelles (de 1970 à 1994)

Pendant longtemps, l'Algérie a fait largement appel aux firmes multinationales pour la réalisation des projets industriels dans le cadre des sociétés mixtes. Depuis la fin des années soixante jusqu'au début des années quatre-vingts, une vingtaine de ces sociétés ont ainsi été créées, la plupart dans le secteur des hydrocarbures, le pays étant riche en pétrole et en gaz naturel.

Par ailleurs, les nationalisations représentaient une menace réelle pour les investisseurs qu'ils soient nationaux ou étrangers. Cette situation entraînera, durant la décennie 1970 la fuite des capitaux ou leur orientation vers le commerce, l'immobilier, la spéculation et provoqua le découragement de l'initiative privée productive. La décennie suivante 1980 est caractérisée par une quasi-absence d'IDE bien que l'on ait pu s'attendre à ce que l'attractivité du secteur des hydrocarbures se soit renforcée suite aux chocs pétroliers des années 1973 et 1979-1980, notamment avec l'augmentation du prix du pétrole et l'interdiction faite aux grands groupes pétroliers de posséder des champs pétrolifères¹ (*voir graphique n°10, page suivante*).

¹ Hind OUGUENOUNE, op. Cit., pp. 298 - 299.

Graphique n°10 : Flux d'IDE entrants en Algérie durant la période 1970-2014 (en millions de dollars)



Source : <http://unctadstat.unctad.org/wds/TableViewer/tableView.aspx>, CNUCED: sources des données sur l'investissement direct étranger.

Le **graphique n°10** montre bien que la stagnation a duré plus d'une dizaine d'années. Les différents gouvernements de cette décennie, réticents à une présence étrangère avaient en outre remis en cause le plan **VALHYD** (valorisation des hydrocarbures) qui prévoyait un ambitieux programme d'investissements. Cette remise en cause a conduit à un quasi-arrêt des investissements, car les nouveaux IDE dans le secteur des hydrocarbures, sans être formellement interdits, n'ont pas été suffisamment encouragés¹.

De plus, en 1986, la chute brutale de la rente pétrolière et la stagnation de la production pétrolière obligent l'Algérie à revenir au système de l'association grâce à des accords avec des sociétés étrangères dans le but de relancer les activités de recherche, de prospection et de forage et de pallier par la même occasion le manque de ressources financières nécessaires pour l'entretien et la mise à niveau des infrastructures pétrolifères et gazières.

¹ CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement de l'Algérie », Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New-York et Genève, 2004, op. Cit., p. 7.

Dès 1989, l'Algérie s'engageait dans des réformes qui visaient à renouer avec la croissance grâce notamment aux capitaux étrangers. Ainsi en 1991, l'Algérie vote une nouvelle loi sur les hydrocarbures ouvrant plus largement les portes au capital étranger, précéder par la promulgation en avril 1990 de la loi sur la monnaie et le crédit et suivie du nouveau code des investissements en 1993¹. De plus, avant 1992, l'Algérie n'autorisait pas les sociétés étrangères à produire directement pour leur propre compte, néanmoins elles pouvaient bénéficier de contrats de prestation de service avec l'entreprise publique SONATRACH².

Cependant, suite à la détérioration de l'économie induite par la baisse du prix du pétrole et malgré la reprise des flux d'investissements, des négociations financières avec les institutions de Bretton-Woods ont abouti à un accord Stand-By de 1994-1995 et un Programme d'Ajustement Structurel (PAS) de 1995 à 1998 suivis de la mise en place de réformes macro-économiques favorisant le désengagement progressif de l'Etat dans certains secteurs clé de l'économie nationale ce qui a permis l'émergence d'un secteur privé dont le poids ne cesse de s'accroître dans l'économie.

1.1.2 Evolution des investissements directs étrangers après les réformes structurelles (à partir de 1995)

Cette période est marquée par la reprise des flux d'investissements qui résulte principalement de la détérioration de l'économie induite notamment par la baisse du prix du pétrole.

Le gouvernement ne pouvait plus assurer à lui seul le fardeau économique causé par la détérioration de la dette et l'inefficacité du système économique³. A cet effet, les pouvoirs publics ont opté pour la mise en place de réformes macro-économiques qui favoriseraient le désengagement progressif de l'Etat dans certaines secteurs clés de l'économie nationale, et ce qui a permis l'émergence d'un secteur privé dont le poids s'est rapidement accru dans l'économie.

De plus, par la signature de l'Accord d'association avec l'Union Européenne en 2001 et des négociations en vue de l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Algérie vise la libéralisation de son économie et son ancrage dans l'économie internationale,

¹ Hind OUGUENOUNE, op. Cit., p. 299.

² CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement de l'Algérie », op. Cit., p. 7.

³ Idem., p. 7.

et aussi procurer un climat plus favorable aux IDE. Et afin de sortir de sa dépendance vis-à-vis des hydrocarbures et de diversifier ses exportations, l'Etat algérien entreprend depuis 2000 d'ambitieux programmes de relance économique, notamment, l'ambitieux Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE) lancé en 2001 pour une période de trois ans.

Ainsi, depuis 1998, l'Algérie enregistre une nette accélération des flux des IDE. Les flux entrants chaque année sont désormais stabilisés au dessus de 1 milliards de dollars alors qu'ils étaient encore inférieurs à 500 millions de dollars avant 2000. Cette évolution traduit l'attractivité croissante du marché algérien pour les opérateurs étrangers, renforcée par l'amélioration du risque pays depuis 2006.

Ainsi, le **Tableau n°6** donne l'évolution des IDE en Algérie durant la période (1997-2007).

Tableau n°6 : Evolution des IDE en Algérie (1997-2007)

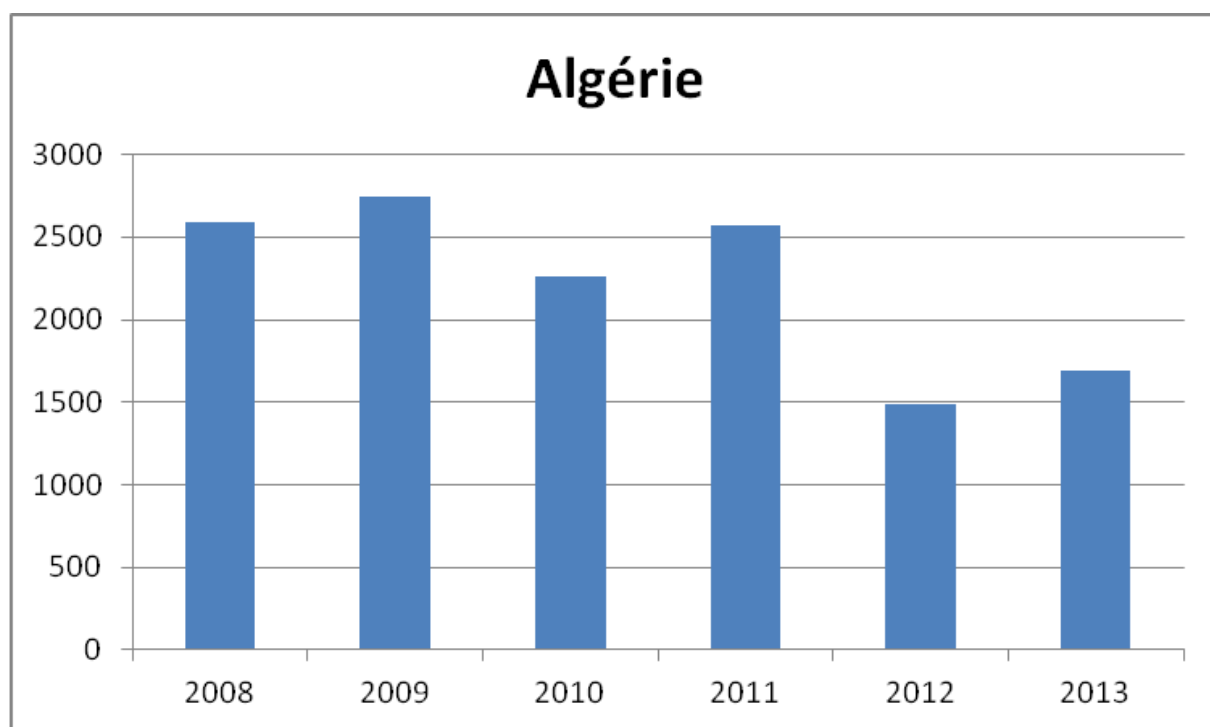
Années	Flux d'IDE en Millions de \$
1997	260
1998	501
1999	507
2000	438
2001	1 196
2002	1 065
2003	634
2004	882
2005	1 081
2006	1 795
2007	1 662

Source : ANIMA, « Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007, la bascule », Anima Investment Network, Etude n°1, Mai 2008, p. 12.

Cette évolution est très significative de l'effort réalisé pour attirer les IDE. En effet, en 2002, l'Algérie a confirmé ses performances d'attractivité d'IDE en se classant au premier rang des pays hôtes du Maghreb et au troisième rang en Afrique. Cette performance remarquable a été due essentiellement à la réalisation de certains investissements stratégiques (Hydrocarbures, licence GSM et sidérurgie) et ne doit pas occulter le fait que de nombreux progrès restent encore à réaliser, pour que cette performance ne demeure pas uniquement rattachée à des secteurs privilégiés par les investisseurs internationaux¹.

En effet, on constate que le flux annuel entrant dans un pays est beaucoup plus irrégulier et peut présenter pour une année donnée une valeur exceptionnelle due par exemple à une très grosse implantation ou à l'aboutissement simultanée de plusieurs privatisations, une autre année le flux peut être exceptionnellement faible, soit par inertie administrative dans les négociations avec les investisseurs étrangers².

Graphique n°11 : Evolution des flux d'IDE entrant 2008-2013 (en millions d'USD)



Source : Elaboré par nous-mêmes d'après les données de la CNUCED 2014.

¹ CNUCED : «Examen de la politique de l'investissement de l'Algérie », op. Cit., p. 9.

² Hind OUGUENOUNE : « La politique de promotion et d'attraction l'investissement en Algérie », op. Cit., pp. 299 - 300.

Tableau n° 7 : Flux d'IDE entrant 2000-2012 pour chaque pays du Maghreb (Millions USD)

Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Algérie	438	1 196	1 065	634	882	1 081	1 795	1 662	2 594	2 746	2 264	2 571	1 484
Maroc	471	2 875	534	2 429	1 070	1 635	2 449	2 805	2 487	1 952	1 574	2 568	2 836
Tunisie	779	486	821	143	357	782	3 308	1 616	2 759	1 688	1 513	1 148	1 918
Libye	141	113	145	143	357	1 038	2 064	3 850	3 180	3 310	1 909	-	-

Source : Hind OUGUENOUNE : « *La politique de promotion et d'attraction l'investissement en Algérie* », op. Cit., p. 301.

Le **tableau n°7**, montre les flux d'investissement pour la région MEDA de 2000 à 2012. En 2011, l'Algérie figurait à la première place régionale en matière de flux d'IDE devant le Maroc (2,519 milliards de dollars) et la Tunisie (1,143 milliard de dollars). Les données sur les flux d'IDE vers la Libye pour 2011 ne sont pas connues à la crise politique et sécuritaire qui secoue le pays. Bien que les flux soient en progression depuis 2003 et malgré des intentions d'investissement optimistes, l'Algérie ne parvient pas à exploiter pleinement son potentiel en matière d'accueil des IDE dont le niveau demeure modeste.

Il est à noter, par ailleurs, que le stock d'IDE entrants, qui représente le total des investissements directs étrangers captés par l'Algérie, a nettement progressé en 15 ans, passant de 3,3 milliards de dollars à la fin 2000 à 19,5 milliards de dollars à la fin 2010 et à 26,2 milliards de dollars en 2015. Le stock d'IDE sortant s'est chiffré à 1,8 milliards de dollars à fin 2015 contre 1,5 milliards de dollars en 2010, représentant principalement des investissements du groupe SONATRACH à l'étranger¹.

En effet, la Banque d'Algérie a annoncé dans ses derniers rapports de conjoncture qu'il a eu une baisse régulière au cours de ces dernières années. Les IDE ont passé de 2,2 milliards de dollars en 2011 et à 1,7 milliard de dollars en 2012 et 2013. L'année 2014 marque le plus bas de la courbe avec des entrées d'investissements étrangers évalués à 1,4 milliard de dollars².

¹ CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde : Algérie », rapport 2016.

² <http://www.djazairress.com/fr/liberte/333631> : « Les IDE à la rescousse ? Crise Financière -publié dans liberté- le : 30/09/2015 », consulté le 10/10/2016 à 21h31.

Cependant, selon les estimations publiées par la CNUCED, l'année 2015 a marqué un autre recul en termes de flux d'investissements étrangers en Algérie à -587 millions de dollars contre 1,5 milliard de dollars en 2014¹, selon les mêmes chiffres. Durant le même exercice, le flux d'IDE sortants a progressé à 103 millions de dollars contre -18 millions de dollars².

1.2 Répartition des IDE par pays d'origine et par secteur d'activité

Après l'analyse de l'évolution des flux d'IDE en Algérie durant les deux principales périodes, nous consacrons le deuxième point pour l'analyse de la répartition de ces investissements sur deux plans :

- Répartition des IDE par pays d'origine ;
- Répartition des IDE par secteur d'activité.

1.2.1 Répartition des IDE par pays d'origine

Les investissements directs étrangers sont majoritairement originaires des pays développés. Ainsi, les principales firmes étrangères qui investissent en Algérie sont généralement de grande taille, ce qui leur permet d'appréhender les risques et les incertitudes élevés liés au marché, mais également de tirer pleinement profit de la rentabilité élevée (position de premier entrant) qui compense cette incertitude³. En résumé, l'Europe est la région la plus présente en Algérie⁴ alors que, les Etats-Unis sont les principaux investisseurs dans le pays.

Selon le **tableau n°8**, l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI), a établi un classement des pays désirant investir en Algérie et ceci selon le nombre de projets et leurs montants, pour la période 2002-2012 :

¹ <http://www.aps.dz/economie/47254-la-cnuced-optimiste-pour-la-reprise-des-ide-en-algerie> : « La CNUCED optimiste pour la reprise des IDE en Algérie : publié le 06 Octobre 2016 », consulté le 03/11/2016 à 22h 07.

² <http://www.id-algerie.com/2016/06/rapport-2016-de-la-cnuced-sur-l-investissement-dans-le-monde-algerie-le-stock-d-ide-a-plus-de-26-mds-de-dollars-a-fin-2015.html> , Rapport 2016 de la CNUCED sur l'investissement dans le monde : Algérie, consulté le 09/11/2016 à 19h43.

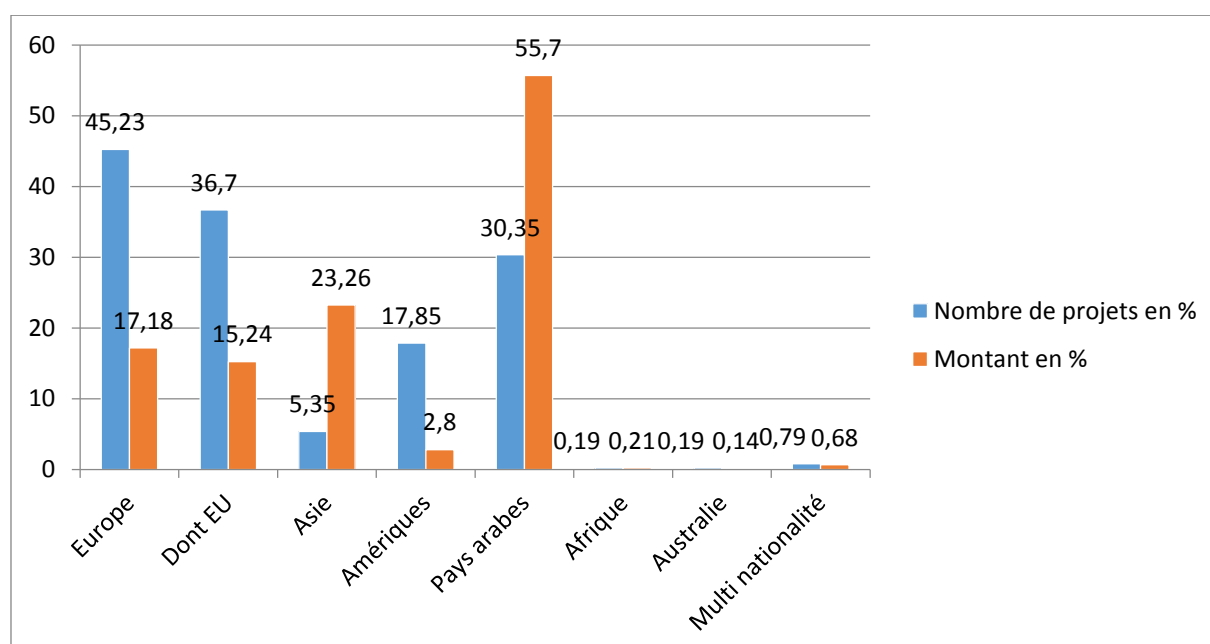
³ CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement de l'Algérie », op. Cit., p. 11.

⁴ <http://www.djazairiess.com/fr/lqo/5199727> : « Investissements directs étrangers : peut mieux faire -publié dans le Quotidien d'Oran- le 19/06/2014 », consulté le : 10/11/2016 à 22h 32.

Tableau n°8 : Projets impliquant des étrangers période 2002-2012

Pays	Nombre de projets	%	Montants (en millions DA)	%
Europe	228	45,23	364 501	17,18
Dont UE	185	36,70	323 298	15,24
Asie	27	5,35	493 406	23,26
Amériques	90	17,85	59 504	2,80
Pays arabes	153	30,35	1 181 166	55,70
Afrique	1	0,19	4 510	0,21
Australie	1	0,19	2 974	0,14
Multi nationalité	4	0,79	14 487	0,68
Total	504	100	2 120 548	100

Source: <http://www.andi.dz/index.php/fr/declaration-d-investissement>, in Hind OUGUENOUNE, *op. Cit.*, p. 312.

Graphique n°12 : Projets d'investissement étranger période 2002-2012 (en pourcentage)

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données du tableau précédent.

Ainsi, les étrangers impliqués dans les projets d'investissements sont principalement de nationalités européennes (avec 228 projets et un montant de 364 501 Millions DA) et les pays arabes (avec 153 projets et un montant de 1 181 166 millions DA). Ces derniers détiennent la plus grande part du montant total des investissements étrangers.

Parmi les principaux projets d'investissement arabes détectés en 2009, nous avons :

- Le groupe Fransabank (Liban) augmente le capital de sa filiale algérienne pour un montant de 53,7 millions d'euros ;
- Le groupe Jordan expatriates investing holding (Jordanie) prend 15 % de parts dans Trust Bank Algérie avec un montant de 13,2 millions d'euros ;
- Kipco / Burgan Bank (Koweït) détient 60 % de Arab Gulf Bank et contribue à l'augmentation de son capital à hauteur de 42 millions d'euros ;
- Joint-venture de GB Auto (Égypte) avec l'algérien Sentrax pour la distribution de ses remorques pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- Loukil (Tunisie), usine de charpente métallique (8 millions d'euros) ;
- Extension du réseau de l'opérateur téléphonique Orascom Télécom (Égypte) pour 28 millions d'euros¹.

Par la loi de finance complémentaire 2009, les données de la période 2002-2012 ont été corrigées en tenant compte des projets d'investissements annulés. Il faut préciser que la concrétisation des projets d'investissement ne dépasse pas 10 % des intentions déclarées par les investisseurs.

En effet, un contrat a été signé en juillet 2012 entre le ministère algérien de la défense, le Fonds d'investissement d'Abu Dhabi (Aabar Investment) et les entreprises allemandes Daimler (Mercedes-Benz), Deutz et MTU pour la création de trois usines d'industrie mécanique en Algérie :

- La première usine, aménagée sur le site de la SNVI (Société Nationale de Véhicules Industriels) à Rouïba produira 15 000 de camions, de cars et de bus par an, sous la marque Daimler. La production devait démarrer en 2013 ;

¹ ANIMA : « Investissements Directs Etrangers et partenariats vers les pays MED en 2009 », Etude n°14, Avril 2010, p. 38.

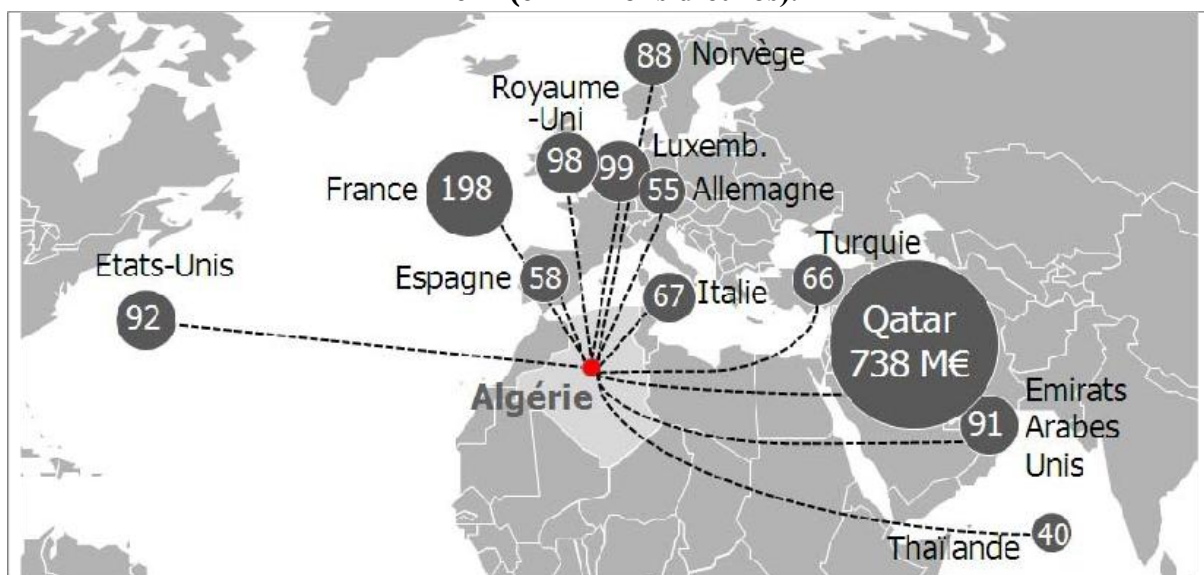
- La seconde usine, implantée sur le site de l'ex Complexe véhicules particulier de Tiaret, fabriquera 10 000 véhicules tout terrain et véhicules légers utilitaires par an sous la marque Daimler ;
- La troisième installée à Constantine, dédiée à la production de 26 000 moteurs destinés aux véhicules industriels, les engins agricoles et engins de travaux publics. Le démarrage de la production était prévu pour 2014.

D'importantes annonces d'IDE ont été faites, notamment :

- EIIC (Emirats Arabes Unis). La société d'investissement reçoit le feu vert pour un méga projet de parc urbain (1900 millions d'euros) ;
- Hess (Etats-Unis). Le groupe double la production sur ses champs El Gassi, El Agreb et Zotti situés au sud-est du pays à l'issue d'un programme d'investissement de 5 ans⁴⁹⁶ (361 millions d'euros) ;
- ArcelorMittal (Luxembourg). Le géant de l'acier augmente le capital de sa filiale algérienne et lance une 1ère phase d'extension du complexe d'El Hadjar en joint-venture avec son partenaire algérien Sider (297 millions d'euros)¹.

De 2010 à 2012, il y a eu réorganisation du classement des pays investisseurs et qui sont présentés dans la **figure n°2**.

Figure n°2 : Origine des principaux flux entrants vers l'Algérie, moyenne 2010-2012 (en millions d'euros).



Source : ANIMA : « Les pays émergents investissent la méditerranée », *Bilan 2012 de l'attractivité des pays MED en matière d'investissement étranger, Etude N°65, Octobre 2013, p. 19.*

¹ Hind OUGUENOUNE, op. Cit., p. 313.

A partir de cette figure, il apparaît que le Qatar est en tête des investisseurs étrangers en Algérie avec un montant de 738 millions d'euros, puis vient la France avec un montant de 198 millions d'euros qui était en tête durant la période 2008-2010.

Selon le Directeur Général de l'ANDI¹, concernant les pays d'origine des investissements pour l'année 2013, le Qatar est toujours en tête des investisseurs étrangers avec 74,31 % et un montant de 1,69 milliards d'euro, détrônant la France avec 77,28 % équivalent à 3,21 millions d'euros, les pays arabes représentent plus de $\frac{3}{4}$ des IDE en 2013 soit 78,45 % contre seulement 11,12 % pour l'Europe, alors que cette dernière était en tête des investissements directs en Algérie durant l'année 2012 avec 85,36 %, on remarque que l'Asie ne commence à être présente en Algérie qu'en 2013, avec 9,70 %.

En effet, pour l'année 2014 et selon le dernier bilan de l'ANDI, il y a eu seulement 17 projets d'investissements directs étrangers, d'une valeur de 129 millions de dinars. La France vient en première position avec 4 projets sur 17, suivie de la Chine avec 3 projets et la Turquie avec 2 projets puis vient ensuite d'autres pays comme la Suisse, et l'Espagne avec un projet. Ainsi, durant cette période, les autorités essaient d'améliorer le climat d'investissement en Algérie et développer les partenariats entre les entreprises publiques et des entités étrangères, mais le climat des affaires reste perfectible.

L'Algérie est classée 153^{ème} sur 189 pays dans le classement « Doing business 2014² » de la Banque Mondiale, surtout après la prise d'otage de Tiguentourine (Ain Aminas) en Janvier 2013 amener les entreprises étrangères (comme Staoil et BP) de retirer leur personnel, mais depuis le début de l'année 2014 il est de nouveau fonctionnel, de plus le gisement pétrolier qui a été découvert en fin 2013, devrait attirer de nouveaux investisseurs.

1.2.2 Répartition des IDE par secteur d'activité

L'Algérie dispose de plusieurs atouts pour attirer l'investissement direct étranger, tel que la main d'œuvre, les richesses naturelles (pétrole et gaz) et financières.

Il convient de noter que les projets des IDE en Algérie portent sur certains secteurs particuliers et spécifiques à l'économie nationale. En effet, deux secteurs ont été distingués par la CNUCED dans son étude sur la politique d'investissement en Algérie, en raison de leur potentiel et de la place qu'ils occupent dans l'économie, à savoir, les hydrocarbures et

¹ Disponible sur : <http://www.maghrebemergent.com/component/k2/item/31957-l-algerie-a-enregistre-2-2-milliards-d-euros-d-ide-au-1e-semester-2013-andi.html> consulté le : 20/10/2016 à 15h 05.

² www.planet.expert.com/fr/pays/algérie/investissement-direct-etranger-ide consulté le : 20/10/2016 à 18h 41.

l'énergie, d'une part, et les télécommunications et les Nouvelles Technologies d'Information et de la Communication (NTIC), d'autres part¹.

1.2.2.1 Les secteurs des hydrocarbures et de l'énergie

Le secteur des hydrocarbures joue un rôle primordial en matière d'IDE, en effet, la part des exportations de pétrole et de gaz s'élève à 95 % des exportations totales de l'Algérie et entre 26 % et 30 % de son PIB. Ainsi, en raison de l'augmentation du prix du pétrole de 30 % depuis la fin de 2001, il n'est pas surprenant de voir l'énergie et les activités d'extraction se positionner comme moteur principal de l'économie algérienne.

Depuis 1967, l'Algérie est le deuxième fournisseur mondial de gaz naturel liquéfié (GNL). Ses principaux acheteurs sont européens, Gaz de France étant le principal client suivi d'opérateurs espagnols et italiens. La Belgique, les Pays-Bas, de plus en plus, les Etats-Unis sont clients à fort potentiel d'achat². Ainsi, ce secteur permet un positionnement très favorable de l'Algérie dans l'accueil d'un flux massif des IDE.

En ce qui concerne le secteur de l'électricité, la libéralisation est à un stade beaucoup plus avancé que dans celui des hydrocarbures. En effet, la loi sur l'électricité de 1997 avait permis la libéralisation du secteur en ouvrant la production de l'électricité à l'investissement privé, national et étranger, cette ouverture était néanmoins soumise à une obligation de livraison de la production soit à la SONALGAZ, soit à l'exportation³.

1.2.2.2 Le secteur des Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Dans le secteur des télécommunications, les entreprises transnationales recherchent des marchés larges, inexploités et peu compétitifs. L'Algérie est donc un marché très propice, avec un monopole d'Etat sur le réseau de téléphonie fixe et autres services connexes. En effet, le taux de pénétration est faible et la demande est très forte pour plus de 30 millions d'habitants durant la période 2002-2003, le pays dispose uniquement de 2,6 millions de lignes fixes, soit un taux de télédensité de 6 % en 2002 et de 10,2 % en 2003⁴.

¹ CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement en Algérie » op. Cit., p. 14.

² Idem., p. 14.

³ Idem., p. 16.

⁴ Idem., p. 17.

Une importante réforme est intervenue dans ce secteur qui a permis la transformation du statut de l'opérateur national, d'une administration classique à une société commerciale par actions. Les prochaines étapes dans la libéralisation du secteur sont tout aussi importantes pour les investisseurs étrangers, avec notamment l'ouverture d'un appel d'offres pour la troisième licence en 2004 et, enfin, l'ouverture à la concurrence du secteur de téléphonie fixe, en 2005.

Au niveau des nouvelles technologies de l'information, l'essor de l'informatique et d'Internet est considérable et le potentiel l'est également sur le marché algérien. En effet, ces dernières multiplications du nombre de cybercafés, offrant les services Internet au grand public¹.

Néanmoins, ces dernières années, les autres secteurs commencent à se développer, ainsi, les secteurs attirant le plus d'IDE sont l'énergie, les télécommunications et le tourisme. Mais, l'industrie reste en tête durant plusieurs années consécutives. Le **tableau n°9** reprend la répartition des projets d'investissements étrangers sur l'ensemble des secteurs d'activité :

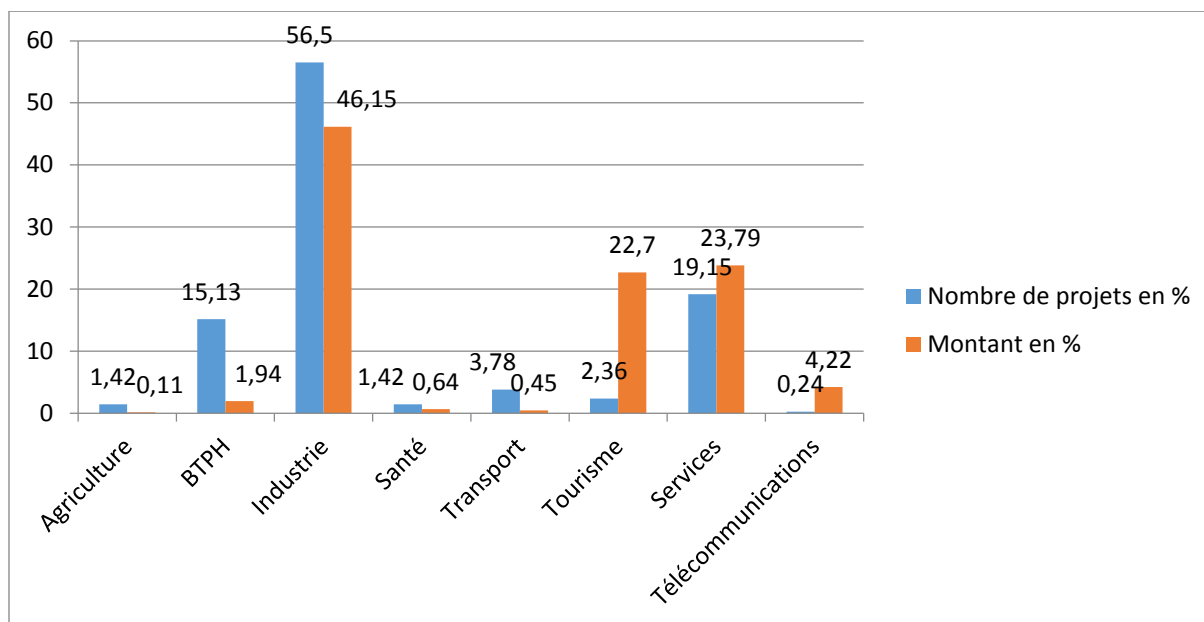
Tableau n°9 : Répartition des projets d'investissement étranger déclarés par secteurs d'activité période 2002-2012

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant en millions de DA	%
Agriculture	6	1,42	2 391	0,11
BTPH	64	15,13	41 083	1,94
Industrie	239	56,5	978 702	46,15
Santé	6	1,42	13 573	0,64
Transport	16	3,78	9 531	0,45
Tourisme	10	2,36	481 216	22,7
Services	81	19,15	504 522	23,79
Télécommunications	1	0,24	89 441	4,22
Total	423	100	2 120 459	100

Source: <http://www.andi.dz/index.php/fr/declaration-d-investissement>, in *Hind OUGUENOUNE*, op. Cit., p. 314.

¹ CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement en Algérie » op. Cit., p. 17.

Graphique n°13 : Répartition des projets d'investissement étranger déclarés par secteurs d'activité période 2002-2012 (en pourcentage)



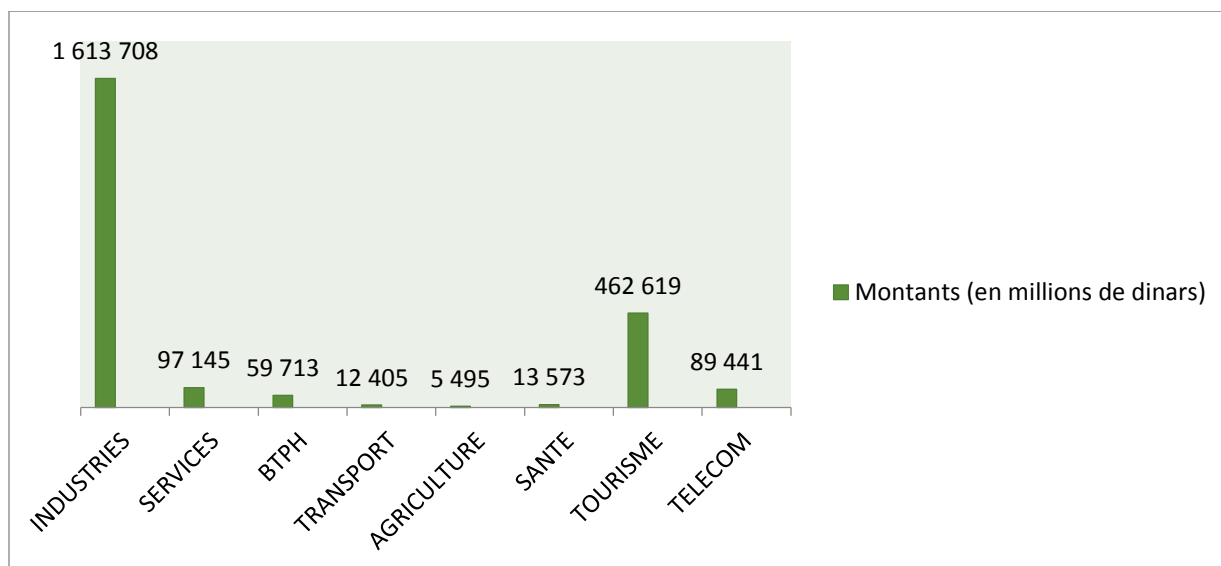
Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données du tableau précédent.

En termes de répartition par secteurs d'activité et sur la période couvrant 2002-2012, la prédominance reste à l'industrie avec un montant de (978 702 millions de dinars), suivies des services (504 522 millions de dinars), du tourisme (481 216 millions de dinars), des télécoms (89 441 millions de dinars), du BTPH (41 083 millions de dinars), de la santé (13 573 millions de dinars), du transport (9 531 millions de dinars) et enfin de l'agriculture avec seulement 2 391 millions de dinars¹.

Selon l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), l'investissement direct étranger a sensiblement progressé dans tous les grands secteurs de l'économie durant la période 2002-2014. Le graphique n°14 montre cette progression :

¹ Hind OUGUENOUNE, op. Cit., p. 314.

Graphique n°14 : Montant des projets déclarés d'IDE en Algérie durant la période 2002-2014 (en millions de dinars)



Source : Elaboré par nous-mêmes d'après les données de la Revue Maghrébine d'Economie & Management, Hafid ILIAS et Dani El Kebir MAACHOU : « Investissement direct étranger en Algérie attractivité et opportunités », n°2 septembre 2015, p. 8.

Le graphique, montre que l'industrie a bénéficié de la part majoritaire des flux en atteignant plus de 1 613 708 millions de dinars dans la période 2002-2014, l'équivalent de 68,55 % du total, avec un nombre important d'emplois égale à 63 928 emplois. Le secteur du tourisme s'est classé en deuxième position avec un montant intéressant de l'ordre de 462 619 millions de dinars et 14 080 d'emplois¹.

En effet, la répartition par branche d'activité indique que plus de 99 % des IDE en énergie ont été réalisés dans celle des hydrocarbures au cours des six dernières années pour un montant de 13,9 milliards de dollars, tandis que 112 millions de dollars ont été orientés vers les autres branches énergétiques et le dessalement de l'eau de mer. Le ministère de l'énergie a annoncé, que le montant cumulé des investissements directs étrangers en Algérie dans le secteur de l'énergie a atteint 14,01 milliards de dollars entre 2010 et 2015, soit une moyenne annuelle de 2,3 milliards de dollars².

¹ Hafid ILIAS et Dani El Kebir MAACHOU : « Investissement direct étranger en Algérie attractivité et opportunités », Revue Maghrébine d'Economie & Management, n°2 septembre 2015, p. 7.

² <http://www.aps.dz/economie/43540-energie-plus-de-14-milliards-de-dollars-d-ide-r%C3%A9alis%C3%A9s-entre-2010-et-2015>, consulté le 11/11/2016 à 23h 06.

Il est important également de noter la progression de l'intégration régionale dans le secteur bancaire à travers des investissements en provenance des voisins maghrébins et du Liban, comme l'illustre la liste des projets détectés en 2007 en Algérie (**Annexe n°2**). De nouvelles opportunités devraient également voir le jour dans le secteur touristique, suite à une politique de développement ambitieuse de ce secteur qui en fait une priorité nationale pour les 15 années à venir. L'Algérie a par ailleurs décidé de privatiser plus de 100 entreprises publiques en 2008 tous secteurs confondus.

Nous proposons le panorama suivant des entreprises étrangères présentes en Algérie¹ :

Agriculture : Dagriss ;
Alimentaire : Danone, Nestlé waters ;
Automobile et transport : Peugeot SA, Renault SA ;
Banque : BNP Paribas, CIC (Crédit Industriel et Commercial), Crédit Agricole, Natexis, Société Générale, Fransabank SAL, Arab Banking Corporation, Caylon, Gulf Bank, Gulf Bank, HSBC, Trust Bank, The Housing Bank of Trade and Finance-Algérie ;
Boissons : Castel Groupe ;
Diversifié : Bolloré, Veolia Environnement ;
Chimie : Henkel ;
Construction : Acciona SA, Ramery Bâtiment ;
Electronique : Thales, LG, Samsung ;
Energie & eau : Agip, Anadarko Petroleum Corp, Biwater plc, CEPSA (Compania Espanola de Petroleo SA), CPEEC China Petroleum Engineering & construction corp, Gas Naturel Sdg SA, GDF SA, Petro-Canada, Repsol YPF, Saur (Société d'aménagement urbain et rural) ;
Engrais : Fertial ;
Equipement : Legrand SA, Linde AG ;
Equipement de télécommunication : Alcatel SA ;
Hôtellerie : Accor, Marriott International Inc., Sheraton ;
Mines & métaux : BHP Billiton, Arcelor, Mittal Steel, Tunisie Profilé Aliminium, Acciaire Ferriere Vicentine Bltrame SPA ;
Pneumatiques : Michelin ;
Services de transport : CMA-CGM, Aéroport de Paris ;
Services informatiques : Microsoft Corp ;
Télécommunications : OTA, Watanya.

Ainsi, l'Algérie ne reçoit pas de projets de délocalisation comme c'est le cas au Maroc et en Tunisie, mais attire relativement plus de projets en partenariats et en filialisation.

¹ Hind OUGUENOUNE, op. Cit., p. 317.

2. Les effets des investissements directs étrangers sur l'économie algérienne

Il est difficile de mener une analyse complète sur l'impact des IDE en l'Algérie. En effet, l'ouverture à ce type d'investissement ne s'est affichée que depuis une dizaine d'années et leur concentration est essentiellement constatée dans le secteur des hydrocarbures. Ainsi, et d'une manière générale, les effets des IDE sur l'économie nationale peuvent être analysés à travers : les effets des IDE sur la balance des paiements ; les effets des IDE sur le capital humain ; et les effets des IDE sur les préoccupations environnementales.

2.1 L'effet des IDE sur la balance des paiements

L'impact des IDE sur la balance des paiements en Algérie a commencé à être ressenti depuis quelques années et qualifié de négatif.

En effet, l'analyse de la balance des paiements montre bien que depuis quelques années, les sorties de capitaux sous forme de revenus sont de très loin inférieures aux flux entrants sous forme des IDE comme le montre le tableau n°10 :

Tableau n°10 : Balance des paiements : Flux des IDE et des revenus des facteurs (en milliards de dollars)

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Revenus des Facteurs nets autres qu'intérêts (1)	-4,854	-6,251	-7,505	-8,002	-8,008
Dont part des associés de compagnies (Hydrocarbures)	-3,930	-4,970	-6,342	-5,911	-5,256
Investissements Directs Etrangers Nets (IDE) (2)	3,478	2,045	1,541	1,901	1,534
Différence entrants -sortants (2) - (1)	-1,376	-4,206	-5,964	-6,101	-6,474

Source : *Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la Banque d'Algérie, Rapport 2014.*
http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapportba_2014/annexe_tableauxstatistiques2014.pdf , consulté le 09/10/2016 à 14h20.

Les données de ce tableau montrent qu'à partir de l'année 2011, le montant des flux entrants des IDE nets commence à se diminuer, passant de 2,045 milliards de dollars en 2011 à 1,534 milliard de dollars en 2014, cela s'explique par la baisse des prix du pétrole durant cette période.

L'économie algérienne est fortement dépendante des hydrocarbures, qui servent d'ailleurs souvent de facteur d'analyse unique de l'économie. En effet, presque l'ensemble des recettes de l'Etat ont leur origine dans la fiscalité pétrolière. Néanmoins, ces tendances varient d'une année à une autre et ceci en fonction des prix internationaux du pétrole.

2.2 L'effet des IDE sur le capital humain

Les entreprises étrangères ont générés un nombre important d'emploi. En effet, entre 2002-2012, l'ANDI a enregistré des déclarations d'investissements étrangers, générant 91 113 emplois, soit 12 % du total des emplois générés par les investissements dans cette période, contre 88 % (664 057 emplois) pour les investissements locaux¹, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n°11 : Le nombre d'emplois générés par les investissements durant la période 2002-2012

Projets d'investissement	Nombre de projets	%	Montants (millions de Dinars)	%	Nombre d'emplois	%
Investissements locaux	47 170	99,1	4 813 063	74,82	664 057	88
Partenariat	208	0,4	879 370	11,40	27 400	4
Investissement Direct Etranger	215	0,5	1 241 179	13,78	63 713	8
Total investissements étrangers	423	0,9	2 120 549	25,18	91 113	12
Total général	47 593	100	6 933 612	100	755 170	100

Source : Hind OUGUENOUNE : « La politique de promotion et d'attraction l'investissement en Algérie », op. Cit., p. 312.

¹ Hind OUGUENOUNE, op. Cit., p. 312.

Selon l'ANDI, le nombre d'emplois générés par les investissements étrangers en 2014 sont à 11 100 emplois¹. En effet, pour profiter de cet avantage de création d'emploi, l'Algérie a entrepris des réformes dans le domaine de l'emploi, le marché du travail, l'éducation et la formation professionnelle, ceci dans le but d'améliorer les qualifications de son capital humain et répondre au marché de l'emploi par la formation appropriée.

Ainsi, le gouvernement a adopté en 2008, le plan d'action pour la promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage ceci dans la perspective de maintenir et d'améliorer les performances dans le domaine de l'emploi. Aussi, ce plan se fixe comme objectif la promotion de la main d'œuvre qualifiée et le développement de l'esprit d'entrepreneuriat. En effet, à partir du 2008, le nouveau Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) destiné aux demandeurs d'emploi avec ou sans qualification, sous forme de contrat d'insertion, a permis l'insertion d'un nombre important de salariés.

2.3 L'effet des IDE sur les préoccupations environnementales

Dans ses préoccupations environnementales, l'Algérie a montré sa bonne volonté avec la ratification de la convention sur les changements climatiques qui avait été signée en juin 1992. A partir de là, elle a commencé à remplir les engagements qui en découlent, notamment par l'élaboration de son plan national de lutte contre les gaz à effet de serre.

En effet, le plan suivi énonce les mesures à prendre essentiellement dans les secteurs particulièrement vulnérables pour réaliser des actions, notamment dans le secteur de l'énergie, dont la plus grande partie du travail sera concentré dans la récupérations des gaz torchés des puits de pétrole, le traitement des rejets industriels et des boues de forage, la mise à niveau des centrales électriques, le développement du réseau de carburants peu polluants, et l'industrie et dont l'objectif est l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel, mais aussi dans le secteur de l'agriculture avec le reboisement massif, de nouvelles infrastructures et pratiques agricoles, le dessalement d'eau de mer, la réutilisation des eaux usées épurées dans l'agriculture et l'industrie².

¹ <http://www.andi.dz/index.php/fr/presse/1066-algerie-les-investissements-ont-plus-que-double-au-1er-trimestre-2014-andi>, consulté le 15/08/2016 à 23h 11.

² CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op. Cit., p. 60.

Conclusion du chapitre II

Tout au long de ce chapitre, les difficultés à instaurer un climat favorable à l'investissement étranger en particulier et aux affaires en général dans les pays en développement, et en Algérie en particulier, sont moins imputables au manque de moyens financiers qu'à des mentalités, des comportements et des pratiques qui mettent à mal le bon fonctionnement des institutions étatiques. Afin d'éliminer ces dernières, ou tout au moins d'en réduire l'ampleur, les pouvoirs publics doivent veiller à lutter contre la recherche de rente, instaurer la crédibilité et maintenir la dynamique des réformes. L'engagement de l'Algérie dans l'économie de marché s'est accompagné par la mise en place d'une réglementation garantissant la libre entreprise et le désengagement de l'Etat de la sphère économique. Ce désengagement s'est concrétisé par un vaste programme de privatisation.

Dans son processus de transition d'une économie centralisée à une économie de marché déclenché dès la fin de l'année 1988, le gouvernement algérien s'est imposé une politique de réformes structurelles qui a permis de rétablir les équilibres macro-économiques, la libéralisation de l'économie, sa dotation en infrastructures modernes et la diminution du risque-pays. Ces réformes ont permis l'accroissement des flux d'IDE vers l'Algérie.

Cependant, ces résultats restent en deçà du potentiel d'investissement du pays l'Algérie, n'attire pas suffisamment de firmes étrangères comparativement aux pays voisins. Bien que l'Algérie ait enregistré des résultats positifs dans certains secteurs tels que les hydrocarbures, les télécommunications, la sidérurgie et la pharmacie ; les réformes introduites depuis les années 90 se sont révélées insuffisantes. Et la politique de promotion et d'attraction des IDE menée n'a pas réalisé les objectifs escomptés. De même, les recettes des exportations d'hydrocarbures n'ont pas permis de créer un tissu industriel compétitif et de permettre à l'investissement productif de jouer un rôle plus important dans l'économie du pays.

Chapitre III

Attractivité et Contraintes des IDE en Algérie

Introduction du chapitre III

L'Algérie a cherché, au lendemain de son indépendance, à attirer le capital étranger et à l'intégrer au développement économique et social national. Celle-ci, présente des opportunités intéressantes pour les investisseurs étrangers. En effet, le regain d'intérêt pour l'Algérie depuis le début des années 2000, en est la parfaite illustration.

Ainsi, la politique d'attractivité suivie par l'Etat algérien pour attirer les investisseurs étrangers, se résume dans l'ensemble des mesures de facilitation pour l'implantation et l'exercice de l'activité des firmes sur le territoire. Ces fondamentaux macroéconomiques (taux d'intérêt, inflation, taux de change), les instruments réglementaires (assouplissement de la réglementation relative aux IDE, la réglementation du travail, la réglementation du commerce,...) et aux actions des pouvoirs publics en termes d'infrastructures et d'offre de services publics, mais aussi les incitations financières et fiscales.

Ce chapitre sera réparti en deux sections. La première section sera consacrée à la présentation de la politique d'attractivité en Algérie, tout en faisant un aperçu sur l'évolution de la réglementation et de la promotion des IDE en Algérie, faire ressortir les différents organes créés ainsi que les différentes réformes entreprises par les autorités algériennes pour promouvoir ces investissements, et analyser les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie. Quant à la seconde section, elle concerne les obstacles que subissent les investisseurs étrangers lors de leur implantation sur le territoire algérien.

Section1: La politique d'attractivité des IDE en Algérie

L'ouverture de l'économie algérienne a rapidement progressé au cours des dernières années vers une entrée progressive dans l'économie de marché. En effet, la mutation marquée par le passage d'une économie protégée à une économie de marché s'est accompagnée d'un large éventail de réformes législatives, réglementaires et institutionnelles dont la finalité est d'asseoir les fondements d'une concurrence, tant sur le marché local que sur les marchés extérieurs. Ainsi, au cours de ces dernières années, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été édictés par les autorités algériennes en vue de donner une nouvelle impulsion aux investissements étrangers en Algérie.

Quelle est la réglementation appliquée par l'Algérie pour attirer l'IDE ? Qui sont ces institutions chargées de la promotion de l'investissement ?

Dans cette section, nous étudierons, dans un premier temps, la réglementation qui a été entreprise pour attirer les investissements étrangers; ensuite nous présenterons les différents organismes chargés de la promotion des IDE en Algérie; pour finir par l'analyse des facteurs d'attractivité.

1. L'évolution de la réglementation des investissements en Algérie

L'investissement étranger en Algérie a fait l'objet de plusieurs textes juridiques qui, par rapport à la conjoncture économique et politique, seront tantôt favorables à l'investisseur non résidant, tantôt défavorables. L'évolution de la réglementation et de la promotion des IDE en Algérie a connues plusieurs étapes et réformes. Nous traiterons à cet effet, les textes réglementaires depuis 1963 jusqu'à nos jours.

1.1 Les anciens codes appliqués pour attirer l'investissement étranger

Les anciens codes édictés par l'Algérie pour attirer l'investissement étranger, sont composés du code : de 1963, de 1966, et de 1982. Concernant le secteur bancaire, il s'agit de la loi sur la monnaie et le crédit de 1990.

1.1.1 Le code d'investissement de 1963 (loi n°63-277 du 26/07/1963)

Le premier code des investissements fut promulgué en 1963 avec la création d'une Commission Nationale d'Investissement (CNI), dans un contexte marqué par la volonté de remettre en état l'appareil productif légué par la colonisation, après avoir subi des dommages importants et fait l'objet de lutte pour son contrôle. Ce code visait l'encouragement de l'investissement étranger, avait à la fois un caractère restrictif et discriminatoire. Il définit les garanties générales et particulières accordées aux investissements productifs en Algérie, les droits, les obligations et les avantages¹ qui s'y rattachent ainsi que le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements. Les garanties et avantages prévus par ce code s'appliquaient aux investissements étrangers quelque soit leur origine.

L'article 23² de ce code dispose que « l'Etat intervient par le moyen des investissements publics, en créant des sociétés nationales, ou des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital étranger ou national, pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation d'une économie socialiste spécialement dans les secteurs d'activités présentant une importance vitale pour l'économie nationale » (**renvoie au code 63**). Ce code, malgré sa bonne conception, n'a pas produit les résultats souhaités.

1.1.2 Le code d'investissement de 1966 (L'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966)

Afin de pallier aux insuffisances du code des investissements de 1963, le gouvernement de l'époque a promulgué un autre code en septembre 1966. Il définissait les principes qui fondaient l'intervention du capital privé et délimitait le cadre dans lequel s'organisait cette intervention à travers des diverses branches d'activité économique³. Le mérite du code est d'avoir défini la politique gouvernementale en matière d'investissement privés.

En effet l'investissement direct peut être tout aussi bien privé que public. Ce code vise le capital, c'est-à-dire, les opérations en capital susceptibles d'être réalisées au profit de l'économie nationale. Mais ce nouveau code comportait toujours l'obligation (la contrainte) pour les investisseurs de solliciter la commission nationale d'investissements pour obtenir

¹ Parmi ces avantages : un droit au transfert des bénéfices, l'exonération d'impôts (partielle ou totale), la bonification d'intérêt et la stabilité du régime fiscal.

² Article 23, Loi n°63-277, du 26/07/1963 portant code des investissements, Journal Officiel n°53, p.775.

³ Article 3, Ordonnance n° 66-284, du 15/09/1966 portant code des investissements, Journal Officiel n°80, p.901.

l'agrément¹. Il n'apporte pas les clarifications attendues quant au statut de l'entreprise privée et son devenir². Ce code n'a pas aidé à la démarginalisation du secteur privé. En effet, le capital privé est exclu des composantes vitales de l'économie nationale³ (**voir annexe n°3**).

1.1.3 La loi n°82-11 du 21/08/1982 modifiée et complétée par la loi n° 86-13 du 19/08/1986

C'est le troisième code des investissements, celui-ci était destiné entièrement aux investisseurs privés nationaux. Le capital étranger était régi par la loi **n°82-11 du 21/08/1982** modifié par la loi **n° 86-13 du 19/08/1986** qui fait référence aux sociétés mixtes. Mais ce dernier texte n'a pas suscité un grand intérêt de la part des sociétés étrangères du fait que d'abord, le capital de la société était composé selon le ratio 51/49 en faveur du secteur public, ensuite la direction ou la présidence du conseil d'administration était confiée à la partie algérienne. C'est la raison pour laquelle la loi sur les sociétés mixtes était aussi un échec (**voir annexe n°3**).

Cependant, certains articles de cette loi, constituaient à freiner l'expansion du secteur privée plus particulièrement à travers :

- **Art. 13** : Tout projet d'investissement ne peut être réalisé qu'après agrément préalable obligatoire (un recul par rapport au Code de 1966) ;
- **Art. 12** : Interdiction d'initiation d'activités multiples par un même promoteur, soit directement, soit par personnes interposées ;
- **Art. 22** : Le financement par les banques est limité à 30 % du montant des investissements agréés ;
- **Art. 28** : Les projets d'investissement ne doivent pas excéder 30 millions DA pour la création de sociétés à responsabilité limitée ou par actions et 10 millions de Dinars algériens pour la création d'entreprises individuelles ou en nom collectif.

L'orientation idéologique, politique et économique de l'Algérie rendait inadaptées les dispositions instaurées depuis le code de 1966. Ainsi, la venue du code de 1993 a permis

¹ Article 4, Titre I, Ordonnance n°66-284, du 15/09/1966 portant code des investissements, Journal Officiel n°53, p. 902.

² Farida Alloui : « L'impact de l'ouverture du marché sur le droit de concurrence », Mémoire de Magister en Droit, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2011, p. 16.

³ Article 2, Titre I, Ordonnance n°66-284, du 15/09/1966 portant code des investissements Journal Officiel n°53, p. 902.

l'instauration de nouvelles règles, en conformité avec les nouveaux objectifs tracés par la politique économique du pays.

1.1.4 La loi relative à la monnaie et au crédit de 1990 : secteur bancaire

En avril 1990 a été promulguée la loi sur la monnaie et le crédit, elle constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes engagées dès 1988 par les autorités publiques du pays. Cette importante loi, assortie d'un code d'investissement, a parachevé le dispositif d'ouverture totale aux capitaux étrangers en autorisant les non-résidents à importer des capitaux, soit pour des investissements directs¹, soit pour des investissements en portefeuille², et à rapatrier le principal tel les bénéfices de ces investissements, en supprimant l'obligation de participation de 51% du secteur public algérien, en autorisant les banques étrangères à s'implanter dans le pays.

Une autre loi votée en 1990 a couvert les activités de commerce extérieur aux capitaux étrangers. Elle autorise grossistes et concessionnaires à s'installer sur le territoire algérien pour y vendre directement des produits importés, remettant en cause le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

En même temps pour encourager l'investissement étranger, des mesures de dévaluation ont modifié la parité du dinar préparant à terme sa convertibilité, cela a ramené les prix à la consommation et les coûts de la main d'œuvre, du foncier, de l'énergie et d'une manière générale des impôts locaux à des niveaux en devises parmi les plus bas. Tout cela conçu dans l'intérêt d'attirer les opérateurs et partenaires économiques étrangères et de ce fait, de booster la relance promise.

De plus, dans l'esprit de cette loi, la Banque d'Algérie s'est vue attribué son vrai rôle de banque des banques ainsi que dans son rôle de la gestion de la monnaie et du crédit, désormais, elle assure l'organisation, le contrôle de l'orientation de marché financier et monétaire et donc assurer l'équilibre monétaire³.

¹ Investissement Direct : désigne la création ou la prise de contrôle majoritaire d'une entreprise existant.

² Investissement de portefeuille est une prise de participation minoritaire dans le capital d'une entreprise Il répond en général à des motifs de placement

³ B. Ammour : «Le système bancaire Algérien, texte et réalité », 2^{ème} Edition, 2001, p.73.

En outre, la loi sur la monnaie et le crédit propose d'assainir le secteur financier et de conférer aux banques et aux établissements financiers leurs vrai rôle dans le financement des activités productives et les encouragés à innover en matière de produit bancaire.

Cette loi avisait à diversifier les sources de financement des agents économiques par la création d'un marché financier. A cet effet, la loi sur la monnaie et le crédit a été le point culminant d'attraction des investissements étrangers dont les investissements mixtes. Ceux-ci sont définis comme suit :

L'investissement est dit mixte lorsqu'il est financé et réalisé par une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales non résidentes, en association dans le cadre d'une société mixte de droit algérien créée avec un ou plusieurs partenaires locaux choisis librement parmi les personnes physiques ou morales publiques ou privées résidentes. Les pourcentages de participation au capital de la société mixte sont déterminés librement par les associés, la loi n'impose aucun seuil. Sont considérées comme résidentes en Algérie, les personnes physiques ou morales qui y ont leur centre principal d'activités économiques.

La loi sur la monnaie et le crédit consacre les articles 183 ,184 et 187 que voici :

– **Article 183 de la LMC :**

Les non-résidents sont autorisés à transférer des capitaux en Algérie, pour financer toute activité économique non expressément réservée à l'Etat.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit définira par règlement, les modalités de ces financements en tenant compte des besoins de l'économie nationale en matière :

- De création et de promotion de l'emploi ;
- De perfectionnement de cadres et de personnel Algériens ;
- D'acquisition de moyens techniques et scientifiques et de rentabilisation locales de brevets, licences ou marques de fabrique protégées en Algérie, conformément aux conventions internationales ;
- D'équilibre du marché des échanges « alinéa par le décret n° 93-13 ».

– **Article 184 de la LMC :**

Les capitaux ainsi que les firmes, revenus rentes et autres en relation avec les financements mentionnées à l'article 183, pourront être rapatriés et jouissent des garanties prévues par les conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

– **Article 187 de la LMC :**

Les résidents en Algérie sont autorisés à transférer des capitaux à l'étranger pour assurer le financement d'activités à l'étranger complémentaires à leurs activités de biens et services.

Aujourd'hui, le secteur bancaire est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une meilleure bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La modernisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariat avec des institutions bancaires et financières internationales.

Le plan de relance de l'économie et de privatisation offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement de financement de type leasing ou capital risque.

La Banque d'Algérie a publié des textes qui garantissent les droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert de produit en cas de désinvestissement.

Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau bancaire important, de la connaissance des métiers classiques de banque, d'un personnel formé.

Les banques étrangères, qui souhaitent investir en Algérie et apporter une technologie moderne peuvent, sans doute, trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes. Tout cela viserait à améliorer les modes de financement des investissements et de ce fait encourager et attirer les partenaires étrangers.

1.2. Les nouveaux codes appliqués pour attirer l'investissement étranger

Ils portent sur le code de 1993, l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 et l'ordonnance n°06-08 du 15 Juillet 2006.

1.2.1 Le code de 1993 (Décret législatif n°93-12 du 05/10/1993)

L'année 1993 a été décisive pour le choix du passage à une économie fondée sur l'initiative privée, privilégiant les mécanismes de marché pour la répartition des ressources nationales et l'ouverture de l'économie algérienne à l'économie mondiale. Ce dispositif institutionnel et réglementaire est très incitatif. Il traduit le souci du législateur algérien d'attirer les capitaux étrangers dans les meilleures conditions. Cette loi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Liberté d'investir pour les résidents et non résidents ;
- Déclaration d'investissement comme procédure simplifiée ;
- Désignation du guichet unique de l'APSI, comme une autorité unique de soutien et assistance aux investissements ;
- Affirmations des garanties de transfert de capital investi et son bénéfice ainsi que la garantie de recours à l'arbitrage international ;
- Institution des dispositifs d'encouragement et d'incitation à l'investissement, fondés sur le régime général et les régimes particuliers (**voir annexe N°7**).

1.2.2 L'ordonnance du 01-03 du 20/08/2001

L'ordonnance du 20/08/2001 a été promulguée pour pallier aux résultats décevants en matière d'investissements étrangers et de rendre plus aisé et plus attractif le cadre d'investissement en Algérie.

Ainsi, cette ordonnance a élargi le concept d'investissement, en étendant son champ d'application et en renforçant les avantages et les garanties pour les investisseurs, avec la simplification des formalités administratives liées à l'investissement.

Pour accompagner les investisseurs et promouvoir les investissements en Algérie, les pouvoirs publics ont décidé de créer plusieurs organes, tels que l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) (créée par l'**article 21** de l'Ordonnance n° 01-03 du 20 aout 2001) et qui correspond à l'organe principal en matière d'investissement placée sous la tutelle du Conseil National de l'Investissement (CNI) (qui est créé par l'**article 18**), le

guichet unique créé par l'**article 23**, mais aussi la création du fonds d'appui à l'investissement par l'**article 28** et qui est destiné à financer et à prendre en charge la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investissements, notamment les dépenses des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement (**voir annexe n°3**).

L'ordonnance de 2001 élargit aussi le champ d'intervention de l'investissement privé national et étranger à certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'Etat et organise le cadre juridique des privatisations. Dans cette ordonnance la liberté d'investir est toujours garantie mais limitée aux activités non réglementées, c'est-à-dire celles qui ne sont pas soumises à une réglementation spéciale ou au régime de l'autorisation préalable (hydrocarbures, création d'institutions financières ou compagnies d'assurance).

A cet effet, cette loi élargit le champ des investissements aux activités de production, de biens et de services ainsi qu'aux investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession ou de service et à l'exception du secteur des hydrocarbures, où l'investissement étranger est limité à des accords d'association avec l'entreprise publique SONATRACH. Il n'y a pas de restrictions quant au pourcentage du capital pouvant être détenu par un investisseur étranger.

Il en résulte que toutes les formes d'investissement sont ainsi autorisées (directes, nouvelles formes, création nouvelle, extension d'un investissement ancien, rénovation et restructuration). Cette loi garantit aussi le traitement national et prévoit le principe de la déclaration préalable pour l'établissement de l'investissement. En réalité, l'autorisation subsiste et reste nécessaire pour l'octroi d'avantages¹.

1.2.3 L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006

Cette ordonnance est le prolongement de l'ordonnance n° 01-03 du 20/08/2001. Elle vise la simplification des procédures et la réduction des délais d'étude des dossiers d'avantages pour les investisseurs qui sont à la charge de l'ANDI.

A cet effet, l'**article 5** de cette ordonnance prévoit un délai maximum de soixante-douze (72) heures pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de la réalisation ; de dix (10) jours pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus

¹ Titem Kaci Chaouch : « Les facteurs d'attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie : Aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb », Mémoire de Magister en Science Economique, option : Monnaie-Finance-Banque, Université Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou 2012, pp. 110 – 111.

au titre de l'exploitation. Aussi, l'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance qui sera versée par les investisseurs et dont le montant et modalités de perception seront fixés par voie réglementaire (**voir annexe N°3**).

1.3 Les nouvelles mesures appliquées aux IDE

Aux termes de l'**article 58** de la loi de finances complémentaire pour 2009, les investissements directs étrangers ou en partenariat sont tenus de présenter une balance de devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. Un règlement de la Banque d'Algérie, en date du 18 octobre 2009 portant balance en devises relatives aux IDE ou en partenariat, est venu préciser les termes de cette disposition. Au sens du règlement précité, la balance en devises, pour chaque projet, est élaborée en tenant compte des éléments qui devront être portés au crédit et au débit de la balance en cause comme suit :

- **Au débit** : devront figurer les sorties en devises au titre des importations de biens et de services, des bénéfices, des dividendes, des tantièmes, des jetons de présence, des salaires et des primes du personnel expatriés, des cessions partielles des investissements, du service de la dette extérieure exceptionnelle et de tout autre paiement extérieur.
- **Au crédit** : devront y figurer les entrées en devises provenant de tout apport (en numéraire et en nature) au titre des investissements y compris le capital social, des produits des exportations de biens et de services. Y figurera, aussi, la part de la production vendue sur le marché national en substitution à des importations ainsi que les emprunts extérieurs exceptionnellement mobilisés.

La balance en devise est présentée en équivalent dinars¹.

Cependant, une exception est prévue par le décret exécutif n° 13-320 du 26 septembre 2013 précisant les modalités de recours aux financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers ou en partenariat, lequel autorise le recours aux financements extérieurs via un apport en compte courant des associés sous certaines conditions.

En outre, le recours aux financements extérieurs indispensables à la réalisation des investissements stratégiques par des entreprises de droit algérien sera désormais autorisé, au cas par cas, par le gouvernement¹.

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 49.

La loi de finance 2014 généralise la règle 49-51% sur les activités de commerce extérieur exercées par des personnes physiques ou morales étrangères étaient soumises à un partenariat dont l'actionnaire national résident était égal au moins à 30% du capital social, « les activités d'importation en vue de la revente des produits importés ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 51% du capital social »².

Pour des raisons de souveraineté, l'Etat ou les entreprises publiques algériennes conservent le droit de racheter les actions ou parts sociales de société filiale concernée par la cession directe ou indirecte.

Les personnes morales de droit étranger possédant des actions dans les sociétés établies en Algérie ont l'obligation d'information sur l'identité de leurs actionnaires.

La loi de finance 2014 encourage les investissements étrangers qui contribuent au transfert du savoir-faire, ou bien qui produisent des biens avec un taux d'intégration supérieur à 40%. Ces encouragements se résument aux bénéfices d'avantages fiscaux et parafiscaux accordées par le Conseil National de l'Investissement (CNI).

A partir de l'**Art. 56** de la loi de finance pour 2014, les projets d'investissements étrangers directs ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doivent faire objet d'une déclaration d'investissement adressée à l'ANDI.

L'Algérie tente de renforcer la protection des entreprises étrangers à travers, la création d'institutions chargées de la promotion des investissements et la mise en place des mesures fiscales, financière et douanières très attractives.

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p.49.

² KPMG Algérie (2014), op. Cit., p. 54.

2. Les institutions chargées de la promotion des investissements en Algérie

Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères. On trouve à cet effet :

- Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI) ;
- Le Conseil National de l'Investissement (CNI) ;
- L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) ;
- L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) ;
- Le Guichet Unique (GU) ;
- Le Fonds d'Appui à l'Investissement (FAI)¹.

2.1 Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI)

Au titre de la promotion et de la mobilisation de l'investissement, le MIPI est chargé, entre autres attributions, d'élaborer la politique nationale de l'investissement et veiller à son application dans ce domaine, le MIPI exerce ses missions à travers la Direction Générale de l'Investissement (DGI).

2.2 Le Conseil National de l'Investissement (CNI)

Le CNI est un organe créé auprès du ministère chargé de la promotion de l'investissement et placé sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence. Il a une fonction de proposition et d'étude et est doté, également, d'un véritable pouvoir de décision.

C'est au décret exécutif n° 01-281 du 24 septembre 2001 (**voir annexe n°3**), que l'on a défini la composition, l'organisation et le fonctionnement du CNI.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Au titre des fonctions de proposition et d'étude, on peut relever que le CNI :
 - Propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
 - Propose l'adaptation, aux évolutions constatées, des mesures incitatives pour l'investissement ;

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit, pp. 56 - 58.

- Propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur ;
 - Etudier certaines propositions d'institution de nouveaux avantages.
- Au titre des décisions que le CNI prend, figurent :
- L'approbation de la liste des activités et des biens exclus des avantages ainsi que leur modification et leur mise à jour ;
 - L'approbation des critères d'identifications des projets présentant un intérêt pour l'économie nationale ;
 - L'établissement de la nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées au fonds dédié à l'appui et à la promotion de l'investissement ;
 - La détermination des zones qui sont susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance du 15 juillet 2006.

De plus, le CNI a pour missions d'évaluer le crédit nécessaire à la couverture du programme national de promotion de l'investissement financier adapté d'encourager la création d'institution et d'instruments financiers adaptés, et traite toutes questions en rapport avec l'investissement. Tous les ministères en charge des dossiers et questions économiques sont membres du CNI, soit 09 au total. Assistent, en qualité d'observateurs seulement, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de l'ANDI.

Il faut savoir que le CNI n'est pas une autorité administrative indépendante et que ses décisions et/ou recommandations ne s'adressent pas directement à l'investisseur, mais sont destinées aux autorités en charge de la mise en œuvre des textes sur la promotion de l'investissement, en tout premier lieu l'ANDI.

2.3 L'Agence National de Développement de l'Investissement (l'ANDI)

L'ANDI est un établissement public à caractère administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de la promotion des investissements. Elle remplace l'agence de promotion de soutien et de suivi des investissements (APSI). Elle traite les dossiers des investisseurs et chargée :

- D'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- D'accueillir, informer et assister les investisseurs ;

- De faciliter l’accomplissement des formalités de constitution des sociétés ;
- D’octroyer les avantages liés à l’investissement dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- De gérer les fonds d’appuis à l’investissement ;
- D’assurer le respect des engagements souscrit par les investisseurs durant la phase d’exonération.

Par le décret n° 01-282 du 24 septembre 2001 (**voir annexe n°3**), les missions attribuées à l’ANDI peuvent être résumées en sept (07) principales missions qui se présentent comme suit¹ :

- S’agissant de **l’information**, on retiendra surtout que l’ANDI assure un service d’accueil et d’information au profit des investisseurs, constitue des systèmes d’information et met en place des banques de données.
- Pour ce qui est la **facilitation**, l’ANDI met en place le guichet unique décentralisé (GUD), identifie les contraintes à la réalisation des investissements et s’efforce de proposer un allègement des procédures et des réglementations relatives à la réalisation de l’investissement.
- Dans le domaine de la **promotion de l’investissement**, elle assure la mise en relation d’affaires des investisseurs non-résidents avec des opérateurs algériens et entreprends des actions d’information pour promouvoir l’environnement général de l’investissement en Algérie. A cet effet, l’ANDI a créé une bourse de partenariat² à l’intention de tout opérateur désirant investir en Algérie ou proposant un partenariat.
- Sa mission d’**assistance** consiste à organiser un service d’accueil et de prise en charge des investisseurs, leur accompagnement, la mise en place d’un service de vis-à-vis unique pour les investisseurs non-résidents et à les assister pour accomplir les formalités requises.
- Une **participation à la gestion du foncier économique**, se traduit par l’information des investisseurs au sujet de la disponibilité des assiettes foncières et la gestion du portefeuille foncier.
- La **participation à la gestion des avantages**, l’ANDI est tenu d’identifier les projets qui présentent un intérêt particulier pour l’économie nationale, de vérifier l’éligibilité

¹ KPMG Algérie : « Guide Investir en Algérie », 2016, op. Cit., p. 57.

² Voir le site de l’ANDI : www.andi.dz

aux avantages, de délivrer la décision relative aux avantages, d'établir les annulations de décisions et /ou les retraits d'avantages (totaux ou partiels).

- Une mission **générale de suivi** : enfin, l'ANDI a en charge le développement d'un service d'observation et d'écoute, doit assurer un service de statistiques, collecter les informations relatives à l'état d'avancement des projets en étroite collaboration avec les investisseurs et enfin s'assurer du respect des engagements contractés par les investisseurs au titre des conventions (bilatérales et multilatérales) de protection des investissements.

L'agence est administrée par un conseil d'administration présidé par le représentant du chef du gouvernement et dirigée par un directeur général. Le budget de l'agence provient des subventions d'équipement et de fonctionnement allouées par l'Etat, des dons d'organismes internationaux et des recettes provenant des prestations dispensées. Au titre des dépenses, l'ANDI enregistre des dépenses de fonctionnement et d'équipement et le budget est présenté par le directeur général est approuvé par le conseil d'administration.

2.4 L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF)

L'ANIREF, un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du MIPI, a été créé en Avril 2007 par le gouvernement algérien pour régler la question du foncier qui était longtemps considéré comme une entrave à l'exercice de l'activité des firmes étrangères, et aussi pour accélérer les investissements. Cette agence a comme missions :

- La gestion, promotion, intermédiation et régulation foncière ;
- L'intermédiation immobilière ;
- L'observation et l'information sur l'offre et à la demande foncière et immobilière et les tendances du marché foncier et de ses perspectives ;
- La régulation du marché foncier et immobilier.

De plus, l'ANIREF a un portefeuille foncier constitué par :

- Les actifs excédentaires des Entreprises Publiques Economiques (EPE) ;
- Les actifs résiduels (foncier et bien bâtis) des EPE dissoutes ;

- Les terrains non attribués ou non utilisés situés dans les zones industrielles¹.

2.5 Le Guichet Unique (GU)

Il s'agit d'une institution très importante, en ce sens qu'elle doit accomplir les formalités constitutives des entreprises et permettre la mise en œuvre des projets d'investissements.

Le guichet unique est une institution décentralisée (GUD), puisqu'il est créé au niveau de la Wilaya ou ensemble de Wilaya. Cet organisme regroupe les représentants locaux de l'ANDI, un représentant du CNRC, des impôts, des domaines, des douanes, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du travail ainsi qu'un représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté.

Le décret exécutif n°06-356 portant attributions organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement accorde à chaque représentant des institutions citées ci-dessus une mission spécifique en liaison avec la nature de l'administration qu'il représente.

L'investisseur non-résident fait l'objet d'une attention particulière de la part du législateur. En premier lieu, le directeur du GUD constitue l'interlocuteur direct et unique de l'investisseur non-résident. En second lieu, le directeur du GUD doit accompagner l'investisseur, établir, délivrer et attester du dépôt de la déclaration d'investissement et de la décision d'octroi des avantages. En troisième lieu, il doit également prendre en charge les dossiers examinés par les membres du GUD et s'assurer de leur bonne finalisation une fois acheminés vers les services concernés. L'ensemble des documents délivrés par le GUD faisant foi, toutes les administrations sont tenues de s'y conformer.

Il existe actuellement 48 guichets uniques décentralisés, implantés sur l'ensemble du territoire national.

2.6 Le Fonds d'Appui à l'Investissement (FAI)

La mise en place d'un Fonds d'appui à l'investissement constitue une des innovations introduites par l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001 et vise l'amélioration du régime d'incitation concernant les projets d'investissement que l'Etat souhaiterait encourager. Ce

¹ Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », novembre 2009, Alger, p. 37.

fonds est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investissements, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement localisé dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat¹.

3. Mesures spécifiques aux investissements étrangers

Afin de promouvoir une véritable politique de promotion des investissements, il est important et nécessaire d'améliorer l'arsenal juridique et institutionnel existant, et de rechercher les meilleurs moyens en vue d'assurer une application pleine et surtout sans équivoque des textes en vigueur afin d'éviter le décalage récurrent entre les textes officiels et une réalité souvent défavorable².

3.1 Liberté d'investir et le partenariat algérien

Deux mesures peuvent être distinguées à savoir :

3.1.1 Liberté d'investir

L'investissement qu'il soit d'origine nationale ou étrangère, lorsqu'il relève du secteur de la production de biens et de service, n'est soumis à aucune autorisation préalable sous réserve de la législation et de la réglementation régissant les activités réglementées et à l'environnement, c'est le cas à titre d'exemple des investissements dans le secteur bancaire et financier qui suppose (une installation) en Algérie. L'investisseur est soumis dans ce cas à un air de conformité du conseil de la monnaie et du crédit.

Il suffit pour l'investisseur désirant bénéficier des avantages prévus par la loi de procéder à une « déclaration d'investissement » auprès de l'ANDI. L'investisseur souhaitant bénéficier de ces avantages devrait fournir à l'ANDI un dossier comprenant une déclaration d'investissement et une demande d'avantages fiscaux. A son tour l'ANDI dispose d'un délai maximum de trente jours à compter de la date de dépôt pour :

- Fournir aux investisseurs tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'investissement.
- Notifier à l'investisseur la décision d'octroi ou de refus des avantages sollicités.

¹ Hind Ouguenoune, op. Cit., p. 170.

² CNUCED : «Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op. Cit., p. 27.

3.1.2 Le partenariat

Les règles introduites par les lois de finance complémentaires de 2009 et 2010 consacrent le partenariat comme mode d'établissement des investissements étrangers en Algérie : « Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires » **article 4 bis** de l'ordonnance 01-03¹ (**voir annexe n°3**).

Les nouvelles règles d'implantation des investissements étrangers en matière d'actionnariat peuvent être appliquées aux investissements étrangers établis avant leur promulgation dans des cas limitativement prévus par le législateur.

En effet, selon l'**article 4bis** de l'ordonnance, toute modification de l'immatriculation au registre du commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société avec les nouvelles règles de répartition du capital à l'exception des modifications suivantes² :

- La modification du capital social (augmentation ou diminution) qui n'entraîne pas un changement dans les proportions de répartition du capital social fixées ci-dessus ;
- La cession ou l'échange, entre anciens et nouveaux administrateurs, d'actions de garantie prévues par l'article 619 du code de commerce, et ce, sans que la valeur desdites actions ne dépasse 1% du capital social de la société ;
- La suppression d'une activité ou le rajout d'une activité connexe ;
- La modification de l'activité suite à la modification de la nomenclature des activités ;
- La désignation des dirigeants de la société ;
- Le changement d'adresse du siège social.

3.2 Les avantages fiscaux susceptibles d'être accordés aux investisseurs

La politique fiscale se trouve parmi les instruments les plus utilisés dans le processus de réformes engagées par l'Algérie. Les avantages et les mesures fiscales incitatives à l'investissement sont issus soit du régime général ou du régime dérogatoire.

La loi de finance 2015 introduit, des exonérations supplémentaires susceptibles d'être accordées suivant le cas ¹:

¹ Ordonnance n°1-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

² KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 44.

- Exonération de tout droit de douanes ou de taxe d'effet équivalent et de toute autre imposition ainsi que de la franchise de la TVA pour les équipements liés à la recherche-développement acquis sur le marché local ou importés, lors de la création d'un département Recherche et Développement.
- Exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et de la rémunération domaniale, des actes administratifs établis par les services des domaines et portant concession des biens immobiliers bâtis et non bâtis octroyé dans le cadre de l'ordonnance n° 08-04 relative à la concession des terrains, sous réserve de la déclaration d'investissement auprès de l'ANDI.
- Exonérations temporaires pour une période de cinq (5) ans, de l'IBS² ou de l'IRG³ et de la TAP⁴, pour les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles présentées comme suit :
 - Sidérurgiques et métallurgiques ;
 - Liants hydrauliques ;
 - Electriques et électroménagers ;
 - Chimie industrielle ;
 - Mécanique et automobile ;
 - Pharmaceutiques ;
 - Aéronautique ;
 - Construction et réparation navales ;
 - Technologies avancées ;
 - Industrie agroalimentaire ;
 - Textiles et habillement, cuirs et produits dérivés ;
 - Bois et industrie du meuble.

Une bonification de 3% du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires a également été instaurée. En effet, les modalités d'application seront définies par voie réglementaire. Pour

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 50.

² IBS (Impôt sur les Bénéfices des Sociétés) : est un impôt sur le revenu des entreprises, il existe dans la majorité des pays. Son assiette est en général constituée du bénéfice ou de l'excédent brut d'exploitation des entreprises. Les taux d'imposition dans le monde sont différents et varient généralement entre 0 % et 45 %.

³ IRG (Impôt sur le Revenu Global) : est un impôt annuel et unique qui frappe les revenus ou bénéfices des personnes physiques. L'impôt sur le Revenu Global (IRG) est constitué par le total des revenus nets catégoriels.

⁴ TAP (la Taxe sur l'Activité Professionnelle) : la TAP est destinée au financement des collectivités locales. Y sont soumis les contribuables imposables à l'IRG et l'IBS.

en bénéficiant, les investisseurs doivent faire une demande d'avantages expresse auprès de l'ANDI. Parmi ces avantages et mesures il y a :

3.2.1 Les avantages du régime général

Depuis 2006, ces avantages sont accordés à tous investissements n'entrant pas dans le champ d'application de la liste « négative » faisant l'objet du décret exécutif n°07-08 du 11 janvier 2007 modifié et complété. Pour bénéficier de ces avantages, l'avis favorable du CNI est obligatoire pour les investissements dont le montant est supérieur ou égal à 1 500 millions de dinars (article 9 de l'ordonnance)¹.

3.2.1.1 Les avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement

Les avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement sont :

- Exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services non exclus importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- Exemption des droits d'enregistrement des actes de concession des terrains attribués dans le cadre de l'ordonnance.

Aux termes de la loi de finances pour 2012, les concessions portant sur des actifs immobiliers consentis pour la réalisation de projets d'investissement bénéficient également d'une exemption des droits d'enregistrements, des frais de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale.

3.2.1.2 Les avantages accordés au titre de l'exploitation de l'investissement

Aux termes des lois de finances complémentaires pour 2009² et pour 2010 ainsi que la loi de finance pour 2014, les avantages accordés au titre d'exploitation de l'investissement sont des mesures incitatives et particulièrement destinées à favoriser la création d'emplois :

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 51.

² Ordonnance n°1-03 août 2001 relative au développement de l'investissement

- Une exonération de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) et de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) est accordées pour une durée maximale de 03 ans pour les investissements créant jusqu'à 100 emplois ;
- Cette durée peut être portée de 03 ans à 05 ans pour les investissements qui créent plus de 100 emplois au moment du démarrage de l'activité.
- Concernant les investissements dans les filières stratégiques dont la liste est fixée par le CNI, l'exonération de l'IBS et de la TAP pour une durée de 05 ans sans condition de création d'emplois est accordée.

La condition de création d'emplois ne s'applique pas aux investissements implantés dans les localités éligibles au fonds spécial du Sud et des Hauts-plateaux. Le non-respect des conditions liées à l'octroi de ces avantages entraîne toujours leur retrait¹.

3.2.2 Les avantages du régime dérogatoire

Peuvent bénéficier de ce régime les investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat, ainsi que ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable.

Ce régime prévoit l'octroi d'avantages pour :

- La phase de réalisation de l'investissement ;
- La phase d'exploitation après constat de mise en exploitation.

3.2.2.1 La phase de réalisation de l'investissement

Les avantages accordés par le régime dérogatoire aux investissements sont les suivants :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
- Application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs et les augmentations de capital de la société bénéficiaire des avantages ;

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 51.

- Prise en charge partielle ou totale des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;
- Exonération en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité et de la rémunération domaniale portant sur les concessions, pour les biens immobiliers bâtis et non bâtis consentis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

3.2.2.2 La phase d'exploitation après constat de mise en exploitation

Les avantages accordés par le régime dérogatoire durant la phase d'exploitation sont les suivants :

- Exonération, pendant une période de 10ans d'activité effective, d'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de 10 ans ;
- Octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement tels que le report des déficits et les délais d'amortissements¹.

3.3 La protection et les garanties accordées aux investisseurs étrangers

L'Algérie garantit aux investisseurs étrangers, le transfert du capital et des revenus qui en découlent, et ceci pour les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital.

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 53.

Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital investi.

Ainsi, les modalités de transfert des dividendes, bénéfices et produits réels nets de la cession ou de la liquidation des investissements étrangers réalisés sont bien définis, et pour chaque type de transfert, une liste de documents justificatifs est donnée.

De plus, concernant le transfert du produit de la cession ou de la liquidation, totale ou partielle, des parts des non résidents, l'instruction prévoit qu'il devra être exécuté à hauteur de la valeur réelle, nette d'impôts, des biens cédés.

Mais aussi, l'interdiction de transférer les avances et acomptes sur bénéfices ou dividendes pour tout actionnaire, et que les activités de revente en l'état ne sont pas éligibles au transfert, sauf effort significatif d'investissement.

L'Algérie garantit aussi, le principe de la non discrimination entre les personnes physiques et morales étrangères et les personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement. De plus, la loi garantit à l'investisseur que les révisions ou abrogations futures de la législation sur l'investissement ne s'appliquent pas aux projets réalisés dans le cadre de législation en vigueur au jour de l'investissement (à moins qu'il ne le demande expressément). De plus, l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 prévoit dans l'**article 16** que, « sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative. La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable »¹.

Une autre protection particulièrement appréciée de l'investisseur étranger (en fait celle qu'il n'a eu de cesse de revendiquer depuis les années 70) est la soumission de tout litige entre lui et l'Etat algérien à l'arbitrage.

Certes, le principe général consiste à attribuer une compétence aux juridictions locales, sachant que le litige relatif à l'investissement se produit sur le territoire de l'Etat d'accueil et que les règles algériennes de compétence judiciaire désignent automatiquement les tribunaux algériens. Toutefois, depuis le code d'investissement initié en 1993, l'Etat est désormais autorisé à souscrire des clauses d'arbitrage dans ses contrats internationaux (organisant soit un arbitrage ad hoc, soit un arbitrage institutionnel).

¹ Article 16, Ordonnance n°01-03 du 20/08/2001, Journal Officiel n°47, p. 5.

La convention pour le règlement des différends, relatifs aux investissements entre Etat et ressortissants d'autres Etats a été signée à Washington le 18 Mars 1965 dans le cadre de la Banque Mondiale et entrée en vigueur le 14 Octobre 1966. Cette convention a mis en place une organisation, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI). L'Algérie a ratifié également la convention pour la création de l'Agence Internationale de Garantie des Investissements (AMGI), adoptée en 1985 dans le cadre de la Banque Mondiale.

De plus, l'Algérie a également conclu 45 conventions bilatérales ¹(voir annexe n°4) de protection et de promotion des investissements. Néanmoins, et malgré toutes ces conventions, l'Algérie reste toujours à la traîne dans son classement mondial dans le domaine de la protection des investisseurs, ce qui explique sa mauvaise place dans le classement de la Banque Mondiale dans l'indicateur de protection des investisseurs.

Ainsi, dans le cadre de la création d'un environnement favorable à l'investissement, l'Algérie a déployé d'importants efforts. La politique publique en matière de réformes économiques entamée depuis les années 90 vise à mettre en place les instruments législatifs et réglementaires nécessaires au fonctionnement d'une économie de marché. Dans ce cadre, l'amélioration de l'environnement des affaires est entamée par le biais de réformes visant l'allégement des procédures d'investissement rencontrées par les investisseurs étrangers².

Néanmoins, le décalage entre les potentialités de l'Algérie et les IDE reçus fait apparaître l'échec de la politique d'attractivité menée jusque là. Le retour des grands équilibres ne semble pas avoir une réelle incidence sur l'attractivité de l'Algérie et les différentes démarches n'observent pas de résultats satisfaisants, en effet, malgré des avantages comparatifs certains, les investisseurs étrangers rencontrent toujours des obstacles en Algérie.

4. Les facteurs d'attractivité et les opportunités d'investissement en Algérie

L'Algérie dispose de nombreux atouts majeurs au niveau national à savoir des ressources naturelles abondantes, la taille de son marché intérieur, une population jeune, une proximité géographique aux marchés potentiels et une situation économique en nette amélioration. Ces atouts représentent des avantages comparatifs et une force pour le pays qui permet d'attirer les investisseurs étrangers.

¹ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 46.

² Titem Kaci Chaouch, op. Cit., pp. 126 – 128.

4.1 L'environnement macro-économique

L'Algérie possède des atouts indéniables en termes de richesses naturelles, en particulier énergétiques, d'un marché de taille significative, d'un environnement macroéconomique sain et d'une position géographique enviable, d'une main d'œuvre abondante quoique insuffisamment qualifiée par rapport aux besoins de l'économie mondiale bien que le niveau de formation des ressources humaines se soit sensiblement amélioré en Algérie ces dernières années. D'autres éléments peuvent accroître l'attractivité d'un pays aux yeux des investisseurs étrangers, il peut s'agir des infrastructures dont il dispose, de son programme de privatisation aussi bien que l'existence de secteurs d'activité présentant un important potentiel d'avenir. Nous allons détailler tous ces points dans ce qui suit.

4.1.1 Energie et disponibilité des ressources naturelles

Dans le paysage énergétique mondial, l'Algérie occupe la 15ème place en matière de réserves pétrolières, la 18ème en matière de production et la 12ème en exportation. En 2013 les capacités de raffinage de l'Algérie sont de 700 000 barils/jours¹.

L'Algérie occupe la 7ème place dans le monde en matière de ressources prouvées en gaz naturel, la 5ème en production et la 3ème en exportation, après la Russie et le Canada.

Dans l'espace méditerranéen, sa place est hégémonique, puisque l'Algérie est le premier producteur et exportateur de pétrole et de gaz naturel. Forte de 50% des réserves et de 48% de la production totale et de 94% des exportations de gaz naturel, l'Algérie n'a pas de rivale. Elle est le troisième fournisseur de l'Union européenne en gaz naturel et son quatrième fournisseur énergétique total. Par conséquent, les liens économiques, politiques et culturels avec l'Union pourront se renforcer. A cet égard, deux gazoducs, transportant le gaz algérien en Europe à travers la Tunisie et le Maroc sont déjà en activité. Un troisième, le GME (Gazoduc Maghreb-Europe) lie directement l'Algérie et l'Europe à travers l'Espagne depuis 2011.

Quant à l'électricité, le prix H.T du KW/h en haute tension est encore le plus bas pratiqué dans les pays du pourtour méditerranéen, avec un réseau d'électrification de 97%².

¹ 9èmes journées scientifiques et techniques de SONATRACH à Oran, Avril 2013.

² KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 30

4.1.2 Libéralisation et réforme de l'économie

Les bons résultats enregistrés par l'Algérie en ce qui concerne les flux entrants d'IDE confirment une sensible amélioration de l'environnement économique national.

Afin d'améliorer son attractivité et de profiter des flux accrus de l'IDE, le Gouvernement algérien s'est engagé, à partir des années 1990, dans une série de réformes structurelles, tendant à assurer la stabilisation macroéconomique et la libéralisation du commerce extérieur. Parmi les réformes les plus importantes, **l'ordonnance de 2001** et la création de l'ANDI qui ont été des étapes décisives dans l'amélioration du cadre de l'investissement et la mise en valeur des potentialités dont dispose le pays. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place en 2001 un Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE) d'une enveloppe de 525 milliards de dinars (environ 7 milliards de dollars)¹ sur 4 ans qui a déjà donné des résultats encourageants, notamment dans l'agriculture avec le Programme National de Développement Agricole (PNDA), les infrastructures, l'énergie, l'habitat, etc. Les entretiens menés par la CNUCED auprès des investisseurs étrangers ont permis de noter une forte convergence d'opinion sur l'efficacité du PSRE qui permettra, dans un avenir proche, d'améliorer l'environnement de l'investissement et d'identifier et mettre en valeur les potentialités du pays².

4.1.3 Proximité géographique des marchés potentiels

La position géographique de l'Algérie est stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement. En effet, l'Algérie est située aux portes de l'Europe, de l'Afrique et des pays arabes. Cette remarquable position géographique devrait favoriser les investissements étrangers orientés vers l'exportation et tirer avantage de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne pour la création d'une zone de libre-échange conforté par un marché intérieur de 40,4 millions de consommateurs en 2016³.

¹ CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement Algérie », op. Cit., p. 64.

² Idem., pp. 63- 64.

³ KPMG Algérie (2016), op. Cit., p. 26

4.1.4 Développement des infrastructures et des transports

Les infrastructures de base en Algérie sont à dimension du territoire. Leur développement est un atout pour l'économie. Le réseau ferroviaire couvre une grande partie du pays. La vétusté du parc et l'infrastructure à nécessité des plans de modernisations et de développement du trafic interurbain ainsi que la restructuration de la compagnie nationale SNTF.

L'infrastructure aéroportuaire comprend 35 aéroports dont 13 répondants aux normes internationales, 8 de classe nationale et 14 de classe régionale. Une nouvelle aérogare d'Alger, d'une grande capacité et dotée des équipements les plus modernes est opérationnelle depuis juin 2006. L'objectif affiché est celui de la libéralisation effective de 25% du trafic aérien international au cours des années prochaines.

Sur la façade maritime, l'Algérie dispose de 45 ports principaux. Le port d'Alger réceptionne plus de 30 % des marchandises importées. La gestion de ce terminal ainsi que celui de Djen-Djen (l'Est algérien) est confiée à une compagnie internationale spécialisée. Pour faire face à l'engorgement accru du port d'Alger, les autorités ont interdit le débarquement, au port d'Alger, de marchandises qui ne sont pas transportées par conteneurs¹.

D'autres ambitieux projets dans le secteur de transport sont en cours de réalisation dans les grandes villes de l'Algérie. (**voir figure n°3 de la page suivante**)

¹ KPMG Algérie (2016), p. 34.

Figure n°3 : Projets en cours de réalisation dans le secteur de transport

Développement des Transports en Algérie

Transport Ferroviaire et Mobilité Urbaine :

- Beraki). En 2017, 18 km de métro seront en exploitation à Alger Programme d'élargissement du réseau ferroviaire où 2 000 km sont en cours de réalisation outre 6 500 km en étude. Actuellement, le réseau qui devra s'étendre à l'avenir sur 12 500 km contre 4 000 km connaîtra par ailleurs le lancement de plusieurs projets de développement notamment en matière d'éclairage, d'électrification des lignes et de formation des travailleurs du secteur dans le domaine de gestion et de maintenance.
- le secteur va se doter de trains modernes de transport de voyageurs atteignant une vitesse de 220 km/heure et de transport de marchandises d'une vitesse de 120 km/heure.
- Extensions du métro d'Alger en cours de réalisation (El Harrach vers l'aéroport et Ain Naâdja vers.

Transport Aérien :

- Les aéroports ouverts à la circulation civile sont de 32 plates-formes. Depuis des années un programme de modernisation et de réhabilitation touche les aéroports du pays.
- Alger aura une nouvelle aérogare internationale en 2018 et dont la capacité sera de 10 millions de passagers/an, d'un coût provisionnel de 39 milliards de dinars (317 millions d'euro).

Transport Maritime :

- Actuellement, le littoral algérien compte 51 infrastructures maritimes : 11 ports de commerce, 2 ports pétroliers, 41 ports de pêche et un port de plaisance. Entre 2000 et 2012, 19 infrastructures portuaires (ports de commerce et de pêche) et 4 plates-formes aéroportuaires (aérodromes et pistes d'atterrissage) ont été construites durant cette période.
- L'Etat a dégagé une enveloppe de 160 millions d'euros pour doter les différents ports nationaux d'un nouveau système de gestion de la sécurité maritime et portuaire et d'échange d'informations.
- Un milliard de dinars (96 millions d'euros) a été alloué à l'entreprise du port d'Oran pour rénover cette infrastructure stratégique. Les grands ports du pays font l'objet d'un programme de modernisation.

Transport Routier :

- Le réseau routier algérien demeure l'un des plus denses du continent africain, sa longueur est de 112 039 km dont 29 573 km de routes nationales et plus de 4 910 ouvrages d'art. Tout en étant bien maillé, le réseau routier souffre de saturation d'où l'accélération de la réalisation de l'autoroute Est-Ouest qui couvre 2 000 Km. Inscrite dans les programmes prioritaires du gouvernement, la réalisation de ce projet d'envergure est achevée en 2012.
- 97 % des opérations de transport en Algérie se font par voie routière.

Source : Elaborée par nous-mêmes à partir des données du site suivant : <http://www.symbiose-env.com/download/AI/Algeria%20infrastructure.pdf> consulté le 21/10/2016 à 22h 04.

4.1.5 La situation sécuritaire

Le gouvernement continue sa lutte contre le terrorisme qui a gangrené le pays durant la décennie quatre-vingts dix, ce qui a permis d'améliorer considérablement la situation. Le terrorisme a été résorbé, bien que des attentats continuent de frapper le pays comme ceux menés à la fin de l'année 2007 contre les sièges du Haut Commissariat aux réfugiés de l'ONU et du Conseil constitutionnel à Alger et l'attaque terroriste du site gazier d'In Amenas en janvier 2013. De fait, la situation sécuritaire en Algérie n'est plus un obstacle aux déplacements d'affaires dans le pays.

4.2 Les avantages comparatifs au niveau sectoriel

La tendance générale des opportunités d'investissement en Algérie est représentée dans la carte des investissements en Méditerranée préparée par ANIMA en Octobre 2009¹. En effet, la liste est beaucoup plus diversifiée et couvrent plusieurs secteurs considérés prioritaires en Algérie, en donnant ainsi les différents secteurs stratégiques et les opportunités qui en découlent :

– **Hydrocarbures, énergie et mines :**

Exploitation gazière (nouveaux gisements et amélioration des rendements) ; construction de gazoducs ; production et distribution d'électricité (gaz, énergies renouvelables) ; exploitation minières ;

– **Pétrochimie et engrais :**

Production de plastiques, résines, élastomères et autres fibres textiles ; production et exploitation d'urée ; extraction de phosphate, transformation en acide phosphorique et production de fertilisants ;

– **Métallurgie, sidérurgie et matériaux de construction :**

Réalisation d'équipements de charpente, de chaudronnerie et de mécanique lourde ; production et exploitation d'aluminium, de zinc, de plâtre et de ciment (y compris des nouvelles gammes : ciment blanc, ciment prise mer, ciment a prise rapide) ;

– **Agriculture, agroalimentaire et pêche :**

Production de céréales, lait, pomme de terre, viandes blanches et ovines (Marché domestique), vin, huile d'olive (exportation) ; transformation et conditionnement ; acquisition et réparation d'équipements de pêche ; soutien a la production halieutique (chaîne du froid, transformation, distribution) ; aquaculture ;

– **Médicaments, soins vétérinaires et médicaux :** Fabrication, conditionnement, importation en gros et distribution en gros et au détail de médicaments ; traitements vétérinaires ; matériel médical ;

– **Industrie électrique et électronique :** Production et exportation de câbles électriques, de composants électroniques et d'électroménagers ; électronique de spécialité (pièces détachées pour les industries automobiles, aéronautiques et militaire) ; développement de panneaux solaires et de centrales électriques ;

¹ Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud-est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op. Cit., p. 167.

- **Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :** Construction et exploitation de réseaux de télécommunication (mobile, fixe, Internet, WiMAX, etc.) ; développement des services TIC ;
- **Industrie automobile et mécanique :** Distribution de véhicules de marques étrangères ; production de câbles, faisceaux de câbles, etc. ; assemblages automobile ; construction et réparation navale ;
- **Tourisme :** Equipements de tourisme balnéaire, saharien, urbain d'affaires, de soins, culturel, de niche (golfe, raid, etc.) ; rachat, développement et gestion d'hôtels et équipements, formation ; tours organisés ; promotion ;
- **Aménagement et habitat :** Production d'eau (dessalement) ; construction et gestion d'équipements publics et de réseaux (eau, électricité, gaz, etc.) ; assainissement (solide et liquide) ; construction de logements ;
- **Transports :** Réhabilitation et extension des infrastructures routières, ferroviaires, maritimes et aériennes ; gestion de ports et aéroports

L'attractivité de l'économie algérienne pour des investisseurs nouveaux est incontestable, et pas uniquement dans le secteur des hydrocarbures où elle est évidemment croissante. Le retour à la sécurité, le dynamisme des marchés et la solvabilité extérieure croissante ont favorisé un nouvel engouement pour l'investissement dans le pays. Les statistiques montrent que l'Algérie a été, en 2004, le premier pays d'accueil des investissements étrangers au Sud et à l'Est de la Méditerranée¹.

¹ Abdellatif Benachenhou : « les nouveaux investisseurs », Editions (S.N) : (S.L), Algérie, Mai 2006, p. 7.

Section 2 : les contraintes aux Investissements Directs Etrangers en Algérie

De ce qui précède, nous avons vu que les IDE, malgré leurs avantages comparatifs, les investissements étrangers rencontrent des contraintes qui les empêchent à ne pas investir en Algérie.

Nous traiterons, en effet, dans cette seconde section, les différents obstacles structurels qui freinent l'investissement étranger, puis nous analyserons les récentes réformes liées à l'investissement.

1. Les obstacles structurels

En 2004¹, une analyse a été réalisée par la CNUCED sur le climat de l'investissement en Algérie qui a fait ressortir un ensemble d'obstacles structurels :

- Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation ;
- Lenteur bureaucratique de l'administration publique ;
- Déficit d'image et de communication ;
- Difficultés d'accès au foncier industriel ;
- Existence d'un important secteur informel ;
- Retards dans les infrastructures ;
- Inadaptation du système juridique.

1.1 Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation

En raison d'un long héritage d'une économie centralisée et planifiée, où le secteur public assumait un rôle important dans l'économie, certains segments de l'économie demeurent toujours sous le contrôle de l'Etat et le rythme du programme de privatisation s'est ralenti. Le secteur financier est l'exemple le plus révélateur puisque plus de 90% du marché est toujours sous le contrôle des banques publiques². Cette omniprésence pourrait donc constituer un véritable frein pour la pénétration de tout nouvel opérateur privé locale et étranger.

¹CNUCED : « Examen de la politique de l'investissement : Algérie », op. Cit., p. 65.

² Idem., p. 65.

L'investissement privé demeure également faible en Algérie du fait de l'accès toujours difficile au financement. En effet, les difficultés d'accès aux sources de financement constituent les obstacles les plus sévères qui retardent le développement des PME/PMI locales. S'il est vrai qu'il appartient théoriquement aux banques, et au marché financier en général, de financer le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises, néanmoins, dans la pratique, ce financement reste très peu développé en Algérie. Et en l'absence de structures spécialisées dans le financement des PME, celles-ci ont recours au circuit bancaire classique, et dans ce cas, les banques participent au financement des PME/PMI avec réticence en raison des sérieux risques bancaires liés essentiellement à leur insolvabilité¹.

1.2 Lenteur bureaucratique de l'administration publique

Les entrepreneurs sont toujours confrontés à un comportement bureaucratique peu favorable, à un excès de formalités, à des réglementations fastidieuses et à des retards importants pour obtenir des permis et autorisations. Les barrières sont omniprésentes dans tous les secteurs d'activité et les procédures les plus souvent citées sont les suivantes : dédouanement des marchandises importées, notamment au port d'Alger ; l'obtention d'un permis de construction ; l'immatriculation d'une entreprise ; etc. Cette lenteur est bien révélée, notamment dans le nombre de procédures pour la création d'une entreprise et qui est de 14 avec un délai de 24 jours pour chaque procédure. Cette lenteur finit par décourager les investisseurs et préfèrent se retourner vers d'autres pays dont les procédures sont allégées et les démarches facilitées².

1.3 Déficit d'image et de communication

Malgré les importantes réformes mises en place par les autorités, l'Algérie enregistre un considérable déficit d'image à l'extérieur. En effet, le milieu des affaires étranger a généralement une méconnaissance des nouvelles réglementations adoptées afin de libéraliser l'économie et de mettre en valeur le potentiel d'investissement que recèle le pays. Selon l'enquête menée par la CNUCED lors de la mission d'évaluation d'avril-mai 2003, les investissements relèvent souvent le fait que les agents de l'administration publique ne semblent pas toujours être parfaitement informés de l'existence de nouvelles réformes ainsi

¹ T. Kaci Chaouch, op. Cit., pp. 137 – 138.

² Idem., p. 138.

que des règles et procédures qui en découlent, et de ce fait, leur application ne pouvant donc pas être assurée.

1.4 Difficultés d'accès au foncier industriel

L'accès au foncier est un des plus importants obstacles à la création et au développement d'un secteur privé national ou étranger dynamique en Algérie. En effet, l'accès au foncier industriel est difficile en raison de la rareté ou de l'indisponibilité de terrains, du coût de ces derniers et de manœuvres spéculatives. La multitude d'acteurs dans le domaine du foncier est une entrave majeure à l'investissement.

1.5 Existence d'un important secteur informel

L'économie informelle en Algérie, de deux types (activité non enregistrée ou activité avec base légale sous-déclarée), est globalement estimée à 30% de l'ensemble de l'économie nationale par le ministère algérien du commerce, à 34% par la Banque Mondiale et à plus de 40% par la Délégation de la Commission européenne. Ce phénomène est apparu à la fin des années soixante-dix du fait du décalage entre l'offre et la demande de biens.

Dans les années quatre-vingts, on assiste à un accroissement des revenus réels des ménages dont la demande ne peut être satisfaite par l'offre nationale. Avec l'augmentation des importations du secteur public ne répondant pas tout à fait aux exigences des ménages, apparaît « le trabendo » : des particuliers revendaient les produits achetés à l'étranger avec leur propre argent. Le rationnement existant sur le marché monétaire public a entraîné le change au noir. Dans les années 90, avec le passage d'une économie planifiée à une économie de marché, on constate une augmentation du nombre d'indépendants, de salariés occasionnels, d'aides familiaux et d'apprentis exerçant des emplois précaires, relevant du secteur informel. Lors de la mise en œuvre de l'ajustement structurel sous l'égide du FMI en 1994, des milliers d'emplois ont disparu. Le secteur informel a joué alors un rôle de « coussin social ». Le secteur informel algérien est très dynamique, y compris dans le secteur financier. Ce n'est guère étonnant que parmi les obstacles régulièrement dénoncés par les opérateurs économiques, qu'ils soient nationaux ou étrangers, le poids du secteur informel dans l'économie nationale est cité de façon récurrente¹.

¹ Hind Ouguenoune, op. Cit., p. 270.

1.6 Retards dans les infrastructures

De nombreux retards sont constatés dans la réalisation des infrastructures, par exemple, malgré des progrès réalisés, il a été constaté que la chaîne portuaire qui traite la quasi-totalité des marchandises importées en Algérie souffre de graves dysfonctionnements.

Ces retards dans les infrastructures, notamment dans les ports, mais aussi, dans les aéroports internationaux et les chemins de fer, ainsi que dans la distribution de l'électricité et du gaz et l'accès aux télécommunications, constituent des freins à l'investissement étrangers et dissuadent les investisseurs dans leur démarche d'investissement, ce qui laisse ces derniers d'orienter vers d'autres pays qui sont, eux, dotés d'infrastructures adéquates et développées pour leurs activités.

1.7 Inadaptation du système judiciaire

Malgré plusieurs réformes du système judiciaire, les procédures demeurent lentes et inefficaces. En effet, selon une étude que la Banque mondiale a effectuée en 2002¹, 20 procédures et 387 jours sont nécessaires en moyenne pour résoudre un différend en Algérie.

Le système administratif local est caractérisé par un excès de formalités, d'autorisations et de contrôles ce qui ne contribue pas à l'amélioration de l'image du pays à l'étranger. Ainsi, le manque de confiance dans le système judiciaire, en particulier quant au règlement des litiges commerciaux, est perçu par les opérateurs étrangers comme des obstacles aux investissements en Algérie.

En outre, Il faut ajouter aux divers obstacles qui freinent les IDE en Algérie, l'absence de tribunaux de commerce et d'une véritable culture de l'arbitrage.

2 Les récentes réformes liées à l'investissement

La baisse des IDE qu'a connue l'Algérie durant l'année 2009, a été imputée dans une certaine mesure, à la crise financière mondiale, mais aussi, aux conditions rigoureuses imposées et les nouvelles mesures en matière d'Investissements Directs Etrangers introduites à la faveur des dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009.

L'incrimination de ces nouvelles mesures n'a pas été bien accueillie dans le milieu des affaires, en effet, la Commission Européenne (CE) a réagi aux modifications envisagées au

¹ CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement : Algérie », op. Cit., p. 66.

régime des investissements étrangers en énumérant les différents points qui, selon ses analyses¹, affectent négativement l'investissement direct étranger en Algérie, en particulier, les mesures suivantes:

- Le fait que tout projet d'investissement étranger, qui demande à bénéficier du Régime Général, devrait maintenant être examiné par le Conseil National de l'Investissement sans qu'aucun délai pour cet examen ;
- L'actionnariat algérien devrait être majoritaire dans tout investissement étranger ;
- Le capital devrait exclusivement être mobilisé sur le marché financier algérien local ;
- Tout projet devrait dégager une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie et cela pendant toute la durée de vie du projet ;
- Toute société étrangère d'importation doit s'assurer d'une participation algérienne d'au moins 30% de son capital.

Ainsi, la commission considère que ces nouvelles mesures se contredisent avec les bases de l'Accord d'Association signé entre l'Algérie et l'UE en 2002, à savoir:

- **L'article 37.1**, contient une « clause de stabilité » spécifiant que : « les parties évitent de prendre des mesures rendant les conditions d'établissement et l'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature de cet accord ».

A partir de là, la CE considère que les délais d'examen du CNI pour examiner les demandes d'investissements, les nouvelles règles sur le rapatriement des profits, et les règles sur la nécessité de disposer des partenaires locaux, etc. sont des mesures susceptibles d'avoir un impact négatif considérable sur les IDE et sont en contradiction avec cette « clause de stabilité »².

- **L'article 32.1 (b)**, prévoit que l'Algérie avec ses engagements avec l'UE est tenue d'accorder le traitement national aux prestataires de services de l'UE établis en Algérie.

Mais avec ces nouvelles mesures, la CE établit que l'Algérie se mettrait en infraction si elle exigeait que les entreprises étrangères actuellement établies en Algérie ouvrent leur

¹ Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud-est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op. Cit., p. 173.

² Idem., p. 174.

capital de manière contraignante avec une obligation de délai. Ainsi, l'obligation pour les nouveaux investisseurs de trouver des partenaires locaux qui pourraient ne pas convenir à leur stratégie commerciale, constituerait une discrimination non-conforme à cet article, et les conditions sont moins favorables pour les investisseurs étrangers que pour les nationaux¹.

- Et selon l'**article 39.1** de cet accord, la libre circulation des capitaux doit être assurée à la fois en ce qui concerne les investissements et le rapatriement des bénéfices. Les restrictions ne sont possibles qu'en cas de « graves difficultés en matière de balance des paiements » (**article 40**).

Ce qui est en contradiction également avec les nouvelles règles algériennes.

- L'**article 54**, sur la promotion et la protection des investissements contient une obligation générale de créer un climat favorable pour l'investissement².

De plus, l'obligation pour les projets d'investissement impliquant des étrangers doivent avoir l'aval du CNI, a créé un véritable embouteillage et a bureaucratisé l'acte d'investir. Par conséquent, beaucoup de projets sont en retard et de nombreux investisseurs nationaux et étrangers se plaignent. En effet, de grandes entreprises françaises qui sont déjà engagées en Algérie ont commencé à être réticentes quant à leur installation définitive sur le territoire algérien.

Il s'agit par exemple de CARREFOUR, lié à la société ARCOFINA, qui s'est terminé malheureusement au profit du Maroc (CARREFOUR ayant finalement choisi de s'implanter au Maroc en concluant un accord de franchise exclusif avec un partenaire local depuis février 2009 et qui a commencé par l'ouverture d'un premier hypermarché Carrefour d'une surface de vente de 5500 mètres carrés, et emploiera 250 personnes).

D'autres paramètres sont tous aussi importants dans l'attractivité des IDE et leur promotion, notamment, le développement du réseau électrique en Algérie qui est l'un des meilleurs de la région, il n'en demeure pas moins qu'il y a manque de qualité. En effet, un nombre élevé de coupures, estimé à 14 jours en moyenne en 2001, notamment à l'extérieur des zones industrielles, nuit sérieusement à la production sans oublier la lenteur dans la

¹ Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud-est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op. Cit., p. 174.

² Idem., p. 175.

démarche de raccordement de l'électricité qui est lente, et qui est de 159 jours et 6 procédures, en 2011 plaçant ainsi le pays à la 164^{ème} place.

Selon une étude réalisée par le FMI en 2006¹, en tenant compte de trois références : les indicateurs de gouvernance publique (la corruption, l'État de droit, etc.); les évaluations du climat d'investissement (les perceptions des chefs d'entreprises) et les indicateurs de « la pratique des affaires » (relatifs à la réglementation), montre que l'attractivité de l'Algérie en tant que lieu d'exercice d'une activité d'entreprise est inférieure à celle de ses concurrents. Des améliorations dans les institutions publiques offriront un grand potentiel pour accélérer la croissance. Selon la Banque Mondiale², l'Algérie pourrait ajouter un pourcentage supplémentaire de 0,4 à sa croissance à long terme, en améliorant ses institutions.

Ainsi, la nécessité de stabiliser le cadre législatif régissant l'investissement en Algérie se pose, mais aussi, la nécessité de mettre en place les réformes allant dans le sens de l'amélioration des conditions nécessaires et des mécanismes juridiques protecteurs des producteurs locaux, nationaux ou étrangers pour attirer davantage d'IDE et profiter pleinement de leurs flux pour accompagner, voir accélérer son développement économique.

De là, on constate que le potentiel du pays, en termes d'investissements étrangers, n'est pas révélé et les investisseurs ne sont pas ciblés. En effet, la démarche de la confrontation de l'offre de territoire avec la demande des firmes n'est pas entreprise. En outre, la diversification des secteurs d'activités, tant souhaitée, a commencé à être perceptible mais reste négligeable, comparée à celle réalisée par ses confrères tunisiens et marocains.

Et malgré une volonté irrévocable en faveur d'une politique d'ouverture et de libéralisation, la qualité des institutions ne permet pas de présenter les avantages réels de localisation. Le constat actuel est que l'attractivité de l'Algérie est étroitement liée à la qualité de ses institutions. Il incombe donc au gouvernement et aux citoyens de faire des institutions un objectif commun pour promouvoir les IDE.

¹ FMI : « Algérie : consultation de 2005 au titre de l'article VI », Rapport n°06-93, Washington, D.C., Mars 2006, pp. 11 - 16.

² Banque Mondiale, « Algérie, diagnostic sur le climat de l'investissement étranger », Décembre 2002, p.13.

Conclusion du chapitre III

A travers ce chapitre, nous pouvons constater que l'attractivité des entreprises étrangères est l'une des préoccupations du gouvernement algérien. Ainsi, il propose aux entreprises étrangères une multitude d'avantages. A côté de ces avantages, l'Algérie tente de renforcer la protection de ces entreprises à travers, des accords et conventions avec d'autres pays, la création d'institutions chargées de la promotion des investissements et la mise en place des mesures fiscales, financière et douanières très attractives. Néanmoins, les résultats qu'elle a obtenus restent insignifiants par rapport à son potentiel, situation qui peut s'expliquer par la fragilité de sa structure économique, la qualité de ses institutions (lourdeurs administratives) et surtout par le climat des affaires contraignant (corruption, bureaucratie, absence de visibilité,...).

Nous avons constaté aussi que le pays regorge d'opportunité d'investissements dans divers secteurs encore inexploités. C'est notamment le cas du tourisme, des mines, de l'agroalimentaire, de l'électronique, du secteur bancaire et financier et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La diversification de l'économie algérienne est un impératif de plus en plus urgent avec la baisse des recettes des hydrocarbures et ainsi des revenus du pays. Cette diversification peut s'appuyer aussi bien sur les entreprises publiques, les PME que sur les IDE.

A la lumière de ce qui précède, nous pouvons conclure qu'avant de mettre en place des politiques incitatives pour attirer les investissements directs étrangers, l'Algérie, et tout pays d'ailleurs, doit d'abord améliorer ses fondamentaux macroéconomiques, la qualité de ses institutions qui ne permet pas de présenter les avantages réels de localisation, et lutter contre la bureaucratie et la recherche de rente, car elle a besoin plus que jamais de ces investissements pour soulever son économie.

Conclusion Générale

Depuis la fin des années 1980, l'Investissement Direct Etranger prend de plus en plus d'ampleur, devenant, de nos jours, l'un des grands enjeux de concurrence et de rivalité entre les pays. De plus, il est considéré comme une source stable de financement et surtout un vecteur important pour le transfert des technologies, des capacités d'innovation et des pratiques d'organisation et de gestion.

Cette montée en puissance est à l'origine de plusieurs facteurs. Outre les programmes de privatisation et les opérations de fusion-acquisitions, la libéralisation des politiques d'accueil vis-à-vis des entreprises étrangères constitue un facteur principal de l'accroissement des flux des IDE.

Néanmoins, ces flux diffèrent d'un pays à un autre, ce qui repose essentiellement sur un ensemble de déterminants qui influencent le choix des FMN pour leur implantation. Ainsi, et en fonction de leurs stratégies, les firmes décident d'investir à l'étranger lorsqu'elles trouvent les avantages offerts par les pays d'accueil aussi favorables que possible. De ce fait deux grandes familles de déterminants, sur lesquels se basent les firmes dans leur choix de localisation, ont été relevées, en distinguant les déterminants économiques et les déterminants institutionnels. Mais actuellement, le débat est d'avantage sur la nécessité d'améliorer la qualité des institutions pour attirer les IDE car de plus en plus, le choix de localisation des firmes se rattache aux politiques gouvernementales, autrement dit à la qualité des institutions en plus des conditions économiques.

En effet, d'après les données collectées durant notre recherche, il a été constaté que les variables institutionnelles sont toutes aussi importantes que les variables économiques dans l'attractivité des IDE. En montrant que les différences entre pays en termes d'attractivité, peuvent être expliquées, en partie, par la qualité des institutions. Dont les éléments de base sont, l'ouverture vers l'extérieur, la protection des droits civils, la liberté économique et politique, la sécurité, la transparence, un faible niveau de corruption, l'efficacité de la justice, etc.

A l'instar des autres pays et avec des potentiels inestimables, l'Algérie s'est engagé depuis une décennie dans la concurrence pour l'attractivité des IDE.

La politique d'ajustement des finances publiques et de libéralisation de l'économie entreprise par les autorités politiques à la fin des années 80 a influencé positivement le flux d'IDE en Algérie.

La position géostratégique du pays, la disponibilité en ressources naturelles, la taille du marché potentiel et l'intégration progressive dans l'économie mondiale représentent des atouts majeurs pour les investissements étrangers. Toutefois, la perception que les opérateurs privés ont du climat d'investissement en Algérie demeure critique en raison du ralentissement du processus de libéralisation et de décentralisation du système économique, des problèmes d'accès au foncier économique, de la dépendance excessive au secteur énergétique, du poids de l'économie informelle, des difficultés de rapatriement des capitaux, de la bureaucratie, de l'inefficacité du système judiciaire et du retard dans les infrastructures. Ainsi, les bonnes performances en termes d'IDE obtenues lors des dernières années seraient imputables à des causes conjoncturelles, plutôt qu'à une véritable politique de promotion de l'investissement mise en place par les autorités algériennes.

Ce travail de recherche est consacré à la problématique d'attractivité des IDE en Algérie, tout en faisant ressortir les obstacles rencontrés par les investisseurs étrangers.

Pour analyser les facteurs d'attractivité de l'Algérie, nous avons analysé le potentiel de l'Algérie en termes de ressources et avantages dont les investisseurs peuvent en profiter et passé en revue l'ensemble des réformes et mesures prises, au lendemain de son indépendance, ceci, dans le but d'attirer les capitaux étrangers par le biais des IDE, que se soit sur le plan administratif, institutionnel, social, mais aussi, en terme d'infrastructures.

Les obstacles qui caractérisent le système économique algérien retardent le développement économique du pays et empêchent la valorisation effective de son potentiel d'investissement. En effet, malgré le rétablissement des équilibres macroéconomiques, la croissance économique demeure modeste par rapport aux dynamiques démographiques et au taux de chômage.

À la lumière de ces considérations, le Gouvernement algérien devrait accélérer les réformes et s'investir beaucoup plus dans l'amélioration du climat des affaires, en mettant en place une véritable politique de promotion des IDE, afin de bénéficier de leurs retombées

positives sur la croissance économique, la création d'emplois, l'innovation et le transfert de technologie.

L'accélération des réformes ne peut se faire sans le renforcement de la coordination entre les politiques économiques sectorielles du Gouvernement ainsi qu'entre les différents acteurs de l'investissement.

Si on en juge par les derniers rapports de la CNUCED, l'Algérie apparaît à de nombreux égards au cours des dernières années comme un pays qui « sous performe » tant au niveau du stock d'IDE rapporté au PIB qu'au niveau de la contribution de ces IDE au développement économique du pays.

En Algérie les investissements directs étrangers (IDE) ont bien enregistré une légère hausse en 2013 en s'établissant à 1,7 milliard de dollars contre 1,5 milliard de dollars en 2012, soit une augmentation de 13%. Le document de la CNUCED relève d'ailleurs que « le gouvernement algérien a intensifié les efforts pour réformer le marché algérien et attirer davantage d'investissements étrangers ».

La bonne nouvelle est donc que la baisse constante des IDE enregistrée depuis 2009, à contre courant des tendances internationales, semble donc enrayée mais on reste cependant assez loin des 2,9 milliards de dollars enregistrés en 2009 ou même des 2,2 milliards de 2010 et surtout des résultats obtenus au cours des dernières années par des pays voisins ou comparables qui ont pleinement exploité les nouvelles orientations des flux internationaux de capitaux plus favorables aux pays du Sud.

Dans l'état actuel des choses, l'absence d'une stratégie globale de ciblage des IDE potentiels met le pays dans une position d'attente et non dans une démarche de recherche de partenaires.

Ainsi, les évolutions institutionnelles et réglementaires futures de l'Algérie doivent être déterminées par une volonté de réforme profonde qui entraînerait une transformation du système économique. L'économie de marché a besoin d'institutions efficaces et compétitives, dont l'Algérie devra se doter, non seulement, pour faire fonctionner son système économique mais également renforcer son attractivité vis-à-vis des IDE.

Bibliographie

I. Ouvrages

1. **ANDREFF (W.)** : « les multinationales globales », Editions La Découvert, Paris, 1996.
2. **BENACHENHOU (A.)** : « Les nouveaux investisseurs », Editions (S.L) : (S.N), Algérie, Mai 2006.
3. **BENICHI (R.)** : « histoire de la mondialisation », Editions Vuibert, Paris, 2006.
4. **BYE (M.)** : « Relations économiques internationales », 5^{ème} Edition, Editions Dalloz, Paris, 1987.
5. **CROZET (Y.)** : « Les grandes questions de l'économie internationale », Nathan, 2001.
6. **DAHMANI (A.)** : « l'Algérie à l'épreuve, Economie Politique des Réformes 1980-1997 », Editions Casbah, Alger, 1999.
7. **DEBRUECKER (R.)** : « stratégies organisationnelles », Editions Economica, Paris, 1995.
8. **DELAPIERRE (M.) et MILLELI (C.)** : « les firmes multinationale », Editions Vuibert, Paris, 1995.
9. **DJEFLAT (A.)** : « l'Algérie : Des Principes de Novembre à L'ajustement Structurel », Editions Codesria, Paris, 1999.
10. **GUERRAOUI (D.) et RICHET (X.)** : « Les investissements Directs Etrangers, Facteurs d'attractivité et de localisation », Editions Toubkal, Paris, 1997.
11. **HATEM (F.)** : « Investissement International et politique d'attractivité », Editions Economica, Paris 2004.
12. **JACQUEMENT (P.)**, « La firme multinationale : Une introduction économique », Editions Economica, Paris, 1990.
13. **MEIER (O.)** : « entreprise multinationale », Editions Dunod, Paris, 2005.
14. **MICHALET (C.A.)** : « la séduction des notions ou comment attirer les investissements », Editions Economica, Paris, 1999.
15. **MUCCHIELLI (J.L.)** : « Multinationales et mondialisation », Editions Du Seuil, Paris, 1998.
16. **RAINELLI (M.)** : « la multinationale des firmes », Editions Economica, Paris, 1979.
17. **TERSEN.D** : « l'investissement international », Editions Armand Collin, Paris, 1996.

II. Articles et revues

1. **ALAYA (M.), NICET-CHENA (D.) et ROUGIER (E.)** : « Politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud Est de la Méditerranée », Cahier du Gretha, n° 06-2007, France, juin 2007.
2. **BELLON (B.) et GOUIA (R.)** : « Investissements directs et Avantages construits », Monde Arabe Maghreb, Machrek, Décembre, 1997.
3. **BENISSAD (M^{ed} H.)** : « Ajustement Structurel : objectifs et expériences », Edition Confluences, Alger, 1994.
4. **BOUZEINE (L.) et HORCHANI (S.)** : « Privatisation et Investissement Direct Etranger, cas de la Tunisie », Colloque sur les Investissements Directs Etrangers, Tunisie, Mars 2006.
5. **CHERIET (A.)** : « Mondialisation de l'économie Algérienne : DU BIG-BUSH A L'AJUSTEMENT STRUCTUREL », Faculté des Sciences Economiques, Université Mentouri Constantine, Revue Sciences Humaines, n°31, juin 2009, VOL B, Economie.
6. **CHERIF CHAKIB (K.)** : « Programme d'Ajustement Structurel et résultats socio-économique en Algérie », Faculté de Gestion, Université Abou Bakr Belkaid Telemcen, Revue Sciences Humaines, n°18, Décembre 2002.
7. **CROZET (M.) et KOENING (P.)** : « Etat des lieux du commerce international - Le rôle des firmes multinationales dans le commerce international- La croissance des flux d'investissements directs », Cahiers français, N°325, 2005.
8. **HAUSMANN (R.) et FERNANDEZ-ARIAS (E.)** : « Foreign Direct Investment: Good Cholesterol? » Inter-American Development Bank, Working paper n°417, New Orleans, March 2000.
9. **HELLMAM (J.) et KAUFMAN (D.)** : « La captation de l'Etat dans les économies en transition : un défi à relever », Finance et développement, volume 38 n°3, 2001.
10. **ILIAS (H.) et MAACHOU (D.K.)** : « Investissement direct étranger en Algérie attractivité et opportunités », Revue Maghrébine d'Economie & Management, n°2 septembre 2015.
11. **Image économique du monde 2010.**
12. **MAINGUY (C.)** : « L'impact des investissements directs étrangers sur les économies en développement », Revue Région et Développement, n°20-2004.

13. **MAYER (T.)** : « Les frontières nationales comptent...mais de moins en moins », la lettre du CEPH, problème économique, n°2751, Paris, Mars, 2002.
14. **MERAL (Ph.) et PETIT (O.)** : « Mondialisation et technologies propres. L'importance des partenaires public/privé dans le secteur automobile » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », cahier du GEMDEV, n°28, Avril 2002.
15. **MORISSET (J.) et NESO (O.)**: « Administrative barriers to foreign investment in developing countries », policy Research Working paper, n° 2848, 2002.
16. **OMAN (C.)** : « Concurrence fiscale et Investissement Directs Etrangers (IDE) », Problèmes économiques, n° 2680, 2000, p. 24.
17. **TREILLER (S.)** : « Normes environnementales et déterminants des investissements directs étrangers en direction des économies en développement » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », Cahier du GEMDEV, n° 28, Avril 2002.

III. Autres Documents

1. **ANIMA** : « Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007, la bascule », Anima Investment Network, Etude n°1, Mai 2008, p. 12.
2. **ANIMA** : « Investissements Directs Etrangers et partenariats vers les pays MED en 2009 », Etude n°14, Avril 2010.
3. **ANIMA** : « Les pays émergents investissent la méditerranée », Bilan 2012 de l'attractivité des pays MED en matière d'investissement étranger, Etude N°65, Octobre 2013.
4. **Banque Mondiale** : « World Development Indicators, Washington DC », 1999.
5. **Banque Mondiale** : « Algérie, diagnostic sur le climat de l'investissement étranger », Décembre 2002.
6. **Banque d'Algérie** : « Chapitre IV : Balances des paiements et taux de change », Rapport 2014.
7. **CNUCED** : «Examen de la politique de l'investissement en Algérie », Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New-York et Genève, 2004.
8. **CNUCED** : « la Contribution de l'Investissement Etranger Direct au Développement : Politiques Visant à Accroître le Rôle de l'IDE aux Niveaux National et International » Nations-Unies, New York et Genève, 2002.

9. **CNUCED** : « Rapport sur l'investissement dans le monde », Ed, 2011.
10. **CNUCED** : « Rapport sur l'investissement dans le monde », Ed, 2012.
11. **CNUCED** : « Rapport sur l'investissement dans le monde », Ed, 2014.
12. **CNUCED** : « Rapport sur l'investissement dans le monde : Algérie », Ed, 2016.
13. **CNUCED** : « Rapport sur l'investissement dans le monde », Ed, 2016.
https://www.google.dz/?gws_rd=cr,ssl&ei=J_ocWLe7MIyisAGDwaPQAg#q=rapport+sur+l%27investissement+dans+le+monde+2016
14. **FMI et OCDE**: « Glossary of Foreign Direct Investment Terms and Definitions », 2000, Paris.
15. **FMI** : « Algérie : consultation de 2005 au titre de l'article VI », Rapport n°06-93, Washington, D.C., Mars 2006.
16. **KPMG Algérie** : « Guide Investir en Algérie », Ed, 2013. <https://www.fichier-pdf.fr/2014/01/29/guide-investir-en-algerie2013/guide-investir-en-algerie-2013.pdf>
17. **KPMG Algérie** : « Guide Investir en Algérie », Ed, 2014.
18. **KPMG Algérie** : « Guide investir en Algérie », Ed, 2016.
<https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/Guide%20Investir%20en%20Alg%C3%A9rie%202016.pdf>
19. **OCDE** : « Définition de Référence de l'OCDE pour les Investissements Directs Internationaux », Paris, 1995.
20. **OCDE** : « l'investissement direct étranger au service du développement -Optimiser les avantages, minimiser les coûts- », Paris, 2002.
21. **OCDE** : « L'impact de l'investissement direct étranger sur les salaires et les conditions de travail », l'Observation de l'OCDE, Paris, Juin 2008.
22. **OMC** : « Transparence », Groupe de travail des liens commerce et investissement, Communication du Canada, n° 03-1923, Avril 2003.
23. **Ministère du commerce** : « Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », Alger, novembre 2009.

IV. Thèses et mémoires

1. **ALLOUI (F.)** : « L'impact de l'ouverture du marché sur le droit de concurrence », Mémoire de Magister en Droit, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2011.
2. **BELOGBI (Z.)** : « Adoption du modèle macroéconomique de Haque et alii à l'économie algérienne », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université d'Alger, 2005.
3. **BOUALAM (F.)** : « L'investissement Direct à l'Etranger le cas de l'Algérie », Thèse de Doctorat en Science de Gestion, Université de Montpellier, 2010.
4. **BOURICHE (L.)** : « Les déterminants du chômage en Algérie : une analyse économétrique (1980-2009) », Thèse de Doctorat, Université Aboubekr Belkaid, Tlemcen, 2013.
5. **HAID (Z.)** : « la politique d'attractivité des IDE en Algérie cas de la Banque BNP PARIBAS », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, Université Abou-Bakr BELKAID, Tlemcen, 2012.
6. **KACI CHAOUCH (T.)** : « Les facteurs d'attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie : Aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb », Mémoire de Magister en Science Economique, option : Monnaie-Finance-Banque, Université Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou, 2012.
7. **KHOURI (N.)** : « les déterminants de l'investissement direct étranger dans les pays d'accueil en développement et son impact sur la croissance économique –Evidence empirique à partir des données en panel de 81 pays d'accueil en développement observés de 1995 à 2005 », Thèse de Doctorat en Science de Gestion option Finance, Ecole Supérieure de Commerce d'Alger, 2008.
8. **OUGUENOUNE (H.)** : « La politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de la Sorbonne nouvelle-Paris III, 2014.
9. **THAALBI (I.)** : « Déterminants et impacts des IDE sur la croissance économique en Tunisie », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de STRASBOURG, 2013.

V. Textes Réglementaires

1. **Ordonnance n°63-277**, du 26/07/1963 portant code des investissements, Journal Officiel n°53.
2. **Ordonnance n° 66-284**, du 15/09/1966 portant code des investissements, Journal Officiel n°80.
3. **Loi n°82-11** du 21 Août 1982.
4. **Loi n°86-13** du 19 Août 1986.
5. **Ordonnance n°1-03** du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.
6. **Décret exécutif n°01-281** correspondant au 24 septembre 2001 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement de l'investissement.
7. **Décret exécutif n°01-282** correspondant au 24 septembre 2001 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement de l'investissement.
8. **Ordonnance n°09-01** du 22 juillet 2009.

VI. Liens électroniques

1. <http://www.aps.dz/economie/43540-energie-plus-de-14-milliards-de-dollars-d-ide-r%C3%A9alis%C3%A9s-entre-2010-et-2015> , consulté le 11/11/2016 à 23h06.
2. <http://www.andi.dz/index.php/fr/presse/1066-algerie-les-investissements-ont-plus-que-double-au-1er-trimestre-2014-andi> , consulté le 15/08/2016 à 23h11.
3. http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr/ceri/files/artim_0.pdf , consulté le : 12/10/2016.
4. <http://unctadstat.unctad.org/wds/TableViewer/tableView.aspx>
5. <http://www.djazairss.com/fr/liberte/333631> : « Les IDE à la rescousse ? Crise Financière -publié dans liberté- le : 30/09/2015 », consulté le 10/10/2016 à 21h31.
6. <http://www.aps.dz/economie/47254-la-cnuced-optimiste-pour-la-reprise-des-ide-en-algerie> : « La CNUCED optimiste pour la reprise des IDE en Algérie : publié le 06 Octobre 2016 », consulté le 03/11/2016 à 22h 07.
7. <http://www.id-algerie.com/2016/06/rapport-2016-de-la-cnuced-sur-l-investissement-dans-le-monde-algerie-le-stock-d-ide-a-plus-de-26-mds-de-dollars-a-fin-2015.html> ,

- Rapport 2016 de la CNUCED sur l'investissement dans le monde : Algérie, consulté le 09/11/2016 à 19h43.
8. <http://www.djazairess.com/fr/lqo/5199727> : « Investissements directs étrangers : peut mieux faire -publié dans le Quotidien d'Oran- le 19/06/2014 », consulté le : 10/11/2016 à 22h32.
 9. <http://www.andi.dz/index.php/fr/declaration-d-investissement>
 10. <http://www.maghrebemergent.com/component/k2/item/31957-l-algerie-a-enregistre-2-2-milliards-d-euros-d-ide-au-1e-semester-2013-andi.html> , consulté le : 20/10/2016 à 15h 05.
 11. www.planet.expert.com/fr/pays/algérie/investissement-direct-etranger-ide, consulté le : 20/10/2016 à 18h41.
 12. <http://www.aps.dz/economie/43540-energie-plus-de-14-milliards-de-dollars-d-ide-r%C3%A9alis%C3%A9s-entre-2010-et-2015>, consulté le 11/11/2016 à 23h 06.
 13. Site de l'ANDI : www.andi.dz

Liste des Abréviations

Liste des abréviations

ANDI	Agence Nationale du Développement de l'Investissement
ANIREF	Agence Nationale d'Intermédiaire et de Régulation Foncière
AMGI	Agence Multilatérale de Garantie des Investissements
APPI	Accords Bilatéraux de Protection et de Promotion des Investissement
APSI	Agence de Promotion et de Soutien des Investissements
BTPH	Bâtiments, Travaux publics et Hydrauliques
BRICS	Brésil, Russie, Chine, Afrique du Sud
CDI	Centre des Impôts
CEE	Communauté Economique Européenne
CIRDI	Centre Internationale pour le Règlement des Différents Relatifs aux Investissements
CNI	Conseil National de l'Investissement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial
CPI	Centre de Proximité des Impôts
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale de l'Investissement
DTS	Droit du Tirage Spécial
EPE	Entreprise Publiques Economiques
FATS	Foreign Affiliates Trade Static
FAI	Fond d'Appui à l'Investissement
FMI	Fonds Monétaire Internationale
FMN	Firmes Multinationales
GATT	Général Ageement on Tarifs and Trade (Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce)
GB	Grande Bretagne
GU	Guichet Unique
GUD	Guichet Unique Décentralisé
GME	Gazoduc Maghreb-Europe
IBS	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
IDE	Investissement Direct Etranger
IEP	Investissement Etranger de Portefeuille
IPAIE	Indicateur du Potentiel d'Attractivité en termes d'Investissements Entrants
IPIE	Indicateur de Performance en termes d'Investissements Entrants
IRG	Impôt sur le Revenu Global
MEDA	Programme pour le Partenariat Euro-méditerranéen
MENA	Middle East North Afica (Moyen Orient et Afrique du Nord)
MIPI	Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements
NITC	Nouvelle Technologie de l'Information et de Communication
OCDE	Organisme de Coopération et de Développement Economique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONU	
PAS	Plan d'Ajustement Structurel
PCSC	Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance
PED	Pays en Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays Moins Avancés

PME	Petites et Moyennes Entreprises
PSRE	Programme de Soutien à la Relance Economique
PVD	Pays en Voie de Développement
R&D	Recherche et Développement
SNTF	Société Nationale de Transport Ferroviaire
SNVI	Société National de Véhicules Industriels
SGP	Société de Gestion des Privatisations
SONATRACH	Société Nationale pour la Recherche, la Production, le Transport, la Transformation, et la Commercialisation des Hydrocarbures S.P.A
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TVA	Taxe sur le Valeur Ajouter
UE	Union Européenne
UMA	Union Maghreb Arabe

Liste des Tableaux, Graphiques et Figures

Liste des tableaux

N° du tableau	Titre du tableau	Page
Chapitre I		
Tableau n° 1	Répartition du stock d'IDE par pays d'origine (en pourcentage%)	25
Tableau n° 2	Stock des IDE américains en 1960 pour zone et par secteur d'activité (en milliards de dollars et en %)	27
Tableau n° 3	Comparaison de la performance des pays en termes d'IDE avec leur potentiel d'attractivité	43
Chapitre II		
Tableau n° 4	Nombre d'opération de privatisation durant la période 2003-2008	80
Tableau n° 5	Répartition des fonds du plan de soutien à la relance économique (2001-2004) (en pourcentage %)	82
Tableau n° 6	Evolution des IDE en Algérie (1997-2007)	92
Tableau n° 7	Flux d'IDE entrant 2002-2012 pour chaque pays du Maghreb (Millions USD)	94
Tableau n° 8	Projet impliquant des étrangers période 2002-2012	96
Tableau n° 9	Répartition des projets d'investissements étrangers déclarés par secteurs d'activité période 2002-2012	101
Tableau n°10	Balance des paiements : Flux des IDE et des revenus des facteurs (en millions de dollars)	105
Tableau n°11	Le nombre d'emplois générés par les investissements durant la période 2000-2012	106

Listes des graphiques et figures

N° de graphique et figure	Titre des graphiques et Figures	Page
Chapitre I		
Graphiques		
Graphique n° 1	Entrée d'IDE à l'échelle mondiale et par catégorie de pays, 1995-2013 et projections pour 2014-2016 (en milliards de dollars)	33
Graphique n° 2	Entrée d'IDE dans certains méga-groupes, 2014 et 2015 (en milliards de dollars et en pourcentage)	34
Graphique n° 3	Sortie d'IDE, 20 premiers pays d'origine 2014-2015	36
Graphique n° 4	Stock intérieur mondial d'IDE par secteur, année 2014 (en milliers de milliards de dollars et en pourcentage)	37
Figures		
Figure n° 1	Investissement direct étrangers : Flux entrants durant l'année 2009-2010	30
Chapitre II		
Graphiques		
Graphique n°5	Evolution du budget (1988-1993)	71
Graphique n°6	Evolution des recettes et les dépenses du Trésor en % du PIB (1985-1991)	72
Graphique n°7	Evolution des dépenses du Trésor en % du PIB	73
Graphique n°8	Evolution du taux de change officiel DA/US et inflation (1987-1992)	74
Graphique n° 9	Evolution du taux annuel de l'inflation (1998-2008)	84
Graphique n° 10	Flux d'IDE entrants en Algérie durant la période 1970-2014 (en millions de dollars)	90
Graphique n° 11	Evolution des flux d'IDE entrant 2008-2013 (en millions d'USD)	93
Graphique n° 12	projets d'investissement étranger période 2002-2012 (en pourcentage)	96
Graphique n° 13	Répartition des projets d'investissement étranger déclarés par secteurs d'activité période 2002-2012 (en pourcentage)	102
Graphique n° 14	Montant des projets déclarés d'IDE en Algérie durant la période 2002-2014 (en millions de dinars)	103
Figures		
Figure n° 2	Origine des principaux flux entrants vers l'Algérie, moyenne 2010-2012 (en millions d'euros)	98
Chapitre III		
Figures		
Figure n°3	Projets en cours de réalisation dans le secteur de transport	136

Annexes

Annexe n°1 : Flux d'IDE par région : 2013-2015 (en milliards de dollars et en pourcentage)

Région	Entrées d'IDE			Sorties d'IDE		
Année	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Monde	1 427	1 277	1 762	1 311	1 318	1 474
Pays développés	680	522	962	826	801	1 065
Europe	323	306	504	320	311	576
Amérique du Nord	283	165	429	363	372	376
Pays en développement	662	698	765	409	446	378
Afrique	52	58	54	16	15	11
Asie	431	468	541	359	398	332
Asie du l'Est et du Sud Est	350	383	448	312	365	293
Asie du Sud	36	41	50	2	12	8
Asie accidentel	46	43	42	45	20	31
Amérique latine et Caraïbes	176	170	168	32	31	33
Océanie	3	2	2	2	1	2
Pays en transition	85	56	35	76	72	31
Petits pays économiquement et structurellement faible et vulnérables	52	55	56	14	14	8
Pays les moins avancés	21	26	35	8	5	3
Pays en développement sans littoral	30	30	24	4	7	4
Petits Etats insulaires en développement	6	7	5	4	2	1
Pour mémoire : part des Flux mondiaux d'IDE en pourcentage						
Pays développés	47,7	40,9	54,6	63,0	60,7	72,3
Europe	22,7	24,0	28,6	24,4	23,6	39,1
L'Amérique du Nord	19,8	12,9	24,3	27,7	28,2	24,9
Pays en développement	46,4	54,7	43,4	31,2	33,8	25,6
Afrique	3,7	4,6	3,1	1,2	1,2	0,8
Asie	30,2	36,6	30,7	27,4	30,2	22,5
Asie du l'Est et du Sud Est	24,5	30,0	25,4	23,8	27,7	19,9
Asie du Sud	2,5	3,2	2,9	0,2	0,9	0,5
Asie accidentel	3,2	3,4	2,4	3,4	1,5	2,1
Amérique latine et Caraïbes	12,3	13,3	9,5	2,5	2,4	2,2
Océanie	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1
Pays en transition	5,9	4,4	2,0	5,8	5,5	2,1
Petits pays économiquement et structurellement faible et vulnérables	3,6	4,3	3,2	1,1	1,1	0,5
Pays les moins avancés	1,5	2,1	2,0	0,6	0,4	0,2
Pays en développement sans littoral	2,1	2,3	1,4	0,3	0,5	0,2
Petits Etats insulaires en développement	0,4	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1

Source : CNUCED : « Rapport sur l'investissement dans le monde », Ed, 2016, op. Cit., p. 12.

Annexe n°2 : Liste des Projets IDE réalisés en Algérie

Entreprise	Origine	Projet	Secteur	IDE	Emplois
Arla Foods	Danemark	Arla Foods premier producteur laitier en Europe, lance sur le marché algérien un nouveau lait baptisé Dano et ouvre un bureau à Alger	Agro-alimentaire	-	5
Mahacil	Emirats Arabes Unis	La JV algéro-émiratie investit 100 millions d'USD dans le plus grand complexe laitier d'Afrique, en cours de construction à Tiaret	Agro-alimentaire	73,1	250
Danone	France	Création de 9 centres de collecte du lait frais à travers 6 wilayas.	Agro-alimentaire	-	-
Savola	Arabie Saoudite	Le saoudien investit dans une raffinerie de sucre à Oran	Agro-alimentaire	140	-
Randon	Brésil	Associated Car and Truck, filiale de Cévital, lance une ligne d'assemblage de remorques industrielles en partenariat avec le brésilien Randon.	Automobile	-	-
Behm-Titan-	France	Le carrossier français Behm-Titan-Keizer (BTK) investit 10	Automobile	10	-

Keizer (BTK)		millions d'euros sur 3 ans dans BKT Tiaret, une nouvelle joint-venture montée avec l'algérien SNVI (60/40).			
Nissan	Japon	Nissan Algérie, une association entre Nissan et le groupe Hasnaoui investi un milliard de dinars algérien.	Automobile	-	-
Iran Khodro	Iran	Partenariat entre l'algérien Famoval et l'iranien Iran Khodro pour une chaîne de montage de pick-up en 2008	Automobile	-	-
Pigier	France	Le groupe français ouvre deux centres de formation professionnelle à Alger et Tizi Ouzou.	Autres	-	-
Kwit-fit/Speedy	Royaume-Uni	Les spécialistes de la maintenance, filiale d'un groupe écossais, investissent 30 millions d'euros en créant 15 centres via sa filiale algérienne	Autre	30	-
ALD Automotive	France	ALD Automotive, la ligne métier location longue durée et gestion des parcs automobiles du groupe société général, a créé une filiale locale.	Banque, assurances	-	-
BNP Paribas	France	BNP Paribas (France) augmente le capital de sa filiale algérienne BNP El-Djazair, détenue à 100% de 1 milliards de dinars algériens (11 millions d'euros).	Banque, assurance	10,7	-
Al Salam	Bahreïn	La banque islamique Al Salam crée une banque dotée d'un capital de 100 millions USD	Banque, assurance	73,1	-
ECP-EMP Africa Found II	États-Unis	Le fonds acquiert 100% de la Générale Assurances Méditerranéenne, premier assureur algérien détenu à 100% par des capitaux étrangers.	Banque, assurance	-	-
Deutsche Bank	Allemagne	Le géant allemand Deutsche Bank achète 51% de Stratégica, groupe de conseil financier et crée la filiale deutsche Securities Algeria.	Banque, assurance	-	-
Commercial		L'égyptien va détenir 40% du			

International Bank	Egypte	capital de CIB Algeria doté d'un capital de 50 millions USD.	Banque assurance	14,6	-
Natixis	France	Natixis (France) a ouvert 7 agences en 2008 et compte se renforcer dans le secteur local de banque de détail.	Banque, assurance	-	-
Société Générale	France	Société Générale Algérie renforce sa présence en créant 23 nouvelles agences sur le territoire algérien, portant le nombre total à 55.	Banque, assurance	-	-
Swicorp + Pulsar	Suisse	Swicorp et le promoteur immobilier créent pulsar mena avec une première cible sur l'Algérie.	Banque, assurance	-	-
SNC Lavalin	Canada	Avec Acciona, le groupe 51% de l'usine de dessalement de Fouka, projet de 180 millions USD.	BTP, immobilier, logistique	33,5	-
Acciona	Espagne	Avec SNC Lavalin, le groupe 51% de l'usine de dessalement de Fouka, projet de 180 millions USD.	BTP, immobilier, logistique	33,5	-
Gofast/aigle azure	France	Gofast/Aigle Azur prend 49% de CNAN Maghreb Lines, branche du groupe public de transport maritime CNAN.	BTP, immobilier, logistique	4	-
Gofast/Aigle Azur	France	Gofast/Aigle Azur prend 49% de CNAN nord, branche du groupe public maritime CNAN.	BTP, immobilier, logistique	4	-
Sloman Neptune	Allemagne	L'algérienne AMS et l'allemande créent une JV à 50/50 dans le domaine du transport maritime	BTP, immobilier, logistique	-	-
Veolia/EDF/Dalkia	France	Création d'une filiale avec un investissement de 60 millions d'euros sur 3 ans dont 20 pour l'acquisition d'entreprises locales.	BTP, immobilier, logistique	60	300
BCT Demolition	France	La PME française crée sa filiale algérienne baptisée Aldemo afin de décrocher des contrats locaux de démolition.	BTP, immobilier, logistique	-	-
FCC (Aqualia) + Obrascon Huarte Lain (Inima)	Espagne	Le consortium gagne 51% du contrat pour construire et gérer en BOT l'usine de dessalement de Cap Djinet.	BTP, immobilier, logistique	61,7	-
		Le consortium gagne 51% du			

FCC (aqualia) + Obrascon Huarte Lain (Inima	Espagne	contrat pour construire et gérer en BOT l'usine de dessalement de Mostaganem.	BTP, immobilier, logistique	61,7	-
Pharaon-CTI	Arabie Saoudite	Le groupe rachète 49% de international BULK Carriers (IBC), filiale de la CNAN, et investit 50 millions USD dans le renouvellement de la flotte.	BTP, immobilier, logistique	431	-
Portek	Singapour	Le groupe continue son expansion en Algérie en investissant 145 millions USD dans de nouvelles plateformes logistiques portuaires.	BTP, immobilier, logistique	106	-
Dario perioli	Italie	Le groupe prend 49% de CNAN Med, filiale du groupe CNAN.	BTP, immobilier, logistique	-	-
Keppel	Singapour	Le groupe remporte un appel d'offre pour créer et gérer une station d'épuration valant 10,4 millions d'euros sur deux ans à Ain Beida.	BTP, immobilier, logistique	10,4	-
Malakoff	Malaisie	L'entreprise détiendra 41% d'une usine de dessalement construite à Tlemcen valant 205 millions USD.	BTP, immobilier, logistique	6,11	-
Hyflux	Singapour	Hyflux détiendra 10% d'une usine de dessalement construite à Tlemcen valant 205 millions USD.	BTP, immobilier, logistique	15,3	-
Emaar Properties	Emirats Arabes Unis	le promoteur émirati investit dans un complexe touristique à Colonel Abbas à l'ouest d'Alger.	BTP, immobilier, logistique	2 923	2 000
La Poste	France	Les postes algériennes et françaises forment une JV pour la distribution du courrier publicitaire.	BTP, immobilier, logistique	-	-
Henkel	Allemagne	La filiale locale diversifie sa production en développant le segment des colles, industrielles et pour particuliers.	Chimie	-	-
GGSSI	Canada	Montage d'une filiale à vocation régionale pour commercialiser ses solutions de capture de gaz à effet de serre.	Chimie	-	20
Air Liquide	France	Le groupe français n°2 des gaz industriels et médicaux, crée air liquide Algérie filiale détenue à 100%.	Chimie	-	-

Air Liquide	France	Le groupe bénéficie de la privatisation totale de la société Sidal, filiale du groupe Sider.	Chimie	-	-
Lorraine PlastRecycling	France	La PME spécialisée dans le recyclage du plastique s'implante en Algérie.	Chimie	-	-
Orascom/OCI	Égypte	OCI investit 746 millions d'USD dans Sofert, joint-venture à 51/49 avec la Sonatrach, créée pour gérer une usine d'engrais opérationnelle en 2010.	Chimie	522,5	750
Linde	Allemagne	propriétaire de 66% d'ENGL, la firme allemande investit 80 millions d'euros dans de nouvelles capacités de production.	Chimie	80	-
SuhailBahwan Group Holding	Oman	Le groupe réalisera la Sonatrach un autre complexe d'ammoniac et d'urée à Mers el Hadjad, près d'Arzew.	Chimie	-	-
ASEC Cement	Égypte	ASEC Algérie, propriété de Citadel Capital investit 550 millions USD dans une nouvelle cimenterie dans la région de Djelfa.	Ciment, verre, minéraux	402	-
Swicorp/Altea packaging	suisse	La banque d'affaire suisse, actionnaire à 80% d'Altea Packaging, achète 50% de Cogitel, fabricant d'emballages souples.	Ciment, verre, minéraux	-	-
Orascom/OCI	Égypte	La branche BTP du groupe acquiert 60% de Samba, un producteur de matériaux pierreux pour 8 millions USD.	Ciment, verre, minéraux	5,8	-
Cancor	Canada	La compagnie minière obtient pour 500 000 USD un second permis d'exploitation à In Ouzzal.	Ciment, verre, minéraux	0,4	-
Cancor	Canada	La compagnie obtient une licence d'exploitation aurifère à Tamanrasset et devra investir 3 millions USD sur 3 ans.	Ciment, verre, minéraux	2,2	-
Saint-Gobin	France	La filiale italienne Saint-Gobin Vetri rachète à l'Etat deux PME verrières, la Sovet et Alver à Oran.	Ciment, verre, minéraux	-	-
Orascom/OCI	Égypte	La nouvelle cimenterie du groupe implantée dans la	Ciment, verre,	365,4	3 000

		wilaya de Mascara, représentera 500 millions USD investis.	minéraux		
China Geo Engineering	Chine	La société chinoise décroche des contrats de prospection aurifère.	Ciment, verre, minéraux	-	-
Knauf/Knauf PlâtreFleuris	Allemagne	L'entreprise réinvestit 40 millions d'euros dans une nouvelle usine près d'Oran.	Ciment, verre, Minéraux	40	-
Socom	Chine	Obtention d'une licence d'exploitation aurifère à Tamanrasset, investissement prévu 3 millions USD sur 3 ans.	Ciment, verre, minéraux	2,2	-
Saint-Gobin	France	Rachat de l'entreprise de plâtre et dérivés d'Ouled Djellal pour 8,89 millions USD.	Ciment, verre, minéraux	6,5	-
Eter Group	Italie	Rachat de l'usine de Guelma de l'Entreprise Céramique et Vaisselle de l'Est, et son développement.	Ciment, verre, minéraux	4	-
Cecomines	Chine	Le groupe remporte la licence d'exploitation de zinc pour les sites de Guelma, Tebessa et Souk Ahrass.	Ciment, verre, minéraux	-	-
PT WijayaKar	Indonésie	L'entreprise publique investit 12 millions USD dans une fabrique de béton.	Ciment, verre, minéraux	8,8	-
Orascom/OCI	Egypte	OCI filiale à 100% la société nationale d'emballage Mehsas et investit 5 millions de dollars dans ces capacités de production.	Ciment, verre, minéraux	6,4	-
PPR/CFAO	France	Le concessionnaire Bavaria Motors, filiale de CFAO, construit un nouveau showroom pour distribuer des modèles BMW.	Distribution	-	-
Jelmoli+Darsi Investment+Val artis International	Suisse	Le consortium construit un centre commercial à Alger avec des projets pour Oran, Annaba et Constantine.	Distribution	42,4	1000
Abengoa/ Abener	Espagne	Abener filiale d'Abengoa, prend 66% des parts du projet de générateur solaire de Hassi R'mel.	Energie	161,5	-
ENI	Italie	Eni et Sonatrach renouvellent leur accord de production pour les champs du bloc 403 dans la région de Bir Rebaa.	Energie	-	-
First Calgary Petroleum	Canada	La firme participera à hauteur de 25% dans la JV avec la Sonatrach chargée de	Energie	-	-

		développer pour 1,3 milliard d'USD le gisement gazier de Menzel Ledjmet			
Al Qurain/Almet	Kuweit	Le consortium investit 51% du budget prévu pour une nouvelle usine de méthanol de 1 milliard USD.	Energie	365,4	-
Total	France	Le groupe apporte 51% des 3 milliards USD prévus pour la construction et la gestion d'un complexe pétrochimique à Arzew (49% Sonatrach)	Energie	1 096,2	-
Extenzo	France	Le spécialiste de la décoration intérieur réalisera en partie sa production en Algérie où il vient d'acquérir 10% de la société Izo Froid.	Equipement du foyer	-	-
Huawei	Chine	La compagnie inaugure un nouveau siège régional basé à Alger.	Equipements électriques	-	-
GrupoBergé/Iso foton	Espagne	La première entreprise espagnole de l'industrie photovoltaïque crée Isofoton après le rachat de l'algérien Alsolar.	Equipements électriques	-	-
Nortel	Canada	Partenariat avec le groupe Hasnaoui, faisant de ce dernier son distributeur exclusif sur un marché en pleine expansion.	Equipements électriques	-	-
Wincor Nixdorf	Allemagne	Le spécialiste des logiciels pour la banque et la grande distribution crée une filiale en Algérie.	Equipements électriques	-	-
GrupoBergé/Iso foton	Espagne	L'espagnole s'associe à 50/50 avec ENIE pour produire des panneaux solaires, 48 millions USD sur 5 ans.	Equipements électriques	35,1	-
Viveo	France	Le groupe informatique crée une filiale en Algérie, Viveo El Djazair, afin d'accompagner la modernisation du secteur financier.	Logiciels	-	-
Boccard	France	Le chaudronnier crée une filiale algérienne pour développer une unité de production locale.	Machines & mécanique	-	-
Dietswell	France	L'entreprise filiale à 100% la société de forage algérienne DMM pour 21,8 millions USD.	Machines & mécanique	15,9	-
Boujebel/Medis	Tunisie	Le groupe prend 50% du capital du laboratoire Inpha à	Médicaments	1,5	-

		l'occasion d'une augmentation du capital de 1,5 millions d'euros.			
Mérieux Alliance/BioMérieux	France	Le laboratoire crée une filiale basée à Alger, centrée sur la lutte contre les maladies infectieuses et la formation scientifique des cadres de la santé.	Médicaments	-	-
Al Ezz	Egypte	Construction d'une usine sidérurgique dans la wilaya de Jijel.	Métallurgie	913,5	1700
Orascom	Egypte	Lancement d'une nouvelle usine de composants métalliques située à 45 km d'arzew.	Métallurgie	13,2	-
Bayahi /TPR	Tunisie	Tunisie Profilé Aluminium, filiale du groupe Bayahi construit une usine d'aluminium près d'Alger.	Métallurgie	31	--
Mubadala Development et Dubal	Emirats Arabes Unis	Formation d'une joint-venture où ils détiennent 70% d'un projet d'aluminerie de avec Sonatrach et Sonelgaz qui s'octroient le reste.	Métallurgie	2 557,9	-
Deloitte	Etats-Unis	Deloitte Algérie prend ses quartiers à l'hôtel Hilton, au cœur des Pins Maritimes à Alger.	Services entreprise	-	3
Intraesa	Espagne	L'entreprise d'ingénierie de tracé et de structures met un pied en Algérie.	Services entreprise	-	-
Denton Wilde Sapte	Royaume Unis	Le cabinet londonien fait son entrée en Algérie en s'associant avec un cabinet juridique local.	Services entreprise	-	-
Krus le Groupe	France	L'agenceur d'espaces professionnels crée une antenne à Alger.	Services entreprise	-	-
Francis Lefebvre	France	Le cabinet d'avocat crée une filiale « Bureau Francis Lefebvre Algérie », installée à Alger.	Services entreprise	-	-
Backer& McKenzie	Etats-Unis	Le cabinet d'audit se lance sur le marché algérien par la création d'une succursale à Alger.	Services entreprise	-	-
KPMG	Pays-Bas	Le cabinet d'audit s'implante en Algérie en créant une filiale locale.	Services entreprise	-	60
Bernard Kief Consulting	France	Le cabinet de conseil en affaires publiques crée une filiale en Algérie.	Services entreprise	-	-

SCE	France	Le groupe d'ingénierie crée une filiale locale pour honorer des contrats obtenus pour l'assainissement des eaux usées.	Services entreprise	-	12
Europcar	France	Le leader européen de la location de voiture s'associe à Cevital pour donner naissance à la filiale CeviCar qui gèrera la franchise en Algérie.	Services entreprise	-	-
SGS	Suisse	Le leader mondial dans la certification, acquiert 77% du capital de la COTA et s'engage à investir 300 millions DA de plus dans les 4 ans.	Services entreprise	4,6	50
Regus	Royaume-Uni	Inauguration d'un nouveau centre d'affaires dans la capitale.	Services entreprise	-	-
Galaxia Télécom	Canada	La compagnie canadienne et Algérie Télécoms s'accroissent pour lancer le projet Athir, un déploiement Wimax.	Télécoms	29,2	100
Les Filatures de Hadjeb el Ayoun	Tunisie	Le groupe ouvre un nouveau site de production avec un partenaire local.	Textile	-	-
Star Invest	France	Le promoteur investit 75 millions d'USD sur cinq ans à Alger pour la création de plusieurs Lounge Hotels, avant de s'étendre à Skikda et à Mostaganem.	Tourisme, restauration	548	700
Lebanese Modern Construction Company	Arabie Saoudite	Rachat de l'hôtel algérien El Riad.	Tourisme, restauration.	-	-

Source : « Investissements directs étrangers vers MEDA en 2007 : la bascule », Etude n°1, mai 2008, ANIMA Investment Network. [www.animaweb.org/uploads/bases/document/Inves_Et1_Bilan-IDE-MEDA-2007_Fr_15-5-08_\(2\).pdf](http://www.animaweb.org/uploads/bases/document/Inves_Et1_Bilan-IDE-MEDA-2007_Fr_15-5-08_(2).pdf), in Hind OUGUENOUE, op. Cit., p. 357 - 365.

Annexe n° 3 : Textes Réglementaires

Loi n° 63-276 du 26/07/1963

774

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

2 août 1963

de la pêche et des industries de transformation de ses produits, ainsi que l'augmentation du volume des produits commercialisés.

Art. 5. — Les biens des pêcheurs, des entreprises de pêche ou de transformation des produits de la pêche, tels qu'embarcations de pêche, conserveries de poissons, ou installations frigorifiques, régulièrement déclarés biens vacants, sont gérés par l'Office

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution des décrets d'application et de la mise en place de l'Office national des pêches avant le 31 décembre 1963.

Art. 7. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Alger, le 26 Juillet 1963

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le ministre de la reconstruction,
des travaux publics et des transports,
Ahmed BOUMENDJEL.

Le ministre des finances,
Ahmed FRANCIS.

Lois n° 63-276 du 26 juillet 1963 relative aux biens spoliés et séquestrés par l'administration coloniale.

L'Assemblée nationale constituante a délibéré et adopté,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Sont déclarés biens d'Etat :

Tous les biens, meubles ou immeubles spoliés, séquestrés ou confisqués au profit des caïds, aghas, bachagas, tous agents de la colonisation ou toutes collectivités.

Art. 2. — Lorsque ces biens ont fait l'objet d'une transaction régulière avant le 1^{er} novembre 1954, le tiers acquéreur de bonne foi sera indemnisé selon la procédure d'expropriation en vigueur.

Art. 3. — Les biens visés à l'article 1^{er} seront gérés conformément aux dispositions du décret n° 63-98 du 28 mars 1963.

Art. 4. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 juillet 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le ministre des finances,
Ahmed FRANCIS.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,
Amar BENTOUMI

Loi n° 63-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements.

L'Assemblée nationale constituante a délibéré et adopté.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1^{er}. — Le présent code a pour objet de définir les garanties générales et particulières accordées aux investis-

sements productifs en Algérie, les droits obligations et avantages qui s'y rattachent ainsi que le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements,

Art. 2. — Les garanties et avantages énoncés au présent code s'appliquent aux investissements de capitaux étrangers quelle que soit leur origine.

TITRE I

DES GARANTIES GENERALES

Art. 3. — La liberté d'investissement est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement, résultant des lois et règlements ainsi que des conventions d'établissements lorsque celles-ci sont postérieures au 1^{er} juillet 1962.

Art. 4. — La liberté de déplacement et de fixation de résidence est garantie aux personnes occupant un emploi dans les entreprises étrangères, ou participant à leur gestion, sous réserve des dispositions d'ordre public.

Art. 5. — L'égalité devant la loi et notamment dans ses dispositions fiscales est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères.

Art. 6. — Toute expropriation ne pourra intervenir que dans le cadre des dispositions légales et lorsque le montant cumulé des bénéfices nets aura atteint le montant du capital importé investi.

Toute expropriation donne droit à une juste indemnisation.

Art. 7. — Les personnes physiques et morales étrangères sont tenues de satisfaire aux obligations d'ordre légal ou réglementaire régissant leurs activités professionnelles et notamment celles fixant les règles fiscales et comptables de ces activités.

TITRE II

DES ENTREPRISES AGREEES

Art. 8. — Peuvent être agréées les créations ou extensions d'entreprises qui disposent d'un plan financier satisfaisant, utilisant un matériel moderne ou approprié et qui, en raison de leur localisation ou de leur secteur d'activités, concourent au développement économique du pays selon les plans et programmes définis par les pouvoirs publics.

Art. 9. — Outre les garanties qui leur sont accordées au Titre V du présent code, les entreprises agréées bénéficieront des avantages suivants :

1°) Une protection contre la concurrence étrangère dans le cadre de la politique douanière.

2°) Le concours des établissements financiers de l'Etat ou des établissements qui en dépendent pour les emprunts nécessaires à leur équipement.

3°) De commandes de l'Etat dans le cadre des marchés publics de travaux et de fournitures.

Art. 10. — De plus les entreprises agréées pourront bénéficier selon les modalités qui seront fixées par le ministre des Finances :

1°) De l'exonération totale ou partielle des droits de mutation à la charge de l'acquéreur et afférents aux acquisitions immobilières nécessaires à leur création ou extension.

2°) D'une ristourne totale ou partielle des taxes et impôts de toute nature perçus ou pouvant être perçus au titre des bénéfices industriels et commerciaux pendant 5 années au maximum.

3°) D'une ristourne totale ou partielle des droits, taxes et impôts pouvant être perçus à l'importation sur les matériels et biens d'équipement indispensables à la création ou à l'extension de l'entreprise.

4°) Du remboursement total ou partiel de la taxe à la production perçue sur les achats de ces matériels et biens d'équipement.

5°) D'une ristourne de la taxe à la production afférente à leurs opérations dans la limite maximale du taux réduit de la dite taxe pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

Art. 11. — Les entreprises agréées sont tenues d'assurer la formation et la promotion professionnelles de leurs ouvriers et cadres algériens. Dans ce cas, elles bénéficieront après avis du Commissariat à la formation professionnelle et à la promotion des cadres, d'une ristourne limitée dans le temps, de la taxe de formation professionnelle.

Dans le cas où ces entreprises ne pourront satisfaire aux conditions fixées ci-dessus, elles seront assujetties à la dite taxe de formation professionnelle.

Art. 12. — Pour l'obtention des avantages définis aux articles 10 et 11, il sera tenu compte notamment :

1°) Du rapport existant entre le montant des investissements et le nombre d'emplois permanents créés eu égard à la technique utilisée dans la branche d'activité considérée.

2°) Des effets indirects de l'investissement envisagé sur les activités connexes ou complémentaires.

3°) Du volume de la production destinée à l'exportation, ou se substituant à des importations.

4°) Du rythme prévu de la formation professionnelle et de la promotion des cadres nationaux.

5°) Du volume du capital nouveau importé.

Art. 13. — L'admission au régime de l'agrément fera l'objet d'une demande instruite par la Commission Nationale d'Investissement prévue à l'article 14 ci-après et sera prononcée par arrêté du ministre de tutelle après avis de la dite Commission.

Art. 14. — La Commission Nationale d'Investissement, présidée par :

- Le Directeur Général du Plan et des Etudes Economiques, comprendra en outre :
- Le Directeur de l'Industrialisation ou son représentant,
- Le Directeur du Budget ou son représentant,
- Le Directeur du Crédit et du Trésor ou son représentant,
- Le Directeur de la Banque Centrale d'Algérie ou son représentant,
- Le Directeur Général de la Caisse Algérienne de Développement ou son représentant,
- Le Directeur du BERIM ou son représentant,
- Un représentant du ministère du Travail et des Affaires sociales,
- Un représentant du ministère des Affaires étrangères,
- Un représentant du ministère de la Reconstruction, des Travaux publics et des Transports,
- Deux parlementaires,
- Un représentant de l'U.G.T.A.

Art. 15. — Lorsque l'agrément est donné pour l'extension d'une entreprise déjà existante, les avantages ne sont accordés que pour la dite extension et sous réserve que les éléments et les résultats de celle-ci soient individualisés.

Art. 16. — L'arrêté d'agrément devra viser notamment le programme d'investissements, de fabrication et de formation auquel s'est engagé le demandeur ainsi que l'obligation pour ce dernier d'adresser semestriellement aux autorités chargées du contrôle de l'exécution de ce programme un rapport d'exécution.

Art. 17. — En cas de manquement grave à l'une des obligations définies par l'arrêté d'agrément, le retrait de l'agrément sera, sur demande du Ministère intéressé, instruit et prononcé dans les formes prévues à l'article 13 ci-dessus, après que l'entreprise ait été préalablement mise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui pourra varier de 1 à 2 mois.

TITRE III

DES ENTREPRISES CONVENTIONNEES

Art. 18. — Peuvent être conventionnées les créations et extensions d'entreprises agréées conformément à l'article 8 du Titre II qui présentent un programme d'investissements d'un montant minimum de 5 millions de nouveaux francs réalisable en trois ans.

Ces entreprises devront en outre remplir l'une des conditions suivantes :

- 1°) Créer un minimum de 100 emplois permanents de cadres ou ouvriers de nationalité algérienne,

- 2°) Exercer leur activité dans un secteur ou branche d'activité économique défini comme prioritaire par les plans et programmes arrêtés par les pouvoirs publics.

- 3°) S'implanter dans une zone ou un centre défini comme prioritaire par ces mêmes plans et programmes.

Art. 19. — Outre les avantages susceptibles d'être accordés en application du titre précédent, les entreprises conventionnées pourront bénéficier :

- 1°) D'un régime fiscal stabilisé accordé pour une durée déterminée et qui ne saurait excéder 15 ans à compter de la date fixée par l'arrêté d'agrément.

Ce régime fiscal garantit à l'entreprise, pour l'activité agréée, la stabilité des charges fiscales de toute nature résultant directement des impôts, droits, taxes et redevances.

L'application du régime fiscal stabilisé ne pourra en aucun cas imposer à l'entreprise une charge supérieure à celle qui résulterait de celle du droit commun.

- 2°) D'une bonification d'intérêt sur les emprunts d'équipement à moyen et long terme, et dont les taux et les modalités seront fixés par la convention visée à l'article 20 ci-dessous

- 3°) D'une ristourne totale ou partielle des droits et taxes de toute nature prévus ou pouvant être prévus à l'importation des matières premières nécessaires à la fabrication des produits envisagés et dans la mesure où ces matières premières ne sont pas produites ou disponibles en Algérie.

Art. 20. — L'agrément et la convention annexe seront instruits et arrêtés selon les formes et conditions prévues aux articles 11 à 16 du Titre II du présent code.

Art. 21. — La convention précisera notamment les droits et obligations réciproques de l'Etat et de l'entreprise.

Elle pourra stipuler des garanties économiques et commerciales particulières, compte tenu des conditions d'investissement, de rentabilité et de fonctionnement de l'entreprise.

La convention pourra en outre prévoir que les prêts accordés par l'Etat ou les établissements de financement qui en dépendent soient assortis de clauses de participation aux bénéfices ou de convertibilité en actions.

Art. 22. — Le règlement des différends éventuels nés de l'application ou de l'interprétation de la convention annexée à l'arrêté d'agrément feront l'objet d'une clause compromissoire contenue dans la convention annexée à l'arrêté d'agrément.

Le retrait de l'agrément conventionné ne pourra intervenir qu'en cas de non exécution de la décision arbitrale prononcée par application de cette clause.

En attendant la décision arbitrale, la suspension de l'agrément pourra être décidée par le ministre de tutelle après avis consultatif du Président de la Commission Nationale d'Investissement.

TITRE IV

DES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Art. 23. — L'Etat intervient par le moyen des investissements publics, en créant des sociétés nationales, ou des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital étranger ou national, pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation d'une économie socialiste, spécialement dans les secteurs d'activités présentant une importance vitale pour l'économie nationale.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 dinars	14 dinars	24 dinars	20 dinars	15 dinars	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek ALGER Tél : 66-81-49 66-80-96 C.C.P. 8200-56 — Alger.
Etranger	12 dinars	20 dinars	35 dinars	20 dinars	28 dinars	

Le numéro 0,25 Dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinars les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations. — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar

Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

Ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966

portant code des investissements

Ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966 portant code des investissements.

EXPOSE DES MOTIFS

En application des instructions du Conseil de la Révolution relatives à la définition du « rôle, de la place, des modalités et des légitimes garanties du capital dans le cadre du développement économique », le Gouvernement a élaboré la présente ordonnance adoptée par le Conseil de la Révolution et qui constitue, avec les textes auxquels elle se réfère, le code des investissements.

Ce code délimite le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé dans les diverses branches d'activité économique. Il a pour objet de pallier les insuffisances de la loi n° 63-277 du 26 juillet 1963, en définissant les principes qui fondent l'intervention de ce capital et en précisant les garanties et avantages accordés au capital privé tant étranger que national.

Il est, en outre, tenu compte de la nécessité de simplifier la procédure d'agrément, notamment en faisant jouer à l'administration départementale le rôle économique qui lui échoit et en réduisant au minimum les délais des démarches administratives qui, pour rendre ce code opératoire, se trouvent ramenées à ce qu'elles ont d'essentiel et d'utile.

S'agissant des principes, il est établi que :

1. — L'ordonnance susvisée reconnaît aux personnes physiques ou morales algériennes ou étrangères, la possibilité d'entreprendre la réalisation d'investissements dans les secteurs de

l'industrie et du tourisme, le but recherché étant avant tout l'accroissement maximum des capacités productives de la nation.

2. — Dans les branches reconnues vitales pour l'économie nationale et qu'un décret précisera, l'initiative de réalisation de projets d'investissements est réservée à l'Etat qui peut, si nécessaire, y associer le capital privé national ou étranger.

3. — L'Etat peut, en outre, dans tous les secteurs s'associer, dans des sociétés d'économie mixte, avec la participation du capital étranger ou national. Il peut également lancer des appels d'offres de création d'entreprises dans tous les secteurs par des capitaux privés, dans des conditions déterminées, que les priorités du développement économique pourraient exiger.

4. — L'ordonnance portant code des investissements prévoit la publication d'un décret qui définira les modalités d'intervention du capital privé dans les secteurs du commerce intérieur et des services, ainsi que les modalités de reprise, par des personnes morales sous contrôle algérien, d'entreprises relevant de l'activité de ces secteurs.

Elle fixe les garanties, les avantages, ainsi que les conditions d'application du code des investissements.

I. — AVANTAGES ET GARANTIES

a) Garanties :

Il est reconnu que le succès d'une politique d'investissement qui fait appel à la participation du capital privé national et étranger est subordonné aux garanties dont la constance est assurée par l'Etat qui met tout en œuvre pour entretenir les conditions d'une saine gestion de l'économie nationale.

Aussi, l'Etat s'engage-t-il à partager les soucis des investisseurs en ce qui concerne la réalisation et l'exploitation des entreprises visées par l'ordonnance portant code des investissements, compte tenu des intérêts réciproques et dans la mesure où les investisseurs s'acquitteraient dûment des tâches qui incombent une gestion conforme aux dispositions de ce code.

A cet effet, les entreprises créées ou développées et agréées conformément à l'ordonnance portant code des investissements ne pourront faire l'objet d'une décision de reprise par l'Etat que lorsque les exigences du développement économique la rendent impérative ; dans ces conditions, la reprise fait nécessairement l'objet d'un texte législatif et donne plein droit à une indemnité dont le montant et les délais de remboursement et de transfert sont clairement définis dans l'arrêté d'agrément.

De plus, cet arrêté d'agrément garantira et précisera les conditions de transfert des bénéfices réalisés par les entreprises dont il est question.

b) Avantages :

Les avantages sont accordés aussi bien aux capitaux algériens qu'aux capitaux étrangers et relèvent essentiellement du domaine de la fiscalité.

Il s'agit d'accorder le bénéfice d'un régime fiscal stabilisé dans le cas où l'unité industrielle passe des marchés à long terme et, à alors besoin de connaître son prix de revient définitif et sa rentabilité sur une longue période. D'une façon générale, l'octroi d'avantages fiscaux que l'Algérie consent, doit influencer l'implantation des entreprises en fonction des priorités régionales conformes au plan de développement économique. Il doit susciter l'achat par les entreprises installées en Algérie du matériel fabriqué dans les pays.

En définitive, les garanties et avantages accordés ont pour but la mobilisation des ressources internes et des capitaux étrangers, aux fins de réalisation d'investissements utiles au développement du pays.

Des traités bilatéraux de garanties des investissements, quand ils sont jugés conformes à la dignité nationale, pourront compléter utilement le caractère de l'ordonnance portant code des investissements.

III. — LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CODE DES INVESTISSEMENTS.

Il est apparu, à l'usage, que l'efficacité d'un code des investissements pourrait être considérablement accrue par une meilleure adaptation des modalités techniques de sa mise en pratique. Elles se subdivisent en deux éléments distincts :

1°) La composition de la commission qui donnera un avis sur le dossier qui sera soumis à la signature conjointe du ministre de tutelle et du ministre des finances et du plan.

2°) Les procédures d'agrément des investissements :

S'agissant de la procédure, l'ordonnance portant code des investissements prévoit :

a) L'agrément sous forme d'autorisation administrative :

Un grand nombre de petites entreprises ne nécessite pas plus de 500.000 dinars d'investissements immobilisés. Tous ces projets, pris à l'initiative exclusive des nationaux algériens doivent faire l'objet d'une simple demande d'autorisation au préfet du département.

Néanmoins, lorsqu'aucune décision n'a été notifiée au demandeur dans un délai de 40 jours, celui-ci pourra s'adresser au secrétariat de la caisse algérienne de développement.

Après un délai de 40 jours, le silence de la caisse algérienne de développement est considéré comme un accord tacite.

b) L'agrément en forme simplifiée :

Il intéresse des investissements d'importance moyenne. Cette forme d'agrément fait l'objet d'une demande au secrétariat de la commission nationale des investissements. Le secrétariat requiert l'avis des commissaires sans avoir à les réunir.

L'agrément donné comporte les garanties et avantages relatifs à l'indemnisation, les transferts pour les étrangers et une exemption de l'impôt foncier. Il traduit, en réalité, uniquement le fait que la création d'une unité privée dans un secteur donné est compatible avec la politique du Gouvernement et correspond aux impératifs économiques du pays.

Le délai d'étude peut ainsi être considérablement réduit.

c) agrément ordinaire :

Il concerne plus particulièrement les entreprises importantes. Cet agrément ordinaire s'applique également à celles qui souhaitent obtenir des avantages particuliers prévus au titre III.

En ce qui concerne la commission nationale des investissements, elle est composée des membres suivants :

- Le ministre des finances et du plan, Président,
- Le directeur général du plan et des études économiques,
- Un représentant du ministère des affaires étrangères,
- Un représentant du ministère de l'industrie et de l'énergie,
- Un représentant du ministère de l'intérieur,
- Un représentant du ministère du tourisme,
- Un représentant du ministère du commerce,
- Un représentant du ministère de tutelle,
- Le directeur général de la banque centrale d'Algérie.
- Le directeur général de la caisse algérienne de développement.

Ils peuvent s'adjoindre, en cas de nécessité, tout autre organisme, étatique ou para-étatique pouvant apporter des éléments d'information complémentaires.

Le secrétariat est assuré par la caisse algérienne de développement.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Ordonne :

TITRE I — PRINCIPES

Article 1^{er}. — La présente ordonnance définit le cadre dans lequel est organisé l'intervention du capital privé dans le développement économique national.

Elle constitue avec les textes pris pour son application, le code des investissements.

Art. 2. L'initiative de la réalisation de projets d'investissements dans les secteurs vitaux de l'économie nationale revient à l'Etat et aux organismes qui en dépendent.

Cependant, l'Etat peut décider de faire appel au capital privé pour la réalisation de ces projets. Il détermine alors, cas par cas, les modalités d'intervention du capital privé national ou étranger dans de tels investissements.

Un décret définira les secteurs considérés comme vitaux au sens de la présente ordonnance.

Art. 3. — Lorsque l'Etat s'associe dans des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital privé, étranger ou national, les statuts de ces sociétés devront être approuvés par décret et comporter les dispositions suivantes :

- a) la faculté pour l'Etat de racheter tout ou partie des parts ou actions dont il n'est pas propriétaire, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat pourra exercer cette faculté,
- b) la faculté pour l'Etat d'exercer un droit de préemption ou d'agrément en cas de vente, transfert ou cession de parts ou actions dont il n'est pas propriétaire.

Art. 4. — Les personnes physiques ou morales tant algériennes qu'étrangères, peuvent, moyennant un agrément préalable dans la forme prévue aux articles 20 à 27 de la présente ordonnance, créer ou développer des entreprises industrielles ou touristiques augmentant l'équipement productif de la Nation et bénéficiant de tout ou partie des garanties et avantages prévus au titre II du présent code.

Art. 5. — Lorsque la réalisation des plans économiques nationaux le requiert et quels que soient les secteurs, l'Etat peut lancer des appels d'offres de création, par des capitaux privés, d'entreprises déterminées dont les objectifs de production, l'implantation géographique et les autres conditions d'exploitation font l'objet d'un cahier des clauses régissant l'investissement. L'Etat peut, à cet effet, mettre à la disposition des personnes intéressées, toutes études économiques et techniques auxquelles il aurait été procédé au sujet de ces entreprises.

A conditions techniques égales, l'agrément sera accordé aux offres de création où le capital national intervient le plus largement, où les fonds propres couvrent le mieux, le coût de l'investissement et de la mise en route de l'entreprise et où il est demandé le moins d'avantages financiers en vertu de la présente ordonnance.

Art. 6. — Les personnes physiques et morales sont tenues de satisfaire aux obligations d'ordre légal et réglementaire régissant leurs activités professionnelles et notamment, celles relatives à la fiscalité, à la comptabilité et à la réglementation des changes.

TITRE II. — GARANTIES ET AVANTAGES

Art. 7. — Le présent titre définit les garanties et avantages accordés aux investissements de capitaux réalisés conformément aux articles 2, 3, 4 et 6 ci-dessus.

Chapitre II

Du conseil supérieur de la chasse

Art. 64. — Il est créé auprès du ministère chargé de la chasse, un conseil supérieur de la chasse ; l'organisation et le fonctionnement de ce conseil fait l'objet d'un texte réglementaire.

TITRE VI

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 65. — Les conditions de chasse par les étrangers sont déterminées par un texte réglementaire.

Art. 66. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 67. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 août 1982.

Chadli BENDJEDID.

Loi n° 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national.

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment les articles 14, 16, 17, 28, 29, 30 et 151 ;

Vu l'ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966 modifiée et complétée portant code des investissements ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée portant code de wilaya ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code de commerce ;

Vu la loi n° 80-11 du 13 décembre 1980, portant plan quinquennal 1980-1984 et notamment son article 8 ;

Vu les résolutions du quatrième congrès et du congrès extraordinaire du Parti et les décisions du

Comité central en ses troisième et sixième sessions et notamment celles relatives au rôle et à la place du secteur privé dans l'économie nationale ;

Après approbation par l'assemblée populaire nationale,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1er. — La présente loi a pour objet de déterminer les objectifs assignés aux investissements économiques privés nationaux, de préciser le cadre, le champ et les conditions d'exercice des activités qui en découlent.

Art. 2. — Tout projet d'investissement d'un montant inférieur à trente (30) millions de dinars, initié par une ou plusieurs personnes physiques, de nationalité algérienne et résidant en Algérie, est régi et se réalise conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 3. — Par objet d'investissement, s'entendent, au sens de la présente loi, les investissements à réaliser par le secteur privé national dans les activités d'utilité économique et sociale.

La structure des investissements sera précisée par voie réglementaire.

Art. 4. — Ces projets d'investissement s'inscrivent dans le cadre des objectifs, priorités et domaines prévus par les plans nationaux de développement et assignés au secteur privé national.

Ces investissements sont orientés, organisés et limités selon les dispositions de la présente loi.

Art. 5. — La présente loi ne s'applique pas aux investissements initiés ou à réaliser dans le secteur agricole privé et le commerce de détail pour lesquels il n'est pas dérogé aux lois en vigueur et qui feront, en tant que de besoin, l'objet de dispositions particulières.

Art. 6. — Les investissements initiés par les artisans ne sont pas concernés par le présent texte et demeurent régis par les dispositions de la loi portant statut de l'artisan.

Art. 7. — Sont exclus du champ d'application de la présente loi, les investissements initiés ou à réaliser par les hommes de l'art et les membres des professions libérales dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles qui demeurent régies par des dispositions spécifiques.

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 86-13 du 19 août 1986 modifiant et complétant la loi n° 82-13 du 28 août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte.

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 151 et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982 relative aux modalités de constitution et de fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Après approbation par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Les dispositions de la présente loi complètent et/ou modifient certains articles de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée comme suit :

Art. 2. — L'article 3 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié comme suit :

« Sous réserve des dispositions prévues par la présente loi, les sociétés d'économie mixte dont le siège social est en Algérie sont des sociétés commerciales par actions dont une partie du capital est détenue par une ou plusieurs entreprises socialistes nationales, et régies par le droit commercial algérien. Leur création et leurs statuts établis conformément à la législation en vigueur, s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre le (ou les) entreprise (s) socialiste (s) nationale (s) et le (ou les) partenaire (s) étranger (s) ».

Art. 3. — La loi n° 82-13 du 28 août 1982 est complétée par un article 3 bis ainsi libellé :

« Art. 3 bis. — La création de sociétés d'économie mixte s'inscrit dans le cadre du plan national de développement et obéit aux objectifs de rentabilité économique et financière ».

Art. 4. — L'article 4 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié comme suit :

« Les partenaires établissent en vue de la création de la société d'économie mixte un protocole d'accord définissant notamment :

— l'objet, le champ d'intervention et la durée de la société d'économie mixte ;

— les engagements et obligations de chacune des parties ;

— les modalités et l'échéancier de libération du capital social ;

— les modalités selon lesquelles l'une et l'autre des parties apportera à la société d'économie mixte à créer, les moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de son objet ;

— les modalités et l'échéancier de formation et d'algérianisation effective du personnel d'encadrement et technique ;

— les dispositions relatives aux rémunérations, à la sécurité sociale et aux transferts y afférents en ce qui concerne le personnel mis à la disposition de la société d'économie mixte ;

— les voies et moyens d'assurer un réel transfert de connaissances et de savoir-faire en particulier pour la promotion des exportations.

En tout état de cause, le protocole d'accord ne saurait avoir pour effet d'imposer des obligations susceptibles d'entraver le développement économique et technologique de l'entreprise socialiste nationale ou de la société d'économie mixte ».

Art. 5. — L'article 8 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié et complété comme suit :

« La présente loi garantit au (x) partenaire (s) étranger (s) au sein de la société d'économie mixte le droit de participer aux organes de gestion et à la prise de décision conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts de la société notamment en matière :

— d'augmentation ou de diminution du capital ;

— d'affectation des résultats.

Elle lui garantit, en outre, conformément à la réglementation en vigueur, le droit au transfert portant sur :

— la part des bénéfices non réinvestis ;

— la part transférable de la rémunération du personnel étranger de la société d'économie mixte ;

— la part transférable des cotisations de sécurité sociale du personnel étranger de la société d'économie mixte ;

— les frais résultant des interventions ponctuelles de courte durée du personnel du partenaire étranger ;

— le produit résultant d'opérations de cession d'actions en cas de vente ou de dissolution ;

— les indemnités en cas de nationalisation ;

— les indemnités accordées par une sentence judiciaire ou arbitrale rendue en faveur du (ou des) partenaire (s) étranger (s) dans ses relations contractuelles avec la société d'économie mixte ».

DECRETS LEGISLATIFS

Décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 115 et 117 ;

Vu la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 janvier 1992 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-02/HCE du 14 avril 1992 relative aux décrets à caractère législatif ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code de l'enregistrement ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 80-07 du 9 août 1980, relative aux assurances ;

Vu la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, relative à l'emploi des étrangers ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982, modifiée et complétée, relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail ;

Vu la loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990 ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Après délibération du Haut Comité d'Etat ;

Promulgue le décret législatif dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Le présent décret législatif fixe le régime applicable aux investissements nationaux privés et aux investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens ou de services non expressément réservées à l'Etat ou à ses démembrements ou à toute personne morale expressément désignée par un texte législatif.

Art. 2. — Bénéficient des dispositions du présent décret législatif les investissements de création, d'extension de capacité, de réhabilitation ou de restructuration, réalisés, sous forme d'apport en capital ou en nature, par toute personne physique ou morale.

Art. 3. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et la réglementation relatives aux activités réglementées.

Ils font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'Agence visée ci-dessous.

Art. 4. — La déclaration de l'investissement, visée à l'article 3 ci-dessus, est faite par l'investisseur.

Elle indique notamment :

- le domaine d'activité ;
- la localisation ;
- les emplois créés ;
- la technologie utilisée ;
- les schémas d'investissement et de financement, ainsi que l'évaluation financière du projet accompagnée du plan d'amortissements ;
- les conditions de préservation de l'environnement ;
- la durée prévisionnelle de réalisation de l'investissement ;
- les engagements liés à la réalisation de l'investissement.

S'agissant des activités réglementées, la déclaration est accompagnée des documents exigés par la législation et la réglementation en vigueur.

Elle comporte, en cas de demande d'avantages de la part de l'investisseur, tout élément justificatif.

Art. 5. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, bénéficient des garanties prévues par le titre V du présent décret législatif.

Art. 6. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages liés au régime général ou aux régimes particuliers d'encouragement prévus par le présent décret législatif lorsque la demande en est faite auprès de l'Agence en même temps que la déclaration d'investissement.

Art. 7. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence, de promotion, de soutien et de suivi des investissements, ci-dessous désignée « l'Agence ».

Les attributions de l'Agence, outre celles visées par le présent décret législatif, son organisation et son fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Art. 8. — L'Agence est chargée d'assister les investisseurs pour les formalités nécessaires à leur investissement notamment celles relatives aux activités réglementées pour lesquelles elle veille au respect des délais légaux.

Elle est constituée sous forme de guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement.

A ce titre, elle fournit, dans le délai fixé à l'article 9 ci-dessous, par délégation des administrations concernées, tous les documents légalement requis pour la réalisation de l'investissement.

Art. 9. — L'Agence dispose d'un délai maximum de 60 jours, à compter de la date de dépôt régulier de la déclaration et de la demande d'avantages dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus, pour notifier, à l'investisseur après évaluation, la décision d'octroi ou de refus des avantages ainsi que leur durée en cas d'accord.

En cas de contestation de la décision de l'Agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'Agence, prévue à l'alinéa 1er de l'article 7 ci-dessus, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour répondre.

La décision est insusceptible de recours juridictionnel.

Art. 10. — La décision de l'Agence indique, outre les avantages accordés, les obligations à la charge de l'investisseur conformément à la déclaration visée à l'article 4 ci-dessus.

La décision de l'Agence fait l'objet d'une publication dont les conditions sont fixées par voie réglementaire.

Art. 11. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision de l'Agence sont fixées par voie réglementaire.

Art. 12. — Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

Les demandes de transfert correspondantes, émises par l'investisseur, sont exécutées dans un délai qui ne saurait excéder (60) soixante jours.

Art. 13. — Le schéma de financement visé à l'article 4 ci-dessus, doit comporter un seuil minimum de fonds propres fixé par voie réglementaire.

Art. 14. — L'investissement doit être réalisé dans un délai maximum de trois ans à dater de la décision d'octroi des avantages, sauf décision de l'Agence fixant un délai de réalisation supérieur.

Art. 15. — Les investissements qui présentent pour l'économie nationale un intérêt particulier en raison notamment de la dimension du projet, du caractère de la technologie utilisée, du taux élevé d'intégration de la production développée, des gains élevés en devises ou au regard de leur rentabilité à long terme, peuvent bénéficier conformément à la législation en vigueur, d'avantages supplémentaires.

Ils donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'Agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention d'investissement est conclue après approbation du conseil du Gouvernement, et publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

TITRE II

REGIME GENERAL

Art. 16. — Le régime général des avantages accordés aux investissements comporte les mesures d'encouragement définies aux articles 17 à 19 ci-dessous.

Art. 17. — Les investissements bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

- exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

- application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de (5 ‰) cinq pour mille, pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

- exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement ;

- franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

- application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Après accord de l'Agence, les biens visés par le présent article peuvent faire l'objet de cession et de transfert conformément à la législation en vigueur.

Art. 18. — Sur décision de l'Agence, l'investissement peut bénéficier, à dater de sa mise en exploitation, des avantages suivants :

- exonération, pendant une période minimum de 2 ans et maximum de 5 ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

- application, après la période d'exonération définie à l'alinéa ci-dessus, du taux réduit sur les bénéfices réinvestis ;

- en cas d'exportation, exonération de l'I.B.S. du V.F. et de la T.A.I.C., au prorata du chiffre d'affaires à

l'exportation après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

- admission au bénéfice d'un taux de cotisation patronale de 7 % au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels en remplacement du taux fixé par la législation et la réglementation en matière de sécurité sociale, pendant la période d'exonération définie à l'alinéa premier ci-dessus, avec prise en charge par l'Etat du différentiel de ladite cotisation.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 19. — Les achats sur le marché local de biens, admis en entrepôt sous douane et destinés à l'approvisionnement de productions exportées, bénéficient de l'exemption des droits et taxes.

Les opérations de services liées aux achats susvisés bénéficient également de la même exemption de taxe.

TITRE III

REGIMES PARTICULIERS

Chapitre I

Investissements réalisés dans les zones spécifiques

Art. 20. — Les investissements réalisés dans les zones spécifiques, classées en zones à promouvoir et en zones d'expansions économiques contribuant au développement régional, bénéficient des avantages prévus par le présent chapitre.

Art. 21. — Les investissements, visés à l'article 20 ci-dessus, bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

- exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

- application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de cinq pour mille (5 ‰), pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

- prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

- franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Ces biens peuvent faire l'objet de cession et de transfert, après accord de l'Agence, conformément à la législation en vigueur.

Art. 22. — Sur décision de l'Agence, les investissements visés à l'article 20 ci-dessus, peuvent bénéficier, à dater de leur mise en exploitation, des avantages suivants :

— exonération, pendant une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans.

— réduction de 50 % du taux réduit des bénéfices réinvestis dans une zone spécifique, après la période d'activité visée à l'alinéa 1er ci-dessus ;

— en cas d'exportation, exonération de l'IBS, du VF et de la TAIC, au prorata du chiffre d'affaires à l'exportation, après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale, au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels, pendant une période de cinq ans susceptible d'être prolongée sur décision de l'Agence.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 23. — L'Etat peut accorder des concessions, à des conditions avantageuses pouvant aller au dinar symbolique, de terrains domaniaux pour les investissements réalisés en zone spécifique.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 24. — La désignation et la délimitation des zones spécifiques sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre 2

Investissements réalisés dans les zones franches

Art. 25. — Des investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, peuvent être mis en œuvre dans des zones du territoire national, appelées zones franches, où les

opérations d'importation, d'exportation, de stockage, de transformation ou de réexportation, sont effectuées selon des procédures douanières simplifiées.

Dans ces zones, les transactions commerciales sont réalisées exclusivement en devises cotées par la Banque Centrale d'Algérie.

Art. 26. — Les investissements visés à l'article 25 ci-dessus sont réalisés dans des activités tournées vers l'exportation.

Par exportation, il est entendu la commercialisation, hors du territoire douanier national, y compris dans les zones franches, des biens et services produits par ces investissements.

Les relations commerciales, entre les entreprises implantées dans la zone franche et celles implantées sur le territoire national, sont considérées comme des opérations de commerce extérieur au sens de la législation en vigueur.

Art. 27. — Nonobstant toute autre disposition législative contraire, les relations de travail entre les salariés et les entreprises implantées dans une zone franche concernant les conditions de recrutement, de rémunération et de licenciement sont régies par des accords conventionnels librement consentis entre les parties.

La main-d'œuvre nationale reste régie par les dispositions de la législation nationale en matière de sécurité sociale.

Art. 28. — Les investissements implantés dans les zones franches sont, au titre de leur activité, exonérés de tous impôts, taxes et prélèvements à caractère fiscal, parafiscal et douanier, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous :

— droits et taxes relatifs aux véhicules automobiles de tourisme, autres que ceux liés à l'exploitation ;

— contribution et cotisation au régime légal de la sécurité sociale.

Toutefois, le personnel de nationalité étrangère ayant la qualité de non-résident avant son recrutement, peut, sauf dispositions contraires prévues par les conventions bilatérales de réciprocité dans le domaine de la sécurité sociale signées par l'Algérie avec d'autres Etats dont ce personnel est ressortissant, opter pour un régime de sécurité sociale autre que le régime algérien. Dans ce cas, l'employeur et l'employé ne sont pas tenus au paiement des contributions et cotisations de sécurité sociale en Algérie.

Art. 29. — Sont exonérés de l'impôt, les revenus du capital distribués provenant des activités économiques exercées dans les zones franches.

**Ordonnance n° 06-08 du 15/07/2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du
20/08/2001 relative au développement de l'investissement**

16

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 47

23 Jomada Ethania 1427
19 juillet 2006

— de soixante-douze (72) heures pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de la réalisation ;

— de dix (10) jours pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de l'exploitation.

L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».

Art. 6. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un *article 7 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 7 bis.* — Les investisseurs s'estimant lésés, au titre du bénéfice des avantages, par une administration ou un organisme chargé de la mise en œuvre de la présente ordonnance ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure de retrait engagée en application de l'article 33 ci-dessous, disposent d'un droit de recours.

Ce recours est exercé auprès d'une commission dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Ce recours s'exerce sans préjudice du recours juridictionnel dont bénéficie l'investisseur.

Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation ou du silence de l'administration ou de l'organisme concernés pendant les quinze (15) jours à compter de sa saisine.

Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté.

La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».

Art. 7. — *L'article 9* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 9.* — Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, bénéficient :

1. Au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous, des avantages suivants :

a) exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

b) franchise de la TVA pour les biens et services non exclus importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

c) exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

2. Au titre de l'exploitation et pour une durée de trois (3) ans après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :

a) de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS),

b) de l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)».

Art. 8. — *L'article 11* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 11.* — Les investissements portant sur des activités non exclues des avantages et réalisées dans les zones citées à l'alinéa 1er de l'article 10 ci-dessus bénéficient des avantages suivants :

1. — Au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption.....(sans changement).....

— application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰) pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;

— prise en charge.....(sans changement)..... ;

— franchise de la TVA pour les biens et services non exclus des avantages entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local ;

— exonération de droits de douane pour les biens importés non exclus des avantages, entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

2. Après constat de mise en exploitation établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :

— exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

— exonération.....(le reste sans changement)..... ».

Art. 9. — *L'article 12* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 12.* — Les investissements visés à l'alinéa 2 de l'article 10 ci-dessus donnent lieu à l'établissement d'une convention négociée dans les conditions prévues à l'article 12 bis ci-dessous.

La convention est conclue par l'agence, agissant pour le compte de l'Etat, après approbation du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. La convention est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire ».

Art. 10. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un *article 12 bis* rédigé comme suit :

— de soixante-douze (72) heures pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de la réalisation ;

— de dix (10) jours pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de l'exploitation.

L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».

Art. 6. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un *article 7 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 7 bis.* — Les investisseurs s'estimant lésés, au titre du bénéfice des avantages, par une administration ou un organisme chargé de la mise en œuvre de la présente ordonnance ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure de retrait engagée en application de l'article 33 ci-dessous, disposent d'un droit de recours.

Ce recours est exercé auprès d'une commission dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Ce recours s'exerce sans préjudice du recours juridictionnel dont bénéficie l'investisseur.

Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation ou du silence de l'administration ou de l'organisme concernés pendant les quinze (15) jours à compter de sa saisine.

Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté.

La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».

Art. 7. — *L'article 9* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 9.* — Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, bénéficient :

1. Au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous, des avantages suivants :

a) exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

b) franchise de la TVA pour les biens et services non exclus importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

c) exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

2. Au titre de l'exploitation et pour une durée de trois (3) ans après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :

a) de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS),

b) de l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)».

Art. 8. — *L'article 11* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 11.* — Les investissements portant sur des activités non exclues des avantages et réalisées dans les zones citées à l'alinéa 1er de l'article 10 ci-dessus bénéficient des avantages suivants :

1. — Au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption.....(sans changement).....

— application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰) pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;

— prise en charge.....(sans changement)..... ;

— franchise de la TVA pour les biens et services non exclus des avantages entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local ;

— exonération de droits de douane pour les biens importés non exclus des avantages, entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

2. Après constat de mise en exploitation établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :

— exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

— exonération.....(le reste sans changement).....».

Art. 9. — *L'article 12* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 12.* — Les investissements visés à l'alinéa 2 de l'article 10 ci-dessus donnent lieu à l'établissement d'une convention négociée dans les conditions prévues à l'article 12 bis ci-dessous.

La convention est conclue par l'agence, agissant pour le compte de l'Etat, après approbation du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. La convention est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire ».

Art. 10. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un *article 12 bis* rédigé comme suit :

Ordonnance n°09-01 du 22 juillet 2009

Nonobstant toutes dispositions contraires, les prescriptions du présent article s'appliquent aux résultats dégagés au titre des exercices 2010 et suivants, ainsi qu'aux résultats en instance d'affectation la date de promulgation de la loi de finances complémentaire pour 2009.

Le non-respect des présentes dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale de 30%.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le conseil national de l'investissement se prononce par décision dérogatoire de dispense au profit de l'investisseur de l'obligation de réinvestissement.

Art. 58. L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par un article 4 *bis* rédigé comme suit :

' Art. 4 *bis*. Les investissements Etrangers réalisés dans les activités Économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée l'article 6 ci-dessous.

Les investissements Etrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires.

Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales Etrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est Égal au moins 30% du capital social.

Tout projet d'investissement Etranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux Etrangers doit être soumis l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé l'article 18 ci-dessous.

Les investissements Etrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. Un texte de l'autorité monétaire précisera les modalités d'application du présent alinéa.

Les financements nécessaires la réalisation des investissements Etrangers, directs ou en partenariat, l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local. Un texte réglementaire précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application des présentes dispositions ^a.

Art. 59. Les dispositions des *articles 7 et 7 bis* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement d'investissement sont modifiés et rédigés comme suit :

' Art. 7. Sous réserve des dispositions particulières applicables aux investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale, l'agence a pour mission de dynamiser le traitement des demandes d'avantages pour les investissements.

L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ^a.

' Art. 7 *bis*. Les investisseurs s'estimant lésés (sans changement jusque) dont bénéficie l'investisseur.

Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation. En cas de silence de l'administration ou de l'organisme concernés, ce délai ne peut être inférieur deux (2) mois compter de la saisine.

Le recours visé l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires.

La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable l'administration ou l'organisme concernés par le recours ^a.

Art. 60. L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par les articles 9 *bis* et 9 *ter* rédigés comme suit :

' Art. 9 *bis*. L'octroi des avantages du régime général est subordonné l'engagement Écrit du bénéficiaire accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne.

Le bénéfice de la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne. Toutefois, cet avantage peut être consenti lorsqu'il est dûment Etabli l'absence d'une production locale similaire.

Le taux de la préférence aux produits et services d'origine algérienne ainsi que les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. ^a

' Art. 9 *ter*. Les investissements dont le montant est Égal ou supérieur 500 millions de dinars ne peuvent bénéficier des avantages du régime général que dans le cadre d'une décision du conseil national de l'investissement ^a.

Art. 61. Les dispositions de l'article 12 *ter* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont modifiées et rédigées comme suit :

' Art. 12 *ter*. Les avantages susceptibles Ö (sans changement jusque) des avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l'investissement conformément la législation en vigueur.

Ordonnance n°01-03 du 20 /08/ 2001

1. Ordonnance relative au développement de l'investissement

1.1. Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement

article 78 L.F.C.2009 : sans préjudice des lois et règlements en vigueur, sont éligibles au dispositif de l'ordonnance n°01-03, les investissements réalisés par les sociétés ayant pour objet l'activité sportive ainsi que les investissements liés aux activités touristiques et hôtelières classées.

article 48 L.F.2010 : sans préjudice des lois et règlements en vigueur, sont éligibles au dispositif de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, les investissements réalisés par les sociétés ayant pour objet des activités culturelles, notamment celles relatives à la cinématographie et au livre.]

Art.4.- (Ordonnance n°06-08) Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement. Ils bénéficient de plein droit de la protection et des garanties prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les investissements bénéficiant des avantages de la présente ordonnance font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Art.4 bis.- (L.F.C.2009, L.F.C.2010, L.F.2012, L.F.2013, L.F.2014) Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51 % au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités d'importation en vue de la revente des produits importés en l'état ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 51 % du capital social. *[NB - Les dispositions de cet alinéa sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014.]*

Toute modification de l'immatriculation au registre de commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société aux règles de répartition du capital sus-énoncées.

Toutefois, ne sont pas astreintes à cette dernière obligation, les modifications ayant pour objet :

- la modification du capital social (augmentation ou diminution) qui n'entraîne pas un changement dans les proportions de répartition du capital social fixées ci-dessus ;
- la cession ou l'échange, entre anciens et nouveaux administrateurs, d'actions de garantie prévues par l'article 619 du Code de commerce et ce, sans que la valeur desdites actions ne dépasse 1 % du capital social de la société ;
- la suppression d'une activité ou le rajout d'une activité connexe ;
- la modification de l'activité suite à la modification de la nomenclature des activités ; la désignation du directeur ou des dirigeants de la société ;
- le changement d'adresse du siège social.

Titre 2 - Les avantages

Chapitre 1 - Le régime général

Art.9.- (*Ordonnance n°06-08, L.F.C.2009, L.F.C.2010, L.F.2012, L.F.2013, L.F.2014, L.F.2015*)

Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, bénéficient :

- 1) Au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous, des avantages suivants :
 - a) exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
 - b) franchise de la TVA pour les biens et services non exclus importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
 - c) exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné,
 - d) exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions de biens immobiliers bâtis et non bâtis consenties au titre de la réalisation de projets d'investissement.

Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

Bénéficient également de ces dispositions, les concessions consenties antérieurement par décision du conseil des Ministres au profit des projets d'investissement ainsi qu'aux investissements déclarés auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).

- 2) Au titre de l'exploitation, après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur pour une durée de trois ans, pour les investissements créant jusqu'à cent emplois :

- d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;
- d'une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle.

Cette durée est portée de trois à cinq ans pour les investissements créant plus de cent emplois au moment du démarrage de l'activité.

Ces dispositions s'appliquent également aux investissements déclarés auprès de l'ANDI à compter du 26 juillet 2009.

Cette condition de création d'emplois ne s'applique pas aux investissements implantés dans les localités éligibles au Fonds spécial du Sud et des Hauts-Plateaux.

Le non-respect des conditions liées à l'octroi de ces avantages entraîne leur retrait.

Les investissements dans les filières stratégiques dont la liste est fixée par le conseil national de l'investissement, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et de la taxe sur l'activité professionnelle pendant une durée de cinq ans sans condition de création d'emplois.

1. Ordonnance relative au développement de l'investissement

1.1. Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement

des biens produits par l'investissement entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes.

Les modalités d'application des dispositions du paragraphe précédent, sont définies par décision du conseil national de l'investissement.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art.13.- Les investissements visés aux articles 1, 2 et 10 ci-dessus doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu lors de la décision d'octroi des avantages. Ce délai commence à courir à dater de la notification de la dite décision sauf décision de l'agence, citée à l'article 6 ci-dessus, fixant un délai supplémentaire.

Titre 3 - Garanties accordées aux investissements

Art.14.- Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement.

Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent toutes le même traitement sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'État algérien avec les États dont elles sont ressortissantes.

Art.15.- Les révisions ou abrogations susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas aux investissements réalisés dans le cadre de la présente ordonnance à moins que l'investisseur ne le demande expressément.

Art.16.- Sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative. La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable.

Art.17.- Tout différend entre l'investisseur étranger et l'État algérien, résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'État algérien à l'encontre de celui-ci, sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'État algérien, relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage ad hoc.

1. Ordonnance relative au développement de l'investissement

1.1. Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement

Décret exécutif n°01-281 correspondant au 24 septembre 2001 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil National de l'Investissement.

Titre 4 - Les organes de l'investissement

Chapitre 1 - Le conseil national de l'investissement

Art.18.- (*Ordonnance n°06-08*) Il est créé, auprès du Ministre chargé de la promotion des investissements, un conseil national de l'investissement ci-après dénommé « le conseil », placé sous l'autorité et la présidence du Chef du Gouvernement.

Le conseil est chargé des questions liées à la stratégie des investissements et à la politique de soutien aux investissements, de l'approbation des conventions prévues par l'article 12 ci-dessus et, d'une manière générale, de toutes questions liées à la mise en œuvre des dispositions de la présente ordonnance.

La composition, le fonctionnement et les attributions du conseil national de l'investissement sont fixés [par voie réglementaire](#).

Art.19 et 20.- Abrogés (*Ordonnance n°06-08*)

Chapitre 2 - L'Agence nationale de développement de l'investissement

Art.21.- L'Agence visée à l'article 6 ci-dessus est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'agence a, notamment, pour missions dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes concernés :

- d'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs résidents et non résidents ;
- de faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de concrétisation des projets à travers les prestations du guichet unique décentralisé ;
- d'octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- de gérer le fonds d'appui à l'investissement visé à l'article 28 ci-dessous ;
- de s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

L'organisation et le fonctionnement de l'agence sont fixés [par voie réglementaire](#).

Art.22.- Le siège de l'agence est fixé à Alger. L'agence dispose de structures décentralisées au niveau local.

Elle peut créer des bureaux de représentation à l'étranger.

Le nombre et l'implantation des structures locales et des bureaux à l'étranger sont fixés par voie réglementaire.

1. Ordonnance relative au développement de l'investissement

1.1. Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement

Le guichet unique

Art.23.- Il est créé, au sein de l'agence, un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement.

Le guichet unique est dûment habilité à fournir les prestations administratives nécessaires à la concrétisation des investissements, objet de la déclaration visée à l'article 4 ci-dessus.

Les décisions du guichet unique sont opposables aux administrations concernées.

Art.24.- Le guichet unique est créé au niveau de la structure décentralisée de l'Agence.

Art.25.- Le guichet unique s'assure, en relation avec les administrations et les organismes concernés, de l'allégement et de la simplification des procédures et formalités constitutives des entreprises et de réalisation des projets. Il veille à la mise en œuvre des simplifications et allègements décidés.

Art.26.- A partir des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et en vue d'assurer leur valorisation pour le développement de l'investissement, l'État constituera un portefeuille foncier et immobilier, dont la gestion est dévolue à l'agence chargée du développement de l'investissement visée à l'article 6 ci-dessus.

Les modalités de mise en œuvre de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art.27.- L'offre d'assiettes foncières s'effectuera à travers la représentation, au niveau du guichet unique décentralisé, des organismes chargés du foncier destiné à l'investissement.

Titre 5 - Dispositions complémentaires

Art.28.- Il est créé un Fonds d'appui à l'investissement sous forme d'un compte d'affectation spécial.

Ce fonds est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'État dans le coût des avantages consentis aux investissements, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.

La nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées à ce compte est arrêtée par le Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessus.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Fonds sont fixées par voie réglementaire.

Titre 6 - Dispositions diverses

Art.29.- Sont maintenus les droits acquis par les investisseurs en ce qui concerne les avantages dont ils bénéficient en vertu des législations instituant des mesures d'encouragement aux investissements, lesquels avantages demeurent en vigueur jusqu'à expiration de la durée, et aux conditions pour lesquelles ils ont été accordés.

Art.30.- Les investissements qui bénéficient des avantages prévus par la présente ordonnance peuvent faire l'objet de transfert ou de cession. Le repreneur s'engage auprès de l'agence à honorer toutes les obligations prises par l'investisseur initial et ayant permis l'octroi des dits avantages, faute de quoi ces avantages sont supprimés.

Art.31.- Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

[NB - Voir également le [règlement de la Banque d'Algérie n°05-03 relatif aux investissements étrangers](#)]

Art.32 bis.- (*Ordonnance n°06-08*) Le suivi exercé par l'agence se réalise par un accompagnement et une assistance aux investisseurs ainsi que par la collecte d'informations statistiques diverses.

Art.32 ter.- (*Ordonnance n°06-08*) Au titre du suivi, les autres administrations et organismes concernés par la mise en œuvre du dispositif d'incitations prévu par la présente ordonnance sont chargés de veiller, conformément aux procédures régissant leur activité et pendant toute la durée des exonérations, au respect, par les investisseurs, des obligations mises à leur charge au titre des avantages accordés.

Art.33.- (*Ordonnance n°06-08*) En cas de non-respect des obligations découlant de la présente ordonnance ou des engagements pris par les investisseurs, les avantages fiscaux, douaniers, parafiscaux, financiers, sont retirés, sans préjudice des autres dispositions législatives.

La décision de retrait est prononcée par l'agence.

Art.34.- En attendant la mise en place de l'agence visée à l'article 6 ci-dessus, les dispositions de la présente ordonnance ainsi que les effets induits par la période de transition visée à l'article 29 ci-dessus, sont pris en charge par l'agence de promotion et de soutien de l'Investissement (APSI).

Art.35.- Sont abrogées, à l'exception des lois relatives aux hydrocarbures susvisées, toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance, notamment celles relatives au décret législatif n°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

Introduction Générale	1
Chapitre I : Aspects théoriques des Investissements Directs Etrangers.....	6
Introduction du chapitre I.....	6
Section 1 : Evolution des Investissements Directs Etrangers dans l'économie mondiale ..	7
1. Notion d'IDE et de FMN	7
1.1 L'IDE : Définition et formes.....	7
1.1.1 Définition des investissements directs étrangers	7
1.1.2 Distinction entre l'IDE et les autres formes d'investissement.....	9
1.1.2.1 Les prêts bancaires.....	9
1.1.2.2 Les investissements de portefeuille	9
1.1.2.3 Les investissements directs	10
1.1.3 Les différentes formes des Investissements Directs Etrangers	11
1.1.3.1 La création de filiales.....	11
1.1.3.2 Les transplants.....	12
1.1.3.3 Les fusions-acquisitions.....	12
1.1.3.4 Les joint-ventures	13
1.1.3.5 Les nouvelles formes d'investissement international	14
A. Les licences et les franchisages	14
B. La sous-traitance	15
C. La concession de réseau public (ou contrat de clé en main)	15
D. Le contrat de partage de la production.....	15
1.2 Les Firmes Multinationales (FMN) : « vecteur de l'investissement direct étranger » ...	15
1.2.1 Définition de la firme multinationale	16
1.3 Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil	17
1.3.1 L'impact des IDE sur la croissance économique	17
1.3.1.1 L'impact des IDE sur les opérations du commerce extérieur	18
1.3.1.2 L'impact des IDE sur le transfert de technologie.....	19
1.3.1.3 L'impact des IDE sur la balance des paiements.....	20
1.3.2 L'impact des IDE sur les préoccupations sociales et environnementales	20
1.3.2.1 L'impact des IDE sur la distribution des revenus et les conditions de travail	20

1.3.2.2 L'impact des IDE sur l'environnement	22
2. L'accroissement des IDE dans le monde	23
2.1 Les IDE avant la première guerre mondiale	23
2.2 Les IDE entre les deux guerres mondiales (1914-1945)	24
2.3 Les IDE durant les trente glorieuses (1945-1975)	26
2.4 Les IDE entre 1973 et 2000	27
2.4.1 La suprématie américaine : Première réceptrice et Premier investisseur	27
2.4.2 Le Japon : Premier concurrent des Etats-Unis d'Amérique	28
2.4.3 L'attractivité de l'Asie pacifique	28
2.5 L'évolution récente des IDE dans le monde	29
2.5.1 Evolution des IDE durant la période 2000-2010	29
2.5.2 Evolution des IDE entre 2009 et 2010	29
2.5.3 Evolution des IDE à partir de 2011 jusqu'à 2016	31
3. Répartition géographique et sectorielle des IDE dans le monde	32
3.1 Répartition régional des IDE	32
3.1.1 Les entrées d'IDE à l'échelle mondiale	32
3.1.2 Les sorties d'IDE à l'échelle mondiale	35
3.2 Répartition des IDE par secteur d'activité	36
Section 2 : L'attractivité des IDE dans le monde	38
1. La notion de l'attractivité et stratégies de localisation des Firmes étrangers	38
1.1 La notion de l'attractivité	38
1.1.1 Les facteurs d'attractivité du pays d'accueil	40
1.1.2 Mesures de l'attractivité	41
1.2 La stratégie de localisation des firmes multinationales	44
1.2.1 La stratégie d'approvisionnement	44
1.2.2 La stratégie de marché	45
1.2.3 La stratégie de rationalisation de minimisation des coûts	46
1.2.4 La stratégie techno-financière	47
1.2.5 La stratégie de partenariat ou l'intégration de type « hub and spokes »	48
2. Les déterminants des IDE	48

2.1 Les déterminants d'ordre économique	49
2.1.1 Les déterminants du climat d'investissement	49
2.1.1.1 Le taux de chômage	49
2.1.1.2 La croissance économique	49
2.1.1.3 L'investissement national	50
2.1.1.4 Taux d'inflation	50
2.1.2 Les déterminants en termes de demande	50
2.1.3 Les déterminants en termes d'offre	51
2.1.3.1' Accès aux ressources naturelles	51
2.1.3.2 Le coût et la qualité de la main-d'œuvre	51
2.1.3.3 Les infrastructures et l'aménagement du territoire.....	52
2.1.3.4 Le système de communication	52
2.2 Les déterminants d'ordre institutionnel des IDE.....	52
2.2.1 La stabilité politique et sociale	53
2.2.2 Le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil	53
2.2.3 Les incitations fiscales.....	54
2.2.4 Le taux de change.....	55
2.2.5 L'environnement juridique	55
2.2.6 Le climat des affaires	56
2.2.6.1 La bureaucratie	56
2.2.6.2 La transparence.....	57
2.2.6.3 La corruption	58
3. Les obstacles face à l'attractivité d'un pays hôte	60
3.1 Le faible niveau du capital humain	60
3.2 Le régime commercial	61
3.3 Le risque pays	61
3.3.1 Instabilité politique et corruption.....	62
3.3.2 Instabilité macro-économique et déficit monétaire.....	62
3.3.3 L'environnement institutionnel.....	63
Conclusion du chapitre I	64

Chapitre II : Cadre globale de l'évolution des IDE en Algérie	65
Introduction du chapitre II	65
Section 1 : L'ouverture économique algérienne aux investissements	66
1. Aperçu sur l'économie algérienne.....	66
1.1 Les réformes engagées vers la fin des années 1980.....	67
1.1.1 Les accords de Stand-by	69
1.1.1.1 Les résultats des accords de Stand-by	70
A. Evolution du budget (1988-1993).....	70
B. Evolution des recettes et des dépenses du Trésor (1985-1991).....	71
C. Evolution des dépenses du Trésor.....	72
D. Evolution du taux de change officiel et l'inflation (1987-1992).....	73
2. La phase de l'ajustement structurel conditionnel	75
2.1 Les raisons de l'ajustement	75
2.2 Aspects et critères de l'ajustement	75
2.3 La transition vers l'économie de marché	76
2.4 Les mesures économiques mises par le FMI.....	77
2.5 La privatisation des entreprises publiques	78
3. L'économie algérienne et le processus des réformes (1999-2000)	81
3.1 La reprise de la croissance économique.....	81
3.2 L'intégration dans l'économie mondiale : L'accord d'association avec l'Union Européenne	82
3.3 La reconfiguration du système productif et la promotion de PME	82
3.4 La consolidation des équilibres macroéconomiques	83
4. Les réformes engagées pour renforcer le développement économique.....	85
4.1 L'intégration dans l'économie mondiale	85
4.2 La promotion de l'investissement et de l'environnement des entreprises	85
4.3 La réforme du secteur public/privatisation.....	86
4.4 La réforme du secteur bancaire et financier	86
4.5 La libéralisation des infrastructures.....	86
4.6 La modernisation des finances publiques	87
4.7 L'eau et l'environnement	87

Section 2 : Les tendances des IDE en Algérie et leurs effets sur l'économie	88
1. Tendances des Investissements Directs Etrangers en Algérie	88
1.1 Evolution des flux des IDE en Algérie	88
1.1.1 Evolution des investissements directs étrangers avant les réformes structurelles (de 1970 à 1994)	89
1.1.2 Evolution des investissements directs étrangers après les réformes structurelles (à partir de 1995)	91
1.2 Répartition des IDE par pays d'origine et par secteur d'activité	95
1.2.1 Répartition des IDE par pays d'origine	95
1.2.2 Répartition des IDE par secteur d'activité	99
1.2.2.1 Les secteurs des hydrocarbures et de l'énergie	100
1.2.2.2 Le secteur des Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)	100
2. Les effets des investissements directs étrangers sur l'économie algérienne	105
2.1 L'effet des IDE sur la balance des paiements	105
2.2 L'effet des IDE sur le capital humain	106
2.3 L'effet des IDE sur les préoccupations environnementales	107
Conclusion du chapitre II	108
Chapitre III : Attractivité et contraintes des Investissements Directs Etrangers en Algérie	109
Introduction du chapitre III	109
Section 1 : La politique d'attractivité des IDE en Algérie	110
1. L'évolution de la réglementation des investissements en Algérie	110
1.1 Les anciens codes appliqués pour attirer l'investissement étranger	110
1.1.1 Le code d'investissement de 1963 (Loi n°63-277 du 26/07/1963)	111
1.1.2 Le code d'investissement de 1966 (L'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966)	111
1.1.3 La loi N°82-11 du 21/08/1982 modifiée et complétée par la loi n°86-13 du 19/08/1986	112
1.1.4 La loi relative à la monnaie et au crédit 1990 : secteur bancaire	113
1.2 Les nouveaux codes appliqués pour attirer l'investissement étranger	116
1.2.1 Le code de 1993(décret législatif n°93-12 du 05/10/1993)	116
1.2.2 L'ordonnance du 01-03 du 20/08/2001	116

1.2.3 L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006	117
1.3 Les nouvelles mesures appliquées aux IDE	118
2. Les institutions chargées de la promotion des investissements en Algérie	120
2.1 Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI).....	120
2.2 Le Conseil National de l'Investissement (CNI)	120
2.3 L'Agence National de Développement de l'Investissement (L'ANDI)	121
2.4 L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF)	123
2.5 Le Guichet Unique (GU).....	124
2.6 Le Fonds d'Appui à l'Investissement (FAI)	124
3. Mesures spécifiques aux investissements étrangers	125
3.1 Liberté d'investir et le partenariat algérien	125
3.1.1 Liberté d'investir	125
3.1.2 Le partenariat	126
3.2 Les avantages fiscaux susceptibles d'être accordés aux investisseurs	126
3.2.1 Les avantages du régime général	128
3.2.1.1 Les avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement	128
3.2.1.2 Les avantages accordés au titre de l'exploitation de l'investissement	128
3.2.2 Les avantages du régime dérogatoire	129
3.2.2.1 La phase de réalisation de l'investissement	129
3.2.2.2 La phase d'exploitation Après constat de mise en exploitation	130
3.3 La protection et les garanties accordées aux investisseurs étrangers.....	130
4. Les facteurs d'attractivité et les opportunités d'investissement en Algérie	132
4.1 L'environnement macro-économique	133
4.1.1 Energie et disponibilité des ressources naturelles	133
4.1.2 Libéralisation et réforme de l'économie.....	134
4.1.3 Proximité géographique des marchés potentiels	134
4.1.4 Développement des infrastructures et des transports	135
4.1.5 La situation sécuritaire	136
4.2 Les avantages comparatifs au niveau sectoriel.....	137
Section 2 : Les contraintes aux Investissements Directs Etrangers en Algérie	139

1. Les obstacles structurels	139
1.1 Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation	139
1.2 Lenteur bureaucratique de l'administration publique	140
1.3 Déficit d'image et de communication	140
1.4 Difficultés d'accès au foncier industriel	141
1.5 Existence d'un important secteur informel	141
1.6 Retards dans les infrastructures	142
1.7 Inadaptation du système judiciaire	142
2. les récentes réformes liées à l'investissement	142
Conclusion du chapitre III	146
Conclusion Générale.....	147
Bibliographie.....	150
Liste des abréviations	157
Liste des tableaux	159
Liste des graphiques et figures.....	160
Annexes	161
Table des matières	191

Table des Matières